



Affichage en Mairie le :
.....04/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 03
SEANCE DU 20/01/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Election des commissions municipales

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VENDREDI VINGT JANVIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :
Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoins.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – C.CLAVEL – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – M.RENZETTI – S.EGLEME – B.MAZARD – V.ALZINGRE – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :
Mmes et Mrs : A.SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – R.BARTHES – S.DEMIRIS – P.GUIDAULT

Procurations : A.SAUTET à C.FAVIER
C.KORDA A S.CRAMPAGNE
S.BEAUFILS à M.RENZETTI
R.BARTHES A L.BELEN

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE	Session n° 20220120	- Dossier n°3
---------------------------------------	----------------------------	----------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2121-22,

VU la délibération n°50 en date du 15 juillet 2020, fixant les commissions municipales et leurs compositions,

CONSIDERANT qu'en raison de la démission de Monsieur DENAT de ses fonctions d'adjoint et de l'élection de nouveaux adjoints, il convient d'élire de nouvelles commissions municipales,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions pour un objet déterminé ou pour une catégorie d'affaires, la présidence des commissions étant attribuée de droit au Maire en exercice,

CONSIDERANT la nécessité de constituer les commissions, ci-après mentionnées :

- Développement du Territoire (Urbanisme)
- Sécurité et Cadre de Vie
- Tourisme et Promotion du Territoire

CONSIDERANT que chaque commission sera composée de 5 membres,

CONSIDERANT que l'élection des 5 membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que la représentativité de chaque groupe d'opposition peut faire augmenter le nombre des membres de chaque commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **A ELU** à l'unanimité et à main levée, les commissions, ci-après mentionnées, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSIONS	MEMBRES	
	Majorité :	Opposition :
Urbanisme	DALBARD François TRICOIRE Laurent CLAVEL Claude DEMIRIS Stéphanie	COISNE Bertrand PARMENTIER Gilles * CHAZOT Pierre-Martin *
Sécurité et Cadre de vie	TRICOIRE Laurent RENZETTI Marc GANIBENC Bernard TALON Dominique	BOURGUET Daniel PARMENTIER Gilles * CHAZOT Pierre-Martin *
Tourisme et Promotion du Territoire	BELEN Lucien BALZAMO Dominique CAPPELLETTI Laurent MOULLIN-TRAFFORT Patricia	PELLETIER Marianne PARMENTIER Gilles * CHAZOT Pierre-Martin *

* au titre de la représentativité de chaque groupe d'opposition

LE MAIRE,
Yvon BURREL



La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 11

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Approbation du règlement budgétaire et financier

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

<u>Procurations :</u>	L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
	C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
	A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
	S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
	M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
	S.EGLEME	à L.GELY		

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 2022010

- Dossier n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les instructions budgétaires M57 et M4,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Mauguio de s'inscrire dans une démarche de transparence et de fiabilité des processus financiers mise en œuvre dans la Commune,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier détaille les procédures de la collectivité,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier rappelle les normes et le respect du principe de permanence des méthodes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier.

LE MAIRE,
Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois



Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

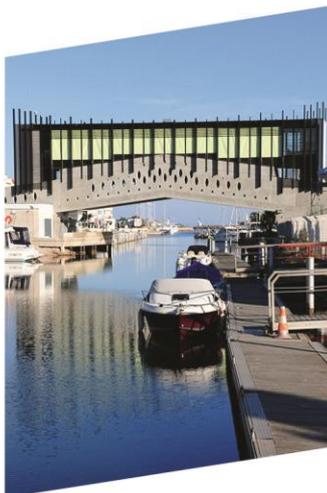
SLOW

ID : 034-213401540-20220210-DCM_11BIS_22-DE

MAUGUIO CARNON

VAUGUIÈRES . LES GARRIGUES

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER



SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE ET LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

I – LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

- a- Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable*
- b- Le principe de l'annualité*
- c- L'unité budgétaire*
- d- L'universalité budgétaire*
- e- Le principe de sincérité et d'équilibre*

II – LA PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ETATS ANNEXES

- a- Les documents budgétaires*
- b- Le budget primitif*
- c- La présentation des documents budgétaires*

III - LE CALENDRIER BUDGETAIRE

- a- Le débat d'orientation budgétaire (DOB)*
- b- Le budget primitif (BP)*
- c- Les décisions modificatives (DM)*
- d- Le compte administratif (CA)*
- e- Le compte de gestion*

IV - LA TRANSMISSION ET LA PUBLICATION DU BUDGET

CHAPITRE 2 : L'EXECUTION DU BUDGET

I - LES NOMENCLATURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

II - L'EXECUTION DES DEPENSES

- a- La comptabilité d'engagement*
- b- La liquidation*
- c- L'ordonnancement et le mandatement*
- d- Le paiement*
- e- Les délais de paiement et les intérêts moratoires*
- f- Les écritures de régularisation*

III - L'EXECUTION DES RECETTES

- a- La comptabilité d'engagement*
- b- La liquidation*
- c- L'ordonnancement*
- d- le recouvrement*
- e- les écritures de régularisation*
- f- les limites au recouvrement*

IV - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

V - LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

CHAPITRE 3 - LA GESTION PLURIANNUELLE : LA PROGRAMMATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

I - LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION EN AUTORISATION DE PAIEMENT (AP) / AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE) - CREDIT DE PAIEMENT (CP)

II - LES ETAPES DE LA VIE D'UNE AP/AE

- a- Le vote d'une AP/AE
- b- L'augmentation d'une AP/AE votée
- c- Affectation d'une AP/AE
- d- Engagement d'une AP/AE
- e- Révisions et clôture d'une AP/AE

III - LA GESTION DES AP/AE

IV - LA GESTION DES ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENTS (CP)

CHAPITRE 4 : LES GARANTIES D'EMPRUNT

I - LES REGLES D'ATTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MAUGUIO

- a- *Le respect des règles prudentielles*
- b- *La composition du dossier-type de demande de garantie d'emprunt*

II - L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION

III - LE SUIVI DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES

- a- *L'information annuelle des prêteurs*
- b- *Les indicateurs de suivi des garanties d'emprunt accordées*

IV - LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE

CHAPITRE 5 : LE CONTROLE DES SATELLITES

I - LES REGLES RELAVES AUX ASSOCIATIONS

A/ Instruction du dossier

- a- *Relation avec le monde associatif*
- b- *Dossier d'analyse de l'association*
- c- *Mode d'instruction des dossiers*

B/ *Les éléments de contrôle*

- a- Evaluation des projets subventionnés
- b- Justificatifs de la bonne utilisation des deniers publics
- c- Le compte rendu financier
- d- Le contrôle des élus

II – LES REGLES RELATIVES AUX SOCIETES PUBLIQUES LOCALES

a- Le contrôle analogue à celui sur ses propres services

b- Représentations au sein de l'assemblée délibérante et informations

c- Modalités de contrôle

ANNEXE 1 : SCHEMA DU BUDGET

ANNEXE 2 : CYCLE BUDGETAIRE DU BUDGET DEPARTEMENTAL (MUNICIPAL)

ANNEXE 3 : LOGIGRAMME BON DE COMMANDE

ANNEXE 4 : LEXIQUE

INTRODUCTION

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la Ville de MAUGUIO CARNON s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et a été retenue par arrêté interministériel.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants : - la révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptée lors du conseil municipal du 4 octobre 2021 (délibération 107) ; - l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil municipal du 4 octobre 2021 (délibération 108)- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du 10 février 2022.

Le règlement budgétaire financier de la commune de Mauguio-Carnon formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes. Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Le présent règlement ne se substitue pas à : - la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible ; - aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôles internes qui font l'objet d'une diffusion - au Guide interne de la commande publique de la Ville - ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois aux articles concernés. Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances.

CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE ET LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

I – LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

a- Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'Article 9 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « **les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles** ».

L'ordonnateur : Le Maire de la Commune, est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (**Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962**, décret abrogé et remplacé le **décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**) (Article R2342-1 et suivant du CGCT) articles 10 à 12 décret GBCP.

Le comptable : le receveur municipal, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil municipal (Principe général aux **articles 13 et suivants du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**) (Article D2343-1 et suivant du CGCT) art 13 à 22 GBCP.

Exceptions au principe :

La régie d'avances et de recettes : elle permet, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

b- Le principe de l'annualité

LA PREVISION

Le budget est voté chaque année pour un exercice budgétaire N qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre N.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril, l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante).

Le budget est dit primitif dans la mesure où il peut connaître des ajustements tout au long de l'exercice. En effet, il peut être modifié par un budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives ; Le budget supplémentaire (BS), est l'acte d'ajustement et de report permettant à l'entité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1. Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du compte administratif. Le budget supplémentaire n'a pas lieu d'être si le compte administratif est voté en même temps que le budget primitif. Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif. Les décisions modificatives (DM) correspondent à la modification des prévisions inscrites au budget primitif ou au budget supplémentaire. Elles peuvent être adoptées à tout moment, après le vote du budget primitif.

Des modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement peuvent être apportées au budget par l'assemblée délibérante pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections, dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire N.

Les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent être transmises au représentant de l'Etat, au plus tard cinq jours après le délai limite visé ci-dessus, c'est-à-dire avant le 26 janvier de l'exercice N+1 (article L. 1612-11 du CGCT).

Les mandatements découlant des modifications budgétaires de l'exercice N ainsi décidées doivent être achevés, au plus tard, le 31 janvier de l'exercice N+1.

Les délibérations prises après le 21 janvier N+1 ou transmises postérieurement au 26 janvier N+1 n'ont, de par la loi, aucun effet juridique.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics administratifs de ces communes (article L. 2312-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L. 5211-36 du CGCT) et dans les départements (article L. 3312-1 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le CGCT précise les informations devant nécessairement être décrites dans le rapport.

LA PLURIANNUALITE BUDGETAIRE : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

En matière de pluriannualité, l'article D.5217-11 du CGCT permet aux métropoles d'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres (« *Le conseil de la métropole affecte par chapitres et, le cas échéant, par articles les autorisations de programme et les autorisations d'engagement (...)* »).

Par conséquent, si une collectivité adopte le référentiel M57, cette faculté d'affectation des AP/AE sur plusieurs chapitres lui est offerte.

Il convient, par ailleurs, de préciser que la collectivité peut également assurer un suivi globalisé d'un projet d'investissement au moyen d'un chapitre unique « opération ». En effet, comme pour les communes appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14, l'article D.5217-4 du CGCT définissant les chapitres par nature mentionne la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres « opération » pour chaque opération votée par l'assemblée délibérante. L'opération correspond à un « ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées.

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENT

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler. Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire. L'assemblée délibérante affecte au cours de l'exercice budgétaire les AP à des opérations d'investissement. Toutefois, l'assemblée délibérante peut fixer des modalités de péremption et d'annulation automatique des AP dans le règlement budgétaire et financier (voir § 1. 3. 3. du présent chapitre).

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement). En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET LES CREDITS DE PAIEMENT

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les modalités de vote et d'affectation des AE sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP (cf. ci-dessus).

Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les AP.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'EXECUTION

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile). Toutefois, des dispositifs spécifiques permettent d'exécuter le budget avant son adoption et d'en poursuivre l'exécution sur l'exercice suivant.

L'EXECUTION DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que le président de l'exécutif de l'entité est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), ou jusqu'à l'adoption du budget, le président de l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE DU 1ER AU 31 JANVIER DE L'ANNEE N+1 (ARTICLES L. 1612-11, D. 5217-3, R. 71-111-2 ET R. 72-102-2 DU CGCT)

Bien qu'il ne s'agisse que d'une simple faculté, il est possible de prolonger fictivement la journée comptable du 31 décembre N jusqu'au dernier jour du mois de janvier de l'année N+1 pour suivre :

L'exécution des opérations intéressant la section de fonctionnement, afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré et des titres de recettes correspondants à des droits acquis à l'entité au cours dudit exercice, l'exécution des opérations d'ordre de chacune des deux sections.

Elle ne s'applique pas aux crédits de la section d'investissement pour régler les dépenses engagées non mandatées avant le 31 décembre N.

Les crédits affectés aux dépenses de chaque exercice ne peuvent être employés pour un exercice ultérieur. Les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice N sont reportés au budget de l'exercice N+1. Elles peuvent être mandatées dans la limite des restes à réaliser de l'exercice N.

À cet effet, l'exécutif fait établir au 31 janvier de l'exercice N+1 l'état des dépenses qui, engagées avant le 31 décembre de l'année N dans la limite des crédits inscrits au budget, n'ont pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice N. Cet état vaut ouverture provisoire des crédits jusqu'à la reprise de ces derniers au budget N+1.

Après le dépôt du projet de budget N+1, les créances qui ne figuraient pas sur cet état ne peuvent être payées qu'au moyen de crédits nouveaux votés par l'assemblée délibérante.

LA POURSUITE D'EXECUTION DU BUDGET SUR L'EXERCICE SUIVANT : LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

- En investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements.

Les RAR en dépenses sont justifiés par un état détaillé des dépenses engagées non mandatées établi au 31 décembre de l'année N ; en recettes, ils sont justifiés par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

L'ordonnateur transmet un exemplaire signé de cet état au comptable assignataire qui vaut ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses qui y sont mentionnées permettant ainsi leur exécution avant l'adoption du budget primitif de l'exercice N+1.

L'ordonnateur joint un exemplaire de cet état au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter.

Les RAR constatés au compte administratif N doivent être repris à l'identique dans le budget primitif N+1 ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année N.

Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats. En effet, le besoin de financement de la section d'investissement intègre les RAR en dépenses et en recettes.

- En fonctionnement, aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait et non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement à l'exercice au 31 décembre N. En recettes, ils correspondent aux recettes certaines au 31 décembre N et non mises en recouvrement ou rattachées à l'issue de la journée complémentaire.

Les RAR sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année N.

Le montant des RAR en section d'investissement comme en section de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

La définition des RAR s'applique indifféremment que les crédits de paiement soient ou non compris dans une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme.

Dans un cadre pluriannuel, la constitution des RAR porte sur les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, affectée et engagée (adossés à un engagement juridique).

En principe, les crédits de paiement compris dans une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme non engagés en fin d'exercice ont vocation à tomber.

Toutefois, pour ces crédits de paiement, le règlement budgétaire et financier peut prévoir des reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre.

c-L 'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'entité doit figurer sur un document unique. Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

Le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires ;

Certaines activités et certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal.

On peut qualifier de budget annexe le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget principal proprement dit, autonome financièrement, mais voté par l'assemblée délibérante de l'entité.

Par conséquent, les budgets annexes regroupent principalement :

- Les budgets relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L. 2221-11 et suivants du CGCT (applicables à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du CGCT) ;
- Les budgets relevant des régies simples ou directes, prévues par l'article L. 2221-8 du CGCT (applicable à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du CGCT). Pour mémoire, il s'agit de régies créées avant 1926. Elles ne disposent pas obligatoirement de l'autonomie financière.
- Les budgets retraçant les activités de lotissement et d'aménagement, ne disposant pas nécessairement de l'autonomie financière.

Les budgets annexes se distinguent des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. En effet, les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de l'entité mais par l'organe délibérant de la régie.

Les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité.

L'exécution de ces budgets donne lieu à l'émission de titres et de mandats, dans des séries distinctes de celles du budget principal.

Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du compte administratif.

LES BUDGETS ANNEXES RELATIFS AUX REGIES DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (SPIC)

Les règles budgétaires et comptables applicables sont définies par l'instruction budgétaire et comptable M. 4.

L'individualisation de la gestion d'un SPIC en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur. Il est obligatoirement doté de l'autonomie financière.

Le Conseil d'État a jugé que « les tarifs des services publics à caractère industriel et commercial, qui servent de base à la détermination des redevances demandées aux usagers en vue de couvrir les charges du service, doivent trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux Usagers. » (CE, 30 septembre 1996, Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Étienne).

Le budget de la Commune est complété d'un budget annexe :
- Le Port de Carnon

d-L 'universalité budgétaire

Le budget de l'entité doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses.

Cette règle suppose :

La non-contraction entre les recettes et les dépenses,

Chacune d'entre elles doit intégralement figurer au budget pour leur montant brut,

La non-affectation d'une recette à une dépense,

Les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses.

Toutefois, certaines recettes sont affectées, de par la loi ou des règlements, à des dépenses particulières. Elles font l'objet d'un suivi particulier sur une annexe budgétaire dédiée jointe au budget primitif et au compte administratif.

De même, les subventions d'équipement reçues par l'entité sont affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers et doivent conserver leur destination.

Enfin, les recettes finançant une opération pour compte de tiers sont affectées à cette opération.

e- Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (**Art. L.1612.4 du CGCT**) :

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- Des sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre ;
- Un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité.

II- LA PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ETATS ANNEXES

a- Les documents budgétaires

Le budget de l'entité est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Le budget comprend une partie destinée au vote des dépenses et des recettes de l'entité et une partie destinée à l'information de l'assemblée délibérante.

Les documents budgétaires prévisionnels comprennent :

Le budget primitif ;

Le budget supplémentaire ;

Éventuellement une ou plusieurs décisions modificatives.

Ces documents sont établis tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

b-Le budget primitif

LES DEPENSES ET LES RECETTES

La partie destinée au vote de l'assemblée délibérante se divise en une section d'investissement et une section de fonctionnement.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de l'entité, ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de l'entité.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de l'entité et les dépenses d'intervention au profit de tiers.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les opérations de la section d'investissement correspondent à des modifications de la valeur ou de la structure des biens immobilisés ou immeubles, et des créances et des dettes à long ou moyen terme.

Sont également inscrites à la section d'investissement certaines dépenses dont le volume constituerait une charge trop importante pour être imputé à la section de fonctionnement en un seul exercice (frais d'aliénation, frais d'émission des emprunts, frais d'études et de recherche).

Elle se compose d'opérations relatives à l'équipement, d'opérations financières et d'opérations pour le compte de tiers qui doivent être détaillées.

Sont imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant supérieur à 500 € TTC, à caractère durable (plus d'un an) et ne figurant pas explicitement dans les comptes de charges de fonctionnement de la classe 6.

Sont également imputés en section d'investissement les biens meubles, quels que soit leur montant, qui sont mentionnés dans la nomenclature annexée à la circulaire du 26 février 2002.

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'assemblée municipale peut également, sur délibération expresse, imputer en section d'investissement des dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles d'une valeur inférieure à 500 €.

Équipement

La section d'investissement comprend les dépenses relatives aux équipements de l'entité, c'est-à-dire les opérations ayant trait à des équipements dont l'entité est propriétaire, ou qui lui ont été affectés ou mis à disposition, et les dépenses destinées à financer des équipements ne relevant pas de l'entité (subventions d'équipement versées).

Les recettes destinées à l'équipement comprennent les subventions d'équipement reçues, le recours à l'emprunt, l'autofinancement et les ressources propres. Les dépenses destinées à l'équipement des tiers peuvent également être financées par emprunt.

Opérations financières

Ces opérations comprennent notamment le remboursement des emprunts, les dotations et subventions non affectées à l'équipement, les transferts entre les deux sections représentant l'autofinancement de l'exercice (cf. 1. 1. 3. Les transferts entre les deux sections).

Opérations pour compte de tiers

La section d'investissement retrace également les dépenses et les recettes relatives à la réalisation d'équipements pour le compte de tiers par l'entité.

En outre, la section d'investissement comporte les subventions d'équipement versées par l'entité à des tiers.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes qui peuvent être regroupées en deux catégories :

La première retrace les dépenses et les recettes liées à l'activité des services de l'entité et notamment:

En dépenses : les aides en matière économique, les contributions et les participations et subventions versées, les charges de personnel et frais assimilés, et les achats de fournitures et prestations de service, les aides en matière sociale, les frais de séjour et d'hébergement, les contributions et les participations et subventions versées notamment aux établissements d'enseignement. Les éventuelles atténuations de produits sont également constatées en dépenses ;

En recettes : les impôts et taxes perçus, les dotations et participations reçues (dotations d'État telles que DGF ou DGD, compensations diverses, et participation d'autres collectivités, organismes publics ou privés et fonds européens), ainsi que les ventes, les redevances et produits d'utilisation du domaine, les produits des services rendus et les locations diverses. Les éventuelles atténuations de charges sont également constatées en recettes.

La seconde regroupe les dépenses et les recettes financières et notamment :

en dépenses : les charges financières comprennent les intérêts des emprunts et dettes, des comptes courants et intérêts bancaires, et les pertes de change ;

en recettes : les produits financiers comprennent les produits des placements autorisés et les gains de change constatés.

À ces opérations s'ajoutent celles qui concourent à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (amortissements, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...), déduction faite des reprises effectuées (reprise au compte de résultat des subventions d'investissement reçues, neutralisations...) (cf. 1. 1. 3.).

LES TRANSFERTS ENTRE LES DEUX SECTIONS

Certaines opérations budgétaires se traduisent par une dépense dans l'une des deux sections, compensée par une recette de même montant dans l'autre section, sans se traduire par un encaissement ou un décaissement.

Ces opérations, dites « Opérations d'ordre de section à section », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Elles n'influent pas en conséquence sur l'équilibre global du budget, mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

Celles qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager un autofinancement ; celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement.

Le solde des opérations d'ordre de section à section représente l'autofinancement dégagé. Lorsque les dépenses d'ordre de fonctionnement sont supérieures aux recettes d'ordre de fonctionnement, l'autofinancement est positif ; à l'inverse l'autofinancement dégagé est négatif lorsque les recettes d'ordre en fonctionnement sont supérieures aux dépenses d'ordre de fonctionnement.

L'autofinancement de l'exercice se compose du solde des opérations d'ordre de section à section (amortissement, sortie de l'actif des immobilisations cédées, plus-values réalisées...), déduction faite des reprises effectuées sur ces opérations (subventions d'investissement reprises au compte de résultat, moins-values de cession, neutralisations...).

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permet d'assurer le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir dans l'exercice, et, pour le surplus, de financer des dépenses d'équipement.

Le total des opérations d'ordre de section à section est toujours équilibré ; le total des dépenses d'ordre de fonctionnement correspond au total des recettes d'ordre d'investissement ; inversement, le total des recettes d'ordre de fonctionnement correspond au total des dépenses d'ordre d'investissement.

c-La présentation des documents budgétaires

Le budget de l'entité est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

La Commune de Mauguio vote son budget par nature avec une présentation croisée par fonction. Les crédits sont votés par chapitre et par opération.

Compte tenu de cette alternative, deux types de maquettes budgétaires ont été élaborés. Ces modèles de maquettes budgétaires doivent être respectés, y compris pour les états annexes. Certaines annexes peuvent se révéler sans objet pour certaines collectivités locales. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de les fournir.

La *première partie* du budget comprend des informations générales (des informations statistiques et fiscales et des ratios relatifs à la situation financière de l'entité).

La *deuxième partie* est une présentation générale destinée à l'information (équilibre financier, balance générale du budget et le récapitulatif des AP et des AE votées par l'assemblée délibérante pour l'exercice).

La *troisième partie* du budget comporte les éléments soumis au vote de l'assemblée.

La *quatrième partie* comprend diverses annexes destinées à l'information des élus et des tiers portant sur :

La situation patrimoniale de l'entité ;

Les engagements donnés ou reçus par l'entité ;

Divers états d'information : état du personnel, présentation consolidée avec les budgets annexes, état relatif au produit fiscal voté et à la fixation des taux d'imposition ;

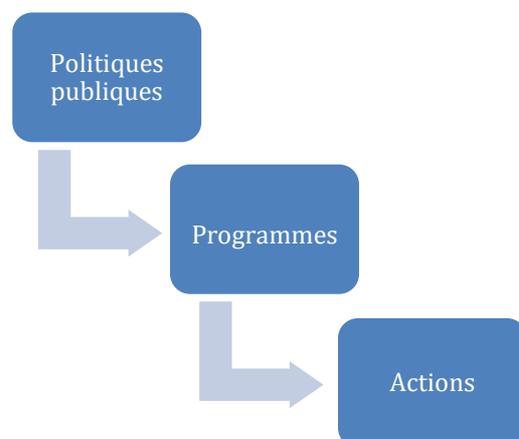
La signature du budget et les conditions de sa transmission.

▪ **La présentation du budget**

- La présentation de l'architecture budgétaire à travers la Nomenclature Stratégique de Programmes (NSP)

Le budget présenté sous la forme d'une NSP donne une lecture transversale reflétant les politiques publiques. Il se veut plus lisible et plus compréhensible. De plus, grâce à cette présentation, il est possible de faire des comparaisons et d'évaluer les performances. Les programmes mettent fin à la logique de moyens au profit d'une culture de résultat. Cette présentation du budget n'est cependant pas obligatoire, elle procède uniquement d'une démarche volontariste. La Collectivité de Mauguio-Carnon a fait le choix de s'inscrire dans cette dernière démarche.

L'information financière tant au niveau de la prévision (Budget) qu'au niveau de l'exécution (Compte administratif) est présentée selon les niveaux suivants :



Les politiques publiques

Les politiques publiques se définissent comme un programme d'action.

Les politiques publiques constituent des outils développés par le Conseil municipal pour atteindre des objectifs dans un domaine particulier de la société.

Leur nombre est par conséquent limité. Pour notre collectivité, elles sont, à la date d'établissement du présent règlement budgétaire et financier, au nombre de 12 :

- **Citoyenneté et accès au service public**
- **Education**
- **Jeunesse et solidarité**
- **Sport**
- **Culture, traditions et patrimoine historique**
- **Soutien aux associations**
- **Sécurité**
- **Aménagement et de développement durable (et accessibilité PMR)**
- **Amélioration du cadre de vie et urbain**
- **Attractivité du territoire**
- **Pilotage et gestion des ressources**
- **Moyens mutualisés**

Ce découpage par **politiques publiques** est enrichi des deux niveaux suivants :

Les programmes

Les programmes se définissent comme des ensembles cohérents d'actions auxquels sont associés à la fois des objectifs précis définis en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus qui font l'objet d'une évaluation.

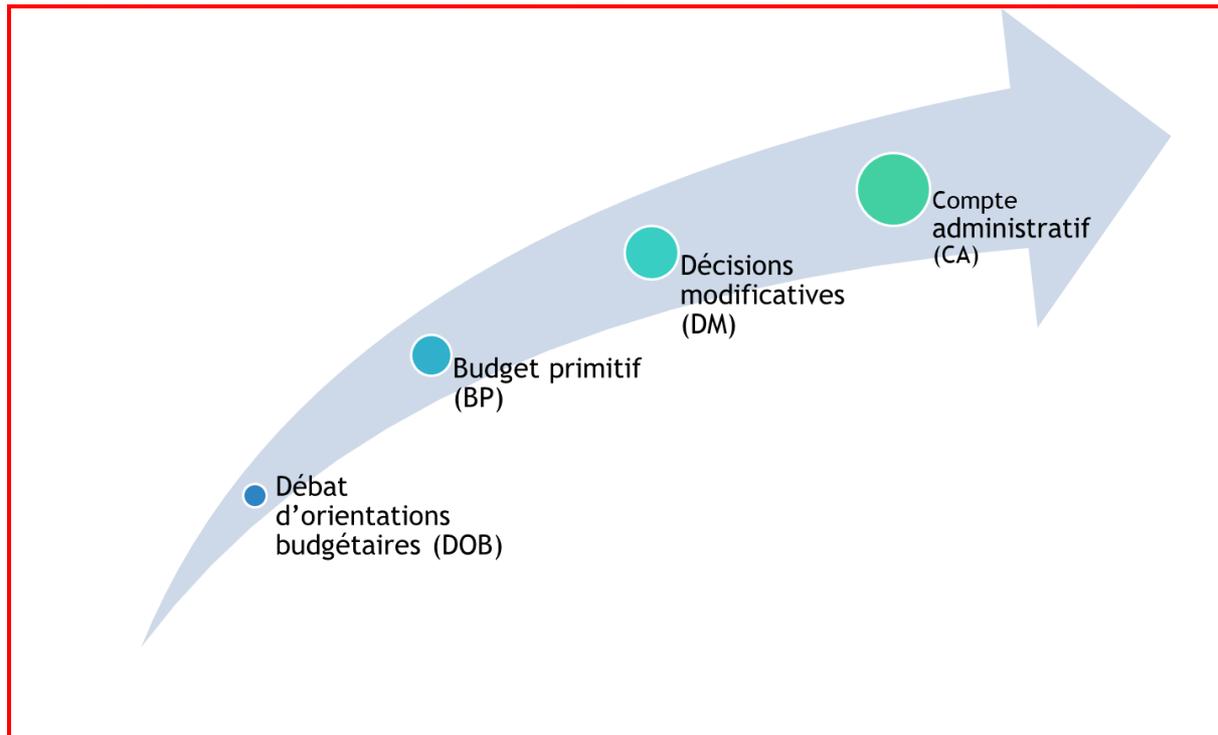
Les actions

Les actions sont les moyens mis en œuvre par la Commune dans le cadre des programmes. Elles peuvent correspondre à un projet précisément identifié, à un mode particulier d'intervention ou rassembler plusieurs projets.

III - LE CALENDRIER BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le compte administratif (cf. annexe 2) (Art. L2312-1 du CGCT)

La Commune de Mauguio arrête son calendrier budgétaire dans la limite des dates fixées par la réglementation.



a- Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés sont débattus (Art. L2312-1 du CGCT).

Ce débat s'appuie sur un rapport de l'Exécutif, dans lequel sont exposés le contexte macro-économique, les priorités politiques qui se traduiront par des crédits inscrits au projet de BP, les nouveaux investissements envisagés et leurs incidences sur la gestion des engagements pluriannuels.

Le Maire adresse ce rapport aux membres du Conseil municipal en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat au moins 5 jours francs avant la session. Le rapport doit être joint à la convocation du Conseil municipal. En application du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire)

⇒ **L.2121-12 CGCT**

Le rapport doit obligatoirement être transmis par la commune au président de la communauté d'agglomération dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (Article 1 du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire)

b- Le budget primitif (BP)

Le budget est présenté par le Maire de la Commune à l'assemblée qui le vote au plus tard au cours du premier trimestre de l'exercice sur lequel il porte.

Le Maire de la Commune est tenu de communiquer aux membres du Conseil municipal le projet de budget, 5 jours francs avant la session. Le rapport doit être joint à la convocation du Conseil municipal.) L.2312-1 et suivants CGCT.

Les **rapports budgétaires** sont présentés devant les **commissions** réglementaires concernées comme prévu dans le règlement intérieur.

c- Les décisions modificatives (DM)

Le budget primitif est complété par une ou plusieurs **décisions modificatives** (DM).

Les décisions modificatives ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif, nécessité principalement par des événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation de celui-ci. Le Conseil municipal est amené à cette occasion à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

Le **budget supplémentaire** (BS) est une DM qui a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos après le vote du compte administratif. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent.

d- Le compte administratif (CA)

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exécution du budget. (**Art. L.1612- 12 du CGCT**).

- Les « recettes » comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant ;
- Les « dépenses » retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré. Préalablement, il arrête le compte de gestion de l'exercice clos établi par le receveur municipal.

Le Maire présente annuellement le compte administratif au Conseil Municipal, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le Maire de la Commune peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote. (**Article L2121-14 du CGCT**).

e- Le compte de gestion

Le compte de gestion est tenu et établi par le comptable. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. Il doit être transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. **(Art. L.1612-12 du CGCT)**.

Le compte de gestion fait l'objet d'une communication devant le conseil municipal, qui en prend acte. Il précède le vote du compte administratif.

IV - LA TRANSMISSION ET LA PUBLICATION DU BUDGET

Afin d'être exécutoire, le budget doit être transmis au **contrôle de légalité**. **(Art. L.1612-8 du CGCT)**.

CHAPITRE 2 : L'EXECUTION DU BUDGET

I - LES NOMENCLATURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Les mandats et les titres de recettes du budget municipal ainsi que de son budget annexe sont classés selon une **imputation budgétaire et comptable**. Cette dernière correspond au niveau le plus détaillé dans les nomenclatures par nature et par fonction prescrites par **l'instruction comptable M14** applicable depuis **1997**.

A partir du 1/01/22, la commune appliquera la M57.

La M4, nomenclature spécifique pour les services publics industriels et commerciaux, est utilisée pour le budget du Port de Carnon.

Le budget de la Commune étant voté par nature, l'exécution budgétaire correspond au niveau le plus détaillé du **plan de comptes par nature**.

Le budget est divisé par chapitre. Les chapitres sont eux-mêmes décomposés en **articles** par référence au plan de comptes par nature.

Le **chapitre** correspond en règle générale aux deux premiers chiffres du compte par nature (**Art. D2311-4 du CGCT**).

Par exemple l'article 2184 " mobilier " appartient au chapitre 21 "Immobilisations corporelles".

Il existe en outre des **chapitres globalisés** qui regroupent des comptes par nature ayant entre eux une certaine homogénéité économique :

- 011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60 (sauf 6031), 61, 62 (sauf 621), 63442, 635, 637)
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 64, 631 et 633)
- 013 - Atténuations de charges (regroupement des comptes 60119, 60129, 60189, 609, 619, 629, 6419, 6459, 6989, 699, 6032 et 6037 en recettes)
- 014 - Atténuations de produits (regroupement des comptes 709, 73943)
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

Il existe également **les opérations** :

- L'opération, concerne un programme d'investissement pour le compte de la Commune, constitué d'un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

L'imputation par nature est complétée par une **codification fonctionnelle**.

La nomenclature fonctionnelle permet de répartir les crédits ouverts au budget de la Commune par secteur d'activité et par grande masse, complétant ainsi l'information des élus et des tiers.

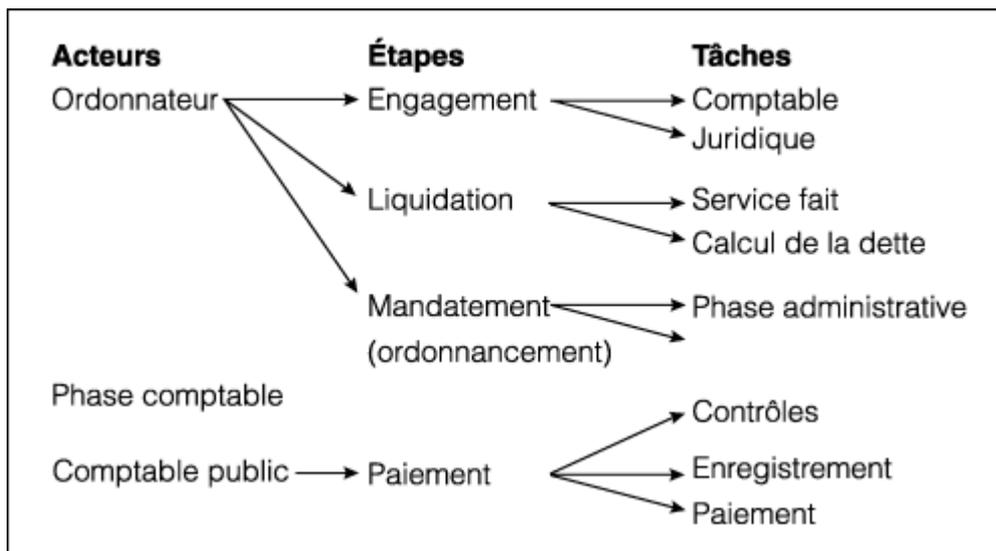
Elle est composée de **10 fonctions**, elles-mêmes subdivisées en sous-fonctions et rubriques :

- Fonction 0 : Services généraux des administrations publiques locales
- Fonction 1 : Sécurité et salubrités publiques
- Fonction 2 : Enseignement – Formation
- Fonction 3 : Culture
- Fonction 4 : Sport et jeunesse
- Fonction 5 : Interventions sociales et santé
- Fonction 6 : Famille
- Fonction 7 : Logement
- Fonction 8 : Aménagement et services urbains, environnement
- Fonction 9 : Action économique

II - L'EXECUTION DES DEPENSES

L'exécution des dépenses fait intervenir dans un premier temps l'ordonnateur afin d'engager, liquider et mandater la dépense, et dans un second temps le comptable public pour qu'il effectue les contrôles nécessaires et procède au paiement.

Schéma de l'exécution des dépenses



a- La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire (Art. L. 2342-1 du CGCT) L2342-2.

L'engagement comptable

Il consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique qui est l'œuvre de l'ordonnateur.

Les pièces à joindre à l'appui de l'engagement comptable sont :

- Les devis
- Les fiches d'aide à la décision
- Les contrats
- Les conventions
- Les délibérations

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique dispose que les factures adressées par les fournisseurs aux structures du secteur public doivent être dématérialisées. Ce dispositif a été mis en place de manière progressive.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des entreprises et des personnes publiques ont l'obligation de déposer leurs factures sur le logiciel de Chorus Pro.

L'engagement juridique

L'engagement est l'acte par lequel le Conseil municipal crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée (**Art. 29 du décret du 29 décembre 1962**). (**Art 30 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**).

Le Maire de la Commune, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement la Commune.

L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la dépense :

<i>Engagement juridique des dépenses</i>	
Acte constitutif	Entrée en vigueur de l'acte
Délibération	Jour du rendu exécutoire de la délibération
Convention	Jour de la notification de la convention
Arrêté	Jour de la notification de l'arrêté
Marchés formalisés	Jour de la notification du marché
Marchés non formalisés	Jour de la transmission de la lettre de Commande
Décision de justice	Jour de la notification

b- La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en **attestant du service fait** et d'arrêter le montant de la dépense.

La mention de certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées. Ces commandes doivent être effectuées par toute personne qui a reçu délégation de **signature** (**Article 31 du Décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**).

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

La liste des **pièces justificatives** obligatoires à transmettre à l'appui des mandats et titres de recettes est précisée par catégories de dépenses dans le décret du 25 mars 2007.

c- L'ordonnancement et le mandatement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense ou de recouvrer une recette (*Article 32 du Décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*).

Le **mandat** est l'acte administratif donnant l'ordre au le receveur municipal de payer une dette au créancier ; le **titre de recette** exécutoire est l'acte habilitant le receveur municipal à recouvrer une créance de la Commune auprès du débiteur.

Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux journaliers signés par une personne habilitée par délégation de signature, sont adressés au receveur municipal.

d- Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le receveur municipal (**Art. L. 2343-1 du CGCT**).

Le receveur municipal effectue **les contrôles de régularité** auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent sur :

- La qualité de l'ordonnateur ou de son délégué
- La disponibilité des crédits
- L'exacte imputation
- La validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation (Art. 12 du décret du 29 décembre 1962).
- Le caractère libératoire du règlement

e- Les délais de paiement et les intérêts moratoires

La Commune et le **Trésor Public** sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

En sont exclues, les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat, les contrats financiers, les frais de personnel, les frais de déplacement, les dépenses des services sociaux et sanitaires et les dépenses des services récréatifs, culturels et sportifs.

Le **délai global maximum de paiement** est de de 20 jours pour la Commune et de 10 jours pour la Trésorerie par convention. Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de la facture, soit chez le service gestionnaire ou le service courrier, soit chez le maître d'œuvre délégué. En cas de dépassement de ce délai, des **intérêts moratoires** sont dus au **fournisseur** (**Décret n°2002.232 du 21 février 2002, modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 et abrogé par Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 pour être remplacé par l'article 10 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013**).

Le délai du maître d'œuvre (ou prestataire désigné dans le marché) fait partie du délai de paiement pour la partie imputable à l'ordonnateur.

Le contrat conclu avec le maître d'œuvre indique le délai maximum dans lequel celui-ci doit effectuer ses interventions et il ne peut être supérieur à **7 jours pour le décompte mensuel et à 15 jours pour le décompte final**.

Le maître d'œuvre habilité à recevoir les factures est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise. (**Art. L111-3-1 du Code de la construction et de l'habilitation**).

Le règlement des factures ne peut être réalisé que si :

- Les mentions obligatoires sont inscrites (raison sociale du fournisseur, N°Siret, date de la facture, désignation de la collectivité : Conseil municipal de Mauguio ou Commune de Mauguio, quantités, prix unitaires, taux et montant de TVA, total de la facture H.T. et T.T.C.)
- Les pièces justificatives sont jointes
- Le service est fait.

Dans le cas contraire, la notification au fournisseur du motif du retour de la facture non-conforme permet de suspendre le décompte du délai de paiement.

Si la dépense est réalisée dans le cadre d'une régie d'avances, le régisseur se substitue au comptable pour le paiement. Le régisseur transmet à un rythme régulier ses pièces justificatives de dépenses à l'ordonnateur, afin que celui-ci établisse un mandat au nom du régisseur pour le montant des justifications admises. Le mandat est ensuite transmis au comptable qui procède à la reconstitution de l'avance.

f- Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice : Elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes ;
- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice clos: elle fait l'objet d'un titre de recettes.

III- L'EXECUTION DES RECETTES

a- La comptabilité d'engagement

Toute recette doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par la Commune à l'égard d'un tiers.

L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la recette.

<i>Engagement juridique des recettes</i>	
Acte constitutif	Entrée en vigueur de l'acte
Délibération attribuant des subventions	Jour de la notification de la délibération
Convention	Jour de la notification de la convention
Arrêté	Jour de la notification de l'arrêté
Rémunération et charges	Etat liquidatif de reversement
Décision administrative	Jour de la notification de la décision
Décision de justice	Jour de la notification de la décision

b- La liquidation

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif.

Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

c- L'ordonnancement

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (= un titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur de la Commune.

d- Le recouvrement

Les titres de recette sont exécutoires dès leur émission et seul le receveur municipal est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptes publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes (**Art L.1617-5 du CGCT**). Le receveur municipal a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au Code général des impôts et à la circulaire n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recette s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : le comptable porte en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état «P503». Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

e- Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification.

Si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation. Par contre, si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

f- Les limites au recouvrement

Les créances irrécouvrables sont retracées au sein des subdivisions du compte de charges de fonctionnement 654 « Créances irrécouvrables »

- L'admission en non-valeur

Le receveur municipal doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le payeur (le receveur municipal), elle est soumise à l'assemblée délibérante qui peut proposer de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Plusieurs raisons possibles : l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

- Les remises gracieuses

Le conseil municipal peut accorder la remise gracieuse d'une créance communale à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale.

IV - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi qu'une plus grande sincérité des résultats, l'instruction comptable **M14 à partir du 01/01/2022 M57** introduit une procédure de rattachement des charges et des produits de **la section de fonctionnement** à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des **services faits** et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Ainsi, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

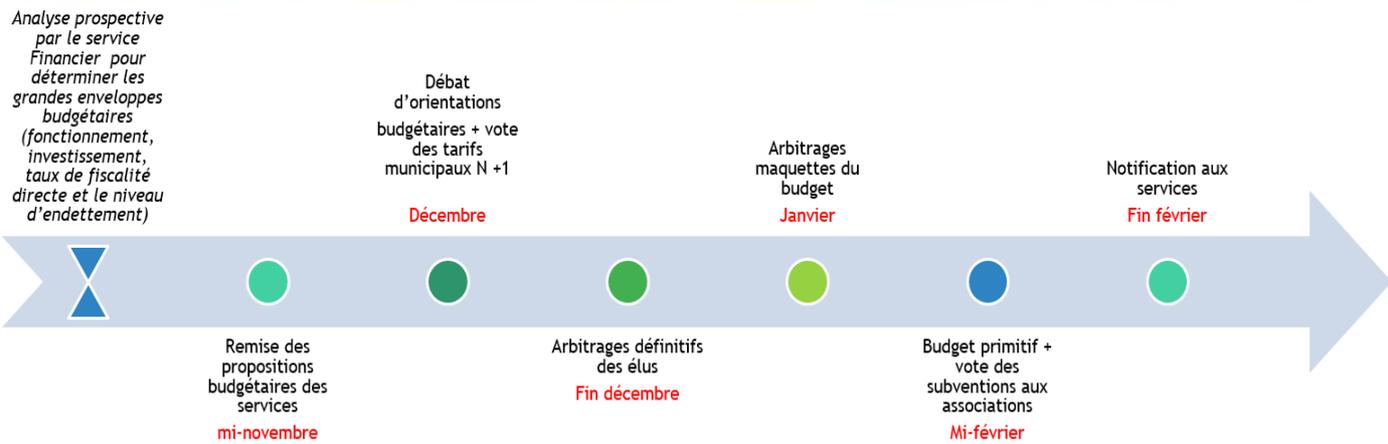
- La dépense est engagée ;
- Le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- La facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.

La collectivité peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition de conserver chaque année une méthode identique.

Pour éviter des mouvements trop nombreux et sans incidence significative sur le résultat de l'exercice, le rattachement sera limité **aux dépenses d'un montant unitaire supérieur à 500 euros TTC**.

V - LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

LE CALENDRIER BUDGETAIRE INDICATIF DE PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF (ANNEE N)	
AVRIL- MAI N-1	Mise à jour prospective pluriannuelle
OCTOBRE N-1	Définition de la note d'orientation pour le budget primitif de l'année N
OCTOBRE/NOVEMBRE	Formulation des propositions budgétaires (projet de BP N)
MI-NOVEMBRE A DECEMBRE N-1	Arbitrages Débat d'Orientation Budgétaire
FEVRIER N	Vote du budget primitif de l'année N



La préparation budgétaire s'inscrit d'abord dans une prospective pluriannuelle. Cette dernière est d'une part financière et d'autre part opérationnelle. Elle permet de mesurer et de prévoir la capacité de la ville à réaliser ses projets. Elle utilise pour cela un travail axé sur la rétrospective. Le plan pluriannuel des investissements (PPI) permet quant à lui, de traduire en projets, en programmes et opérations d'équipement, le projet de la Ville.

Ce travail ayant été effectué en début de mandat municipal, il permet alors d'établir un cadre budgétaire de référence qui sert de guide durant le présent mandat et qui précise les orientations générales et les objectifs d'équilibre à moyen terme.

A l'automne les arbitrages entre demandes des services et objectifs généraux ont lieu, pour aboutir au vote du budget. Légalement le budget peut être voté jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril les années d'élections municipales).

Dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget un Débat d'Orientations Budgétaires a lieu en conseil municipal portant sur les conditions de préparation du Budget Primitif ainsi que sur les perspectives financières à moyen terme. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires.

CHAPITRE 3 – LA GESTION PLURIANNUELLE : LA PROGRAMMATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

I – LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION EN AP/AE - CP

L'Article L2311-3 du CGCT pose le cadre de la gestion en AP/AE – CP.

Les Autorisations de Programme (AP) et les crédits de paiement (CP)

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les Autorisations d'Engagement (AE) et les CP

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Commune *s'engage*, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses visées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

II – LES ETAPES DE LA VIE D'UNE AP/AE

a- Le vote d'une AP/AE

Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision du conseil municipal, intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives. Les AP/AE sont millésimées en fonction de l'année de leur vote.

Les enveloppes d'AP/AE sont identifiées au niveau le plus fin de la Nomenclature Stratégique de Programmes (NSP), c'est-à-dire l'action. Cependant, le vote des enveloppes par le conseil municipal s'effectue au niveau de l'opération.

b- L'augmentation d'une AP/AE votée

Une AP/AE votée peut-être abondée (augmentation du montant de l'AP/AE) uniquement au cours de sa période d'affectation. Cette modification est une décision qui relève également de la seule compétence du conseil municipal.

c - L'affectation d'une AP/AE

L'affectation est la décision de la collectivité (délibération) de mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement/de fonctionnement identifiée et financièrement évaluée. L'affectation est préalable à l'engagement et autorise l'engagement des dépenses.

d-L'engagement d'une AP/AE

Les engagements de dépenses s'effectuent par référence à l'affectation sur l'AP/AE. Il est rappelé que dans le cadre de dépenses gérées en AP/AE, il n'y a jamais d'engagement sur CP.

Les engagements comptables sur AP/AE sont effectués préalablement ou concomitamment aux engagements juridiques.

e-Les révisions et la clôture des AP/AE

Les décisions de révision et/ou d'annulation d'une AP/AE relèvent uniquement du conseil municipal. Ces travaux d'ajustement sont effectués annuellement et sont formalisés par une délibération.

- Les révisions

Les révisions concernent les AP/AE ne pouvant plus être affectées et/ou ni engagées sur l'exercice.

- La clôture des AP/AE

Lorsque l'AP/AE est complètement mandatée ou lorsqu'aucun mouvement ne pourra plus intervenir, celle-ci est alors clôturée.

III – LA GESTION DES AP/AE :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents sont précisées dans le présent règlement financier de la Commune.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Un millésime : Année du vote de l'AP/AE. Année- numéro d'opération ou nom

Un type : Le type définit les règles de gestion qui lui sont applicables.

Le libellé : Il est constitué du millésime, et du type d'AP/AE

Son montant : Il correspond au montant voté par l'assemblée éventuellement révisé lors des procédures de révision et annulation des AP/AE.

Un échancier de crédits de paiement : Il correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échancier correspond à une réalité physico financière. Il doit être défini pour refléter au mieux les rythmes de mandatements.

La somme des crédits de paiement est toujours égale au total de l'AP/AE.

IV – LA GESTION DES ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENTS (CP) :

A chaque AP/AE est associé un échéancier de CP. Il correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico financière.

Les crédits de paiements (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. Ils sont présentés sous forme d'échéanciers annuels. La somme des crédits de paiement sur AP/AE est toujours égale à la somme de l'AP/AE.

Les CP/AP-AE d'une année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

L'échéancier prévisionnel des CP est réajusté annuellement afin de tenir compte des mandatements réalisés. Il est également réajusté lors des révisions sur AP/AE ou lors des transferts d'AP/AE.

CHAPITRE 4 : LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel **le garant** assure le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en cas de défaillance de l'emprunteur (**Art. D 1511-30 à D 1511-35 du CGCT**) (**Articles L2252-1 et suivants du CGCT**).

Une garantie ne peut être accordée que pour des emprunts. Aucune autre forme de dette ou modalités de financement ne peut bénéficier de cette garantie. En conséquence les loyers, annuités de crédit-bail ainsi que les lignes de crédit ou les avances de trésorerie sont exclus de ce dispositif.

Pour les collectivités locales, l'octroi de telles garanties constitue une aide économique indirecte permettant à l'emprunteur de souscrire des emprunts à des conditions préférentielles.

Cette aide ne nécessite pas d'inscription budgétaire mais constitue néanmoins un engagement financier qui peut se révéler coûteux, en cas de mise en jeu de la garantie, pour la collectivité qui l'accorde sans prendre suffisamment de précautions.

I - LES REGLES D'ATTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MAUGUIO

Les collectivités locales peuvent accorder leur garantie à des emprunts contractés par : (**Art 6 de la loi du 2 mars 1982- Loi du 5 janvier 1988, abrogé par Loi n°96-142 du 21 février 1996 - art. 12 (V) JORF 24 février 1996 et modifié par Ordonnance n°2009-538 du 14 mai 2009 - art. 51 (V)**) (**Articles L2252-1 et suivants du CGCT**)

- Des personnes de droit public ;
- Des personnes de droit privé, à l'exception des entreprises en difficulté, à condition de respecter certaines règles prudentielles posées par la loi du 5 janvier 1988 (cf. Titre I- a ci-après).

La délibération par laquelle le Conseil municipal décide d'accorder une garantie doit déterminer avec précision la portée de son engagement, en particulier, l'objet et le montant des emprunts garantis ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie du Département.

a- Le respect des règles prudentielles

Les garanties d'emprunt accordées aux **personnes morales de droit privé** sont soumises à des règles prudentielles réglementaires. Il s'agit de respecter **trois ratios** :

- Le 1er plafonne les engagements de la collectivité à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ;
- Le 2nd plafonne le montant des annuités garanties par débiteur à 10 % du montant total des annuités garanties ;
- Le 3ème plafonne la quotité garantie par emprunt, par une ou plusieurs collectivités, sauf exception, à 50 %. - cette quotité est portée à 80% pour certaines opérations d'aménagement (visées aux articles L 300-1 à 300-4 du code de l'urbanisme) et 100% pour les organismes d'intérêt général (au sens de l'article 238 bis du code général des impôts) (**Art. D 1511-32 à 35 du CGCT**).

Par exception les personnes morales de droit privé ne sont pas soumises à ces règles prudentielles :

- Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;
- Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou adossées en tout ou partie à des ressources défiscalisées, ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ;
- Pour des opérations en application du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées prévu à l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

b- La composition du dossier-type de demande de garantie d'emprunt

Afin d'être examinés, les dossiers doivent comporter toutes les pièces nécessaires :

- Les statuts et le récépissé de déclaration à la Commune pour les associations (pour une première demande) ;
- Les comptes financiers certifiés conformes : bilans, comptes de résultat ;
- Comptes d'exploitation et annexes des trois derniers exercices écoulés ;
- Le rapport moral et d'activités des trois derniers exercices ;
- La délibération du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal de la commune autorisant la réalisation de l'opération ;
- La note de présentation de l'opération envisagée ;
- Le plan de financement définitif ;
- Les caractéristiques du prêt envisagé (nature, montant, taux, autres conditions) avec l'accord de principe de l'organisme prêteur ;
- L'avis de la Caisse des dépôts et de consignations pour le secteur locatif.
- La décision de garantie du conseil départemental
- La typologie des logements réservés

II - L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION

Le Maire de la Commune signe en principe une convention avec l'emprunteur.

Cette convention précise les engagements réciproques et prévoit d'éventuelles contre-garanties (hypothèque, nantissement, caution personnelle du dirigeant ou promesse d'affectation hypothécaire) en cas de défaillance de l'emprunteur.

III- LE SUIVI DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES

a- L'information annuelle des prêteurs

Les établissements de crédit ayant accordé un concours financier sous la condition du cautionnement sont tenus à une obligation d'information annuelle (**Art. L 313-22 du code monétaire et financier**).

b- Les indicateurs de suivi des garanties d'emprunt accordées

Pendant toute la durée du cautionnement des emprunteurs, un suivi régulier sera effectué annuellement à l'aide d'outils et d'indicateurs de l'analyse financière.

IV - LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE

La collectivité s'engage à garantir auprès du créancier le paiement des échéances dans le cas où l'emprunteur ferait défaut. Il s'agit d'une dépense obligatoire à inscrire au budget (**Art. L2321-1 et suivants du CGCT**).

Dans ce cas, et dès que le risque apparaît, le Conseil municipal peut inscrire au budget une provision pour garantie d'emprunt.

Si la mise en jeu de la garantie d'emprunt ne peut être évitée, il est procédé au remboursement des annuités selon l'échéancier annexé au contrat de l'emprunt garanti.

Il est alors demandé à l'organisme d'ouvrir dans sa comptabilité un compte d'avance municipal précisant :

- Au crédit : le montant des versements effectués par la Commune de Mauguio, soit à l'organisme, soit directement à l'établissement prêteur ;
- Au débit : le montant des remboursements effectués par l'organisme.

Le solde créditeur constituera ainsi le montant de la dette de l'organisme vis-à-vis de la Commune.

- Le plan de financement de l'opération, avec copies des promesses de subvention déjà obtenues ;
- La liste mise à jour des opérations actives déjà garanties par la commune au profit de l'organisme, et les tableaux d'amortissements des emprunts constitutifs de ces garanties ;
- Un état récapitulatif des prêts garantis indiquant, outre la commune d'implantation de l'opération, leur objet, le capital restant dû et l'année d'extinction de l'encours.

CHAPITRE 5 : LE CONTROLE DES SATELLITES

Dans le cadre de leur action quotidienne, les collectivités interagissent avec de nombreux acteurs. Certains de ces acteurs peuvent être qualifiés de satellites, en ce qu'ils sont liés de façon significative financièrement, juridiquement ou statutairement à la commune. Ils méritent à ce titre une attention particulière.

Les satellites sont de nature diverse : SEM, SPL, EP locaux, syndicats intercommunaux chargés de la gestion d'un SP et il peut aussi s'agir d'organismes subventionnés de manière importante et récurrente.

Le contrôle des satellites s'inscrit dans une logique de performance et de rationalisation de l'action publique. Il vise donc à éviter un développement incontrôlable des missions de l'organisme, la défaillance dans la gestion et le contrôle de l'organisme et l'apparition de déficits.

Le contrôle des satellites s'exerce sur 3 aspects : opérationnel, financier et juridique.

I – LES REGLES RELATIVES AUX ASSOCIATIONS

A/ L'instruction du dossier

a- Relations avec le monde associatif

La commune de Mauguio-Carnon n'établit aucune exclusive à l'égard d'une association sollicitant l'établissement d'un partenariat, pourvu que trois conditions préalables soient remplies :

- L'association doit être, d'une manière ou d'une autre, liée au territoire de la commune ;
- Ses activités doivent se situer dans le champ d'action des compétences que la collectivité est en droit d'exercer.
- Elle répond à un intérêt général ou local avéré

La collectivité fonde ses décisions éventuelles d'intervention et leurs modalités sur les critères suivants :

- Impact des projets de l'association pour la population ;
- Moyens déployés par l'association ;
- Adéquation entre l'intervention sollicitée d'une part, les projets exposés et les moyens existants de l'association d'autre part ;
- Comptabilité de l'intervention envisagée avec les règles de contrôle auxquelles sont soumises les collectivités locales, leurs élus et leur personnel ;
- Respect par l'association d'un cadre contractuel de suivi financier et d'activités par les services de la collectivité.

La collectivité appréhende globalement l'ensemble des relations financières directes et indirectes avec chacune des associations avec lesquelles elle est en relation. A ce titre, toute demande émanant de l'association est appréciée au regard de l'ensemble des relations de partenariat existant au jour de la demande.

b- Dossier d'analyse de l'association

Pour demander une subvention, L'association doit envoyer un dossier comprenant :

- Une copie du récépissé de déclaration à la préfecture ou du journal officiel publiant l'avis de consultation ;
- Les statuts de l'association ;
- La liste des membres du conseil d'administration ; le nombre d'adhérents au 31 décembre de chacune des deux années précédentes ;
- Un dossier explicitant les liens de l'association avec le territoire de la collectivité et comprenant au minimum une attestation de domiciliation ;
- L'état des concours financiers ou en nature, dont l'association a bénéficié au cours des deux années précédentes en provenance de toutes collectivités publiques ;
- L'état des effectifs salariés et le montant des salaires, remboursements et prises en charges de frais alloués aux cinq personnes les mieux rémunérés de l'association ;
- Le dernier bilan et comptes de résultat, certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en avoir un.
- Un budget prévisionnel pour l'année concernée par la demande ;
- Un rapport d'activité pour le dernier exercice précédent la demande ;
- Un projet d'activité pour l'année en cours ;
- Une lettre de motivation exposant la demande de l'association et situant l'aide sollicitée par rapport au budget prévisionnel et projet d'activités. La lettre doit faire apparaître clairement la nature des dépenses de l'association qui seront prises en charge par la subvention souhaitée et, le cas échéant, la contribution demandée à d'autres organisations publiques.

Lorsqu'une aide indirecte est sollicitée, les prestations en nature demandées devront donner lieu à description :

- Du plan de charge (journalier, hebdomadaire ou saisonnier) du personnel demandé ;
- Du mode d'utilisation des locaux sollicités ...

c- Mode d'instruction des dossiers

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement, le dossier est examiné :

- D'une part, par les services gestionnaires exerçant la compétence au titre de laquelle l'aide de la collectivité est sollicitée, ainsi que par le service Vie associative ;
- D'autre part, par la Direction des Moyens Généraux qui n'est amenée à intervenir qu'en cas d'un premier avis favorable du service gestionnaire.

Les services gestionnaires émettent un premier avis d'opportunité sur la demande. Cet avis est établi sur des critères propres à chaque service.

Si le premier avis d'opportunité des services gestionnaires est positif, le service contrôle de gestion est alors amené à réaliser une analyse financière et juridique portant sur les points suivants :

- Situation des comptes de l'association et adéquation des moyens proposés par les services gestionnaires aux réels besoins de l'association ;

- Respect par l'association des règles prescrites (réelle existence juridique de l'association, indépendance décisionnelle de ses structures dirigeantes par rapport à la collectivité, champ des compétences, lien avec le territoire, etc.) ;
- Le cas échéant, liste des informations complémentaires à demander à l'association ou des investigations à mener.

B/Les éléments de contrôle

Une association qui demande une subvention à la commune de Mauguio-Carnon doit permettre à cette dernière de pouvoir évaluer le projet faisant l'objet d'une telle aide. Par ailleurs, une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité la lui ayant accordée (CGCT, art. L. 1611-4), qui peut alors lui réclamer communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide accordée.

Article L 1611-4 du CGCT : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

a) L'évaluation des projets subventionnés

Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

L'évaluation des projets associatifs subventionnés est particulièrement réglementée dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs, même si leur adoption est conseillée et non obligatoire pour les collectivités territoriales. L'évaluation porte sur la conformité des résultats par rapport à l'objet et aux objectifs mentionnés par la convention.

Pour cela, la convention doit décrire précisément les conditions de mise en œuvre conjointe par la collectivité et l'association de l'évaluation. Les modalités de réalisation de cette évaluation doivent être proportionnées aux projets ou aux actions bénéficiant du concours financier. Pour faciliter l'évaluation, des indicateurs doivent être fixés en fonction des objectifs à atteindre.

b) Les justificatifs de la bonne utilisation des deniers publics

Une association subventionnée par une collectivité territoriale doit lui fournir :

- Une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- En cas de subvention affectée : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de l'aide, établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 (JO 14 octobre).

c) Le compte rendu financier

Le compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.

Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

d) Le contrôle des élus

Toute association qui a reçu une subvention de la part d'une collectivité territoriale peut être contrôlée par des délégués de ladite collectivité (élus ou agent territorial par délégation).

L'association doit, pour permettre ce contrôle, quand bien même cette obligation ne serait pas mentionnée dans la convention de subvention, présenter un compte rendu financier sur l'utilisation des fonds octroyés, une copie certifiée de son budget et de ses comptes annuels de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

II – LES REGLES RELATIVES AUX SOCIETES PUBLIQUES LOCALES

Article L 1531-1 du CGCT :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités

d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ».

a) Le contrôle analogue à celui sur ses propres services

Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions conclues entre elles et la société relèvent du régime des prestations intégrées (contrats in house).

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- Les orientations stratégiques ;
- La vie sociale ;
- L'activité opérationnelle.

b) Représentation au sein de l'assemblée délibérante et informations

Dans le cadre des réunions du conseil d'administration, la Spl devra transmettre aux administrateurs qui sont tous représentants des collectivités actionnaires toutes les informations nécessaires. Le président devra veiller au bon fonctionnement des organes dirigeants de la société. Il constitue l'interlocuteur privilégié représentant les actionnaires auprès de la direction générale de la société. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Enfin, les administrateurs devront remettre aux organes délibérants des collectivités actionnaires un rapport annuel sur lequel ces organes se prononcent (art. L.1524-5, 14e al.). Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de l'Epl, et de l'assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la Spl.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre à la collectivité de délibérer sur les actions de l'administrateur au sein de la Spl et des actions de cette dernière.

c) Les modalités de contrôle

Le contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de ses représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités, au conseil d'administration (le cas échéant par l'assemblée spéciale) et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

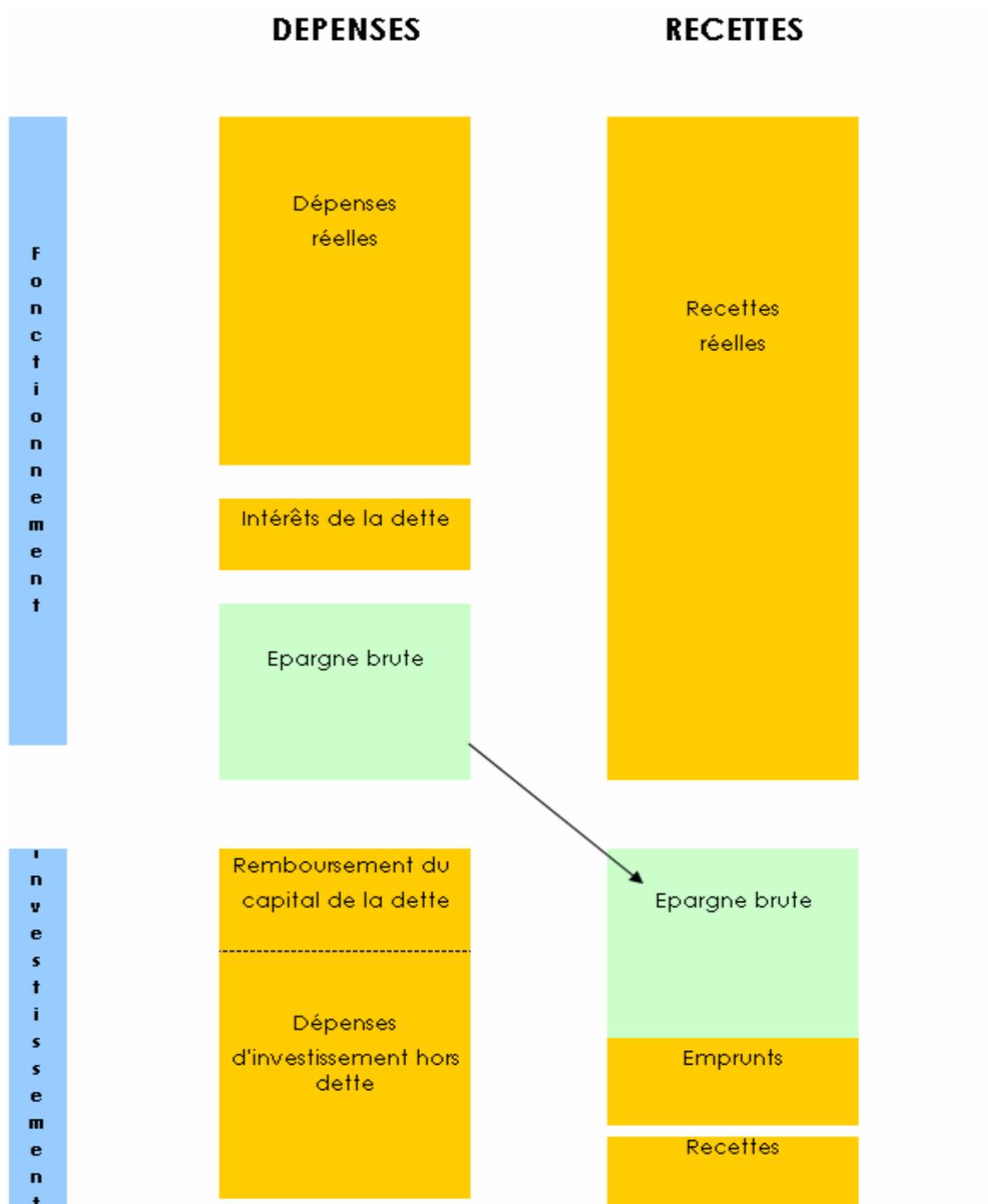
Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la Spl seront obligatoirement consultés pour toutes :

- les décisions sur la stratégie et les perspectives financières de la société exprimées par un « plan à moyen terme » en conformité avec les orientations définies par les collectivités : définition des moyens généraux et enveloppe globale, notamment salariale, nécessaire à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires ;
- les décisions sur toutes les opérations présentant des risques pour la société,
- les modalités de rémunération et coûts des opérations avec présentation d'un budget annexe par opération.
- les informations sur les opérations en cours et sur les comptes rendus annuels aux collectivités locales (CRAC) pour chacune des opérations confiées ;
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
- la validation de la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la société ;
- la validation des procédures internes de contrôle.

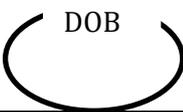
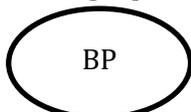
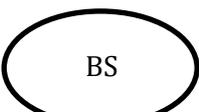
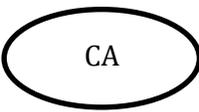
Contrôle de gestion externe : le pilotage des satellites. La commune de Mauguio participe au capital ou pilote plusieurs satellites ou associations (OMT, CCAS, SPL, concession de plage), envers lesquels elle a des obligations de contrôle (article L1411-3 et L1411-7 du Code général des collectivités territoriales/ articles R2124-29 et R2124-32 du Code général de la propriété des personnes publiques). La Commune mène en outre une politique d'aménagement d'envergure (schéma directeur, Font de Mauguio) pour laquelle la maîtrise d'ouvrage a été partiellement ou totalement externalisée. Il relève néanmoins de la responsabilité de la collectivité de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics par la mise en place des procédures de contrôle et d'analyse financière des satellites.

- Vérification annuelle des CRAC
- Rapport et bilan d'exercices des mandats

ANNEXE 1 : Schéma du budget

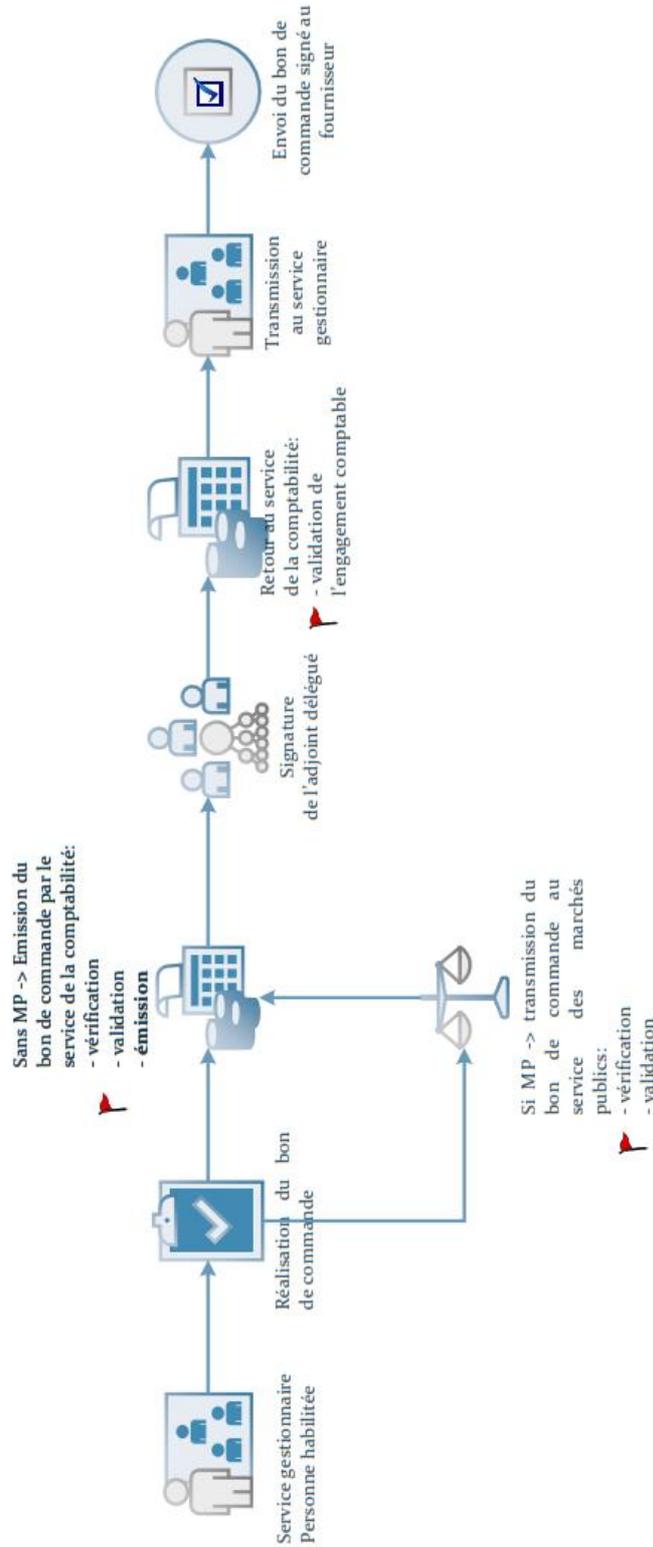


ANNEXE 2 : Cycle budgétaire du budget municipal

ETAPE	DELAI REGLEMENTAIRE	COMMENTAIRES
Débat d'orientations budgétaires DOB 	Dans un délai de 2 mois avant l'adoption du budget primitif	Le DOB permet de définir les grandes orientations du budget à venir
Vote du budget primitif BP 	-Avant le 15 avril de l'année N - ou 30 avril en cas de renouvellement du conseil municipal	Le BP prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice
Vote de la décision modificative DM 	-vote des taux avant le 31 mars N - ou 15 avril N en cas de renouvellement du conseil municipal	La DM permet de faire des ajustements de crédits
Vote du budget supplémentaire BS 		Le BS a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser et permet de faire des ajustements de crédits
Vote du Compte administratif N CA 	Au plus tard le 30 juin de l'année N+1	Le CA arrête les comptes de l'exercice écoulé

ANNEXE 3 : LOGIGRAMME SUR LA REALISATION D'UN BON DE COMMANDE

PROCESS DE L'ENGAGEMENT DE LA DEPENSE NON DEMATERIALISEE



Légende	
Symbole	Description
	Terminé
	Suivi requis
Total	2
Total	3

ANNEXE 4 : LEXIQUE

Affectation :

L'affectation est l'attribution ou l'imputation d'une dépense ou d'une recette. Les autorisations de dépenses sont généralement affectées à un objet particulier (règle de la spécialité). La règle de la non affectation implique que les recettes publiques ne sont pas affectées à une dépense particulière.

Amortissement

L'amortissement est un terme comptable qui désigne la dépréciation d'un bien appartenant à la Collectivité, c'est-à-dire un bien immobilisé.

Annualité :

L'annualité est le principe selon lequel les autorisations de dépenses et de recettes ne sont valables que pour un an.

Autorisation d'engagement (AE)

Les autorisations d'engagement constituent "la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées" sur l'exercice. Elles sont valables seulement durant l'année en cours, mais leur montant non utilisé peut (sauf en matière de dépenses de personnel) être reporté sur l'année suivante.

Autorisation de programme (AP)

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Article comptable

C'est la déclinaison la plus fine comptable : 6068 (fournitures) ; 6156 maintenances, 6574 subventions....

Budget :

Le budget est le document qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une personne publique pour une année. Ce document est approuvé par l'assemblée délibérative de la collectivité ou de l'organisme en cause.

Budget annexe :

Le budget annexe est le document retraçant à part les dépenses et les recettes de certains services qui disposent ainsi d'une certaine personnalité financière et administrative sans avoir une autonomie juridique.

Budget Primitif (BP)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte (15 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante). Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile

Budget supplémentaire (BS)

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos après le vote du compte administratif. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget

primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Capacité de désendettement :

Elle indique, en année, la vitesse de remboursement de la dette si on y consacre l'ensemble de son épargne brute. C'est le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette.

Comptabilité publique :

La comptabilité publique est l'ensemble des règles juridiques et techniques qui gouvernent les opérations financières de l'Etat et des autres personnes publiques. Ces règles permettent de chiffrer les activités administratives, de tenir l'Administration au courant de ses ressources en crédits et en matériel et d'en contrôler l'emploi, en vue d'assurer la meilleure utilisation de ses ressources.

Comptable public :

Le comptable public est chargé d'exécuter les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur, mais il ne lui est pas subordonné. Il est responsable personnellement et pécuniairement de ces opérations. C'est un fonctionnaire de l'Etat dépendant du corps des comptables du trésor. Il tient le compte de gestion de la collectivité.

Compte administratif (CA)

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exécution du budget.

Compte de gestion

Le **compte de gestion** est tenu et établi par le comptable. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. Il doit être transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Crédit de paiement (CP)

Les crédits de paiement constituent "la limite supérieure des dépenses pouvant être payés" sur l'exercice.

Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés sont débattus.

Décisions modificatives (DM)

Les décisions modificatives ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif, nécessité principalement par des événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation de celui-ci.

Dépenses obligatoires :

La notion de dépenses obligatoires est précisée par l'article L.1612-15 du CGCT: « Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé ».

Engagement comptable

L'engagement comptable consiste à réserver dans les écritures de la comptabilité d'engagement les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité au moment des crédits limitatifs en dépense). Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable.

Engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération... L'engagement juridique doit rester dans les limites des autorisations budgétaires (crédits limitatifs en dépense).

Epargne de gestion :

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts d'emprunts et cessions d'immobilisation.

Epargne brute ou autofinancement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement minorée des intérêts de la dette.

Epargne nette ou autofinancement nette :

L'épargne nette est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et la somme des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement en capital de la dette. C'est donc l'épargne brute minorée des montants de remboursement en capital de la dette.

Ligne budgétaire

Une ligne budgétaire est la combinaison d'un budget, d'un exercice, d'un chapitre, d'une fonction, d'un article, d'un service gestionnaire et de crédits votés. En investissement, la ligne budgétaire, de surcroît, fait référence à l'autorisation de programme.

Liquidation :

La liquidation est l'opération qui a pour objet d'évaluer le montant précis d'une dépense ou d'une recette publique. La liquidation d'une dépense intervient après la constatation du service fait.

Opérations budgétaires d'ordre :

Ce sont les opérations qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie (exemple : les amortissements, ...).

Opérations budgétaires réelles :

Ce sont les opérations qui ont une incidence sur la trésorerie car elles donnent lieu à encaissement ou à décaissement (exemple : achats de fournitures).

Ordonnancement :

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre au comptable public de payer la dette de la personne publique.

Ordonnateur :

L'ordonnateur, qui est l'exécutif de la collectivité, donne l'ordre d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes. Cependant il ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le compte administratif.

Politiques Publiques

Les politiques publiques se définissent comme un programme d'action propre à une autorité publique.

Une politique publique peut être définie comme un groupe d'activités homogènes organisées autour d'une vision stratégique et pour laquelle il est possible d'allouer ou de retirer des ressources de manière indépendante, c'est-à-dire sans affecter les autres activités de l'organisation.

Préparation budgétaire

La préparation budgétaire comprend quatre grandes étapes : le débat d'orientations budgétaires, le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif.

Rapport d'orientations budgétaires

Le DOB s'appuie sur un rapport de l'Exécutif, dans lequel sont exposés le contexte macro-économique, les priorités politiques qui se traduiront par des crédits inscrits au projet de BP, les nouveaux investissements envisagés et leurs incidences sur la gestion des engagements pluriannuels.

Virements de crédits

Les virements de crédits sont relatifs aux mouvements de crédits entre imputations budgétaires ou AP, touchant une ou deux opérations le cas échéant, sans modifier le montant du chapitre. Ils relèvent de l'initiative des services gestionnaires.



Envoyé en préfecture le 16/02/2022
 Reçu en préfecture le 16/02/2022
 Affiché le 16/02/2022
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_12_22-DE

Affichage en Mairie le :
16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
 Commune de **MAUGUIO**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 12
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
 Budget de la commune : Reprise anticipée du résultat 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :
 Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :
 Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY		

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER	Session n° 20220210	- Dossier n°3
--	----------------------------	----------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13,

CONSIDERANT la commission des Finances qui s'est réunie le 08 février 2022,

CONSIDERANT les résultats prévisionnels du compte administratif 2021 :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'ex.....	30 390 203,76
Dépenses de l'ex.....	27 446 496,58
Excédent de l'ex.....	2 943 707,18
Excédent antérieur.....	2 361 239,93
Excédent global.....	5 304 947,11
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'ex.....	10 562 152,84
Dépenses de l'ex.....	6 779 511,52
Excédent de l'ex...	3 782 641,32
Déficit antérieur.....	- 1 904 011,36
Excédent ou Déficit de clôture....	1 878 629,96
Dép. engagées non mandatées...	2 664 870,00
Rec. notifiées non encaissées.	423 690,00
Besoin de financement.....	362 550,04

CONSIDERANT que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 conformément à la fiche de calculs arrêtés par Monsieur le Trésorier,
- **AFFECTE** par anticipation ces résultats au Budget primitif 2022, l'affectation définitive sera validée lors du vote du Compte Administratif 2021 :
 - 002 : 4 942 397,07 €
 - 001 : 1 878 629,96 €
 - 1068 : 362 550,04 €

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

COMMUNE DE MAUGUIO

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTATS ANTICIPES 2021

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'ex.....	30 390 203,76	✓
Dépenses de l'ex.....	27 446 496,58	✓
Excédent de l'ex.....	2 943 707,18	✓
Excédent antérieur.....	2 361 239,93	✓
Excédent global.....	5 304 947,11	✓

INVESTISSEMENT

Recettes de l'ex.....	10 562 152,84	✓
Dépenses de l'ex.....	6 779 511,52	✓
Excédent de l'ex...	3 782 641,32	✓
Déficit antérieur.....	1 904 011,36	✓
Excédent ou Déficit de clôture....	1 878 629,96	✓
Dép. engagées non mandatées...	2 664 870,00	✓
Rec. notifiées non encaissées.	423 690,00	✓
Besoin de financement.....	362 550,04	✓

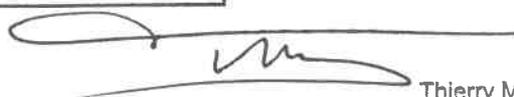
A AFFECTER AU 1068	362 550,04	✓
RESTE POUR LE 002	4 942 397,07	✓
LE 001	1 878 629,96	✓

Le 28 janvier 2022

Provisoire

Visa de la trésorerie de Mauguio

Centre des Finances Publiques
de SAINT MATHIEU DE TRÉVIERS
1 avenue du Grand Chêne
34270 SAINT MATHIEU DE TRÉVIERS



Thierry MILAN
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

MAIRIE

Place de la Libération
Charles de Gaulle BP 20
34132 MAUGUIO Cedex
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

MAIRIE ANNEXE

Centre administratif
Carnon Plage
34130 MAUGUIO
Tél. 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 87 05

mairie@mauguio-carnon.com
www.mauguio-carnon.com





MAUGUIO
CARNON

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

SLOX

ID : 034-213401540-20220210-DCM_12_22-DE

DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES ARRETES AU 31/12/2021

Mauguio, le 06 janvier 2022

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 200,00
202	PLU	2 400,00
2051	LOGICIEL	70 800,00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	167 500,00
204131	DEPARTEMENT	167 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	847 960,00
2128	AMENAGEMENT TERRAIN	33 800,00
21311	HOTEL DE VILLE	19 950,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	200 100,00
21316	EQUIPEMENTS CIMETIERES	40 000,00
21318	BATIMENTS ADMINISTRATIFS / SPORTIFS	100 500,00
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGENTS DE CONSTRUCTION	71 900,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	95 750,00
21534	RESEAUX ELECTRIFICATION	47 750,00
21568	MATERIEL D'INCENDIE	1 250,00
2158	MATERIEL TECHNIQUE	74 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 800,00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	11 160,00
2184	MOBILIER	51 800,00
2188	AUTRES ACQUISITIONS	95 200,00
TOTAL OPERATIONS		1 576 210,00
9080	EXTENSION BIBLIOTHEQUE DE CARNON	28 600,00
9086	EXTENSION DE RESEAUX	56 600,00

MAIRIE

Place de la Libération
Charles de Gaulle BP 20
34132 MAUGUIO Cedex
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

MAIRIE ANNEXE

Centre administratif
Carnon Plage
34130 MAUGUIO
Tél. 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 87 05

mairie@mauguio-carnon.com
www.mauguio-carnon.com



9102	REHABILITATION JARDIN DU BOSQUET	739 510,00
9114	ZONE EST DE MAUGUIO SHEMA HYDRAULIQUE ET TRAVAUX	37 600,00
9122	SHEMA DIRECTEUR MAUGUIO CARNON	44 650,00
9157	AMENAGEMENT NOUVEAU POSTE DE POLICE	161 690,00
9159	BOULEVARD ESTIENNE D ORVES	500,00
9163	GPE SCOLAIRE CAMUS/PREVERT PROTECTIONS SOLAIRES	6 000,00
9167	PROGRAMME VOIRIE 2020	21 000,00
9173	PAVAGES DES RUES DU CŒUR DE VILLE	150 000,00
9174	VOIRIE 2021	117 360,00
9175	EP ET RESEAUX ELECTRIQUES 2021	131 200,00
9177	MISE EN SECURITE TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX	80 000,00
9179	AGRANDISSEMENT CIMETIERE DU BOSQUET	1 500,00

TOTAL DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES 2 664 870,00

Le Maire :
Yvon BOURREL



MAIRIE

Place de la Libération
Charles de Gaulle BP 20
34132 MAUGUIO Cedex
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

MAIRIE ANNEXE

Centre administratif
Carnon Plage
34130 MAUGUIO
Tél. 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 87 05

mairie@mauguio-carnon.com
www.mauguio-carnon.com





MAUGUIO
CARNON

ETAT DES RECETTES NOTIFIEES NON ENCAISSEES AU 31/12/2021

Mauguio, le 06 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

ID : 034-213401540-20220210-DCM_12_22-DE

SLO

INVESTISSEMENT

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	416 850,00
1321	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ETAT ETABLISSEMENTS NATIONAUX	140 450,00
	Mise en conformité des ERP - DERT 2014	95 650,00
	DSIL 2020 tx économie énergie EP + Bâtiments	44 800,00
1322	SUBVENTIONS EQUIPEMENT REGION	100 000,00
	Mise en conformité des ERP	50 000,00
	Rénovation CVC Hotel de Ville	50 000,00
1323	SUBVENTIONS EQUIPEMENT DEPARTEMENT	176 400,00
	Amélioration patrimoine scolaire 2021	55 000,00
	Mise en conformité des ERP	48 000,00
	Voirie 2021 FAIC 2021	40 000,00
	Voirie 2020 FAIC 2020	33 400,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 840,00
275	Dépôts et cautionnements versés	6 840,00

TOTAL RECETTES NOTIFIEES NON ENCAISSEES 423 690,00

Le Maire :
Yvon BOURREL



MAIRIE

Place de la Libération
Charles de Gaulle BP 20
34132 MAUGUIO Cedex
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

MAIRIE ANNEXE

Centre administratif
Carnon Plage
34130 MAUGUIO
Tél. 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 87 05

mairie@mauguio-carnon.com
www.mauguio-carnon.com





Affichage en Mairie le :

16/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 13
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Vote du Budget Primitif 2022 de la commune

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY		

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,

VU la délibération en date du 10 février 2021 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif 2022 de la ville de Mauguio Carnon (M57) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par Madame l'Adjointe déléguée aux Finances,

CONSIDERANT que le Budget de la commune et le PPI ont été présentés en commission Finances le 8 février 2022,

CONSIDERANT que le budget de la commune est présenté par Nature et divisé en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application,

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2022, s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

- Recettes : 31 070 000 €
- Dépenses : 31 070 000 €

- Section d'investissement :

- Recettes : 15 240 000 €
- Dépenses : 15 240 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 de la ville de Mauguio-Carnon, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 de la ville de Mauguio-Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations,
 - Section de fonctionnement :
 - Recettes : 31 070 000 €
 - Dépenses : 31 070 000 €
 - Section d'investissement :
 - Recettes : 15 240 000 €
 - Dépenses : 15 240 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **ADOpte** le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté,
- **ADOpte** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 25 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 25

Contre : 5

Abstentions : 2

Date de convocation : 04.02.2022

Présenté par (1), Mme Caroline FAUIER, Adjointe aux finances
 A Mauguio le 10.02.2022

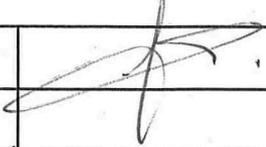
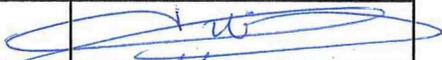
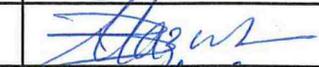
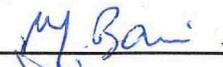
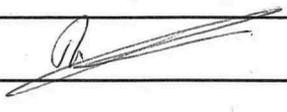
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Mauguio le 10.02.2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALZINGRE VIRGINIE	
BALZAMO DOMINIQUE	
BARTHES RACHEL	
BEAUFILS SANDRINE	
BELEN LUCIEN	
BOURGUET DANIEL	
BOURREL YVON	
CAPPELETTI LAURENT	
CHAZOT PIERRE-MARTIN	
CLAVEL CLAUDE	
COISNE BERTRAND	
CRAMPAGNE SOPHIE	
DALBARD FRANCOIS	
DEMIRIS STEPHANIE	
DENAT FRANTZ	
DEYDIER GERARD	
EGLEME SOPHIE	
FAVIER CAROLINE	
GANIBENC BERNARD	
GELY LAURENCE	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

GRES-BLAZIN SIMONE	
GUIDAULT PASCALE	
KORDA CAROLINE	
LEVAUX MARIE	
MAZARD BEATRICE	
MOULLIN-TRAFFORT PATRICIA	
PARMENTIER GILLES	
PELLETIER MARIANNE	
PRADEILLE LAURENT	
RENZETTI MARC	
SAUTET ANDRE	
TALON DOMINIQUE	
TRICOIRE LAURENT	

n. le Maire

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mauguio le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

COMMUNE DE MAUGUIO CARNON

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2022



Présentée en Commission Finances le 8 février 2022

SOMMAIRE

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- I. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
- II. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PRESENTATION DU PLAN PLURI ANNUEL

Présentation du budget Primitif 2022

Le budget primitif 2022 est un budget de solidarité et de transition.

Solidaire parce que nous avons choisi d'accompagner le contexte sanitaire et de soutenir les tissus économiques, culturels et associatifs, afin d'être au cœur des solidarités.

De transition parce que 2022 est une année d'arbitrage de nos politiques publiques et de dimensionnement de notre programmation pluriannuelle d'investissement, pour répondre aux enjeux du mandat en cours.

Nos priorités sont claires et le contexte financier nous est favorable. La Ville de Mauguio Carnon bénéficie d'une excellente santé financière pour mener à terme un plan pluri annuel ambitieux au service des Melgoriens et des Carnonnais, des habitants de Vauguières et des Garrigues.

Les élu(e)s et l'exécutif mettront encore cette année toutes leurs forces et leur implication au service d'un cadre de vie préservé, de la propreté, et ce, au travers de politiques publiques fortes, sans concession sur les politiques déjà menées, l'éducation, la culture, le sport, le lien social. Grâce à un budget adapté, nous maintiendrons un niveau de service à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

Pour mettre en œuvre les ambitions de notre plan de mandat, nous bénéficierons de recettes réelles de fonctionnement dont le dynamisme devra se confirmer dès 2023 pour nous permettre de garantir notre ambitieux projet politique.

Nous prévoyons une progression raisonnée des dépenses réelles de fonctionnement de + 2.85% sur 2022, dans le respect de la trajectoire fixée pour la réalisation de notre ambitieux plan de mandat. Une trajectoire maîtrisée en termes d'endettement et d'épargne.

La valorisation des ressources humaines au service de la collectivité est également une démarche que nous portons : nous nous mobilisons concrètement pour engager la ville dans un mouvement de promotion des services publics en revalorisant les salaires des agents, en procédant à de nouveaux recrutements pour répondre à la modernisation de nos politiques publiques, en valorisant la compétence et le savoir-faire ... ceci afin de consolider les services publics du quotidien : nous organisons la modernisation de notre administration en valorisant les nouveaux métiers .

Ce sera une progression volontariste de +2,78 % des dépenses de personnel, contenue dans la progression globale de 2,85 % des dépenses de fonctionnement.

Cet objectif de création d'emploi nous permettra en 2022 de garantir la réalisation d'actions innovantes.

Enfin, cela permettra bien sûr d'appuyer l'engagement des projets prioritaires de notre plan pluriannuel d'investissement, car, dès le début de mandat, l'exécutif doit définir les projets d'investissement pour les 6 années à venir. Ils sont décrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Retrouvez-en les éléments détaillés marquant les ambitions de la Ville, en pièce jointe.

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement	Pour mémoire budgets 2021	Propositions nouvelles 2022	Evolution
· résultat de fonctionnement reporté	2 361 239,93	4 942 397,07	109,31%
· Atténuation de charges	50 000,00	70 000,00	40,00%
· Produits des services et du domaine	1 138 000,00	1 048 000,00	-7,91%
· Impôts et taxes	23 731 482,00	23 825 113,00	0,39%
· Dotations et participations	1 059 600,00	605 836,00	-42,82%
· Autres produits de gestion courante	361 000,00	298 000,00	-17,45%
· Produits exceptionnels	44 138,07	34 103,93	-22,73%
· Reprises sur provisions semi-budgétaires	15 500,00	0,00	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES	28 760 960,00	30 823 450,00	7,17%
Opérations d'ordre et travaux en régie	390 540,00	246 550,00	-36,87%
TOTAL DES RECETTES INSCRITES AU BUDGET	29 151 500,00	31 070 000,00	6,58%

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de façon dynamique en prévisions budgétaires (+7.17%) et s'établissent au budget primitif 2022 à hauteur de 30 823 450 €.

Le budget primitif 2022 intègre les résultats constatés au compte administratif 2021 pour un montant de 4 942 000 €, un résultat en augmentation par rapport au BP 2021. Ce résultat permet de dégager un fonds de roulement nécessaire pour financer les projets prévus au PPI de la commune.

1. Produits des services et du domaine :

Prévus à hauteur de 1 048 000 M€ au budget primitif 2021, les produits des services et du domaine sont en diminution de - 7,91 %.

Cette diminution annoncée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire se confirme et impacte les finances de la commune. La suppression des concessions « grande buvette » sur le site remarquable du petit travers et l'absence de recette issue du parking du Lido fragilisent les équilibres financiers nécessaires pour mener notre politique volontariste en matière d'investissement. La dynamique des recettes issues du domaine devra se confirmer des 2023, par la mise en place d'une politique de stationnement sur la station de Carnon.

2. Impôt et taxe : fiscalité directe et indirecte :

a. *Les contributions directes de la ville pour 2022 : 12 423 512 €*

Composé des contributions directes, des allocations compensatrices versées par l'Etat, des taxes indirectes, le produit global de fiscalité représente près de 80 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Mauguio-Carnon. Sans augmentation des taux de fiscalité, la recette prévisionnelle reste peu dynamique par rapport au budget primitif 2021.

Ces prévisions de recettes ont été établies à partir des hypothèses suivantes :

- Une revalorisation forfaitaire des bases foncières différenciée entre locaux d'habitation et locaux professionnels : S'agissant des locaux d'habitation, l'évolution est estimée à 0,2 %, correspondant au coefficient de majoration forfaitaire pour 2022 (CMF).
- Une croissance physique de taxe foncière (+ 0,5 %).

Pour rappel, la loi de finances de 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages ne payaient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt, ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Quelles compensations pour les collectivités ?

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties a été répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi, les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Le taux du foncier bâti du département (21,45 %) est affecté au taux du foncier bâti de la commune (17,60 %).

Le taux du foncier bâti de la commune passe donc à 39,05 %.

L'Etat applique un coefficient correcteur 0.814 afin de maintenir un produit fiscal iso pour la commune.

La réforme est neutre pour le contribuable, neutre pour la commune.

Les compensations concernant les exonérations sont supprimées et intégrées dans les bases de TH servant à ajuster le coefficient correcteur.

Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants :

Le PLF 2021 conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ».

b. Les versements provenant de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or :

- L'attribution de compensation : une recette en baisse

Au 1^{er} janvier 2020, la commune a transféré la compétence obligatoire de la gestion des eaux pluviales urbaines à l'agglomération. Le transfert de charges est lissé sur 3 ans, afin de rendre supportable le montant des charges transférées et permettre une évaluation plus précise des charges de renouvellement.

Les charges transférées au titre de la gestion des eaux pluviales seront déduites en fonctionnement, pour la partie relative à l'entretien des réseaux : l'attribution de compensation en fonctionnement s'établira à 9 161 000 € en 2022.

Les charges transférées concernant le renouvellement des réseaux seront comptabilisées sur la section d'investissement à hauteur de 215 400 € au lieu de 143 600 €.

c. Les allocations compensatrices d'allègements fiscaux :

À l'origine, ces allocations servaient à compenser les pertes de recettes supportées par les communes du fait des mesures d'allègement décidées par l'Etat :

- Réductions de cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordées aux contribuables de condition modeste,
- ou les exonérations accordées aux logements sociaux (taxes foncières).

Depuis 2021, ces allocations compensatrices sont prévues dans l'assiette du foncier bâti.

d. Fiscalité indirecte

Le total du produit de la fiscalité indirecte représente 2 240 000 € en 2022. En 2021 la fiscalité indirecte représentait la somme de 2 110 000 €. Ces recettes demeurent dynamiques depuis 2020, sous l'effet de l'augmentation de la taxe additionnelle des droits de mutation, la taxe de séjour reversée à l'office du tourisme.

• La taxe additionnelle aux droits de mutation :

Cette taxe, dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'Etat, est assise sur les cessions d'immeubles à titre onéreux. Elle est directement dépendante de l'activité du marché immobilier. Au regard du produit et de la progression régulière constatée malgré la crise sanitaire, l'estimation de recettes pour 2022 a été augmentée à 1 000 000 €.

• La taxe sur la consommation finale d'électricité :

La recette prévue au BP 2022 à hauteur de 530 000 € correspond au reversement estimé de la taxe, net des frais de déclaration et de versement prélevés au profit des fournisseurs. Elle n'évolue pas par rapport à 2021.

• La taxe de séjour :

La taxe de séjour a connu une évolution importante du fait du travail de recensement des meublés de tourisme mené par la commune et le reversement de la taxe par les loueurs et les opérateurs tels que Airbnb.

La mise en place du droit d'usage permettra de renforcer ce contrôle et d'avoir de la visibilité sur la capacité d'accueil touristique de la commune.

La taxe de séjour est collectée par la commune et reversée à l'Office du Tourisme à hauteur de 90 % ; 10 % sont reversés au conseil départemental.

Malgré la crise sanitaire, la taxe de séjour perçue par la commune s'est maintenue à un niveau élevé. Le montant de la taxe de séjour est revalorisé à 300 000 € en 2022 au lieu de 200 000 € en 2021.

3-Dotations versées par l'Etat

Une baisse de près de 42 %.

Entre 2014 à 2017, l'effort demandé aux collectivités locales pour maîtriser la dette publique a revêtu la forme d'une Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP), prélevée sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En 2017, le montant global prélevé s'élevait en cumulé depuis 2014 à 1.581 M€.

a. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF perçue par la ville de Mauguio est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation touristique.

- La dotation forfaitaire : varie selon deux critères :
 - Elle progresse en fonction de la dynamique de la population,
 - Elle supporte, pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes, un écrêtement qui permet de financer l'intégralité des enveloppes supplémentaires accordées au titre de la péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale). Cet écrêtement est plafonné, comme en 2021, à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 3 % de la dotation forfaitaire N-1 jusqu'en 2016).

La Dotation forfaitaire va diminuer chaque année, sous l'effet de la prise en compte de l'écrêtement, cette déduction sera minorée par l'effet population. Nous estimons que la DGF devrait diminuer de 80 000 € cette année pour atteindre le montant de 353 000 €.

Ce chapitre recensait les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations sur la Taxe d'Habitation, ces compensations sont supprimées et intégrées dans l'assiette du produit de la taxe sur le foncier bâti, cette suppression explique la baisse importante du chapitre.

b. Autres dotations et participations

L'inscription 2022 du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) au titre des dépenses de fonctionnement est prévue à hauteur de 50 000 €, elle est légèrement inférieure à celle de 2021.

Pour mémoire, le FCTVA a été étendu en 2018 aux dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics, portées à la section fonctionnement. Tout comme en investissement, il est déterminé sur la base des dépenses réalisées au titre de l'exercice N-1, soit 2020. La recette est calculée en appliquant un taux de 16,404 % au montant TTC des dépenses éligibles.

4. Autres produits de gestion courante

En 2022, les autres produits de gestion courante s'établissent à 322 000 €, en baisse de 10 % par rapport à 2021. Ces recettes sont essentiellement issues des loyers perçus par la Ville.

Plusieurs facteurs expliquent cette diminution : notamment le départ des services du trésor depuis le 1^{er} janvier 2022 à Saint Mathieu de Trévières, libérant les locaux situés au centre administratif de Mauguio, ainsi que la vente des locaux de Jules Ferry au CCAS, qui percevra désormais, le loyer versé par le conseil départemental.

Conclusion : Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement évoluent sous l'effet du fonds de roulement constitué pour répondre aux enjeux financiers du plan pluriannuel d'investissement. Les recettes restent peu dynamiques. La suppression de l'évolution de la taxe d'habitation par la réforme fiscale en cours neutralise la dynamique des recettes de fonctionnement.

La commune devra créer de nouvelles ressources de financement en travaillant sur la tarification du service aux usagers, optimiser le domaine public et son patrimoine et réaliser des investissements productifs de revenus.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2022 de la Ville s'inscrit dans la continuité de la ligne budgétaire mise en œuvre lors du mandat précédent à savoir le maintien du dispositif de maîtrise des dépenses publiques locales. La commune s'est ainsi engagée à respecter un cadre d'évolution annuelle de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Cet objectif de maîtrise des dépenses atteint grâce aux importants efforts de gestion consentis par la Ville dans le cadre du « plan marges de manœuvre », efforts qui avaient déjà permis, lors du précédent mandat de maintenir les équilibres financiers et repousser l'effet de ciseau. L'équilibre budgétaire 2022 sera assuré avec une faible évolution des recettes de fonctionnement, l'évolution des recettes conditionnant l'évolution des dépenses.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement	Pour mémoire budgets 2021	Propositions nouvelles 2022	Evolution
· Charges à caractère général (dépenses pour le fonctionnement des services)	6 233 610,00	6 809 950,00	9,25%
· Charges de personnel et frais assimilés	14 400 000,00	14 800 000,00	2,78%
· Atténuation de produits	834 000,00	410 503,00	-50,78%
· Charges de gestion courante (participations obligatoires)	2 443 420,00	2 646 560,00	8,31%
· Charges financières ICNE inclus	295 000,00	257 000,00	-12,88%
· Charges exceptionnelles	50 600,00	50 987,00	0,76%
· Dotations aux amortissements et provisions	24 600,00		-100,00%
· Dépenses imprévues	2 770,00		-100,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 284 000,00	24 975 000,00	2,85%
· Opération d'ordre	3 588 300,00	1 370 000,00	-61,82%
· Virement à la section d'investissement	1 279 200,00	4 725 000,00	269,37%
TOTAL DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET	29 151 500,00	31 070 000,00	6,58%

1. Charges à caractère général

Les charges à caractère général, représentent le 2^{ème} poste de dépenses le plus important après la masse salariale, sont en hausse de 6,233 M€ à 6,809 M€ en 2022.

Cette évolution s'explique par une baisse importante des dépenses en 2021, du fait de l'annulation de nombreuses manifestations, liée à la crise sanitaire.

En réalité, en retraitant les incidences liées à la crise sanitaire, les charges à caractère général ont augmenté sous l'effet de l'inflation liée à la hausse des matières premières et du prix de l'énergie.

Nos objectifs de maîtrise des dépenses sont maintenus afin de garantir nos équilibres financiers.

2. Le chapitre des dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses en section de fonctionnement. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

► Evolution de la masse salariale en 2022

L'année 2022 justifie d'établir une prévision budgétaire de la masse salariale à hauteur de **14 800 000 euros** correspondant à **une augmentation de 2,78 % comparativement au BP 2021 qui prévoyait une masse salariale à 14 400 000 euros.**

Toutefois, la comparaison avec l'année 2021 n'est pas significative. En effet, sur l'année 2021, la masse salariale a été fortement impactée par la crise sanitaire ; absence de réalisation des manifestations, réduction des recrutements des emplois saisonniers, report des recrutements de fonctionnaires.

► **Prévision masse salariale en 2022**

Pour 2022, la masse salariale est impactée par plusieurs facteurs de nature différente, parmi lesquels figurent la nécessité de réactiver des recrutements différés, ces deux dernières années, en raison de la crise sanitaire, l'obligation de mettre en œuvre certaines dispositions statutaires réglementaires, telle que la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, le souhait de la collectivité de contribuer au remboursement des frais engagés par les agents au titre du télétravail en mettant en place une indemnité « forfait télétravail », le paiement de l'indemnité de fin de contrat dont les modalités sont prévues par la loi de transformation de la fonction publique...

Les aménagements de carrière pour les agents de la catégorie C et les progressions naturelles de carrière pour l'ensemble des agents ont un impact significatif sur la masse salariale de l'année 2022.

Ainsi, les mesures relatives aux reclassements des agents de la catégorie C qui se traduisent, notamment, par une revalorisation des échelles de rémunération et une bonification d'une année d'ancienneté (avancements d'échelon accélérés), représenteront **un coût de 159 784 euros/an** à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutes catégories confondues, le coût des avancements d'échelon s'élève à **171 015 euros pour l'année 2022**.

Les avancements de grade et la promotion interne représentent, quant à eux, un coût annuel de **27 096 euros en 2022**.

Au total, le GVT positif « glissement, vieillissement, technicité » s'élève ainsi à 198 111 euros pour l'année 2022 et vient impacter la dépense salariale.

Evolutions des dépenses non permanentes

► **Les contractuels saisonniers**

En 2021, les conséquences de la crise sanitaire ont conduit à limiter le recours aux emplois saisonniers dans les services dont l'activité est liée à la saison estivale à Carnon (surveillance des plages SNSM, Police Municipale, Bac à passagers, régie des parkings de Carnon), à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes de la commune (dispositif éphémère, Poz'alco, vacances sportives) ainsi qu'à l'organisation des festivités du mois d'août (services techniques).

Le coût des saisonniers en **2022 est évalué à 530 320 euros**, la prévision reste identique à celle de 2021.

Une analyse précise, en partenariat avec les services, est prévue au cours de l'année 2022, afin d'identifier tant les postes que le nombre de mois de recrutement nécessaires à la mise en œuvre du service public durant les périodes de congés.

Pour les autres services où le recours aux agents saisonniers n'est pas considéré comme essentiel, une organisation du travail permettant de répondre aux objectifs de continuité de service devra être privilégiée.

► Les dépenses relatives aux heures supplémentaires

Au 31 décembre 2021, le coût des heures supplémentaires s'élève à **282 945 euros**.

En 2021, l'ouverture du centre de vaccination, l'organisation et la tenue des bureaux de vote pour les élections, ainsi que la réalisation de la mise sous pli par les agents municipaux ont impacté les heures supplémentaires.

Pour 2022, il est proposé de prévoir une dépense à hauteur du réalisé 2021 diminuée des heures supplémentaires des manifestations du 1^{er} trimestre 2022 qui ne devraient pas être effectuées dans le contexte actuel, ainsi que des heures supplémentaires liées à la mise sous pli réalisée en 2021, soit un coût annuel de près **264 000 euros pour l'année 2022**.

Un travail de diagnostic sera réalisé afin de distinguer les heures supplémentaires qui ne sont pas prévisibles de celles qui pourraient être évitées, en planifiant différemment le travail des agents.

3. Charges de gestion courante

Ce chapitre recense l'ensemble des aides versées aux associations.

Ce chapitre est en hausse par rapport à la prévision 2021 (+8,31%) et atteint un montant de 2 646 000 € en 2022.

A noter, la diminution de la participation versée au CCAS en 2021 et 2022. En effet, le CCAS dispose de réserves en section d'investissement suite à la vente de l'EHPAD en 2019.

La subvention versée par la commune au CCAS, nécessaire à l'équilibre de son budget, s'élève à 528 000 € le CCAS disposant de 749 000 € en réserve, nous avons prévu de réduire la subvention du CCAS sur 2 ans afin de permettre à la commune d'absorber les dépenses supplémentaires supportées lors de la crise sanitaire.

- En 2021 et en 2022 la subvention du CCAS sera de 150 000 € au lieu de 528 000 €. Le CCAS compensera cette diminution par l'excédent en recettes d'investissement dont il dispose actuellement en réserve.

Les subventions versées aux associations restent identiques à hauteur de 551 000 €.

La participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) s'élève à 925 000 € en 2022 au lieu de 819 000 € en 2021. Cette augmentation correspond au plan de lissage réalisé sur 5 ans pour atteindre une subvention équivalente aux autres communes. 2022 est la dernière année d'augmentation.

4. **Les charges financières (intérêts de la dette) diminuent fortement -12.88%**

On constate une diminution importante des frais financiers suite aux mesures d'optimisation de la gestion de la dette et à la fin de vie de certains emprunts.

L'épargne brute permet d'autofinancer les dépenses d'investissement et le capital de la dette et de limiter l'endettement à un niveau soutenable.

I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'établissent à 15 240 000 €.

Elles augmentent de 2.95 % par rapport au Budget 2021

Recettes d'investissement	Pour mémoire budgets 2021	Propositions nouvelles 2022	Evolution
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté		1 878 629,96	
Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE, Récupération de TVA EDF)	1 291 813,64	1 167 278,64	-9,64%
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 301 511,36	362 550,04	-89,02%
Subventions d'investissement	1 381 795,00	1 597 916,00	15,64%
Immobilisations en cours	1 304 140,00	2 316 785,36	77,65%
Subvention d'équipement - remboursement	360 000,00	0,00	-100,00%
Emprunts		1 100 000,00	
Produit des cessions	2 165 000,00	590 000,00	-72,75%
Autres immobilisations financières	26 840,00	26 840,00	0,00%
RECETTES REELLES	9 831 100,00	9 040 000,00	-8,05%
Dotations aux amortissements	1 279 200,00	1 370 000,00	7,10%
Opérations patrimoniales	105 000,00	105 000,00	0,00%
Virement de la section de fonctionnement	3 588 300,00	4 725 000,00	31,68%
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	14 803 600,00	15 240 000,00	2,95%

1. Dotations et fonds divers : - 9,64 % :

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) calculé sur les réalisations N-1 en investissement est en baisse par rapport à l'année 2021.

Le produit de la taxe d'aménagement augmente, en effet nous bénéficions de recettes supplémentaires de taxe d'aménagement du fait de la dynamique économique du territoire et de la construction de nouveaux programmes sur la zone aéroportuaire et le territoire communal. Cette augmentation compense partiellement la baisse du FCTVA.

L'excédent de fonctionnement capitalisé permet de financer les reports de crédits.

Habituellement intégré lors du budget supplémentaire, nous avons décidé d'intégrer le financement des dépenses engagées non mandatées de façon anticipée dès la présentation du budget primitif pour plus de lisibilité.

2. Les subventions d'équipement (+15,64 %) :

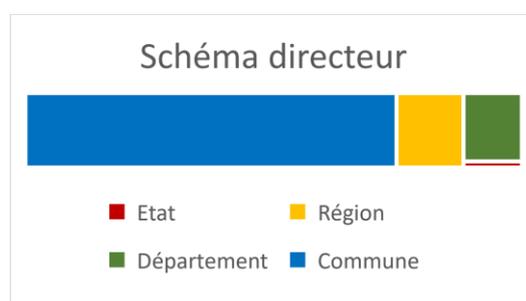
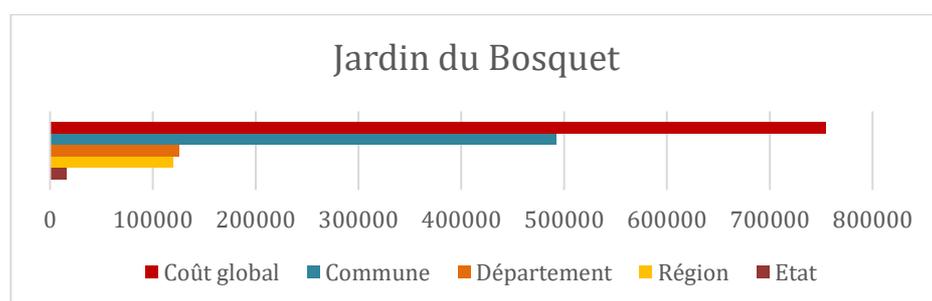
Point subventions BP 2022

Afin d'optimiser le plan de financement de ses opérations d'aménagement et d'entretien du patrimoine, la commune est engagée dans une stratégie proactive de veille et de recherche de fonds

basée, notamment, sur une planification pluriannuelle et le renforcement de son réseau de partenaires.

La commune travaille ainsi en étroite collaboration avec ses partenaires financiers, au premier rang desquels l'Etat, la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le département de l'Hérault. L'objectif est d'obtenir les participations les plus élevées possibles au financement des opérations d'aménagement de la commune. Le développement du co-financement repose sur une maîtrise des dispositifs pérennes et une intégration des dispositifs ponctuels de type appels à projets - qui tendent aujourd'hui à se multiplier - à la stratégie de recherche de financement. Il s'agit également de valoriser nos projets dans les outils de la contractualisation tels que le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

En 2021, de nouveaux financements ont été octroyés aux opérations d'envergure de la station balnéaire, notamment les travaux du schéma directeur et les travaux du jardin du Bosquet :



NB : Le co-financement attendu de l'Etat concernant les travaux, pour lequel une notification est toujours attendue, n'est pas intégré dans ce graphique

En 2022, le montant prévisionnel des subventions à encaisser s'élève à 1 597 000 €.

Il est par ailleurs prévu de solliciter des subventions pour les opérations suivantes :

- Le Gymnase de La Font de Mauguio (montant prévisionnel de 3 900 000 € H.T.)
- Le skate-park de Carnon (montant prévisionnel de 210 000 € H.T.)
- L'aménagement des pistes cyclables (montant prévisionnel de 175 000 € H.T.)
- Le programme de voirie 2022 (montant prévisionnel de 195 000 € H.T.)
- La rénovation de l'éclairage public (montant prévisionnel de 210 000 € H.T.)
- Les dispositifs anti-chutes (montant prévisionnel de 380 000 € H.T.)
- Les protections solaires des écoles (montant prévisionnel de 135 000 € H.T.)

3. Les investissements sont également financés par les cessions de biens à hauteur de 590 000 €.

En 2021, la commune a cédé :

- Au CCAS des bureaux situés place Jules Ferry, de la maison Estève et de 2 appartements relais pour un montant de 1 400 000 € HT ;
- Des bureaux situés au cœur de Prévert construits pour son usage à la SPL 735 000 HT.

En 2022, nous prévoyons des cessions à hauteur de 590 000 €.

II - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

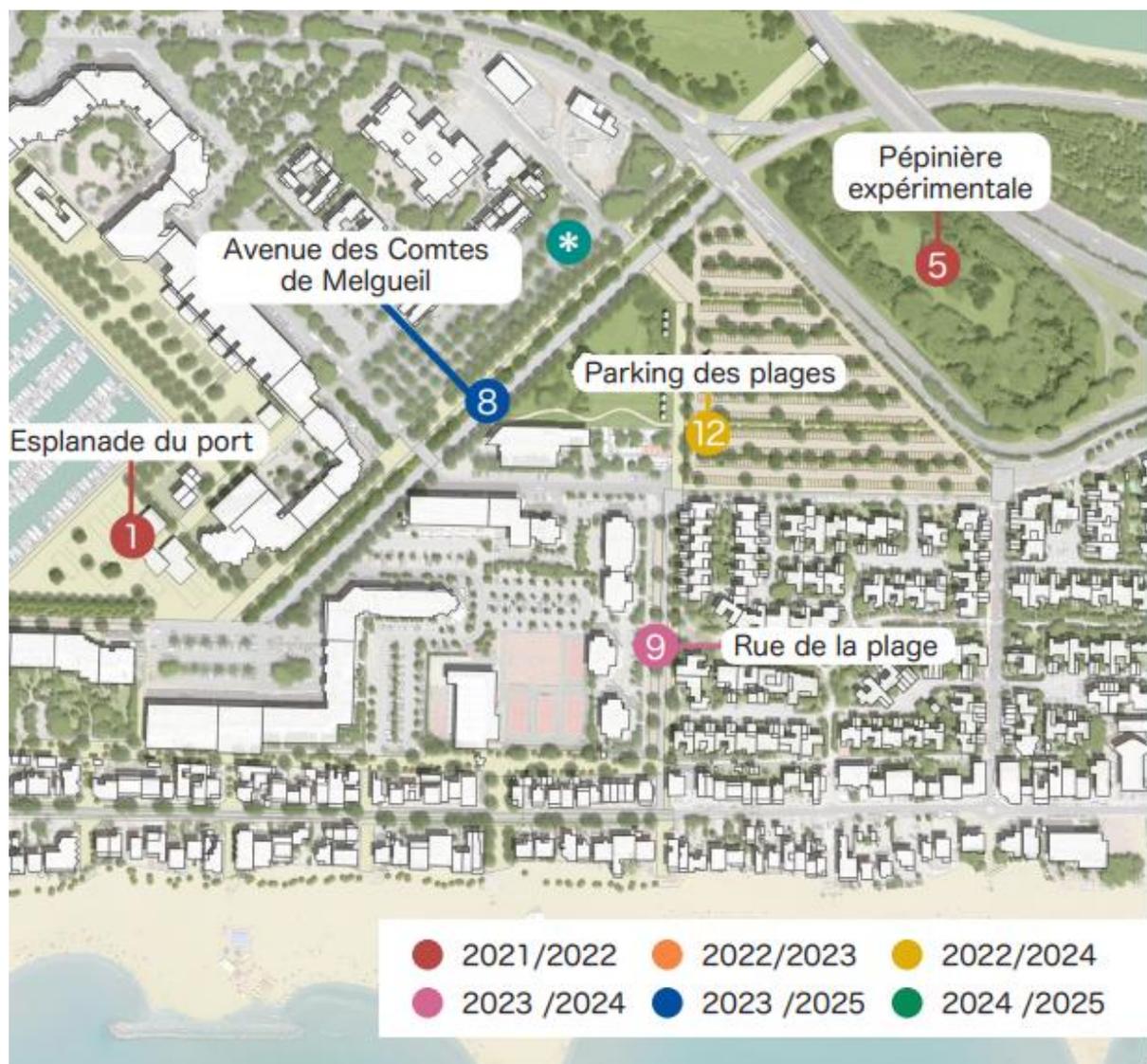
Le PPI (pièce annexée) de la commune est ambitieux. Il s'élève à environ 47 M€ d'euros de 2020 à 2025.

11 702 000 M€ sont prévues sur l'exercice 2022.

Le PPI incarne la nécessaire transition vers une requalification de la station de Carnon et participe à la relance de l'activité économique dans un contexte de crise économique et sanitaire.

Requalifier la station de Carnon

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible



DE NOUVEAUX MODES DE DÉPLACEMENTS FAVORISÉS



- 8 9 10 **Un accès au port et à la plage**
Restructuration des grands axes permettant de concilier les modalités pour un meilleur usage des espaces publics.
- Une station totalement accessible à pied et à vélo**
Aménagement de pistes cyclables dans le cœur de ville et d'une promenade piétonne.
- 11 **Carnon Ouest et Carnon Est reliés**
Construction potentielle d'une passerelle assurant la liaison entre les deux rives et permettant la traversée des piétons tout en priorisant la navigation (projet en cours d'instruction).

UNE ENTRÉE DE VILLE RESTRUCTURÉE



- 12 **Un parking de 500 places**
Construction d'un parking en entrée de ville, relai de mobilités douces : places de covoiturage, services dédiés aux vélos, bornes de recharge électrique, arrêt de bus...
- * **Réflexion sur la question du logement** afin de répondre aux besoins identifiés de Carnon et sur la construction d'une structure médicale.

Les travaux prévus :

- La construction de la capitainerie (budget du Port)

Après la réhabilitation des quais des pontons flottants et du bassin, c'est à présent au tour de la Capitainerie de se renouveler. Ce projet s'inscrit dans la modernisation des équipements publics et offrira un bâtiment aux normes d'accessibilité en vigueur tout en assurant une meilleure régulation thermique. Il dotera ainsi le port d'une infrastructure moderne, adaptée aux plaisanciers et totalement intégrée à la promenade. En préalable de cette reconstruction, les quais au pied de la capitainerie seront totalement réhabilités afin de mettre aux dernières normes environnementales le quai d'avitaillement.



- Le réaménagement du Jardin du Bosquet

Classé site pittoresque dans les années 30, le « coin du bosquet » fait partie des richesses historiques de la station. Dans la continuité des berges du canal, il était d'antan, un lieu de balade paysagé et aménagé. La réhabilitation de ce jardin permettra de redonner vie à ce poumon vert en redessinant les allées du canal ouvert sur la mer. Le choix des végétaux ainsi que des matériaux qui seront utilisés vise à respecter la biodiversité et à assurer un équilibre bioclimatique maximal permettant un confort d'usage et un espace vert entre la mer et la ville.



- Valorisation de l'esplanade du port comme lieu de vie central

Aujourd'hui peu lisible, l'esplanade du port deviendra le lieu d'articulation majeur de la ville. Elle se connecte directement à l'Avenue des Comtes de Melgueil, au Centre Administratif, à la promenade portuaire, la plage, les commerces et la Capitainerie. Avec ses 6 000 m² d'espace, elle révélera le port en accueillant les événements et la relocalisation du marché été comme hiver. Les commerces et les terrasses seront réorganisés afin d'offrir une diversité et un service qualitatif aux consommateurs. L'aération de la promenade, couplée à une meilleure articulation de l'espace public plus arboré permettra son appropriation par les usagers.

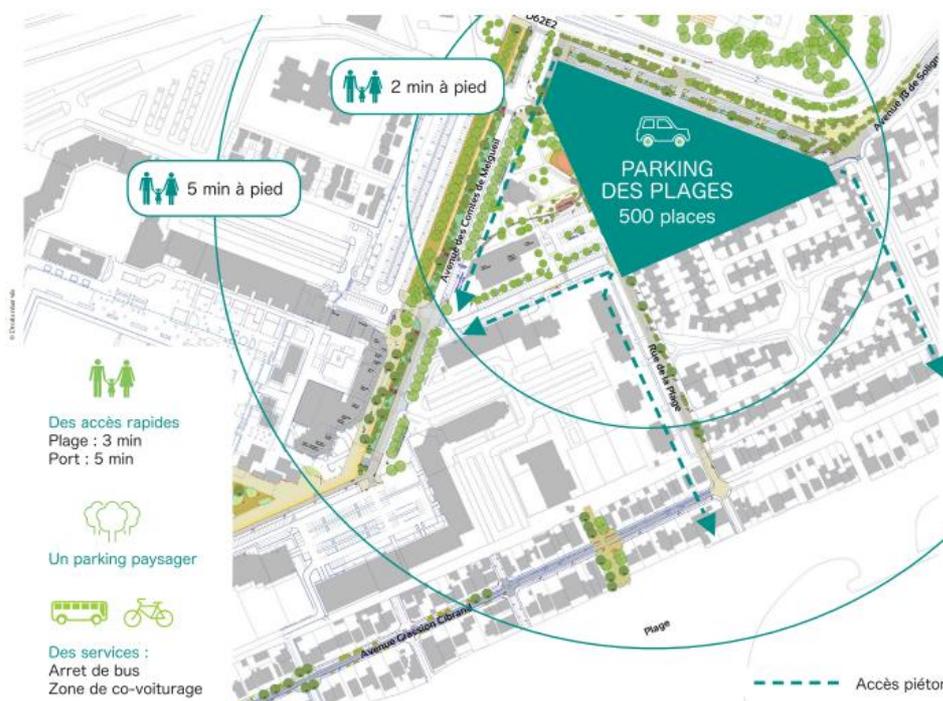


- Création d'un parking en entrée de ville

Le projet a pour ambition d'apaiser la circulation automobile dans le cœur de ville tout en maintenant l'offre de stationnement existante.

Ainsi, l'aménagement d'un nouveau parking intermodal en entrée de ville permettra de créer de nouveaux services et de développer les mobilités actives tout en profitant d'un emplacement stratégique à moins de 5 minutes du port ou des plages.

Le jardin partagé ainsi que les jeux pour enfants existants seront préservés et relocalisés aux abords du parking. La réorganisation générale des places de stationnement a pour but d'introduire la nature en cœur de ville, de désengorger les axes principaux et d'inviter à la cohabitation des usages.



Ce nouveau parking public de 500 places sera entièrement intégré à son environnement et agrémenté de nombreux espaces arborés afin de minimiser le côté très minéral d'une telle infrastructure. Le sol sera rendu perméable et sera balisé d'une signalétique pour animer et diriger le parcours jusqu'à la plage.

Des services seront également positionnés afin de permettre l'interconnexion des mobilités et de favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture. Une zone réservée au covoiturage, une desserte en transports en commun ainsi qu'une continuité cyclable et piétonne seront développées pour valoriser les mobilités douces.

- Restructuration de l'avenue Grassion Cibrand, rue de la plage et du Quai Auguste Meynier

Afin de favoriser la mixité des usages, les axes majeurs de la station vont être réaménagés et mis en sens unique. L'objectif est de pouvoir dégager de l'espace afin de réintégrer des cheminements paysagers et permettre la pratique des mobilités actives.

L'ambition est de relier l'esplanade du port et la place Cassan par le Quai Auguste Meynier. Celui-ci sera aménagé sur toute sa longueur pour concilier les différentes mobilités et permettre d'allier un environnement urbain à une végétalisation affirmée. Ces îlots de verdure, grâce à leur ombrage, permettront une certaine régulation de la température au sol.

La mise en valeur de la venelle publique permettra un accès plus facile et agréable vers la plage ;

Ainsi, ces espaces publics seront unifiés et partagés pour le bénéfice de tous les usagers et dans le souci de participer activement à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants, tout en préservant les ressources.

- Restructuration de l'avenue des Comtes de Melgueil

La restructuration de l'Avenue des Comtes de Melgueil consiste à finaliser l'aménagement de l'entrée de ville et permettra la réalisation d'une promenade piétonne, d'une piste cyclable à double sens et d'une noue paysagère de 7 mètres de large. Le double sens de l'avenue sera maintenu jusqu'à l'entrée du parking des plages puis réduite à 2 X1 voie. Il s'agit de requalifier et de sécuriser le carrefour routier et ses abords en entrée de ville tout en transformant la partie Ouest de l'Avenue des Comtes de Melgueil. Cet aménagement permettra la cohabitation des différents modes de déplacements et une liaison affirmée entre l'entrée de la ville et le cœur de la station.



- Création d'un skate park à Carnon

Afin de maintenir la stratégie favorisant la pratique sportive en libre accès, et considérant le taux de pratique actuel, la construction d'un Skate Park sera réalisée à Carnon.

D'une superficie de 700 m², il sera composé de différents modules ainsi que d'une rampe. Les disciplines tels que le skate, roller, trottinette, BMX seront autorisées sur site.

D'autres aménagements aux dimensions ludiques et sportives verront le jour au sein de cet espace de loisirs sportifs, dans un second temps.

Relancer l'activité économique de façon vertueuse

Le CESAR (Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables), favorisera une commande publique sobre, durable, inclusive et locale, c'est à dire des marchés accessibles aux entreprises du territoire.

Ces marchés sauront promouvoir des produits et des comportements éco-responsables, et favoriseront l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Améliorer les conditions d'accueil des élèves et des enseignants

Un volet important des travaux dans nos bâtiments scolaires concerne l'amélioration du confort thermique et la réduction des consommations d'énergie.

Favoriser une politique sportive et créer du lien social

Le dynamisme du tissu associatif local, composé de plus de 6 000 licenciés, nécessite la création d'un nouveau gymnase, afin de répondre aux demandes de créneaux d'occupation et de continuer la diversification de l'offre sportive locale. Dans ce contexte, l'intégration au sein du quartier de La Font de Mauguio d'un nouvel équipement sportif, permettra de répondre à l'augmentation de la population générée par la ZAC et de répondre aux attentes.

Ce nouvel équipement permettra de proposer à la population l'offre sportive suivante :

- Sports collectifs ou duels (basket-ball, volley-ball et tennis de table en niveau d'homologation régional ; et badminton et escrime en niveau loisir).
- Sports artistiques (GRS et cirque).

Motricité et éducation physique et sportive (pour les écoles de la commune).

Végétaliser les espaces publics et embellir

Pour une ville plus apaisée et agréable à vivre, des crédits sont consacrés à la végétalisation des rues et des équipements publics, la réfection du pavage du centre-ville de Mauguio.

Une ville intelligente et Agile

La politique publique du Développement numérique présente plusieurs axes, dont l'axe essentiel de la ville intelligente. Le concept de smart city a pour objectif de moderniser les services publics en

apportant plus de proximité, de sécurité et d'efficacité dans les bouquets de services proposés aux usagers, pour un cadre de vie apaisé. Pour l'année 2022, les investissements s'élèvent à 106 000 €, et porteront sur la surveillance des cours d'eau et des points bas, la sécurisation du port, par la mise en œuvre de bornes automatisées, ou encore le déploiement de capteurs CO² dans les écoles.

L'inclusion numérique est l'autre grand volet de cette politique publique, avec le recrutement d'un conseiller numérique qui accompagnera les personnes en situation d'illectronisme, dans leurs démarches et leur projet d'autonomie.

Enfin, sur le volet des outils dématérialisés, une application ville permettra d'apporter au public des informations pratiques sur la vitalité du territoire, tandis que des logiciels collaboratifs et techniques dégageront des gains de productivité pour les services.

Créer les outils pour un développement du territoire dynamique : la création d'une SEM

Dans le cadre de la réflexion menée sur le devenir du territoire et le paysage actuel des différents acteurs et projets en cours et compte tenu d'un contexte de forte attractivité, de pression immobilière et de raréfaction du foncier bouleversant les modes d'intervention et modèles jusqu'ici connus, problématiques dont les effets se sont intensifiés avec la crise sanitaire de la COVID 19, la nécessité de créer un nouvel outil qui aura vocation, en complément aux actions des autres acteurs publics et privés et en partenariat avec eux, à permettre une action globale, cohérente et maîtrisée, s'est faite de plus en plus prégnante.

La mise en place d'une Société d'Economie Mixte (SEM), tout en maintenant la structure SPL, est apparue, comme la solution la plus adéquate, pour permettre une action complète, permettant notamment d'offrir :

- Une gouvernance efficace autorisant l'association de l'expertise économique et financière du secteur privé au secteur public
- Une solution de promotion et de portage immobilier pour la maîtrise de la vocation des biens et de leurs prix répondant à une demande toujours plus grande et insatisfaite du marché à travers la mise en œuvre de projet équilibrés et pertinents tant en termes économiques et financiers, que juridiques et techniques,
- Un partage des risques avec des partenaires privés et une consolidation des risques dans le cadre du plan d'affaire de la société
- Une approche investisseur, nécessairement lucrative mais raisonnée, éclairée par les enjeux sociétaux et environnementaux actuels
- La souplesse et le dynamisme d'une société privé

Une synthèse du budget Primitif 2022 fonctionnement et investissement par politiques publiques

11 politiques publiques au service des citoyens Melgoriens et Carnonnais.

Ces politiques publiques se déclinent en 40 programmes et 116 actions dans les projets de direction des différents services de la collectivité.

La cartographie des politiques publiques permet d'identifier le périmètre de l'action publique, de fixer les objectifs et le niveau d'intervention de la collectivité, de clarifier et donner du sens à la commande politique, d'adapter les moyens humains, matériels et financiers pour y parvenir.

Véritable outil stratégique, la cartographie des politiques publiques permet à terme d'évaluer les différentes politiques publiques.

Citoyenneté et accès au service public : 2 546 430 €

S'adapter aux besoins de la population : un accueil ajusté et de qualité.
Faciliter les échanges avec une administration moderne.
Organiser la démocratie locale.

Education : 2 327 850 €

Préserver et protéger les établissements scolaires, garantir le confort et la sécurité des élèves.
Garantir la réussite éducative des élèves.
Faire de l'école un lieu de partage, d'ouverture et d'enrichissement.

Jeunesse et solidarité : 713 980 €

Améliorer les sites et bâtiments à caractère social.
Prévenir, Eduquer, Accompagner.
Favoriser le bien vivre ensemble, la régulation des conflits et l'accès aux droits.
Développer l'action sociale en faveur des plus démunis.

Sport : 1 683 600 €

Proposer des équipements accueillants et sécurisés.
Déployer le sport pour tous, véritable label de Mauguio Carnon.
Carnon, écrin du sport nautique pour tous.
Soutenir et valoriser les associations sportives.

Culture, traditions et patrimoine historique : 2 621 530 €

Proposer des lieux culturels ouverts sur la ville.
Soutenir des traditions vivantes, un patrimoine préservé et valorisé.
Développer une programmation de qualité accessible à tous.
Faire des médiathèques des lieux de ressources et de socialité.
Renforcer les relations internationales : le dialogue des cultures, la défense des valeurs démocratiques et de la paix.

Soutien aux associations : 1 427 120 €

Déployer des moyens conséquents mis à la disposition des associations, pour soutenir leur activité.
Structurer un guichet unique et des services innovants.

Sécurité : 4 416 420 €

Entretenir et équiper les bâtiments dédiés à la police municipale et forces de l'ordre.
Garantir la sécurité des biens et des personnes.
Assurer la sécurité de nos citoyens.
Maintenir la sécurité des plages et de la station tout au long de l'année et la renforcer en saison.
Développer la prévention et la sécurité routière.

Aménagement et développement durable, accessibilité des PMR : 3 623 305 €

Poursuivre la mise en accessibilité PMR.
Développer l'aménagement durable du territoire.
Œuvrer pour la préservation des milieux naturels et nos ressources
Lutter contre l'érosion du trait de côte.
Planifier et piloter le projet de ville : le schéma directeur.
Engager des démarches de développement durable.

Amélioration du cadre de vie urbain : 6 192 592 €

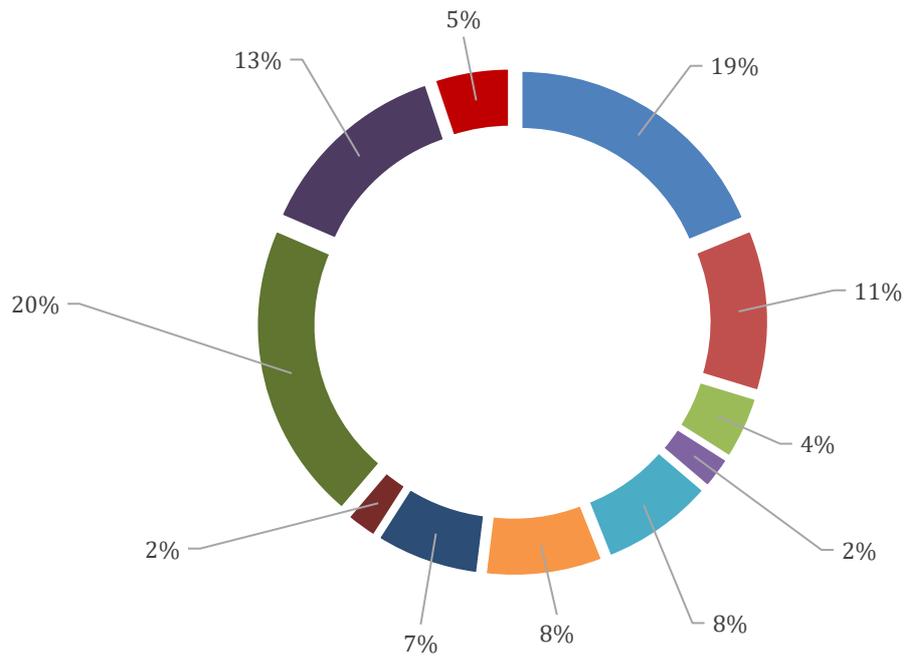
Valoriser et structurer l'espace public.
Veiller à la propreté urbaine.

Attractivité du territoire : 740 450 €

Structurer et valoriser la montée en gamme du tourisme.
Animer l'activité commerciale pour vitaliser les lieux de vie.

Les grands secteurs d'intervention d'un seul coup d'œil

Budget par politique publique 2022



- Amélioration du cadre de vie urbain
- Soutien aux associations
- Citoyenneté et accès aux services publics
- Education
- Moyens mutualisés
- Sport
- Aménagement et développement durable
- Attractivité du territoire
- Culture, tradition et patrimoine historique
- Jeunesse et solidarité
- Sécurité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : MAIRIE DE MAUGUIO CARNON (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340154000017

POSTE COMPTABLE : SERVICE GESTION COMPTABLE EST HERAULT

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	43
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	83
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	85
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	88
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	93

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	96
A1.01 - Opérations non ventilables	99
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	100
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	103
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	104
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	105
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	108
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	111
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	114
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	115
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	118
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	120
A1.908 - Fonction 8 - Transports	123
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	127
A2.01 - Opérations non ventilables	129
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	130
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	136
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	137
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	138
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	141
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	144
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	147
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	148
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	149
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	152
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	154
A2.938 - Fonction 8 - Transports	157

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	161
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	162
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	168
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	169

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	173
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	174
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	175
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	177
B3.1 - Etat des provisions constituées	178
B3.2 - Etalement des provisions	179
B4 - Etat des charges transférées	180
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	181
B6 - Prêts	187
B7.1 - Etat des emprunts garantis	188
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	194
B8.1 - Subventions versées	195
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	196
B8.3 - Etat des contrats de PPP	197
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	198
B8.5 - Etat des engagements reçus	202
B9 - Etat du personnel	204
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	205
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	206
B11.2 - Liste des établissements publics créés	
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	207
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	208
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	210
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	211
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	212
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	213

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	16899

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	18 948 998,00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 477,90
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 531,51
3 Dépenses d'équipement brut / population	814,75
4 Encours de dette / population (2) (3)	640,14
5 DGF / population	20,93
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	59,26 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,17 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	53,20 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	37,49 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2,44 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	34 226 008,10	40 952 356,60	457 228,57	A1	7 183 577,07
Investissement	6 779 511,52	10 562 152,84	(3) -1 904 011,36	A2	1 878 629,96
Fonctionnement	27 446 496,58	30 390 203,76	(4) 2 361 239,93	A3	5 304 947,11

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	2 664 870,00	III + IV	423 690,00	B1	-2 241 180,00
Investissement	I	2 664 870,00	III	423 690,00	B2	-2 241 180,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	4 942 397,07
Investissement	A2 + B2	-362 550,04
Fonctionnement	A3 + B3	5 304 947,11

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 664 870,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
9080	Opération d'équipement n° 9080	28 600,00
9086	Opération d'équipement n° 9086	56 600,00
9102	Opération d'équipement n° 9102	739 510,00
9114	Opération d'équipement n° 9114	37 600,00
9122	Opération d'équipement n° 9122	44 650,00
9157	Opération d'équipement n° 9157	161 690,00
9159	Opération d'équipement n° 9159	500,00
9163	Opération d'équipement n° 9163	6 000,00
9167	Opération d'équipement n° 9167	21 000,00
9173	Opération d'équipement n° 9173	150 000,00
9174	Opération d'équipement n° 9174	117 360,00
9175	Opération d'équipement n° 9175	131 200,00
9177	Opération d'équipement n° 9177	80 000,00
9179	Opération d'équipement n° 9179	1 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	73 200,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	167 500,00
21	Immobilisations corporelles (3)	847 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 423 690,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	416 850,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	6 840,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	12 575 130,00	12 937 680,04
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 664 870,00	423 690,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 878 629,96
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		15 240 000,00	15 240 000,00
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 070 000,00	26 127 602,93
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 942 397,07
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		31 070 000,00	31 070 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		46 310 000,00	46 310 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2018-9133	Avenue Jean Moulin 1ère tranche et 2ème tranche	9133	0,00
2022-9186	Gymnase La Font de Mauguio	9186	4 980 000,00
2019-9072	Mise en conformité des ERP	9072	0,00
2018-9139	Rue du Saut du Loup	9139	0,00
2016-9108	Réhabilitation de l'îlot Prévert	9108	0,00
2019-SDC	Schéma Directeur de Carnon		0,00
TOTAL			4 980 000,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			4 980 000,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	647 900,00	155 450,00	434 400,00	434 400,00	589 850,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	457 100,00	167 500,00	375 400,00	375 400,00	542 900,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 831 389,03	2 341 920,00	5 346 757,76	5 346 757,76	7 688 677,76
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 137 659,61	0,00	4 947 022,24	4 947 022,24	4 947 022,24
Total des dépenses d'équipement		11 074 048,64	2 664 870,00	11 103 580,00	11 103 580,00	13 768 450,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 150 000,00	0,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses financières		1 330 000,00	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 404 048,64	2 664 870,00	12 223 580,00	12 223 580,00	14 888 450,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	390 540,00		246 550,00	246 550,00	246 550,00
041	Opérations patrimoniales (7)	105 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		495 540,00		351 550,00	351 550,00	351 550,00

TOTAL	12 899 588,64	2 664 870,00	12 575 130,00	12 575 130,00	15 240 000,00
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 240 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II
C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 381 795,00	416 850,00	1 181 066,00	1 181 066,00	1 597 916,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 304 140,00	0,00	2 316 785,36	2 316 785,36	2 316 785,36
Total des recettes d'équipement		3 045 935,00	416 850,00	4 597 851,36	4 597 851,36	5 014 701,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 291 813,64	0,00	1 167 278,64	1 167 278,64	1 167 278,64
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	3 301 511,36	0,00	362 550,04	362 550,04	362 550,04
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	26 840,00	6 840,00	20 000,00	20 000,00	26 840,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 165 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
Total des recettes financières		6 785 165,00	6 840,00	2 139 828,68	2 139 828,68	2 146 668,68
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 831 100,00	423 690,00	6 737 680,04	6 737 680,04	7 161 370,04

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 588 300,00		4 725 000,00	4 725 000,00	4 725 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 279 200,00		1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	105 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 972 500,00		6 200 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00

TOTAL	14 803 600,00	423 690,00	12 937 680,04	12 937 680,04	13 361 370,04
--------------	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 878 629,96
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 240 000,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	5 848 450,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	6 233 610,00	0,00	6 809 950,00	6 809 950,00	6 809 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	14 400 000,00	0,00	14 800 000,00	14 800 000,00	14 800 000,00
014	Atténuations de produits	834 000,00	0,00	410 503,00	410 503,00	410 503,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 474 620,00	0,00	2 665 760,00	2 665 760,00	2 665 760,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		23 942 230,00	0,00	24 686 213,00	24 686 213,00	24 686 213,00
66	Charges financières	295 000,00	0,00	257 000,00	257 000,00	257 000,00
67	Charges spécifiques (3)	19 400,00	0,00	31 787,00	31 787,00	31 787,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	24 600,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 281 230,00	0,00	24 975 000,00	24 975 000,00	24 975 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	3 588 300,00		4 725 000,00	4 725 000,00	4 725 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 279 200,00		1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 867 500,00		6 095 000,00	6 095 000,00	6 095 000,00

TOTAL	29 148 730,00	0,00	31 070 000,00	31 070 000,00	31 070 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 070 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	50 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 138 000,00	0,00	1 048 000,00	1 048 000,00	1 048 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	9 224 880,00	0,00	9 161 601,00	9 161 601,00	9 161 601,00
731	Fiscalité locale	14 506 602,00	0,00	14 663 512,00	14 663 512,00	14 663 512,00
74	Dotations et participations (3)	1 059 600,00	0,00	605 836,00	605 836,00	605 836,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	403 138,07	0,00	322 103,93	322 103,93	322 103,93
Total des recettes de gestion courante		26 382 220,07	0,00	25 871 052,93	25 871 052,93	25 871 052,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	15 500,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 399 720,07	0,00	25 881 052,93	25 881 052,93	25 881 052,93

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	390 540,00		246 550,00	246 550,00	246 550,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		390 540,00		246 550,00	246 550,00	246 550,00

TOTAL	26 790 260,07	0,00	26 127 602,93	26 127 602,93	26 127 602,93
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 942 397,07
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 070 000,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	5 848 450,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	2 950,00	2 950,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	950 000,00	0,00	950 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	6 892 517,76		6 892 517,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	447 600,00	0,00	447 600,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	542 900,00	0,00	542 900,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 669 006,76	205 000,00	3 874 006,76
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	2 216 425,48	0,00	2 216 425,48
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150 000,00	0,00	150 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	20 000,00	0,00	20 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		143 600,00	143 600,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		14 888 450,00	351 550,00	15 240 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 240 000,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	6 809 950,00		6 809 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	14 800 000,00		14 800 000,00
014	Atténuations de produits	410 503,00		410 503,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 665 760,00	0,00	2 665 760,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	257 000,00	0,00	257 000,00
67	Charges spécifiques (9)	31 787,00	0,00	31 787,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	1 370 000,00	1 370 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 725 000,00	4 725 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		24 975 000,00	6 095 000,00	31 070 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 070 000,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule au

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 167 278,64	0,00	1 167 278,64
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 597 916,00	55 000,00	1 652 916,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	50 000,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	2 316 785,36	0,00	2 316 785,36
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	26 840,00	0,00	26 840,00
28	Amortissement des immobilisations		1 370 000,00	1 370 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		4 725 000,00	4 725 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00		590 000,00
Recettes d'investissement – Total		6 798 820,00	6 200 000,00	12 998 820,00
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				1 878 629,96
+				
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				362 550,04
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				15 240 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	70 000,00		70 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 048 000,00		1 048 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		100 000,00	100 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 161 601,00		9 161 601,00
731	Fiscalité locale	14 663 512,00		14 663 512,00
74	Dotations et participations (8)	605 836,00		605 836,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	322 103,93	0,00	322 103,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	10 000,00	146 550,00	156 550,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		25 881 052,93	246 550,00	26 127 602,93
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				4 942 397,07
=				

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 16/02/2022
ID: 034-213401540-20220210-DCM013C022-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 899 588,64	2 664 870,00	4 980 000,00	12 575 130,00	12 575 130,00	2 808 307,76	9 766 822,24	15 240 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	495 600,00	73 200,00	0,00	374 400,00	374 400,00	0,00	374 400,00	447 600,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	457 100,00	167 500,00	0,00	375 400,00	375 400,00	0,00	375 400,00	542 900,00
21	Immobilisations corporelles	3 006 743,89	847 960,00	0,00	2 821 046,76	2 821 046,76	0,00	2 821 046,76	3 669 006,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 349 620,00	0,00	0,00	2 216 425,48	2 216 425,48	0,00	2 216 425,48	2 216 425,48
	Total des opérations d'équipement (3)	5 764 984,75	1 576 210,00	4 980 000,00	5 316 307,76	5 316 307,76	2 808 307,76	2 508 000,00	6 892 517,76
Total des dépenses d'équipement		11 074 048,64	2 664 870,00	4 980 000,00	11 103 580,00	11 103 580,00	2 808 307,76	8 295 272,24	13 768 450,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 150 000,00	0,00		950 000,00	950 000,00		950 000,00	950 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 330 000,00	0,00	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 404 048,64	2 664 870,00	4 980 000,00	12 223 580,00	12 223 580,00	2 808 307,76	9 415 272,24	14 888 450,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	390 540,00			246 550,00	246 550,00		246 550,00	246 550,00
041	Opérations patrimoniales (7)	105 000,00			105 000,00	105 000,00		105 000,00	105 000,00
Total des dépenses d'ordre		495 540,00			351 550,00	351 550,00		351 550,00	351 550,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	15 240 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 502 088,64	423 690,00	12 575 130,00	12 575 130,00	12 998 820,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 381 795,00	416 850,00	1 181 066,00	1 181 066,00	1 597 916,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 304 140,00	0,00	2 316 785,36	2 316 785,36	2 316 785,36
Total des recettes d'équipement		3 045 935,00	416 850,00	4 597 851,36	4 597 851,36	5 014 701,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 291 813,64	0,00	1 167 278,64	1 167 278,64	1 167 278,64
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 840,00	6 840,00	20 000,00	20 000,00	26 840,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 165 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
Total des recettes financières		3 483 653,64	6 840,00	1 777 278,64	1 777 278,64	1 784 118,64
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 529 588,64	423 690,00	6 375 130,00	6 375 130,00	6 798 820,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 588 300,00		4 725 000,00	4 725 000,00	4 725 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 279 200,00		1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	105 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
Total des recettes d'ordre		4 972 500,00		6 200 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

1 878 629,96

Affectation au compte 1068 (8)

362 550,04

Total des recettes d'investissement cumulées

15 240 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 899 588,64	2 664 870,00	4 980 000,00	12 575 130,00	12 575 130,00	2 808 307,76	9 766 822,24	15 240 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	495 600,00	73 200,00	0,00	374 400,00	374 400,00	0,00	374 400,00	447 600,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	159 100,00	2 400,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	142 400,00
2031	Frais d'études	126 200,00	0,00		118 000,00	118 000,00	0,00	118 000,00	118 000,00
2051	Concessions, droits similaires	210 300,00	70 800,00		116 400,00	116 400,00	0,00	116 400,00	187 200,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	457 100,00	167 500,00	0,00	375 400,00	375 400,00	0,00	375 400,00	542 900,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	167 500,00	167 500,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	317 500,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	131 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	15 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2046	Attributions compensation investissement	143 600,00	0,00		215 400,00	215 400,00	0,00	215 400,00	215 400,00
21	Immobilisations corporelles	3 006 743,89	847 960,00	0,00	2 821 046,76	2 821 046,76	0,00	2 821 046,76	3 669 006,76
2116	Cimetières	850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	191 200,00	33 800,00		196 500,00	196 500,00	0,00	196 500,00	230 300,00
21311	Bâtiments administratifs	32 150,00	19 950,00		87 000,00	87 000,00	0,00	87 000,00	106 950,00
21312	Bâtiments scolaires	354 750,00	200 100,00		465 250,00	465 250,00	0,00	465 250,00	665 350,00
21316	Equipements du cimetière	45 000,00	40 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
21318	Autres bâtiments publics	440 570,00	100 500,00		461 400,00	461 400,00	0,00	461 400,00	561 900,00
21321	Immeubles de rapport	19 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	72 000,00	71 900,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	171 900,00
2138	Autres constructions	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	86 800,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
2152	Installations de voirie	230 800,00	95 750,00		104 200,00	104 200,00	0,00	104 200,00	199 950,00
21534	Réseaux d'électrification	257 100,00	47 750,00		59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00	106 750,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	43 600,00	1 250,00		24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	25 250,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	219 700,00	74 000,00		199 000,00	199 000,00	0,00	199 000,00	273 000,00
21621	Biens sous-jacents	2 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
21828	Autres matériels de transport	113 800,00	4 800,00		234 000,00	234 000,00	0,00	234 000,00	238 800,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour informatique Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	III = I + II
			I			II			III = I + II
21838	Autre matériel informatique	116 700,00	11 160,00		80 200,00	80 200,00	0,00	80 200,00	91 360,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	13 700,00	400,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 400,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	102 423,89	51 400,00		84 000,00	84 000,00	0,00	84 000,00	135 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	656 100,00	95 200,00		495 996,76	495 996,76	0,00	495 996,76	591 196,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 349 620,00	0,00	0,00	2 216 425,48	2 216 425,48	0,00	2 216 425,48	2 216 425,48
2313	Constructions	239 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 110 240,00	0,00		2 216 425,48	2 216 425,48	0,00	2 216 425,48	2 216 425,48
	Total des opérations d'équipement (4)	5 764 984,75	1 576 210,00	4 980 000,00	5 316 307,76	5 316 307,76	2 808 307,76	2 508 000,00	6 892 517,76
Total des dépenses d'équipement		11 074 048,64	2 664 870,00	4 980 000,00	11 103 580,00	11 103 580,00	2 808 307,76	8 295 272,24	13 768 450,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10222	FCTVA	138 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	22 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 150 000,00	0,00		950 000,00	950 000,00		950 000,00	950 000,00
1641	Emprunts en euros	1 150 000,00	0,00		950 000,00	950 000,00		950 000,00	950 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 330 000,00	0,00	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 404 048,64	2 664 870,00	4 980 000,00	12 223 580,00	12 223 580,00	2 808 307,76	9 415 272,24	14 888 450,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	390 540,00			246 550,00	246 550,00		246 550,00	246 550,00

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Crédits gérés (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	290 540,00			146 550,00	146 550,00		146 550,00	146 550,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	2 700,00			2 700,00	2 700,00		2 700,00	2 700,00
13913	Subv. transf. Départements	250,00			250,00	250,00		250,00	250,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	143 590,00			143 600,00	143 600,00		143 600,00	143 600,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	144 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	60 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
21311	Bâtiments administratifs	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	105 000,00			105 000,00	105 000,00		105 000,00	105 000,00
2111	Terrains nus	25 000,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
2112	Terrains de voirie	25 000,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
21312	Bâtiments scolaires	30 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		495 540,00			351 550,00	351 550,00		351 550,00	351 550,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
9072	Mise conformité ERP accessibilité PMR		72 071,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9072	Mise conformité ERP accessibilité PMR	9072	1 490 739,11	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	0,00
9080	Extension bibliothèque Carnon		411 812,73	28 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9086	Extension de réseaux		58 457,93	56 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9102	Réhab. Jardin du Bosquet Carnon		244 207,69	739 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9108	Aménagement de l'ilot Prévert		13 336,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9108	Aménagement de l'ilot Prévert	9108	3 772 148,51	0,00	32 293,05	32 293,05	32 293,05	0,00
9114	Zone Est de Mauguio schéma hydraulique et travaux		72 669,96	37 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9122	Schéma Directeur Mauguio Carnon		390 565,28	44 650,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
9122	Schéma Directeur Mauguio Carnon	SDC	195 941,55	0,00	32 010,00	32 010,00	32 010,00	0,00
9133	Avenue Jean Moulin	9133	2 152 420,77	0,00	27 579,23	27 579,23	27 579,23	0,00
9136	Boulodrome mise hors air + casquette		101 447,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9142	Rénovation chauffage climatisation de la Mairie		548 935,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9144	Création loges théâtre Samuel Bassaget		4 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9147	Voirie 2018	9147	471 625,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9154	Schéma directeur Carnon - hono et études opérationnelles		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9154	Schéma directeur Carnon - hono et études opérationnelles	SDC	561 968,72	0,00	281 024,48	281 024,48	281 024,48	0,00
9155	Schéma directeur - liaison rive droite rive gauche		24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9155	Schéma directeur - liaison rive droite rive gauche	SDC	24 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9156	Création terrains de PADEL Plaine des Sports		219 913,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9157	Nouveau Poste de Police		311 567,31	161 690,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
9159	Boulevard Estienne d'Orves		463 663,38	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9160	Voirie 2019		171 935,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9163	Groupe Scolaire Camus/Prévert		0,00	6 000,00	160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00
9164	Protections solaires Groupe Scolaire Fanfonne Guillaume		840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9165	Extension hangar Plaine des Sports		540,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
9166	Chemin des Pêcheurs		0,00	0,00	230 000,00	230 000,00	0,00	230 000,00
9167	Voirie 2020		280 069,15	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9168	EP et réseaux électriques 2020		208 388,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9169	Schéma Directeur Carnon - Pépinères	SDC	0,00	0,00	77 711,00	77 711,00	77 711,00	0,00
9170	Création coulée verte et renaturation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Credits geres		
						dans le cadre d'une AP	hors AP	
9171	Schéma Directeur Carnon - Esplanade du Port - phase 1	SDC	0,00	0,00	888 969,00	888 969,00	0,00	
9172	Schéma Directeur Carnon - Avenue Grassion Cibrand fonctionnelle	SDC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9173	Pavages des rues du coeur de ville		0,00	150 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	
9174	Voirie 2021		242 637,74	117 360,00	0,00	0,00	0,00	
9175	EP et réseaux électriques 2021		84 790,50	131 200,00	0,00	0,00	0,00	
9176	Chemins communaux 2021		39 162,24	0,00	0,00	0,00	0,00	
9177	Mise en sécurité des toitures bâtiments communaux - dispositif a		864,00	80 000,00	455 000,00	455 000,00	455 000,00	
9178	Création zone stationnement bleue + zone de rencontre		115 401,23	0,00	0,00	0,00	0,00	
9179	Agrandissement cimetière du Bousquet		0,00	1 500,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	
9180	Extension de la Mairie		0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	
9181	Rue de la Plage - SDC	SDC	0,00	0,00	66 219,00	66 219,00	0,00	
9182	Parking Luna Park + rue Levant - SDC	SDC	0,00	0,00	902 502,00	902 502,00	0,00	
9183	Voirie 2022		0,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00	
9184	Chemins communaux 2022		0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
9185	EP et réseaux électriques 2022		0,00	0,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00	
9186	Gymnase La Font de Mauguio	9186	0,00	0,00	330 000,00	330 000,00	0,00	
9187	CCAS les Cistes		0,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	
9188	Création épicerie sociale + bureaux		0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	
9189	Création skate park Carnon		0,00	0,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00	
966	Smart City		126 828,45	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL			13 212 153,30	1 576 210,00	5 316 307,76	5 316 307,76	2 808 307,76	2 508 000,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9072****LIBELLE : Mise conformité ERP accessibilité PMR****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9072****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 490 739,11	a 0,00	170 000,00	b 170 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	78 273,22	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	78 273,22	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 412 465,89	0,00	170 000,00	170 000,00
2313	Constructions	0,00	1 412 465,89	0,00	170 000,00	170 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-170 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9108****LIBELLE : Aménagement de l'ilot Prévert****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9108****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	3 755 892,51	a 0,00	32 293,05	b 32 293,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 113,15	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	10 113,15	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 745 779,36	0,00	32 293,05	32 293,05
2313	Constructions	0,00	3 745 779,36	0,00	32 293,05	32 293,05

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-32 293,05**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9122****LIBELLE : Schéma Directeur Mauguio Carnon****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	195 941,55	a 0,00	32 010,00	b 32 010,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	195 941,55	0,00	32 010,00	32 010,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	195 941,55	0,00	32 010,00	32 010,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-32 010,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9133****LIBELLE : Avenue Jean Moulin****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9133****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 152 420,77	a 0,00	27 579,23	b 27 579,23
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 152 420,77	0,00	27 579,23	27 579,23
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	2 152 420,77	0,00	27 579,23	27 579,23

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-27 579,23**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9147****LIBELLE : Voirie 2018****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9147****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	471 625,34	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	471 625,34	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	471 625,34	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9154
LIBELLE : Schéma directeur Carnon - hono et études opérationnelles
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	561 968,72	a 0,00	281 024,48	b 281 024,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	561 968,72	0,00	281 024,48	281 024,48
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	561 968,72	0,00	281 024,48	281 024,48

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-281 024,48**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9155
LIBELLE : Schéma directeur - liaison rive droite rive gauche
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	24 780,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	24 780,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	24 780,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9169****LIBELLE : Schéma Directeur Carnon - Pépinères****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	77 711,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	77 711,00	77 711,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	77 711,00	77 711,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-77 711,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9171
LIBELLE : Schéma Directeur Carnon - Esplanade du Port - phase 1
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	888 969,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	888 969,00	888 969,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	888 969,00	888 969,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-888 969,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9172
LIBELLE : Schéma Directeur Carnon - Avenue Grassion Cibrand fonctionnelle
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9181****LIBELLE : Rue de la Plage - SDC****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	66 219,00	b 66 219,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	66 219,00	66 219,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	66 219,00	66 219,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-66 219,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9182****LIBELLE : Parking Luna Park + rue Levant - SDC****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	902 502,00	b 902 502,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	902 502,00	902 502,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	902 502,00	902 502,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-902 502,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9186****LIBELLE : Gymnase La Font de Mauguio****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9186****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	330 000,00	b 330 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	330 000,00	330 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	330 000,00	330 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-330 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9072
LIBELLE : Mise conformité ERP accessibilité PMR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		72 071,27	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	61 052,27	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	61 052,27	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	11 019,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	11 019,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		86 885,14	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	73 244,13	193 650,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	41 342,10	95 650,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	50 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	31 902,03	48 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	13 641,01	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	13 641,01	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**193 650,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9080
LIBELLE : Extension bibliothèque Carnon
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		411 812,73	a 28 600,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 225,43	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	13 225,43	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	28 600,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	28 600,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	398 587,30	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	398 587,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		49 220,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	49 220,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	49 220,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-28 600,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9086
LIBELLE : Extension de réseaux
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		58 457,93	a 56 600,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	58 457,93	56 600,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	58 457,93	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	56 600,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		58 457,93	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	58 457,93	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			-56 600,00
--------------------------------------	--	--	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9102
LIBELLE : Réhab. Jardin du Bosquet Carnon
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		244 207,69	a 739 510,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 754,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	17 754,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	226 453,69	739 510,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	226 453,69	739 510,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 798,52	c 0,00	252 200,00	d 252 200,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	2 798,52	0,00	252 200,00	252 200,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 798,52	0,00	120 000,00	120 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	126 000,00	126 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-487 310,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9108
LIBELLE : Aménagement de l'ilot Prévert
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		13 336,04	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 336,04	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	13 336,04	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 223 390,94	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	222 300,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	222 300,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	1 090,94	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 090,94	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9114
LIBELLE : Zone Est de Mauguio schéma hydraulique et travaux
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		72 669,96	a 37 600,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	72 669,96	37 600,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	72 669,96	37 600,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-37 600,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9122
LIBELLE : Schéma Directeur Mauguio Carnon
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		390 565,28	a 44 650,00	60 000,00	b 60 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	390 565,28	44 650,00	60 000,00	60 000,00
2031	Frais d'études	390 565,28	44 650,00	60 000,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		244 633,37	c 0,00	600 766,00	d 600 766,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	244 633,37	0,00	600 766,00	600 766,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	53 142,99	0,00	134 957,00	134 957,00
1322	Subv. non transf. Régions	99 437,80	0,00	300 111,00	300 111,00
1323	Subv. non transf. Départements	92 052,58	0,00	165 698,00	165 698,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	496 116,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9133
LIBELLE : Avenue Jean Moulin
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 208 900,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	208 900,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	208 900,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9136
LIBELLE : Boulodrome mise hors air + casquette
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		101 447,76	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	101 447,76	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	101 447,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		9 604,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	9 604,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	9 604,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9142
LIBELLE : Rénovation chauffage climatisation de la Mairie
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		548 935,21	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	548 935,21	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	548 935,21	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	50 000,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	50 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	50 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			50 000,00
--------------------------------------	--	--	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9144
LIBELLE : Création loges théâtre Samuel Bassaget
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 680,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 680,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 680,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9147
LIBELLE : Voirie 2018
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		181 000,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	181 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	181 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9154
LIBELLE : Schéma directeur Carnon - hono et études opérationnelles
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		350 000,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	350 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	350 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 044,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	4 044,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 044,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9155
LIBELLE : Schéma directeur - liaison rive droite rive gauche
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		24 000,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	24 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	24 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9156
LIBELLE : Création terrains de PADEL Plaine des Sports
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		219 913,93	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	219 913,93	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	219 913,93	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9157
LIBELLE : Nouveau Poste de Police
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		311 567,31	a 161 690,00	10 000,00	b 10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	311 567,31	161 690,00	10 000,00	10 000,00
21318	Autres bâtiments publics	311 567,31	161 690,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-171 690,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9159
LIBELLE : Boulevard Estienne d'Orves
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		463 663,38	a 500,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	463 663,38	500,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	397 740,78	500,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	65 922,60	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-500,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9160
LIBELLE : Voirie 2019
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		171 935,10	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	171 935,10	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	171 935,10	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9163
LIBELLE : Groupe Scolaire Camus/Prévert Protections solaires
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 6 000,00	160 000,00	b 160 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 000,00	160 000,00	160 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	6 000,00	160 000,00	160 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-166 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9164
LIBELLE : Groupe Scolaire Fanfonne Guillierme
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		840,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	840,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	840,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9165
LIBELLE : Extension hangar Plaine des Sports
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		540,00	a	0,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	540,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21318	Autres bâtiments publics	540,00	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-50 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9166
LIBELLE : Chemin des Pêcheurs
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
			0,00	230 000,00	230 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-230 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9167
LIBELLE : Voirie 2020
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		280 069,15	a 21 000,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	280 069,15	21 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	280 069,15	21 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 33 400,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	33 400,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	33 400,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			12 400,00
--------------------------------------	--	--	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9168
LIBELLE : EP et réseaux électriques 2020
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		208 388,40	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	208 388,40	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	208 388,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9170
LIBELLE : Création coulée verte et renaturation
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9173
LIBELLE : Pavages des rues du coeur de ville
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 150 000,00	110 000,00	b 110 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	150 000,00	110 000,00	110 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	150 000,00	110 000,00	110 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-260 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9174
LIBELLE : Voirie 2021
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		242 637,74	a 117 360,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	242 637,74	117 360,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	242 637,74	117 360,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 40 000,00	73 400,00	d 73 400,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	40 000,00	73 400,00	73 400,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	40 000,00	73 400,00	73 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-3 960,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9175
LIBELLE : EP et réseaux électriques 2021
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		84 790,50	a 131 200,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	84 790,50	131 200,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	84 790,50	131 200,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-131 200,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9176
LIBELLE : Chemins communaux 2021
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		39 162,24	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	39 162,24	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	39 162,24	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9177
LIBELLE : Mise en sécurité des toitures bâtiments communaux - dispositif a
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		864,00	a 80 000,00	455 000,00	b 455 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	864,00	80 000,00	455 000,00	455 000,00
21311	Bâtiments administratifs	864,00	10 000,00	6 000,00	6 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	51 700,00	298 000,00	298 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	18 300,00	151 000,00	151 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-535 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9178
LIBELLE : Création zone stationnement bleue + zone de rencontre
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		115 401,23	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	115 401,23	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	115 401,23	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9179
LIBELLE : Agrandissement cimetière du Bousquet
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 1 500,00	400 000,00	b 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 500,00	400 000,00	400 000,00
2116	Cimetières	0,00	1 500,00	400 000,00	400 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-401 500,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9180
LIBELLE : Extension de la Mairie
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-40 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9183
LIBELLE : Voirie 2022
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	235 000,00	b 235 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	235 000,00	235 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	235 000,00	235 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-235 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9184
LIBELLE : Chemins communaux 2022
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	50 000,00	b 50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-50 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9185
LIBELLE : EP et réseaux électriques 2022
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	182 000,00	b 182 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	182 000,00	182 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	182 000,00	182 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-182 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9187
LIBELLE : CCAS les Cistes Création épicerie sociale + bureaux
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	170 000,00	b 170 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-170 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9188
LIBELLE : Création skate park Carnon
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
			0,00	250 000,00	250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-250 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9189
LIBELLE : Smart City
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	106 000,00	b 106 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	106 000,00	106 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-106 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 966
LIBELLE : Illuminations
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		126 828,45	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	126 828,45	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	126 828,45	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		11 502 088,64	423 690,00	12 575 130,00	12 575 130,00	12 998 820,00
			I		II	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 381 795,00	416 850,00	1 181 066,00	1 181 066,00	1 597 916,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	287 921,00	140 450,00	141 157,00	141 157,00	281 607,00
1322	Subv. non transf. Régions	624 856,00	100 000,00	420 111,00	420 111,00	520 111,00
1323	Subv. non transf. Départements	335 218,00	176 400,00	452 498,00	452 498,00	628 898,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	33 800,00	0,00	33 800,00	33 800,00	33 800,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	100 000,00	0,00	133 500,00	133 500,00	133 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	1 304 140,00	0,00	2 316 785,36	2 316 785,36	2 316 785,36
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 304 140,00	0,00	2 316 785,36	2 316 785,36	2 316 785,36
Total des recettes d'équipement		3 045 935,00	416 850,00	4 597 851,36	4 597 851,36	5 014 701,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 291 813,64	0,00	1 167 278,64	1 167 278,64	1 167 278,64
10222	FCTVA	1 000 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
10226	Taxe d'aménagement	260 000,00	0,00	337 278,64	337 278,64	337 278,64
10228	Autres fonds d'investissement	31 813,64	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 840,00	6 840,00	20 000,00	20 000,00	26 840,00
275	Dépôts et cautionnements versés	26 840,00	6 840,00	20 000,00	20 000,00	26 840,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 165 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
Total des recettes financières		3 483 653,64	6 840,00	1 777 278,64	1 777 278,64	1 784 118,64
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 529 588,64	423 690,00	6 375 130,00	6 375 130,00	6 798 820,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 588 300,00		4 725 000,00	4 725 000,00	4 725 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 279 200,00		1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	
			I		II	III = I + II
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 400,00		3 800,00	3 800,00	3 800,00
28031	Frais d'études	8 700,00		14 000,00	14 000,00	14 000,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	990,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	14 120,00		14 200,00	14 200,00	14 200,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	44 820,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		700,00	700,00	700,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	1 340,00		1 400,00	1 400,00	1 400,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	680,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 180,00		5 800,00	5 800,00	5 800,00
28046	Attributions compensation investissement	143 590,00		143 600,00	143 600,00	143 600,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		100 600,00	100 600,00	100 600,00
28051	Concessions et droits similaires	81 750,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	9 690,00		7 200,00	7 200,00	7 200,00
2815731	Matériel roulant	71 200,00		49 400,00	49 400,00	49 400,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	11 950,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	114 030,00		114 800,00	114 800,00	114 800,00
281828	Autres matériels de transport	214 030,00		226 700,00	226 700,00	226 700,00
281838	Autre matériel informatique	128 520,00		161 100,00	161 100,00	161 100,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	78 140,00		101 600,00	101 600,00	101 600,00
28188	Autres immo. corporelles	347 070,00		379 100,00	379 100,00	379 100,00
041	Opérations patrimoniales (9)	105 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	55 000,00		55 000,00	55 000,00	55 000,00
2031	Frais d'études	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre		4 972 500,00		6 200 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		29 148 730,00	0,00	0,00	31 070 000,00	31 070 000,00	0,00	31 070 000,00	31 070 000,00
011	Charges à caractère général (3)	6 233 610,00	0,00	0,00	6 809 950,00	6 809 950,00	0,00	6 809 950,00	6 809 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	14 400 000,00	0,00		14 800 000,00	14 800 000,00		14 800 000,00	14 800 000,00
014	Atténuations de produits	834 000,00	0,00		410 503,00	410 503,00		410 503,00	410 503,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 474 620,00	0,00	0,00	2 665 760,00	2 665 760,00	0,00	2 665 760,00	2 665 760,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		23 942 230,00	0,00	0,00	24 686 213,00	24 686 213,00	0,00	24 686 213,00	24 686 213,00
66	Charges financières	295 000,00	0,00		257 000,00	257 000,00		257 000,00	257 000,00
67	Charges spécifiques (3)	19 400,00	0,00		31 787,00	31 787,00		31 787,00	31 787,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	24 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		339 000,00	0,00	0,00	288 787,00	288 787,00		288 787,00	288 787,00
Total des dépenses réelles		24 281 230,00	0,00	0,00	24 975 000,00	24 975 000,00	0,00	24 975 000,00	24 975 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 588 300,00			4 725 000,00	4 725 000,00		4 725 000,00	4 725 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 279 200,00			1 370 000,00	1 370 000,00		1 370 000,00	1 370 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 867 500,00			6 095 000,00	6 095 000,00		6 095 000,00	6 095 000,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									31 070 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

The logo for SLO (Système de Logiciels de l'Etat) is displayed in a stylized blue font.

ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		26 790 260,07	0,00	26 127 602,93	26 127 602,93	26 127 602,93
013	Atténuations de charges (2)	50 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 138 000,00	0,00	1 048 000,00	1 048 000,00	1 048 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 224 880,00	0,00	9 161 601,00	9 161 601,00	9 161 601,00
731	Fiscalité locale	14 506 602,00	0,00	14 663 512,00	14 663 512,00	14 663 512,00
74	Dotations et participations (2)	1 059 600,00	0,00	605 836,00	605 836,00	605 836,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	403 138,07	0,00	322 103,93	322 103,93	322 103,93
Total des recettes de gestion des services		26 382 220,07	0,00	25 871 052,93	25 871 052,93	25 871 052,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	2 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	15 500,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		17 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes réelles		26 399 720,07	0,00	25 881 052,93	25 881 052,93	25 881 052,93
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	390 540,00		246 550,00	246 550,00	246 550,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		390 540,00		246 550,00	246 550,00	246 550,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

4 942 397,07

Total des recettes de fonctionnement cumulées

31 070 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		29 148 730,00	0,00	0,00	31 070 000,00	31 070 000,00	0,00	31 070 000,00	31 070 000,00
011	Charges à caractère général (4)	6 233 610,00	0,00	0,00	6 809 950,00	6 809 950,00	0,00	6 809 950,00	6 809 950,00
6042	Achats de prestations de services	33 330,00	0,00		80 100,00	80 100,00	0,00	80 100,00	80 100,00
60611	Eau et assainissement	187 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
60612	Energie - Electricité	638 000,00	0,00		774 500,00	774 500,00	0,00	774 500,00	774 500,00
60622	Carburants	114 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
60623	Alimentation	25 900,00	0,00		30 400,00	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00
60624	Produits de traitement	31 200,00	0,00		33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	65 750,00	0,00		72 500,00	72 500,00	0,00	72 500,00	72 500,00
60631	Fournitures d'entretien	98 800,00	0,00		100 950,00	100 950,00	0,00	100 950,00	100 950,00
60632	Fournitures de petit équipement	75 480,00	0,00		95 500,00	95 500,00	0,00	95 500,00	95 500,00
60633	Fournitures de voirie	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	78 140,00	0,00		101 500,00	101 500,00	0,00	101 500,00	101 500,00
6064	Fournitures administratives	22 550,00	0,00		22 150,00	22 150,00	0,00	22 150,00	22 150,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	95 250,00	0,00		98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	98 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	10 280,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6067	Fournitures scolaires	69 200,00	0,00		68 300,00	68 300,00	0,00	68 300,00	68 300,00
6068	Autres matières et fournitures	442 140,00	0,00		436 300,00	436 300,00	0,00	436 300,00	436 300,00
611	Contrats de prestations de services	834 500,00	0,00		891 000,00	891 000,00	0,00	891 000,00	891 000,00
61221	Matériel roulant	4 700,00	0,00		4 700,00	4 700,00	0,00	4 700,00	4 700,00
6132	Locations immobilières	54 700,00	0,00		58 100,00	58 100,00	0,00	58 100,00	58 100,00
61351	Matériel roulant	75 100,00	0,00		91 950,00	91 950,00	0,00	91 950,00	91 950,00
61358	Autres	0,00	0,00		450,00	450,00	0,00	450,00	450,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
61521	Entretien terrains	185 800,00	0,00		143 000,00	143 000,00	0,00	143 000,00	143 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	200 050,00	0,00		210 300,00	210 300,00	0,00	210 300,00	210 300,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	397 600,00	0,00		256 000,00	256 000,00	0,00	256 000,00	256 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	6 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61551	Entretien matériel roulant	130 200,00	0,00		125 400,00	125 400,00	0,00	125 400,00	125 400,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	66 350,00	0,00		85 050,00	85 050,00	0,00	85 050,00	85 050,00
6156	Maintenance	269 950,00	0,00		266 150,00	266 150,00	0,00	266 150,00	266 150,00
6161	Multirisques	285 800,00	0,00		301 500,00	301 500,00	0,00	301 500,00	301 500,00

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	7 700,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
617	Etudes et recherches	156 740,00	0,00		103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00	103 000,00
6182	Documentation générale et technique	21 400,00	0,00		21 750,00	21 750,00	0,00	21 750,00	21 750,00
6184	Versements à des organismes de formation	84 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00
6188	Autres frais divers	36 900,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	21 010,00	0,00		201 000,00	201 000,00	0,00	201 000,00	201 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	51 480,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6228	Divers	42 550,00	0,00		42 400,00	42 400,00	0,00	42 400,00	42 400,00
6231	Annonces et insertions	94 000,00	0,00		100 400,00	100 400,00	0,00	100 400,00	100 400,00
6232	Fêtes et cérémonies	260 250,00	0,00		366 800,00	366 800,00	0,00	366 800,00	366 800,00
6233	Foires et expositions	11 200,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6234	Réceptions	2 100,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
6236	Catalogues et imprimés	79 590,00	0,00		94 750,00	94 750,00	0,00	94 750,00	94 750,00
6238	Divers	138 900,00	0,00		185 300,00	185 300,00	0,00	185 300,00	185 300,00
6241	Transports de biens	36 900,00	0,00		39 200,00	39 200,00	0,00	39 200,00	39 200,00
6247	Transports collectifs	21 300,00	0,00		27 050,00	27 050,00	0,00	27 050,00	27 050,00
6248	Divers	3 300,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 850,00	0,00		15 300,00	15 300,00	0,00	15 300,00	15 300,00
6261	Frais d'affranchissement	28 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6262	Frais de télécommunications	120 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 100,00	0,00		2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
6281	Concours divers (cotisations)	26 500,00	0,00		26 700,00	26 700,00	0,00	26 700,00	26 700,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 200,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	4 900,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	3 600,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6288	Autres services extérieurs	333 650,00	0,00		364 900,00	364 900,00	0,00	364 900,00	364 900,00
63512	Taxes foncières	22 100,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
63513	Autres impôts locaux	400,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6358	Autres droits	16 700,00	0,00		31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	47 620,00	0,00		64 300,00	64 300,00	0,00	64 300,00	64 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	14 400 000,00	0,00		14 800 000,00	14 800 000,00		14 800 000,00	14 800 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00		470,00	470,00		470,00	470,00
6218	Autre personnel extérieur	51 216,22	0,00		62 780,00	62 780,00		62 780,00	62 780,00
6331	Versement mobilité	95 266,26	0,00		98 060,00	98 060,00		98 060,00	98 060,00

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	39 605,59	0,00		40 880,00	40 880,00		40 880,00	40 880,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	127 044,78	0,00		130 850,00	130 850,00		130 850,00	130 850,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	24 191,49	0,00		25 270,00	25 270,00		25 270,00	25 270,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 010 670,69	0,00		7 153 180,00	7 153 180,00		7 153 180,00	7 153 180,00
64112	SFT, indemnité de résidence	187 293,51	0,00		185 560,00	185 560,00		185 560,00	185 560,00
64118	Autres indemnités	1 936 958,23	0,00		2 055 130,00	2 055 130,00		2 055 130,00	2 055 130,00
64131	Rémunérations	870 097,41	0,00		868 560,00	868 560,00		868 560,00	868 560,00
64138	Primes et autres indemnités	139 074,87	0,00		170 470,00	170 470,00		170 470,00	170 470,00
64171	Apprentis - rémunérations	64 271,25	0,00		62 400,00	62 400,00		62 400,00	62 400,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 331 436,15	0,00		1 377 640,00	1 377 640,00		1 377 640,00	1 377 640,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 328 051,70	0,00		2 376 280,00	2 376 280,00		2 376 280,00	2 376 280,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	36 529,85	0,00		38 820,00	38 820,00		38 820,00	38 820,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	12 000,00	0,00		10 440,00	10 440,00		10 440,00	10 440,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	758,40	0,00		480,00	480,00		480,00	480,00
64731	Allocations chômage versées directement	10 533,60	0,00		11 150,00	11 150,00		11 150,00	11 150,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	95 000,00	0,00		100 450,00	100 450,00		100 450,00	100 450,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	40 000,00	0,00		31 130,00	31 130,00		31 130,00	31 130,00
014	Atténuations de produits	834 000,00	0,00		410 503,00	410 503,00		410 503,00	410 503,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	834 000,00	0,00		410 503,00	410 503,00		410 503,00	410 503,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 474 620,00	0,00	0,00	2 665 760,00	2 665 760,00	0,00	2 665 760,00	2 665 760,00
65131	Bourses	9 200,00	0,00		9 200,00	9 200,00	0,00	9 200,00	9 200,00
65311	Indemnités de fonction	200 000,00	0,00		187 000,00	187 000,00	0,00	187 000,00	187 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65313	Cotisations de retraite	20 000,00	0,00		20 400,00	20 400,00	0,00	20 400,00	20 400,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	20 000,00	0,00		20 400,00	20 400,00	0,00	20 400,00	20 400,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6553	Service d'incendie	819 000,00	0,00		925 000,00	925 000,00	0,00	925 000,00	925 000,00
65568	Autres contributions	84 700,00	0,00		124 700,00	124 700,00	0,00	124 700,00	124 700,00
6558	Autres contributions obligatoires	156 830,00	0,00		91 500,00	91 500,00	0,00	91 500,00	91 500,00
657362	Subv. fonct. CCAS	153 000,00	0,00		154 000,00	154 000,00	0,00	154 000,00	154 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	180 000,00	0,00		415 000,00	415 000,00	0,00	415 000,00	415 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	684 350,00	0,00		566 660,00	566 660,00	0,00	566 660,00	566 660,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	42 640,00	0,00		69 800,00	69 800,00	0,00	69 800,00	69 800,00
65818	Autres	45 400,00	0,00		47 100,00	47 100,00	0,00	47 100,00	47 100,00
65888	Autres	23 500,00	0,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		23 942 230,00	0,00	0,00	24 686 213,00	24 686 213,00	0,00	24 686 213,00	24 686 213,00
66	Charges financières	295 000,00	0,00		257 000,00	257 000,00		257 000,00	257 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	320 000,00	0,00		275 000,00	275 000,00		275 000,00	275 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-25 000,00	0,00		-18 000,00	-18 000,00		-18 000,00	-18 000,00
67	Charges spécifiques (4)	19 400,00	0,00		31 787,00	31 787,00		31 787,00	31 787,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	19 400,00	0,00		31 787,00	31 787,00		31 787,00	31 787,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	24 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	24 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		339 000,00	0,00	0,00	288 787,00	288 787,00		288 787,00	288 787,00
Total des dépenses réelles		24 281 230,00	0,00	0,00	24 975 000,00	24 975 000,00	0,00	24 975 000,00	24 975 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 588 300,00			4 725 000,00	4 725 000,00		4 725 000,00	4 725 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 279 200,00			1 370 000,00	1 370 000,00		1 370 000,00	1 370 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 279 200,00			1 370 000,00	1 370 000,00		1 370 000,00	1 370 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 867 500,00			6 095 000,00	6 095 000,00		6 095 000,00	6 095 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	134 200,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	152 200,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-18 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		26 790 260,07	0,00	26 127 602,93	26 127 602,93	26 127 602,93
013	Atténuations de charges (3)	50 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 138 000,00	0,00	1 048 000,00	1 048 000,00	1 048 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
70323	Red. occupation dom. public	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	305 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	500 000,00	0,00	465 000,00	465 000,00	465 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 224 880,00	0,00	9 161 601,00	9 161 601,00	9 161 601,00
73211	Attribution de compensation	9 224 880,00	0,00	9 161 601,00	9 161 601,00	9 161 601,00
731	Fiscalité locale	14 506 602,00	0,00	14 663 512,00	14 663 512,00	14 663 512,00
73111	Impôts directs locaux	12 396 602,00	0,00	12 423 512,00	12 423 512,00	12 423 512,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	970 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	530 000,00	0,00	530 000,00	530 000,00	530 000,00
73154	Droits de place	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
731721	Taxe de séjour	200 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 059 600,00	0,00	605 836,00	605 836,00	605 836,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	433 000,00	0,00	353 716,00	353 716,00	353 716,00
741127	DNP des communes	118 000,00	0,00	59 120,00	59 120,00	59 120,00
743	DSI	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
744	FCTVA	60 100,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	V	II	III = I + II
74718	Autres participations Etat	15 000,00	0,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	36 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	366 500,00	0,00	57 000,00		57 000,00	57 000,00
7484	Dotations de recensement	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	24 000,00	0,00	24 000,00		24 000,00	24 000,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	403 138,07	0,00	322 103,93		322 103,93	322 103,93
752	Revenus des immeubles	353 000,00	0,00	294 000,00		294 000,00	294 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
75888	Autres	46 138,07	0,00	24 103,93		24 103,93	24 103,93
Total des recettes de gestion des services		26 382 220,07	0,00	25 871 052,93		25 871 052,93	25 871 052,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	15 500,00		0,00		0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	15 500,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes réelles		26 399 720,07	0,00	25 881 052,93		25 881 052,93	25 881 052,93
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	390 540,00		246 550,00		246 550,00	246 550,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00		100 000,00		100 000,00	100 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00		0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	143 590,00		143 600,00		143 600,00	143 600,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	2 950,00		2 950,00		2 950,00	2 950,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	144 000,00		0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		390 540,00		246 550,00		246 550,00	246 550,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		3 619 825,48	2 350 039,81	0,00	146 000,00	1 004 250,00	1 073 250,00	170 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	68 000,00	230 400,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	215 400,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 757 346,76	0,00	146 000,00	1 004 250,00	717 250,00	170 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 216 425,48	202 293,05	0,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 690 114,04	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 529 828,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	133 500,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 316 785,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		2 721 935,48	0,00	95 700,00	1 042 579,23		12 223 580,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		950 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 000,00	0,00	0,00	50 000,00		434 400,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		375 400,00
21	Immobilisations corporelles	491 211,00	0,00	95 700,00	965 000,00		5 346 757,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 170 724,48	0,00	0,00	27 579,23		4 947 022,24
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		852 966,00	0,00	0,00	169 600,00		6 737 680,04
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		590 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 529 828,68
13	Subventions d'investissement	852 966,00	0,00	0,00	169 600,00		1 181 066,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 100 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 316 785,36
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01	
DEPENSES		Opérations non ventilables	3 619 825,48
164	Emprunts auprès des états financiers		950 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement		68 000,00
204	Subventions d'équipement versées		215 400,00
238	Avances commandes immo corporelles		2 216 425,48
266	Autres formes de participation		150 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés		20 000,00
RECETTES			5 690 114,04
024	Produits des cessions d'immobilisations		590 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement		1 167 278,64
106	Réserves		362 550,04
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.		133 500,00
164	Emprunts auprès des états financiers		1 100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles		2 316 785,36
275	Dépôts et cautionnements versés		20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 703 539,81	0,00	36 300,00	170 000,00	40 200,00	400 000,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	90 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	449 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	182 000,00	0,00	19 200,00	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	479 446,76	0,00	17 100,00	148 500,00	40 200,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	202 293,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 350 039,81
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 400,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	449 400,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 700,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 246,76
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 293,05
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 000,00
213	Constructions	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	2 000,00	37 000,00	965 250,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	943 250,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 000,00	37 000,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 004 250,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	943 250,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	58 500,00	0,00	13 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	31 000,00	0,00	13 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		330 000,00	0,00	0,00	0,00	670 800,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	346 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	73 300,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 073 250,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 250,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	216 500,00	182 000,00	0,00	0,00	0,00	2 323 435,48
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	196 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 711,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 170 724,48
RECETTES		0,00	0,00	0,00	252 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 766,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	252 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 766,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 721 935,48
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 211,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 170 724,48
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	852 966,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	852 966,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 700,00	0,00	0,00	0,00	95 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 700,00	0,00	0,00	0,00	95 700,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						838
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 042 579,23	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	965 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	27 579,23	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	169 600,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	169 600,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 042 579,23	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	965 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 579,23	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 600,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 600,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 008 920,00	11 506 600,00	0,00	3 145 570,00	1 568 100,00	2 145 040,00	154 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	54 800,00	2 994 650,00	0,00	277 500,00	473 500,00	613 200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	237 830,00	7 583 150,00	0,00	1 943 070,00	1 026 440,00	1 531 840,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	410 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00	928 800,00	0,00	925 000,00	68 160,00	0,00	154 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	257 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	31 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 048 052,93	1 070 000,00	0,00	0,00	3 000,00	60 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	53 000,00	485 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	9 161 601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 253 512,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	547 836,00	55 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	22 103,93	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	2 412 740,00	763 450,00	481 840,00	1 788 740,00		24 975 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 093 700,00	107 900,00	169 000,00	1 025 700,00		6 809 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 287 040,00	240 550,00	188 840,00	761 240,00		14 800 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		410 503,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	32 000,00	415 000,00	124 000,00	1 800,00		2 665 760,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		257 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 787,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	250 000,00	450 000,00		25 881 052,93
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	250 000,00	200 000,00		1 048 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 161 601,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00		14 663 512,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		605 836,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		322 103,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 008 920,00
617	Etudes et recherches	30 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 400,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 950,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	22 400,00
641	Rémunérations du personnel	171 080,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	61 800,00
657	Subventions	7 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	10 000,00
661	Charges d'intérêts	257 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	31 787,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	410 503,00
RECETTES		24 048 052,93
703	Redevances utilisation du domaine	53 000,00
731	Fiscalité locale	14 253 512,00
732	Fiscalité reversée	9 161 601,00
741	D.G.F.	412 836,00
744	FCTVA	50 000,00
748	Autres attributions et participations	85 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	2 000,00
758	Produits divers de gestion courante	20 103,93
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		9 120 380,00	0,00	480 160,00	832 850,00	709 980,00	800,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	18 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	785 850,00	0,00	6 500,00	57 300,00	1 300,00	800,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	95 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	33 000,00	0,00	450,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	432 050,00	0,00	1 200,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	303 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	114 650,00	0,00	0,00	3 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	10 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	109 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	77 400,00	0,00	198 000,00	311 200,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	103 200,00	0,00	49 900,00	3 400,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	133 350,00	0,00	4 610,00	7 480,00	2 940,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 722 300,00	0,00	152 730,00	296 200,00	104 650,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 734 930,00	0,00	56 520,00	96 570,00	38 490,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	131 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	551 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	116 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 050 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	465 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	294 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		353 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	68 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	19 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	249 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances		
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décént.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00	0,00	11 506 600,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	851 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	70 350,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 850,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 150,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 470,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	596 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 250,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	15 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	167 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 570,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 344 760,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 945 770,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 580,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	251 300,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	551 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.					048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 000,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 000,00	
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	2 133 770,00	925 000,00	0,00	0,00	86 800,00	3 145 570,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	76 100,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	111 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
613	Locations	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	41 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	46 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 300,00
618	Divers	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	3 300,00
628	Divers	0,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	53 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 445 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 445 150,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	461 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	461 920,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	925 000,00	0,00	0,00	0,00	925 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			22		
		Services communs		Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	924 440,00	382 060,00	261 600,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	33 350,00	52 950,00	182 150,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	76 050,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	300,00	150,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	41 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	8 300,00	33 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	4 500,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	15 000,00	50 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	17 250,00	3 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	561 170,00	129 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	221 770,00	51 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	3 300,00	5 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 568 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 050,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 850,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 750,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 750,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 180,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 490,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 020,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 500,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 660,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		411 900,00	415 740,00	0,00	960 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	56 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 900,00	7 750,00	0,00	103 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	16 000,00	750,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	700,00	350,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	7 100,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	9 100,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	44 700,00	3 700,00	0,00	20 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 780,00	5 420,00	0,00	17 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	239 540,00	191 220,00	0,00	587 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	84 080,00	69 550,00	0,00	230 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		50 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	50 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		37 100,00	166 360,00	0,00	0,00	153 600,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	13 200,00	60 100,00	0,00	0,00	129 700,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00
615	Entretien et réparations	22 100,00	3 300,00	0,00	0,00	21 200,00	0,00
618	Divers	1 800,00	2 900,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	71 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	26 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 145 040,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 150,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 940,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089 510,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 390,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Subventions	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 000,00	
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 777 540,00	338 900,00	0,00	0,00	0,00	296 300,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	210 500,00	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	132 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	500,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	25 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	924 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	337 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 412 740,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	535 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 710,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	924 280,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 050,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	456 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		306 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763 450,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
613	Locations	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
617	Etudes et recherches	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	42 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 040,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
641	Rémunérations du personnel	171 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 380,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	64 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 130,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	479 840,00	0,00	0,00	0,00	481 840,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 100,00	0,00	0,00	0,00	22 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	58 200,00	0,00	0,00	0,00	60 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 030,00	0,00	0,00	0,00	11 030,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 490,00	0,00	0,00	0,00	4 490,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 550,00	0,00	0,00	0,00	125 550,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 770,00	0,00	0,00	0,00	47 770,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 788 740,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	72 500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	274 600,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	15 180,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	533 100,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	201 810,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	11 150,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 788 740,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 500,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 600,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 180,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	533 100,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 810,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 150,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					17 899 592,14									
1641 Emprunts en euros (total)					17 899 592,14									
CDC09	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24/12/2008	12/01/2009	01/02/2010	800 000,00	F	Taux fixe à 4.47 %	4,470	4,470	EUR	A	P	O	A-1
CDC10	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/11/2012	01/12/2013	01/01/2014	370 000,00	F	Taux fixe à 3.54 %	3,540	3,540	EUR	A	P	O	A-1
CLF03	SFIL CAFFIL	08/07/2000	29/12/2000	01/03/2001	762 245,09	F	Taux fixe à 6.14 %	6,140	6,140	EUR	A	P	O	A-1
CLF48	DEXIA CL	29/05/1998	31/12/1998	01/05/1999	457 347,05	F	Taux fixe à 5.7 %	5,700	5,700	EUR	A	P	O	A-1
CLF59	SFIL CAFFIL	09/01/2006	01/03/2006	01/07/2006	800 000,00	F	Taux fixe à 3.79 %	3,790	3,790	EUR	A	P	O	A-1
CRCA11	CREDIT AGRICOLE	12/12/2002	12/12/2002	07/04/2003	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4.94 %	4,940	4,940	EUR	A	P	O	A-1
CRCA12	CREDIT AGRICOLE	11/12/2003	19/12/2003	19/02/2004	300 000,00	F	Taux fixe à 4.7 %	4,700	4,700	EUR	A	P	O	A-1
CRCA13	CREDIT AGRICOLE	20/12/2004	22/12/2004	25/06/2005	500 000,00	F	Taux fixe à 4.09 %	4,090	4,090	EUR	A	P	O	A-1
CRCA14	CREDIT AGRICOLE	11/01/2008	15/02/2008	15/02/2009	1 600 000,00	F	Taux fixe à 4.79 %	4,790	4,790	EUR	A	P	O	A-1
CRCA16	CREDIT AGRICOLE	15/12/2009	23/12/2009	21/03/2010	530 000,00	V	(Euribor 3M + 2.26) + Cap 1.715 sur Euribor 3M	2,970	3,003	EUR	T	X	O	A-1
CRCA17	CREDIT AGRICOLE	15/12/2009	01/02/2010	21/03/2010	450 000,00	V	(Euribor 3M + 2.26) + Cap 1.715 sur Euribor 3M	2,970	3,003	EUR	T	X	O	A-1
CRCA18	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	21/12/2010	20/12/2011	650 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1
CRCA19	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	21/12/2010	20/12/2011	450 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1
CRCA20	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	21/12/2010	20/12/2011	1 230 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											C dité des rembour- sements (6)	P rom d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise					
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
CRCA21	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	21/12/2010	20/12/2011	800 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1	
CRCA22	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	21/12/2010	20/12/2011	250 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1	
CRCA23	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	26/04/2011	23/04/2012	300 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1	
CRCA24	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	26/04/2011	23/04/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1	
CRCA25	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	26/04/2011	26/04/2012	300 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1	
CRCA26	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	26/04/2011	23/04/2012	400 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1	
CRCA27	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	26/04/2011	23/04/2012	250 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1	
CRCA28	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	22/12/2012	23/04/2013	400 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1	
CRCA29	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	22/10/2012	23/04/2013	800 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1	
CRCA30	CREDIT AGRICOLE	13/12/2010	22/12/2012	26/04/2013	200 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	P	O	A-1	
CRCA31	CREDIT AGRICOLE	20/12/2019	16/01/2020	15/04/2020	3 000 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.72)-Floor -0.72 sur Moyenne Euribor 3M	0,319	0,319	EUR	T	C	O	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)					0,00										
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					17 899 592,14									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		9 703 322,84					941 832,08	265 062,23	0,00	134 372,80
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 703 322,84					941 832,08	265 062,23	0,00	134 372,80
CDC09	N	0,00	A-1	405 095,51	7,08	F	Taux fixe à 4.47 %	4,470	43 233,38	18 107,77	0,00	14 782,37
CDC10	N	0,00	A-1	84 637,75	1,00	F	Taux fixe à 3.54 %	3,540	41 582,87	2 996,18	0,00	1 519,91
CLF03	N	0,00	A-1	361 797,14	8,17	F	Taux fixe à 6.14 %	6,140	31 302,45	22 214,34	0,00	16 853,94
CLF48	N	0,00	A-1	61 712,39	1,33	F	Taux fixe à 5.7 %	5,700	30 001,15	3 517,61	0,00	1 200,01
CLF59	N	0,00	A-1	366 792,54	8,50	F	Taux fixe à 3.79 %	3,790	34 958,65	13 901,44	0,00	6 253,32
CRCA11	N	0,00	A-1	110 384,57	0,27	F	Taux fixe à 4.94 %	4,940	110 384,57	5 452,95	0,00	0,00
CRCA12	N	0,00	A-1	42 176,84	1,13	F	Taux fixe à 4.7 %	4,700	20 604,18	1 982,31	0,00	875,90
CRCA13	N	0,00	A-1	99 710,26	2,48	F	Taux fixe à 4.09 %	4,090	31 913,65	4 078,14	0,00	1 424,95
CRCA14	N	0,00	A-1	1 163 672,05	16,12	F	Taux fixe à 4.79 %	4,790	45 864,22	55 739,89	0,00	46 850,13
CRCA16	N	0,00	A-1	241 659,57	7,97	V	(Euribor 3M + 2.26) + Cap 1.715 sur Euribor 3M	1,690	28 125,66	4 087,21	0,00	106,55
CRCA17	N	0,00	A-1	205 333,19	7,97	V	(Euribor 3M + 2.26) + Cap 1.715 sur Euribor 3M	1,690	23 880,29	3 472,93	0,00	90,55
CRCA18	N	0,00	A-1	343 754,59	8,97	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	33 521,26	11 103,27	0,00	278,35
CRCA19	N	0,00	A-1	237 983,91	8,97	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	23 207,02	7 686,89	0,00	192,70
CRCA20	N	0,00	A-1	650 489,38	8,97	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	63 432,54	21 010,81	0,00	526,72

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

SLO

ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
CRCA21	N	0,00	A-1	423 082,59	8,97	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	41 256,93	13 665,57	0,00	342,58
CRCA22	N	0,00	A-1	132 213,32	8,97	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	12 892,79	4 270,49	0,00	107,06
CRCA23	N	0,00	A-1	173 643,22	9,31	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	14 987,26	5 608,68	0,00	3 516,05
CRCA24	N	0,00	A-1	463 048,59	9,31	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	39 966,04	14 956,46	0,00	9 376,10
CRCA25	N	0,00	A-1	173 643,23	9,32	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	14 987,26	5 608,68	0,00	3 473,34
CRCA26	N	0,00	A-1	239 385,01	9,31	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	20 661,48	7 732,14	0,00	4 847,22
CRCA27	N	0,00	A-1	144 702,70	9,31	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	12 489,39	4 673,89	0,00	2 930,03
CRCA28	N	0,00	A-1	240 258,45	9,31	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	20 736,87	7 760,34	0,00	4 864,88
CRCA29	N	0,00	A-1	480 516,88	9,31	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	41 473,73	15 520,70	0,00	9 729,80
CRCA30	N	0,00	A-1	120 129,16	9,32	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	10 368,44	3 880,17	0,00	2 402,91
CRCA31	N	0,00	A-1	2 737 500,00	18,04	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.72)-Floor -0.72 sur Moyenne Euribor 3M	0,319	150 000,00	6 033,37	0,00	1 827,43
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		9 703 322,84					941 832,08	265 062,23	0,00	134 372,80

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	25	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	9 703 322,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €		06/10/2021
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 PLU	5	06/10/2021
L	203 FRAIS ETUDES RECHERCHE DEVELOPPEMENT	5	06/10/2021
L	2041 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES ORG. PUBLICS	15	06/10/2021
L	2042 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES PERSONNES DROIT PRIVE	5	06/10/2021
L	2046 ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT	1	06/10/2021
L	2051 LOGICIELS	2	06/10/2021
L	2132 CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	20	06/10/2021
L	2156 MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	6	06/10/2021
L	2157 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6	06/10/2021
L	2158 AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	6	06/10/2021
L	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	5	06/10/2021
L	2183 MATERIEL INFORMATIQUE	5	06/10/2021
L	2184 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	10	06/10/2021
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6	06/10/2021
L	MAT SPECIFIQUES : COFFRE-FORT	30	06/10/2021
L	MAT SPECIFIQUES : INSTALLATION ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	06/10/2021
L	MAT SPECIFIQUES : APPAREILS DE LEVAGE ET ASCENSEURS	20	06/10/2021
L	MAT SPECIFIQUES : EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	15	06/10/2021
L	MAT SPECIFIQUES : EQUIPEMENTS SPORTIFS	16	06/10/2021

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		313 700,00	313 700,00	0,00	313 700,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		313 700,00	313 700,00	0,00	313 700,00
PROVISION POUR CLIENTS DOUTEUX	0,00	03/10/2016	313 700,00	313 700,00	0,00	313 700,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		313 700,00	313 700,00	0,00	313 700,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
 Reçu en préfecture le 16/02/2022
 Affiché le 16/02/2022
 de la commune
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	M D	E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		313 700,00	313 700,00	0,00	313 700,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS****Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS



B7.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					6 630 000,00	3 066 605,08										41 278,95	1 205 149,02	
L'OR AMENAGEMENT	2013	P	La Font de Mauguio 1	CREDIT MUTUEL	1 600 000,00	414 340,38	0,83	A	F	Taux fixe à 2.4 %	2,400	F	Taux fixe à 2.4 %	2,400	A-1	EUR	9 944,17	414 340,38
L'OR AMENAGEMENT	2015	P	La Font de Mauguio 3	C.C.C.COOP	2 150 000,00	425 787,10	0,92	A	V	(Euribor 12M + 1.65)-Floor 0 sur Euribor 12M	1,810	V	(Euribor 12M + 1.65)-Floor 0 sur Euribor 12M	1,650	A-1	EUR	7 025,49	425 787,10
L'OR AMENAGEMENT	2017	P	La Font de Mauguio 2	CDC	1 280 000,00	971 587,09	5,58	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	10 687,46	157 534,90
L'OR AMENAGEMENT	2017	P	La Font de Mauguio 4	CRCAM du Languedoc	800 000,00	689 430,70	5,08	A	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	A-1	EUR	7 583,74	111 785,56
L'OR AMENAGEMENT	2016	P	La Font de Mauguio 5	CE Languedoc	800 000,00	565 459,81	5,65	T	F	Taux fixe à 1.14 %	1,145	F	Taux fixe à 1.14 %	1,145	A-1	EUR	6 038,09	95 701,08
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					21 536 123,11	17 880 962,71										169 235,79	589 674,70	

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
 Reçu en préfecture le 16/02/2022
 Affiché le 16/02/2022
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMICIL	2010	P	Logements Patio de Carmen 5	Crédit Foncier	897 096,75	631 048,96	19,00	A	V	(Livret A + 1.15)-Floor -1.15 sur Livret A	2,400	V	(Livret A + 1.15)-Floor -1.15 sur Livret A	1,650	A-1	EUR	10 412,31	29 759,55
DOMICIL	2010	P	Logements Patio de Carmen 6	Crédit Foncier	110 877,00	95 143,88	39,00	A	V	(Livret A + 1.15)-Floor -1.15 sur Livret A	2,400	V	(Livret A + 1.15)-Floor -1.15 sur Livret A	1,650	A-1	EUR	1 569,88	1 976,29
F D I HABITAT	1992	P	Logements Zac de Maussan	CDC	900 789,63	260 549,55	5,50	A	V	Livret A + 1.2	5,800	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	4 429,34	41 054,59
F D I HABITAT	2021	P		CDC	436 664,00	436 664,00	40,50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,300	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	0,00	0,00
F D I HABITAT	2021	P		CDC	118 862,40	118 862,40	80,50	A	V	Livret A + 0.31	0,810	V	Livret A + 0.31	0,810	A-1	EUR	0,00	0,00
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2015	P	Logements Le Vera Luz 4	CDC	694 000,00	613 929,24	43,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	6 753,22	14 590,35
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2015	P	Logements Le Vera Luz 3	CDC	1 519 000,00	1 300 662,34	33,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	14 307,29	39 151,98
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2015	P	Logements Le Vera Luz 1	CDC	867 000,00	728 430,95	33,83	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	2 185,29	24 221,30
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2015	P	Logements Le Vera Luz 2	CDC	293 000,00	254 647,94	43,83	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	763,94	6 806,30
OPH HERAULT HABITAT	1996	P	Logements Rue d'Alger	CDC	695 231,99	200 581,27	6,50	A	V	Livret A + 1.2	4,800	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	3 409,88	29 645,45
OPH HERAULT HABITAT	2000	P	Logements Ancienne Gendarmerie	CDC	145 845,16	62 597,71	10,33	A	V	Livret A + 1.2	3,550	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	1 064,16	5 830,80
OPH HERAULT HABITAT	2014	P	Logements Le Paradou 2	CDC	105 496,50	94 793,27	42,33	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 042,73	1 735,96
OPH HERAULT HABITAT	2014	P	Logements Le Paradou 3	CDC	198 091,25	166 847,94	32,33	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	500,54	4 817,43
OPH HERAULT HABITAT	2014	P	Logements Le Paradou 4	CDC	49 437,25	43 395,61	42,33	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	130,19	947,02
PROMOLOGIS	2013	P	Logements La Felicidad 1	CDC	140 169,00	112 864,34	31,75	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 241,51	3 753,98
PROMOLOGIS	2013	P	Logements La Felicidad 2	CDC	84 070,50	70 834,42	41,75	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	779,18	1 860,00
PROMOLOGIS	2013	P	Logements La Felicidad 3	CDC	76 674,00	61 626,50	31,75	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	184,88	2 073,96
PROMOLOGIS	2013	P	Logements La Felicidad 4	CDC	40 855,50	33 642,92	41,75	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	100,93	981,41
PROMOLOGIS	2013	P	Logements Le Patio Latino 4	CDC	831 669,00	669 661,43	31,83	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	7 366,28	22 273,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS	2013	P	Logements Le Patio Latino 3	CDC	510 399,75	430 042,34	41,83	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 730,47	11 292,23
PROMOLOGIS	2013	P	Logements Le Patio Latino 1	CDC	441 354,75	354 737,56	31,83	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	1 064,21	11 938,24
PROMOLOGIS	2013	P	Logements Le Patio Latino 2	CDC	189 423,75	155 983,10	41,83	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	467,95	4 550,24
PROMOLOGIS	2018	P	Logements La Marina 7	CDC	87 591,75	85 317,79	56,25	A	V	Livret A + 0.56	1,310	V	Livret A + 0.56	1,060	A-1	EUR	904,37	855,59
PROMOLOGIS	2018	P	Logements La Marina 5	CDC	64 859,25	59 387,35	36,25	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	956,14	1 884,47
PROMOLOGIS	2018	P	Logements La Marina 6	CDC	113 895,00	104 286,15	36,25	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	1 679,01	3 309,20
PROMOLOGIS	2017	P	Logements L'Enclos des Roselières 7	CDC	50 917,50	45 253,47	35,50	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	728,58	1 465,75
PROMOLOGIS	2017	P	Logements L'Enclos des Roselières 6	CDC	50 030,25	48 319,09	55,50	A	V	Livret A + 0.59	1,340	V	Livret A + 0.59	1,090	A-1	EUR	526,68	493,34
PROMOLOGIS	2017	P	Logements L'Enclos des Roselières 5	CDC	27 068,25	24 057,20	35,50	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	387,32	779,21
PROMOLOGIS	2018	P	Logements La Marina 3	CDC	44 474,25	40 989,23	36,25	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	450,88	1 218,04
PROMOLOGIS	2018	P	Logements La Marina 4	CDC	92 881,50	90 470,20	56,25	A	V	Livret A + 0.56	1,310	V	Livret A + 0.56	1,060	A-1	EUR	958,98	907,25
PROMOLOGIS	2018	P	Logements La Marina 2	CDC	69 448,50	67 645,55	56,25	A	V	Livret A + 0.56	1,310	V	Livret A + 0.56	1,060	A-1	EUR	717,04	678,36
PROMOLOGIS	2018	P	Logements La Marina 1	CDC	80 287,50	74 055,43	36,25	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	222,17	2 187,71
PROMOLOGIS	2017	P	Logements L'Enclos des Roselières 3	CDC	117 837,75	105 637,22	35,50	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 162,01	3 213,50
PROMOLOGIS	2017	P	Logements L'Enclos des Roselières 4	CDC	78 591,00	75 903,00	55,50	A	V	Livret A + 0.59	1,340	V	Livret A + 0.59	1,090	A-1	EUR	827,34	774,97
PROMOLOGIS	2017	P	Logements L'Enclos des Roselières 2	CDC	34 905,00	33 711,17	55,50	A	V	Livret A + 0.59	1,340	V	Livret A + 0.59	1,090	A-1	EUR	367,45	344,18
PROMOLOGIS	2017	P	Logements L'Enclos des Roselières1	CDC	39 817,50	35 730,67	35,50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	107,19	1 081,98
PROMOLOGIS	2018	P		CDC	987 715,97	911 065,37	28,08	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	10 021,72	26 842,18

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
 Reçu en préfecture le 16/02/2022
 Affiché le 16/02/2022
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS	2018	P		CDC	130 296,49	123 096,53	38,08	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 354,06	2 544,62
PROMOLOGIS	2018	P		CDC	212 334,50	193 742,13	28,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	581,23	6 404,37
PROMOLOGIS	2018	P		CDC	27 540,44	25 746,41	38,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	77,24	623,28
PROMOLOGIS	2018	P	Logements le Palmaris 2	CDC	122 365,50	122 365,50	59,00	A	V	Livret A + 0.45	1,200	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	1 468,39	1 703,10
PROMOLOGIS	2018	P	Logements le Palmaris 1	CDC	142 788,00	136 981,26	37,33	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 506,79	3 113,64
PROMOLOGIS	2018	P	Logements le Palmaris 4	CDC	68 430,00	66 684,81	57,33	A	V	Livret A + 0.45	1,200	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	633,51	965,04
PROMOLOGIS	2018	P	Logements le Palmaris 3	CDC	72 435,75	69 006,92	37,33	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	207,02	1 805,28
PROMOLOGIS	2018	P	Logements le Palmaris 6	CDC	38 967,00	37 973,21	57,33	A	V	Livret A + 0.45	1,200	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	360,75	549,54
PROMOLOGIS	2018	P	Logements le Palmaris 5	CDC	29 722,50	28 628,26	37,33	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	460,91	593,92
PROMOLOGIS	2018	P	Logements le Palmaris 7	CDC	63 405,00	61 070,71	37,33	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	983,24	1 266,97
PROMOLOGIS	2020	P	Logements les Capitelles 1	CDC	432 430,50	423 765,84	38,17	A	V	Livret A + 0.6	1,100	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 661,42	8 759,97
PROMOLOGIS	2020	P	Logements les Capitelles 2	CDC	442 281,75	436 618,40	58,17	A	V	Livret A + 0.36	0,860	V	Livret A + 0.36	0,860	A-1	EUR	3 754,92	5 712,05
PROMOLOGIS	2020	P	Logements les Capitelles 3	CDC	180 039,75	175 796,68	38,17	A	V	Livret A + (-0.2)	0,300	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	527,39	4 255,80
PROMOLOGIS	2020	P	Logements les Capitelles 4	CDC	184 141,50	181 783,60	58,17	A	V	Livret A + 0.36	0,860	V	Livret A + 0.36	0,860	A-1	EUR	1 563,34	2 378,18
PROMOLOGIS	2020	P	Logements les Capitelles 5	CDC	120 750,00	120 750,00	58,17	A	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	A-1	EUR	2 173,50	0,00
PROMOLOGIS	2021	P		CDC	160 540,50	160 540,50	39,25	A	V	Inflation Livret A + 0.41	0,112	V	Inflation Livret A + 0.41	0,112	A-1	EUR	176,59	3 928,07
PROMOLOGIS	2021	P		CDC	53 604,75	53 604,75	39,25	A	V	Livret A + (-0.2)	0,300	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	160,81	1 263,32
PROMOLOGIS	2021	P		CDC	222 852,75	222 852,75	79,25	A	V	Livret A + 0.4	0,900	V	Livret A + 0.4	0,900	A-1	EUR	2 005,67	1 914,13
PROMOLOGIS	2021	P		CDC	74 410,50	74 410,50	79,25	A	V	Livret A + 0.4	0,900	V	Livret A + 0.4	0,900	A-1	EUR	669,69	639,13
PROMOLOGIS	2021	P		CDC	123 750,00	123 750,00	59,25	A	F	Taux fixe à 1.06 %	1,060	F	Taux fixe à 1.06 %	1,060	A-1	EUR	1 311,75	0,00
PROMOLOGIS	2021	P		CDC	74 250,00	74 250,00	39,25	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UN TOIT POUR TOUS	2014	P	Logements Côté Sud 1	CDC	161 057,86	144 717,62	42,25	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 591,89	2 650,24
UN TOIT POUR TOUS	2014	P	Logements Côté Sud 2	CDC	295 083,71	248 542,59	32,25	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	745,63	7 176,21
UN TOIT POUR TOUS	2014	P	Logements Côté Sud 3	CDC	54 183,11	47 561,50	42,25	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	142,68	1 037,93
UN TOIT POUR TOUS	2012	P	Logements Le Jardin d'Annette 2	CDC	613 449,17	537 441,87	40,42	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	5 911,86	10 444,61
UN TOIT POUR TOUS	2012	P	Logements Le Jardin d'Annette 3	CDC	730 995,15	588 490,79	30,42	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	1 765,47	18 142,96
UN TOIT POUR TOUS	2012	P	Logements Le Jardin d'Annette 4	CDC	311 025,89	264 746,29	40,42	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	794,24	6 077,91
UN TOIT POUR TOUS	2012	P	Logements Le Jardin d'Annette 1	CDC	1 723 372,07	1 430 000,07	30,42	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	15 730,00	38 960,99
UN TOIT POUR TOUS	2014	P	Logements Côté Sud 4	CDC	892 362,63	770 091,54	32,33	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	8 471,01	19 483,02
UN TOIT POUR TOUS	2015	P	Logements Cap Blanc 1	CDC	515 783,25	454 419,47	33,67	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 998,61	11 093,93
UN TOIT POUR TOUS	2015	P	Logements Cap Blanc 2	CDC	118 975,50	108 429,62	43,67	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 192,73	1 929,13
UN TOIT POUR TOUS	2015	P	Logements Cap Blanc 3	CDC	22 407,75	20 008,48	43,67	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	60,03	426,07
UN TOIT POUR TOUS	2015	P	Logements Cap Blanc 4	CDC	75 275,25	64 932,44	33,67	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	194,80	1 816,90
UN TOIT POUR TOUS	2016	P	Logements Les Pierres Blanches 1	CDC	274 011,00	246 979,45	34,33	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	2 716,77	5 823,38
UN TOIT POUR TOUS	2016	P	Logements Les Pierres Blanches 2	CDC	140 358,00	131 977,15	54,33	A	V	Livret A + 0.45	1,200	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	1 253,78	1 838,17
UN TOIT POUR TOUS	2016	P	Logements Les Pierres Blanches 3	CDC	46 010,25	40 747,43	34,33	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	122,24	1 105,91
UN TOIT POUR TOUS	2016	P	Logements Les Pierres Blanches 3	CDC	31 960,50	30 052,13	54,33	A	V	Livret A + 0.45	1,200	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	285,50	418,56
UN TOIT POUR TOUS	2017	P	Logements Le Jardin d'Annette 5	CDC	72 890,82	65 143,85	30,42	A	V	Livret A + 0.95	1,700	V	Livret A + 0.95	1,450	A-1	EUR	944,59	1 679,34

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
 Reçu en préfecture le 16/02/2022
 Affiché le 16/02/2022
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UN TOIT POUR TOUS	2017	P	Logements Le Jardin d'Annette 7	CDC	121 803,31	108 857,84	30,42	A	V	Livret A + 0.95	1,700	V	Livret A + 0.95	1,450	A-1	EUR	1 578,44	2 806,23
UN TOIT POUR TOUS	2017	P	Logements Le Jardin d'Annette 6	CDC	55 247,06	51 050,50	40,42	A	V	Livret A + 0.95	1,700	V	Livret A + 0.95	1,450	A-1	EUR	740,23	920,23
UN TOIT POUR TOUS	2020	P	Logements Les Paludes	CDC	494 780,11	447 536,04	9,00	S	V	Livret A + 0.95	0,722	V	Livret A + 0.95	1,450	A-1	EUR	6 295,42	47 192,21
UN TOIT POUR TOUS	2020	P	Logements Le Kohinor	CDC	521 424,39	466 440,72	8,00	S	V	Livret A + 0.95	0,722	V	Livret A + 0.95	1,450	A-1	EUR	6 540,59	54 933,99
TOTAL GENERAL					28 166 123,11	20 947 567,79											210 514,74	1 794 823,72

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	1 246 427,97
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 225 000,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	2 471 427,97
Recettes réelles de fonctionnement	II	25 881 052,93
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	9,55

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					1 296 054,00
65548	1	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	AIDES AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU	Association	4 000,00
65548	117	PARTICIPATION 2022	SYNDICAT INTERCOM. PROT. SITES MAINTIEN	Autre personne de droit privé	700,00
65568	118	PARTICIPATION 2022	SIVOM DE LA BAIE D AIGUES MORTES	Autre personne de droit privé	84 000,00
6558	116	PARTICIPATION 2022 (772 € x nbre enf. scolarisés à l'école Notre Dame résidants sur la commune)	O G E C ECOLE NOTRE DAME	Autre personne de droit privé	59 500,00
6558	134	SUBVENTION 2022	DEPARTEMENT DE L HERAULT	Département	32 000,00
657362	133	PARTICIPATION 2022	CCAS	Autre personne de droit privé	154 000,00
657381	135	PARTICIPATION 2022	OMT CARNON	Commune	415 000,00
65748	2	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	CLUB CARNONNAIS IIIEME AGE	Association	1 400,00
65748	3	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	CLUB DES HIRONDELLES	Association	600,00
65748	4	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	UNRPA UNION NATIONALE RETRAITES	Association	2 610,00
65748	5	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	FAH - France ALZHEIMER HERAULT	Association	150,00
65748	6	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ADSB MAUGUIO CARNON	Association	600,00
65748	7	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	COMITE DEP LIGUE NAT CONTRE LE C	Association	2 000,00
65748	8	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	MAT PIPO MEL ASSOCIATION	Association	500,00
65748	9	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	SECOURS CATHOLIQUE	Association	1 000,00
65748	10	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	VISITE MALADES ETABLISSEMENTS HO	Association	350,00
65748	11	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	CLUB TAURIN LA MONTERA LOU BIOU	Association	3 400,00
65748	12	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	LE MELGUEIL CLUB TAURIN	Association	5 000,00
65748	13	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	CLUB TAURIN LOU TRIDENT MELGORIE	Association	3 700,00
65748	14	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ECOLE DE RASETEURS MELGORIENNE	Association	1 500,00
65748	15	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	CERCLE TAURIN TOROS Y TOREROS	Association	1 000,00
65748	16	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	CERCLE TAURIN TOROS Y TOREROS	Association	1 500,00
65748	17	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	UNION TAURINE MELGORIENNE	Association	1 500,00
65748	18	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	CERCLE ARCHEOLOGIQUE MELGORIEN	Association	500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant
65748	19	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ESPANA Y CULTURA DU PAYS DE L'OR	Association	500,00
65748	20	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	ARTISTIQUE CHOREGRAPHIA ASSOC PICHOTO CAMARGO	Association	1 000,00
65748	21	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ASSO COMMERCANTS ARTISANS PROFES	Association	500,00
65748	22	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	FESTIVITES COMMERCES ET SERVICES	Association	500,00
65748	23	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	FEDERATION REGIONALE DES MJC	Association	123 561,00
65748	24	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	MJC CARNON	Association	6 876,00
65748	25	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	MJC CARNON	Association	800,00
65748	26	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	MJC MAUGUIO	Association	70 567,00
65748	27	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	MJC MAUGUIO	Association	750,00
65748	28	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	MJC MAUGUIO	Association	800,00
65748	29	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	MJC MAUGUIO	Association	600,00
65748	30	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	MJC MAUGUIO	Association	500,00
65748	31	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	MJC MAUGUIO	Association	250,00
65748	32	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	MJC MAUGUIO	Association	300,00
65748	33	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	MJC MAUGUIO	Association	400,00
65748	34	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	SOC NATIONALE SAUVETAGE EN MER	Association	8 000,00
65748	35	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	CABANES DU SALAISON	Association	200,00
65748	36	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ADEC ASSOCIATION DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE	Association	300,00
65748	37	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	VELO PAYS DE L OR	Association	1 200,00
65748	38	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	AMITIES ET ECHANGE MAUGUIO LORCA	Association	300,00
65748	39	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	SERVIR LA PAIX MAUGUIO	Association	1 200,00
65748	40	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	SERVIR LA PAIX MAUGUIO	Association	1 000,00
65748	41	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	AMICALE MARINS MARINS ANCIENS CO	Association	800,00
65748	42	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	FNACA DE L HERAULT	Association	800,00
65748	43	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	COMITE DE MAU	Association	600,00
65748	44	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	SNEMM E SECT MAUGUIO 1697	Association	600,00

Mon... SLO
subvention
ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant
65748	45	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	U N C A F N CARNON	Association	800,00
65748	46	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ACPSC CARNON PECHE SPORTIVE	Association	1 500,00
65748	47	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	LA BOULE MELGORIENNE	Association	2 000,00
65748	48	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	CAP MELGUEIL	Association	1 900,00
65748	49	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	CLUB DE PLONGEE	Association	1 000,00
65748	50	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	CARNON FISCHING CLUB	Association	750,00
65748	51	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	COC AVIRON	Association	22 000,00
65748	52	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	COC CYCLO TOURISME	Association	900,00
65748	53	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	COC DANSE	Association	2 100,00
65748	54	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	COC GRS	Association	2 900,00
65748	55	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	COC GYMNASTIQUE POUR TOUS	Association	1 200,00
65748	56	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	COC MUSCULATION	Association	3 600,00
65748	57	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	COC TENNIS	Association	4 150,00
65748	58	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ASSO SPORT DU COLLEGE DE L ETANG	Association	400,00
65748	59	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ENTENTE DE PROPRIET ET CHASSEURS	Association	1 000,00
65748	60	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	FANNY PETANQUE MAUGUIO	Association	4 200,00
65748	61	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	HACIENDA	Association	500,00
65748	62	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	HARPON CLUB MAUGUIO	Association	610,00
65748	63	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	HARPON CLUB MAUGUIO	Association	300,00
65748	64	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	HOCKEY SUR GAZON	Association	500,00
65748	65	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	HYDRO SUB N 1	Association	1 000,00
65748	66	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ECOLE JUDO JU JITSU DE MAUGUIO E	Association	4 500,00
65748	67	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	MAUGUIO CARNON PAYS DE L OR BASK	Association	16 000,00
65748	68	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ATHLETISME MAUGUIO CARNON	Association	7 500,00
65748	69	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	OLYMPIQUE DU 1ER MAI	Association	250,00
65748	70	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	PARA CLUB MAUGUIO	Association	900,00
65748	71	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	RETRAITES SPORTIFS ETANG	Association	1 000,00

Affiché le 16/02/2022
 Mon... SLO
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant
65748	72	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	RUGBY CLUB MAUGUIO CARNON PAYS D	Association	25 000,00
65748	73	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	RUGBY CLUB MAUGUIO CARNON PAYS D	Association	500,00
65748	74	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	TRIATHLON MAUGUIO CARNON	Association	1 000,00
65748	75	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	UNION SPORTIVE MAUGUIO CARNON	Association	29 500,00
65748	76	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	VELO CLUB MELGORIEN	Association	12 500,00
65748	77	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	VOLLEY BALL	Association	8 000,00
65748	78	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	VOLLEY BALL	Association	7 000,00
65748	79	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	YACHT CLUB DE MAUGUIO CARNON	Association	40 000,00
65748	80	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ECOLE DE MUSIQUE	Association	45 500,00
65748	81	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	APF France Handicap	Association	250,00
65748	82	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	LES CAVALIERS CAMARGUAIS DU MAS DES PAUVRES	Association	300,00
65748	83	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	LES CAVALIERS CAMARGUAIS DU MAS DES PAUVRES	Association	2 200,00
65748	84	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ARTS ET PHOTOS	Association	200,00
65748	85	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	MEL'ARTE	Association	150,00
65748	86	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	TAROT CLUB	Association	150,00
65748	87	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	RAMENE TA GRAINE	Association	200,00
65748	88	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	MELGOBUS	Association	300,00
65748	89	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	TENNIS PADEL MAUGUIO	Association	11 000,00
65748	90	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	BULLE EN FUN	Association	200,00
65748	91	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	LES IMPROBABLES	Association	200,00
65748	92	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	OCEAN PROTECTION France	Association	150,00
65748	93	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	AMICALE BOULISTE VAUGUIEROISE	Association	150,00
65748	94	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	GYMNASTIQUE VOLLEZ BALL	Association	150,00
65748	95	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	LONGE COTE MAUGUIO CARNON	Association	150,00
65748	96	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	MAUGUIO E SPORT	Association	1 000,00
65748	97	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	GDEON	Association	120,00

Affiché le 16/02/2022
 Mon. 16/02/2022 10:13:22
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant
65748	98	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	GELANGGAND PENDITA BUNIAM	Association	150,00
65748	99	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	LES VOIX DE CARNON	Association	150,00
65748	100	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	RETRO DANSE	Association	150,00
65748	101	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	MELGUEIL ENVIRONNEMENT	Association	200,00
65748	102	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	MAISON DE RETRAITE DU COMBATTANT	Association	250,00
65748	103	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	PREVENTION ROUTIERE	Association	250,00
65748	104	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE	Association	500,00
65748	105	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	ASSOCIATION COMMERCANT ET ARTISANS DE MAUGUIO ACAM	Association	500,00
65748	106	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	CABANES DU SALAISON	Association	500,00
65748	107	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	FNATH	Association	500,00
65748	108	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	MAUGUIO E SPORT	Association	500,00
65748	109	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	LA TRESSE D'OR	Association	1 000,00
65748	110	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	UNION SPORTIVE MAUGUIO CARNON	Association	1 000,00
65748	111	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	VELO CLUB MELGORIEN	Association	1 000,00
65748	112	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	LA CHOUETTE COMPAGNIE DES LIVRES	Association	400,00
65748	113	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	CAP MELGUEIL	Association	2 000,00
65748	114	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	MAUGUIO E SPORT	Association	2 000,00
65748	115	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	LA TRESSE D'OR	Entreprise	1 500,00
65748	119	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	RASED DE MAUGUIO OCCE 34	Autre personne de droit privé	1 250,00
65748	120	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	OBJECTIF EDUCT EPANOUISSEMENT EN	Autre personne de droit privé	960,00
65748	121	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	OCCE34MAUGUIO	Autre personne de droit privé	1 080,00
65748	122	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	LA JOYEUSE ECOLE JEAN MONNET	Autre personne de droit privé	840,00
65748	123	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	LES LOUPIOTS ECOLE LOUISE MICHEL	Autre personne de droit privé	840,00
65748	124	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	OCCE 34 COOP SCOLAIRE VAUGUIERES	Autre personne de droit privé	460,00
65748	125	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	OCCE 34 COOP SCOLAIRE CARNON PLA	Autre personne de droit privé	720,00
65748	126	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	OCCE 34 ECOLE J PREVERT	Autre personne de droit privé	600,00

Affiché le 16/02/2022
 Mon...
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant
65748	127	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	OCCE 34 COOP SCOLAIRE JEAN MOULI	Autre personne de droit privé	600,00
65748	128	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	OCCE 34 COOP SCOLAIRE MATERN JEA	Autre personne de droit privé	600,00
65748	129	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	GALOPINS ECOLE LOUISE MICHEL MAT	Autre personne de droit privé	450,00
65748	130	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	OCCE 34 COOP SCOLAIRE MATERNELLE	Autre personne de droit privé	300,00
65748	131	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	O G E C ECOLE NOTRE DAME	Autre personne de droit privé	600,00
65748	132	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2022	SIVU ECOLE DES GARRIGUES	Autre personne de droit privé	460,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				4 656,36	4 656,36	4 399,35	0,00	0,00	0,00	9 055,71
BATTERIE SUV ALLURE ELECTRIQUE DGS	2020	CREDIPAR	48	4 656,36	4 656,36	4 399,35	0,00	0,00	0,00	9 055,71
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				4 656,36	4 656,36	4 399,35	0,00	0,00	0,00	9 055,71

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		97,00	0,00	97,00	85,00	0,00	85,00
Adjoint adm. principal de 1ère et 2ème classe	C	64,00	0,00	64,00	60,00	0,00	60,00
Attaché, attaché principal	A	11,00	0,00	11,00	9,00	0,00	9,00
Rédacteur chef, principal, rédacteur	B	22,00	0,00	22,00	16,00	0,00	16,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		169,00	0,00	169,00	159,00	0,00	159,00
Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe	C	124,00	0,00	124,00	118,00	0,00	118,00
Agent de maîtrise principal	C	29,00	0,00	29,00	28,00	0,00	28,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal 1ère et 2ème classe	B	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant socio-éducatif	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		21,00	0,00	21,00	20,00	0,00	20,00
Atsem principal 1ère et 2ème classe	C	21,00	0,00	21,00	20,00	0,00	20,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur principal des APS de 1ère et 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur des APS qualifié	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		17,00	0,00	17,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint du patrimoine 1ère et 2ème classe	C	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Assitant conservation principal 1ère et 2ème cla	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint animation, 1ère et 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Animateur chef, principal	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		29,00	0,00	29,00	28,00	0,00	28,00
Chef de police, brigadier, gardien	C	27,00	0,00	27,00	26,00	0,00	26,00

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Chef de service de police de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur de police	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		342,00	0,00	342,00	316,00	0,00	316,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif 2ème classe 3 postes	C	ADM	367	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint du patrimoine 1 poste	C	CULT	367	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique 12 postes	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Animateur1 poste	B	ANIM	372	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Animateur1 poste	B	ANIM	372	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant de conservation du patrimoine1 poste	B	CULT	372	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant socio-éducatif 1 poste	A	S	444	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Atsem principal 2ème classe 1 poste	C	MS	368	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Atsem principal 2ème classe 7 postes	C	MS	368	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché 1 poste	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Collaborateur de cabinet 1 poste	A	OTR	1022	0,00	110	CDD Contrat à durée déterminée
Collaborateur de cabinet 1 poste	A	OTR	582	0,00	110	CDD Contrat à durée déterminée
Gardien brigadier 1 poste	C	PM	368	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Gardien brigadier 1 poste	C	PM	368	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur 1 poste	A	ADM	646	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de ville (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
-	SPLA L OR AMENAGEMENT		SPLA	100 987,38
-	CAISSE EPARGNE		CAISSE EPARGNE ET PREVOYANCE	1 996,00
-	CNABRL		SA NATIONALE A DIRECTOIRE	106,70
-	CRCAM		CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL	304,88
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	HLM UN TOIT POUR TOUS		OPHLM	298 034,43
-	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		SAHLM	108 779,67
-	OPH-HERAULT HABITAT		OPHLM	49 124,16
-	DOMICIL		SAHLM	43 718,03
-	LANGUEDOC HABITAT		SAHLM	45 483,93
-	PROMOLOGIS		SAHLM	213 770,27
-	SPLA L OR AMENAGEMENT		SPLA	1 246 427,97
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE		SERVICE PUBLIC	154 000,00
-	OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME		SERVICE PUBLIC	415 000,00
-	FEDERATION REGIONALE DES MJC		ASSOCIATION	123 561,00
-	CLUB LES HIRONDELLE		ASSOCIATION	600,00
-	LA CHOUETTE CIE DU LIVRE		ASSOCIATION	400,00
-	MELGOBUS		ASSOCIATION	300,00
-	TAROT CLUB MAUGUIO CARNON		ASSOCIATION	150,00
-	PARA CLUB		ASSOCIATION	900,00
-	AMMAC- AMICALE DES MARINS		ASSOCIATION	800,00
-	MARINS ANCIENS COMBATTANTS			
-	MAISON D E RETRAITE DU COMBATTANT		ASSOCIATION	250,00
-	ACPG		ASSOCIATION	500,00
-	MJC MAUGUIO CARNON		ASSOCIATION	205 404,00
-	VELO CLUB MELGORIEN		ASSOCIATION	13 500,00
-	CERCLE TAURIN TOROS Y TOREROS		ASSOCIATION	2 500,00
-	CAVALIERS MAS DES PAUVRES		ASSOCIATION	2 500,00
-	RAMENE TA GRAINE		ASSOCIATION	200,00
-	VELO PAYS DE L'OR		ASSOCIATION	1 200,00
-	RASED		ASSOCIATION	1 250,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature de l'engagement
Autres			



(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
PAYS DE L OR AGGLOMERATION		FPU	9 224 880,00
Autres organismes de regroupement			
SIVOM COMMUNES LITTORALES BAIE AIGUES MORTES		PARTICIPATION	84 000,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PROTECTION SITES POUR MAINTIEN TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES		PARTICIPATION	700,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	01/01/1982		SPA	non
OMT	OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME	12/06/1984		EPIC	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
PORT	PORT DE CARNON	01/01/2002	29/04/2002	21340154000157	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		952 950,00	I 952 950,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		950 000,00	950 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	950 000,00	950 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 950,00	2 950,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	2 950,00	2 950,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	952 950,00	2 664 870,00	0,00	3 617 820,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		7 872 278,64	III 7 872 278,64
Ressources propres externes de l'année (a)		1 187 278,64	1 187 278,64
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	800 000,00	800 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	337 278,64	337 278,64
10228	Autres fonds d'investissement	30 000,00	30 000,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	20 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		6 685 000,00	6 685 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 800,00	3 800,00
28031	Frais d'études	14 000,00	14 000,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	1 000,00	1 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	14 200,00	14 200,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	45 000,00	45 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	700,00	700,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	1 400,00	1 400,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 800,00	5 800,00
28046	Attributions compensation investissement	143 600,00	143 600,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	100 600,00	100 600,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	7 200,00	7 200,00
2815731	Matériel roulant	49 400,00	49 400,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	114 800,00	114 800,00
281828	Autres matériels de transport	226 700,00	226 700,00
281838	Autre matériel informatique	161 100,00	161 100,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	101 600,00	101 600,00
28188	Autres immo. corporelles	379 100,00	379 100,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	590 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 725 000,00	4 725 000,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
 Reçu en préfecture le 16/02/2022
 Affiché le 16/02/2022
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_13C_22-BF

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)		
Total ressources propres disponibles	7 872 278,64	423 690,00	1 878 629,96	362 550,04	10 537 148,64

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 617 820,00
Ressources propres disponibles	IV 10 537 148,64
Solde	V = IV – II (8) 6 919 328,64

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (8) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
REGIE	PARKINGS DE CARNON	11/03/2016		SPA

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	33 785 549,00	0,00	39,05	0,00	10 599 938,00	0,00
TFPNB	403 622,00	0,00	90,26	0,00	383 154,00	0,00
Taxe d'Habitation	10 028 958,00	0,00	0,00	0,00	1 440 420,00	0,00
TOTAL	44 474 129,00	0,00			12 423 512,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALZINGRE VIRGINIE	
BALZAMO DOMINIQUE	
BARTHES RACHEL	
BEAUFILS SANDRINE	
BELEN LUCIEN	
BOURGUET DANIEL	
BOURREL YVON	
CAPPELLETTI LAURENT	
CHAZOT PIERRE-MARTIN	
CLAVEL CLAUDE	
COISNE BERTRAND	
CRAMPAGNE SOPHIE	
DALBARD FRANCOIS	
DEMIRIS STEPHANIE	
DENAT FRANTZ	
DEYDIER GERARD	
EGLÈME SOPHIE	
FAVIER CAROLINE	
GANIBENC BERNARD	
GELY LAURENCE	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

GRES-BLAZIN SIMONE	
GUIDAULT PASCALE	
KORDA CAROLINE	
LEVAUX MARIE	
MAZARD BEATRICE	
MOULLIN-TRAFFORT PATRICIA	
PARMENTIER GILLES	
PELLETIER MARIANNE	
PRADEILLE LAURENT	
RENZETTI MARC	
SAUTET ANDRE	
TALON DOMINIQUE	
TRICOIRE LAURENT	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

**COMMUNE DE MAUGUIO - BUDGET PRINCIPAL
 PROGRAMME PLURIANNUEL DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 SCENARIO BP - 2022**

		COUT INITIAL OPERATION	REALISE 2020	REALISE 2021	BP 2022 + REPORTS 2021	2023	2024	2025	TOTAL DE 2020 A 2025	PPI VOTE - BP 2021 début mandat	ECART TOTAL/TOTAL VOTE
	TOTAL GENERAL	77 857 396	7 624 197	4 374 670	11 702 025	8 636 273	7 359 485	7 359 982	47 056 632	37 975 442	9 081 189
	HORS OPER		2 836 638	1 750 364	4 509 507	2 564 900	2 307 400	2 307 400	16 276 209	16 761 662	-485 453
									0	0	0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		126 748	107 253	447 600	110 000	110 000	110 000	1 011 601	1 033 848	-22 247
	URBANISME		214	5 538	142 400	20 000	20 000	20 000	208 152	239 314	-31 162
202	Frais liées à la réalisation de documents d'urbanisme		214	5 538	142 400	20 000	20 000	20 000	208 152	239 314	-31 162
									0	0	0
	ETUDES		56 910	19 914	118 000	30 000	30 000	30 000	284 824	449 510	-164 686
2031	Frais d'études		56 910	19 914	118 000	30 000	30 000	30 000	284 824	449 510	-164 686
									0	0	0
	INFORMATIQUE		69 623	81 801	187 200	60 000	60 000	60 000	518 624	345 023	173 601
2051	Licences, logiciels		69 623	81 801	187 200	60 000	60 000	60 000	518 624	345 023	173 601
									0	0	0
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		173 018	153 933	392 900	225 400	225 400	225 400	1 396 051	1 656 718	-260 667
20422	Subventions d'équipements Façades		4 736	10 349	10 000	10 000	10 000	10 000	55 085	54 736	349
2041	Subventions d'équipements (Barreau liaison 167500)		24 698		167 500				192 198	453 198	-261 000
2046	Attribution compensation investissement		143 584	143 584	215 400	215 400	215 400	215 400	1 148 768	1 148 784	-16
									0	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 536 872	1 489 178	3 669 007	2 229 500	1 972 000	1 972 000	13 868 557	14 071 096	-202 539
	URBANISME		1 144	0	0	100 000	100 000	100 000	301 144	401 144	-100 000
2111 et 2112	Terrains réserve foncière		1 144	0	0	100 000	100 000	100 000	301 144	401 144	-100 000
									0	0	0
									0	0	0
	CIMETIERE		12 999	19 020	40 000	0	0	0	72 019	108 849	-36 830
2116	Aménagement du cimetière		12 747		0				12 747	13 597	-850
21316	Équipements du cimetière		252	19 020	40 000				59 272	95 252	-35 980
									0	0	0
	AMENAGEMENT ESPACES VERTS/PLAGES/TERRAINS		117 613	94 858	230 300	200 000	200 000	200 000	1 042 772	1 121 313	-78 542
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		117 613	94 858	230 300	200 000	200 000	200 000	1 042 772	1 121 313	-78 542
									0	0	0
	AMELIORATION DU PATRIMOINE		692 114	403 687	1 506 100	723 000	570 000	570 000	4 464 901	4 182 614	282 287
21311	Constructions Hôtel de Ville		79 489	10 235	106 950	53 000	53 000	53 000	355 674	320 639	35 035
21312	Constructions Bâtiments scolaires et mise en conformité		225 333	151 686	665 350	390 000	390 000	390 000	2 212 369	2 218 833	-6 464
21318	Constructions autres bâtiments publics et mise en conformité		301 774	216 639	561 900	250 000	97 000	97 000	1 524 313	1 365 624	158 689
2132	Constructions immeubles de rapport		0	17 127	0				17 127	0	17 127
2135	Vidéo surveillance et caméras mobiles Centre Protection Urbain CPU		85 518	0	171 900	30 000	30 000	30 000	347 418	277 518	69 900
2138	Autres constructions (poste de secours)			8 000	0				8 000	0	8 000
									0	0	0
	VOIRIE		174 183	235 811	501 950	220 000	140 000	140 000	1 411 944	1 313 183	98 761
2151	Réseaux de voirie et pistes cyclables		0	46 788	170 000	80 000			296 788	129 800	166 988
2152	Voirie signalisation routière et mobilier urbain		32 192	68 250	199 950	80 000	80 000	80 000	540 392	570 692	-30 300
21533	Réseaux câblés		3 204	0	0				3 204	3 204	0
21534	Réseaux d'électrification		105 911	119 659	106 750	40 000	40 000	40 000	452 320	393 011	59 309
21538	Autres réseaux		29 781	0	0				29 781	29 781	0
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		3 095	1 114	25 250	20 000	20 000	20 000	89 459	186 695	-97 236
									0	0	0
	ACQUISITION MATERIEL/MOBILIER/OUTILLAGE TECHNIQUE		1 007 165	690 036	1 151 857	476 500	452 000	452 000	4 229 557	3 640 038	589 519
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		90 459	138 989	273 000	150 000	150 000	150 000	952 448	820 459	131 989
2161	Œuvres et objets d'art		500	1 400	3 500	2 000	2 000	2 000	11 400	10 500	900
2183	Matériel informatique		137 827	90 433	126 360	91 000	100 000	100 000	645 620	439 827	205 793
2184	Mobilier		262 538	63 771	157 800	50 000	50 000	50 000	634 109	612 462	21 647
2188	Autres immobilisations corporelles		515 840	395 444	591 197	183 500	150 000	150 000	1 985 981	1 756 790	229 190
									0	0	0
	ACQUISITION ENGIN/MATERIEL DE TRANSPORT		531 654	45 765	238 800	250 000	250 000	250 000	1 566 220	903 954	662 265
21571	Matériel roulant de voirie		144 744		0				144 744	144 744	0
2182	Matériel de transport		386 910	45 765	238 800	250 000	250 000	250 000	1 421 476	759 210	662 265
									0	0	0
	RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS				0	260 000	260 000	260 000	780 000	2 400 000	-1 620 000

COMMUNE DE MAUGUIO - BUDGET PRINCIPAL
PROGRAMME PLURIANNUEL DEPENSES D'INVESTISSEMENT
SCENARIO BP - 2022

	COUT INITIAL OPERATION	REALISE 2020	REALISE 2021	BP 2022 + REPORTS 2021	2023	2024	2025	TOTAL DE 2020 A 2025	PPI VOTE - BP 2021 début mandat	ECART TOTAL/TOTAL VOTE
TOTAL GENERAL	77 857 396	7 624 197	4 374 670	11 702 025	8 636 273	7 359 485	7 359 982	47 056 632	37 975 442	9 081 189
TOTAL OPERATIONS	58 080 518	4 449 010	2 380 150	4 976 092	2 946 800	3 271 600	4 652 432	22 676 085	14 417 374	8 258 711
966	Illuminations	20 005	36 198	0	30 000		30 000	116 202	128 005	-11 802
9046	Réhabilitation du Château des comtes de Melgueil - Tx Terminés	1 752 787	9 140	0	0			9 140	9 140	0
9072	Mise en conformité des ERP AP/CP	2 130 000	675 106	480 535	170 000	200 000	200 000	1 725 640	1 722 830	2 810
9080	Extension bibliothèque de Carnon		0		28 600			28 600	28 600	0
9083	Travaux économies énergie Bâtiments et Eclairage Public		48 268		0			48 268	48 268	0
9086	Extension de réseaux		0		56 600	50 000	50 000	206 600	256 600	-50 000
9102	Réhabilitation du jardin du Bosquet à Carnon	813 759	12 897	213 449	739 510			965 856	795 897	169 959
9108	Aménagement de l'ilot Prévert 1ère tranche + 2ème tranche AP/CP	3 892 320	1 013 628	64 078	32 293			1 110 000	1 110 000	0
9111	Vidéoprotection divers bâtiments		0		0			0	0	0
9114	Zone Est de Mauguio Schéma hydraulique et travaux		0		37 600			37 600	37 600	0
9128	Aménagement parking Cave Coopérative - Tx terminés		156 816		0			156 816	156 816	0
9133	Avenue Jean Moulin phase 1 et 2 AP/CP	2 180 000	807 385	5 474	27 579			840 438	840 438	0
9136	Boulodrome mise hors d'air + casquette - Tx terminés	115 000	299		0			299	299	0
9139	Rue du saut du Loup AP/CP	290 000	0		0	290 000		290 000	290 000	0
9142	Rénovation totale de l'installation chauffage climatisation de la Mairie - Tx terminés	570 000	524 736	192	0			524 928	525 736	-808
9143	Rue François Villon AP/CP - Tx terminés	400 000	329 180		0			329 180	329 180	0
9144	Création loges théâtre Samuel Bassaget	170 000	0	4 680				4 680	170 000	-165 320
9147	Voirie 2018 AP/CP - Tx terminés	480 000	48 219		0			48 219	48 219	0
9156	Terrains de PADEL Plaine des Sports - Tx terminés	240 000	91 248	1 965	0			93 213	96 248	-3 035
9157	Déplacement du poste de Police	470 000	30 638	277 702	171 690			480 030	400 038	79 992
9158	Réaménagement cour école Roustan - Tx terminés	294 000	62 389		0			62 389	62 389	0
9159	Bd Estienne d'Orves	655 100	14 811	443 956	500			459 267	474 811	-15 544
9160	Voirie 2019 - Tx terminés	200 000	145 970	17 418	0			163 388	165 970	-2 582
9162	EP et réseaux électriques 2019 - Tx terminés	186 000	182 190		0			182 190	182 190	0
9163	Gpe scolaire Camus/prévert Protections solaires	156 000	0		166 000			166 000	156 000	10 000
9164	Construction groupe scolaire - Tx annulés	354 000	0	840	0			840	354 000	-353 160
9165	Extension hangar Plaine des sports	50 000	0	540	50 000			50 540	40 000	10 540
9166	Aménagement chemin des Pêcheurs	230 000	0		230 000			230 000	230 000	0
9167	Programme de Voirie 2020	309 160	29 160	250 909	21 000			301 069	309 160	-8 091
9168	EP et réseaux électriques 2020 - Tx terminés	209 000	186 042	22 346	0			208 388	208 942	-554
9170	Création coulée verte et renaturation	50 000	0		0	50 000		50 000	60 000	-10 000
9173	Pavages des rues du cœur de ville	260 000			260 000			260 000	150 000	110 000
9174	Programme de voirie 2021	360 000		242 638	117 360			359 998	360 000	-2
9175	EP et réseaux électriques 2021	215 000		84 791	131 200			215 991	200 000	15 991
9176	Chemins communaux 2021 - Tx terminés	50 000		39 162	0			39 162	50 000	-10 838
9177	Dispositifs anti-chutes-sécurisation toitures bâtiments communaux	536 000		864	535 000			535 864	490 000	45 864
9178	Création zone stationnement bleue et zone de rencontres	115 500		115 401	0			115 401	150 000	-34 599
9179	Agrandissement du cimetière du Bousquet	401 500			401 500			401 500	350 000	51 500
9180	Extension de la Mairie	480 000			40 000	440 000		480 000	480 000	0
9183	Programme de voirie 2022	235 000			235 000	200 000	200 000	835 000	800 000	35 000
9184	Chemins Communaux 2022	50 000			50 000	50 000	50 000	200 000	200 000	0
9185	EP et réseaux électriques 2022	182 000			182 000	182 000	182 000	728 000	728 000	0
9186	Gymnase la Font de Mauguio AP/CP (Attention 30 000 € en 2026)	4 980 000			330 000	400 000	2 110 000	4 950 000		4 950 000
9187	CCAS les Cistes - Epicerie sociale et réaménagement bureaux	170 000			170 000			170 000	0	170 000
9188	Skate park Carnon	250 000			250 000			250 000		250 000
art 266	Financement création SEM	150 000			150 000			150 000	0	150 000
art 204131	Participation au Conseil départemental travaux de réalisation d'un écran acoustique RD 189	500 000			150 000	350 000		500 000	700 000	-200 000
	Restructuration du skate park	200 000			0		200 000	200 000	200 000	0
	Aménagement stationnement Carnon	600 000			0	600 000		600 000		
	Boulodrome lyonnais - Travaux non finançables sur le mandat	280 000			0			0	0	0
	Agrandissement du gymnase Anquetil Etudes + travaux									
	Travaux non finançables sur le mandat	1 700 000			0			0	0	0
	Plaine des sport : aménagement de la loge et du local de stockage du club									
	- Travaux non finançables sur le mandat	180 000			0			0	0	0
	Base Aviron Etudes + Travaux - Travaux non finançables sur le mandat									
	mandat	1 200 000			0			0	0	0
	Barreau de liaison Pointe de Mudaison	1 800 000			0		1 800 000	1 800 000		1 800 000
9189	Smart city - Déploiement du Réseau LoRa	41 000			41 000			41 000		41 000
	Smart city - Capteur Co2 écoles	52 000			20 000	20 000	12 000	52 000		52 000
	Smart city - Surveillance cours d'eau et points bas	28 200			28 200			28 200		28 200
	Smart city - Surveillance qualité de l'air	10 800			10 800			10 800		10 800
	Smart city - Bornes Port CPU	6 000			6 000			6 000		6 000
	Smart city - Gestion places à durée limitée (10 places)	8 200			0	8 200		8 200		8 200
	Smart city - Gestion places disponibles Carnon	300 000			300 000			300 000		300 000
	Smart city - Comptage du trafic	12 000			12 000			12 000		12 000
	Smart city - Pilotage éclairage public à distance	130 000			130 000			130 000		130 000
	Smart city - Niveau corbeilles propreté	47 000			47 000			47 000		47 000
										0
	Construction d'une nouvelle gendarmerie Portage externalisé OPH	6 000 000			0			0	0	0



**COMMUNE DE MAUGUIO - BUDGET PRINCIPAL
 PROGRAMME PLURIANNUEL DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 SCENARIO BP - 2022**

		COUT INITIAL OPERATION	REALISE 2020	REALISE 2021	BP 2022 + REPORTS 2021	2023	2024	2025	TOTAL DE 2020 A 2025	PPI VOTE - BP 2021 début mandat	ECART TOTAL/TOTAL VOTE
	TOTAL GENERAL	77 857 396	7 624 197	4 374 670	11 702 025	8 636 273	7 359 485	7 359 982	47 056 632	37 975 442	9 081 189
9 122	SCHEMA DIRECTEUR MAUGUIO SOUS MANDAT SPL	576 314	60 883	77 013	136 660	27 600	27 600	30 432	360 188	321 998	38 190
	AMO mise en œuvre opérationnelle	264 000	7 320	28 944	104 650				140 914	106 636	34 278
	Convention de mandat SPL - Honoraires	312 314	53 563	48 069	32 010	27 600	27 600	30 432	219 274	215 362	3 912
	SCHEMA DIRECTEUR CARNON SOUS MANDAT SPL	19 776 878	338 549	244 155	2 216 425	3 124 573	1 780 485	400 150	8 104 338	6 796 406	1 307 932
9169	Pépinière (co construction)	77 711			77 711				77 711	64 248	13 463
9171	Esplanade du Port phase 1 (parking plaisancier)	888 969			888 969				888 969	914 221	-25 252
	Quai Auguste Meynier	537 800			0		537 800		537 800	496 487	41 313
9181	Rue de la Plage	260 634			66 219		194 415		260 634	275 436	-14 802
9172	Avenue Grassion Cibrand fonctionnelle + venelle publique	57 319			0		56 141		56 141	135 746	-79 605
	Avenue des Comtes de Melgueil	1 323 455			0	263 964	703 724	355 767	1 323 455	1 133 494	189 961
9182	Parking Luna Park + rue du Levant	2 289 618			902 502	1 180 417	206 700		2 289 619	2 561 318	-271 699
	Parvis capitainerie	303 122			0	303 122			303 122	220 000	83 122
	PHASE II Zone technique Ouest -	116 449			0	116 449			116 449		116 449
	PHASE II Zone technique Est plaisanciers -	1 559 075			0	500 000			500 000		500 000
	PHASE II Promenade portuaire - Travaux non finançables sur le mandat	4 088 508			0				0		0
	PHASE II Passages sous porches	177 421			0	177 421			177 421		177 421
	PHASE II Reconstruction vélum scenario 1 - Travaux non finançables sur le mandat	2 459 160			0				0		0
	PHASE II Passerelle y/c dossiers complémentaires - Travaux non finançables sur le mandat	2 356 554			0				0		0
	PHASE II Placette Bassaget - Travaux non finançables sur le mandat	187 034			0				0		0
	PHASE II Place Cassan - Travaux non finançables sur le mandat	852 073			0				0		0
	PHASE II Jardin des Dunes -	726 613			0	500 000			500 000		500 000
	PHASE II Honoraires SPL - non finançables sur le mandat	438 301			0				0		0
									0		0
											0
9155	Etudes préalables jusqu'à AVP Liaison rive droite rive gauche à Carnon	58 860	24 780		0				24 780	58 860	-34 080
9154	MOE et autres honoraires bloc C et D Carnon	1 018 201	313 769	244 155	281 024	83 200	81 705	44 383	1 048 237	936 596	111 641

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Entre

La Commune de Mauguio Carnon, représentée par Monsieur le Maire – Hôtel de ville – Place de la Libération - 34130 Mauguio,

D'une part,

Et

L'association dénommée **RUGBY CLUB MAUGUIO CARNON PAYS DE L'OR**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Stade Léo Lagrange, Rue Rudyard Kipling à 34130 Mauguio représentée par son président, **Monsieur François BERNON**, désignée sous le terme l'association, d'autre part, n° SIRET 410 891 527 000 13

D'autre part,

PREAMBULE

Conscients que les activités physiques et sportives occupent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique, la commune de Mauguio Carnon et l'association Rugby Club Mauguio Carnon Pays de l'Or ont défini des objectifs afin de favoriser l'accès à la pratique sportive.

La ville soutient les actions d'intérêt général proposées par l'association, Rugby Club Mauguio Carnon Pays de l'Or en lien avec les objectifs fixés.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIF

Considérant le Projet Educatif Municipal défini par la Commune, mettant en exergue cinq objectifs prioritaires :

- Garantir à tous l'éducation (ensemble des moyens permettant le développement des facultés physiques, morales et intellectuelles d'un être humain)
- Veiller à l'apprentissage de la vie collective, citoyenne, et à la prévention
- Favoriser l'implication des parents, soutenir leur implication
- Améliorer la réussite scolaire, la formation
- Soutenir l'engagement des jeunes, l'autonomie ;

Considérant les objectifs de la politique sportive municipale, axés autour de cinq thématiques :

- Faciliter l'accès aux pratiques sportives pour tous.
- Considérer la dimension éducative : inculquer aux jeunes les valeurs éducatives et sportives, et les accompagner vers l'autonomie sociale.
- Valoriser l'image de la Ville : actions de promotion, participation auprès des sportifs.
- Engagement sportif : ambition en matière de résultats, participation à des championnats et des compétitions officielles.
- Lutte contre le dopage : servir de relais à l'information auprès des sportifs ;

Considérant le projet sportif et éducatif de l'association basé sur la promotion et le développement de la pratique sportive tant en loisir qu'en compétition ;

Il est proposé, pour mener à bien ces objectifs généraux, la mise en œuvre de trois axes principaux

définis d'un commun accord, comme indiqué ci-dessous.

OBJECTIF N°1 : ACCESSIBILITE

- 1.1 Favoriser l'accès au plus grand nombre :

Une politique sportive ambitieuse ne peut se construire qu'à travers un vivier d'acteurs suivi en structure. Aussi, l'accès à l'association au plus grand nombre est un objectif prioritaire, par une politique tarifaire modérée et l'accueil facilité des jeunes.

- 1.2 Favoriser l'accès aux Melgoriens et Carnonnais :

La facilitation de l'accès à la pratique aux habitants de la commune de MAUGUIO CARNON est un objectif. L'existence de tarifs privilégiés ou tout autre moyen permettant de favoriser l'accès doivent être développés.

- 1.3 Favoriser l'accès au sport pour tous :

La politique sportive municipale œuvre pour un accès à tous, aux pratiques sportives. Aussi, l'association aura comme objectif de favoriser la pratique du sport loisir envers un public varié. L'accès aux sports féminins, scolaires et handisports est une priorité pour la commune et l'association.

OBJECTIF N°2 : PROPOSER UNE OFFRE D'ACTIVITES DE QUALITE

- La formation :

La municipalité encourage la démarche diplômante envers les adhérents.

Aussi, la formation de l'encadrement (salariés, entraîneurs...), mais également des bénévoles (notamment des membres du bureau) doit être considérée comme fondamentale.

- Par un encadrement de qualité :

Les intervenants auront suivi une formation diplômante de qualité afin d'être en mesure de véhiculer des valeurs citoyennes et le bon apprentissage de leur discipline.

OBJECTIF N°3 : PARTICIPATION A LA VIE LOCALE

Les associations jouent un rôle primordial dans le lien social et solidaire.

A ce titre, et au vu des enjeux du projet éducatif municipal, la municipalité encourage la participation active aux manifestations locales, qu'elles soient sportives, culturelles ou liées à la jeunesse.

- Les opérations événementielles :

La participation à l'initiative « Fête du sport », « forum associatif », « Carrément Sport », comprenant différents aspects (bénévolats, comité de pilotage, animation le jour J...) s'inscrit comme fondamentale.

- Les opérations pédagogiques :

La participation ponctuelle et gratuite à l'initiative éducative « Vacances sportives », adressée aux melgoriens et carnonnais de 7 à 16 ans durant chaque vacances scolaires (Hors Noël) s'inscrit comme essentielle.

OBJECTIF N°4 : GESTION DE L'ASSOCIATION

La gestion comptable maîtrisée de l'association est une priorité pour la Commune.

Aussi, afin de garantir une gestion saine, les comptes de l'association doivent être Certifiés, annuellement, par un expert-comptable.

Une copie du rapport doit être remise au service des sports.

Article 2 MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques de la commune, le programme d'actions mentionnés ci-dessous :

Dans ce cadre la commune contribue financièrement à ce programme d'actions.

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Les subventions sont imputées sur les crédits budgétaires prévus au 25100 025 6574.

Le montant prévisionnel des subventions reversées est ventilé de la manière suivante :

- **subvention de fonctionnement 29 000 €**

- **Subvention exceptionnelle 500€**

Les versements seront effectués au compte n° 00150007589 Code banque 30003 Code guichet 01648 Clé 64 Société générale sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal.

Article 3. OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- A fournir chaque année le compte rendu financier (1) propre à l'objectif - projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions - signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 15 novembre (lors de la remise du dossier de demande de subvention pour l'année N+1)

- A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après ;

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 Février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

(1) *Arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260*

Au-delà des 3 axes majeurs de fonctionnement générant des objectifs spécifiques, la Commune souhaite disposer de garanties quant à la gestion de l'association conformément aux exigences comptables.

Aussi, la Commune prie les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € de fournir annuellement, **les comptes de l'association certifiés par un expert-comptable.**

Ledit document devra être transmis au service des sports.

Article 4. AUTRES ENGAGEMENTS

4.1 Communication

L'association s'engage à rendre visible le soutien de la mairie sur tous ses supports de communication : apposition du logo de la Mairie de Mauguio Carnon sur tous les supports des manifestations organisées en partenariat avec la Ville, annonce du soutien de la Ville de Mauguio Carnon dans les autres cas.

De manière générale, l'accord du service Communication est impératif pour toute utilisation du

logo de la Ville de Manguio Carnon.

4.2 Respect des règlements de salles

L'association s'engage en premier lieu à respecter les règlements intérieurs de l'ensemble des locaux qu'elle sera amenée à occuper (gymnases, salles...), ainsi que les normes de sécurité liées à l'accueil du public.

4.3 Demandes écrites auprès de la municipalité

L'ensemble des démarches de l'association doivent être réalisées par courrier écrit ou mail auprès de la Municipalité. Ces demandes seront étudiées et ne pourront être considérées comme acceptées qu'après aval écrit de la municipalité

4.4 Respect des procédures administratives

- Signature de conventions de mise à disposition d'équipement pour toute utilisation et veille au strict respect de celles-ci.
- Demande par courrier pour toute intervention sur le bâti.
- Renseignement du formulaire annuel des manifestations exceptionnelles de l'année à venir (Septembre).
- Demande par courrier pour toute demande de matérielle et manifestation exceptionnelle non prévues dans la programmation événementielle annuelle, au moins un mois avant ladite date.
- Demande par courrier pour toute utilisation d'une installation, un mois avant ladite date.

4.5 Respect des réglementations en vigueur

Dans le domaine du sport, la municipalité œuvre pour la mise en place d'une politique sportive efficace permettant à tous les acteurs de bénéficier des meilleures conditions pour leur pratique. Dans le cadre de l'animation sportive et de l'utilisation du domaine public, le strict respect des textes régissant les APS, les ERP, et la considération du code du sport comme référence, sont une obligation.

Article 5. EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

Les documents demandés en annexe doivent être transmis, renseignés pour réaliser l'évaluation, **avant le 1^{er} novembre de chaque année** (voir Annexe), et être retournés au secrétariat général de la Mairie de Manguio Carnon.

Suite à la transmission par l'association des éléments demandés en annexe relative à l'évaluation, l'administration informe l'association de son évaluation par courrier et lui indique le cas échéant le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

Dans ce cadre, une réunion pourra être organisée à la demande de l'un des partis. L'évaluation finale devra intervenir au plus tard avant le 31/01 de chaque année.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est conçue pour se dérouler sur une durée de 1 an. Cette convention pourra faire l'objet d'avenant(s) en cours d'année.

Article 7. **CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 8. **AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9. **SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10. **CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'administration contrôle annuellement. L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 11. **RESILIATION DE LA CONVENTION**

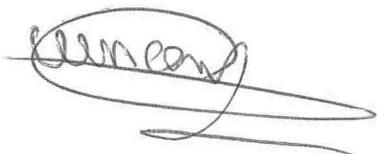
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Muguio, le 15 février 2022

Le Président de l'Association

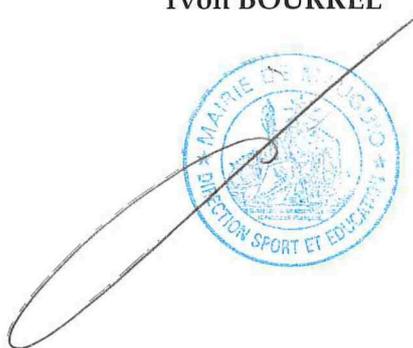
François BERNON

P/B



Le Maire

Yvon BOURREL



ASSOCIATION : RUGBY CLUB MAUGUIO CARNON PAYS DE L'OR
Document à retourner au plus tard le 1^{er} novembre de l'année en cours.

OBJECTIF N°1 : FAVORISER L'ACCESSIBILITE
Conformément à l'article 1 de la convention d'objectif.

I- RÉPARTITION DES ADHÉRENTS : Année sportive 2021 2022

- Nombre de licenciés total :
- Nombre de licenciés masculin :
- Nombre de licenciés féminines :
- Nombre de moins de 25 ans :
- Nombre de résidents à Mauguio :
- Nombre de résidents à Carnon :
- Nombre de licenciés résidant hors Commune :

II-LES TARIFS :

L'association a-t-elle mis en place une tarification différenciée ?

oui

non

Si OUI :

- Tarification selon les revenus : Joindre la grille de tarification
 - Tarification selon le secteur de résidence (ville, hors ville, agglomération...) : Joindre les tarifs soumis
- Autres moyens mis en place permettant de favoriser l'accès aux melgorien et caronnais :

Résultat obtenu :

III- LE SPORT ADAPTÉ :

III.1- LE SPORT ADAPTÉ :

L'association a-t-elle pise en place une association handisport ?

oui

non

Si oui, il convient de préciser :

- Les périodes d'activité :
- Le nombre de participants :

III.2- LE SPORT SCOLAIRE :

L'association a-t-elle mis en place une animation scolaire ?

oui

non

Si oui, il convient de préciser :

- Les périodes d'activité : Le nombre de participants :

III.3 - DEMARCHES ENTREPRISES POUR FAVORISER LE SPORT POUR TOUS

➤ **Description des démarches**

- Sport féminin, handisport, sport scolaire :

.....

- Quels résultats obtenus ?

Date :

Signature :

OBJECTIF N°2 : FORMATION ET ENCADREMENT
Conformément à l'article 1 de la convention d'objectif.

I - LA FORMATION DES LICENCIÉS ET ADHÉRENTS :

- NOMBRE DE CADRES TECHNIQUES FORMÉS en 2022 (joindre une copie des diplômes) :.....
- NOMBRE DE LICENCIÉS AYANT RECU UNE FORMATION en 2022 (joindre l'attestation de formation) :.....

II - L'ENCADREMENT :

- Nombre d'éducateurs diplômés (joindre une copie des diplômes)
 - Brevet d'état :.....
 - Brevet fédéral :.....
 - Autres diplômes d'encadrement :.....

Date :

Signature :

OBJECTIF N°3 : PARTICIPATION A LA VIE LOCALE
Conformément à l'article 1 de la convention d'objectif.

I - PARTICIPATION A LA FETE DU SPORT 2022 :

• Comité de pilotage : OUI NON

• Bénévoles le jour de l'opération : OUI NON

Si oui, nombre de bénévoles :

• Prise en charge d'une animation sportive : OUI NON

Si oui, description de l'activité encadrée :

II - PARTICIPATION AU « FORUM DES ASSOCIATIONS » 2022 :

OUI NON

III - PARTICIPATION AU DISPOSITIF « CARREMENT SPORT » 2022 :

OUI NON

IV- PARTICIPATION AUX VACANCES SPORTIVES 2022 :

OUI NON

- Nombre de participations :

- Période :

- Période :

- Vacances de Février : oui non / participation gratuite oui non

- Vacances de Pâques : oui non / participation gratuite oui non

- Vacances de Juillet : oui non / participation gratuite oui non

- Vacances d'Août : oui non / participation gratuite oui non

- Vacances de Toussaint : oui non / participation gratuite oui non

OBJECTIF N°4 : GESTION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'article 3 de la convention d'objectif.

Joindre le rapport certifié de l'expert-comptable

Date :

Signature :

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Entre

La Commune de Mauguio Carnon, représentée par Monsieur le Maire - Hôtel de ville - Place de la Libération - 34130 Mauguio,

D'une part,

Et

L'association dénommée **UNION SPORTIVE MAUGUIO CARNON**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est Stade André Cancel Avenue Gaston Baissette à 34130 Mauguio, représentée par son président, **Monsieur Jacques NAUDET** désignée sous le terme l'association, déclarée à la Préfecture, sous le N°FFF : 503393, Agrément jeunesse et Sport n°2694.

D'autre part,

PREAMBULE

Conscients que les activités physiques et sportives occupent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique, la commune de Mauguio Carnon et l'association Union Sportive Mauguio Carnon ont défini des objectifs afin de favoriser l'accès à la pratique sportive.

La ville soutient les actions d'intérêt général proposées par l'association Union Sportive Mauguio Carnon, en lien avec les objectifs fixés.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIF

Considérant le Projet Educatif Municipal défini par la Commune, mettant en exergue cinq objectifs prioritaires :

- Garantir à tous l'éducation (ensemble des moyens permettant le développement des facultés physiques, morales et intellectuelles d'un être humain)
- Veiller à l'apprentissage de la vie collective, citoyenne, et à la prévention
- Favoriser l'implication des parents, soutenir leur implication
- Améliorer la réussite scolaire, la formation
- Soutenir l'engagement des jeunes, l'autonomie ;

Considérant les objectifs de la politique sportive municipale, axés autour de cinq thématiques :

- Faciliter l'accès aux pratiques sportives pour tous.
- Considérer la dimension éducative : inculquer aux jeunes les valeurs éducatives et sportives, et l'accompagner vers l'autonomie sociale.
- Valoriser l'image de la Ville : actions de promotion, participation auprès des sportifs.
- Engagement sportif : ambition en matière de résultats, participation à des championnats et de compétitions officielles.
- Lutte contre le dopage : servir de relais à l'information auprès des sportifs ;

Considérant le projet sportif et éducatif de l'association basé sur la promotion et le développement de la pratique sportive tant en loisir qu'en compétition ;

Il est proposé, pour mener à bien ces objectifs généraux, la mise en œuvre de trois axes principaux définis d'un commun accord, comme indiqué ci-dessous.

indique le cas échéant le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

Dans ce cadre, une réunion pourra être organisée à la demande de l'un des partis. L'évaluation finale devra intervenir au plus tard avant le 31/01 de chaque année.

Article 6. **DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention est conçue pour se dérouler sur une durée de 1 an. Cette convention pourra faire l'objet d'avenant(s) en cours d'année.

Article 7. **CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 8. **AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9. **SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10. **CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'administration contrôle annuellement. L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 11. **RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Mauguio, le 15 février 2022

Le Président de l'Association

Jacques NAUDET

Le Maire

Yvon BOURREL

OBJECTIF N°1 : ACCESSIBILITE

- 1.1 Favoriser l'accès au plus grand nombre :
Une politique sportive ambitieuse ne peut se construire qu'à travers un vivier d'acteurs suivi en structure. Aussi, l'accès à l'association au plus grand nombre est un objectif prioritaire, par une politique tarifaire modérée et l'accueil facilité des jeunes.
- 1.2 Favoriser l'accès aux Melgoriens et Carnonnais :
La facilitation de l'accès à la pratique aux habitants de la commune de MAUGUIO CARNON est un objectif. L'existence de tarifs privilégiés ou tout autre moyen permettant de favoriser l'accès doivent être développés.
- 1.3 Favoriser l'accès au sport pour tous :
La politique sportive municipale œuvre pour un accès à tous, aux pratiques sportives. Aussi, l'association aura comme objectif de favoriser la pratique du sport loisir envers un public varié.
L'accès aux sports féminins, scolaires et handisports est une priorité pour la commune et l'association.

OBJECTIF N°2 : PROPOSER UNE OFFRE D'ACTIVITES DE QUALITE

- La formation :
La municipalité encourage la démarche diplômante envers les adhérents. Aussi, la formation de l'encadrement (salariés, entraîneurs...), mais également des bénévoles (notamment des membres du bureau) doit être considérée comme fondamentale.
- Par un encadrement de qualité :
Les intervenants auront suivi une formation diplômante de qualité afin d'être en mesure de véhiculer des valeurs citoyennes et le bon apprentissage de leur discipline.

OBJECTIF N°3 : PARTICIPATION A LA VIE LOCALE

Les associations jouent un rôle primordial dans le lien social et solidaire.

A ce titre, et au vu des enjeux du projet éducatif municipal, la municipalité encourage la participation active aux manifestations locales, qu'elles soient sportives, culturelles ou liées à la jeunesse.

- Les opérations événementielles :
La participation à l'initiative « Fête du sport », « forum associatif », « Carrément Sport », comprenant différents aspects (bénévolats, comité de pilotage, animation le jour J...) s'inscrit comme fondamentale.
- Les opérations pédagogiques :
La participation ponctuelle et gratuite à l'initiative éducative « Vacances sportives », adressée aux melgoriens et carnonnais de 7 à 16 ans durant chaque vacances scolaires (Hors Noël) s'inscrit comme essentielle.

OBJECTIF N°4 : GESTION DE L'ASSOCIATION

La gestion comptable maîtrisée de l'association est une priorité pour la Commune. Aussi, afin de garantir une gestion saine, les comptes de l'association doivent être certifiés, annuellement, par un expert-comptable.

Une copie du rapport doit être remise au service des sports.

Article 2 MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques de la commune, le programme d'actions mentionnés ci-dessous :

Dans ce cadre la commune contribue financièrement à ce programme d'actions.

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Les subventions sont imputées sur les crédits budgétaires prévus au 25100 025 6574, pour un montant total attribué de : **30 500€**. Ventilé de la manière suivante :

Le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement, intégrant l'aide dédiée au tournoi de Pâques annuel, s'élève pour l'Union Sportive Mauguio Carnon à **29 500 €**.

Une subvention exceptionnelle de **1000 €** est également attribuée.

Le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué en deux phases, au regard de l'atteinte des objectifs fixés :

- 80% de la subvention après le vote du budget primitif, soit 24 400 €
- 20% après analyse des objectifs, soit octobre, soit 6 100 €

Les versements auront lieu au compte n° 24841617000 Code banque 13506 Code guichet 10000 Clé 50 CRCA MAUGUIO sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal.

Article 3. OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- A fournir chaque année le compte rendu financier (1) propre à l'objectif - projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions - signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 15 novembre (lors de la remise du dossier de demande de subvention pour l'année N+1)

- A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après ;

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 Février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

(1) *Arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)*

Au-delà des 3 axes majeurs de fonctionnement générant des objectifs spécifiques, la Commune souhaite disposer de garanties quant à la gestion de l'association conformément aux exigences comptables.

Aussi, la Commune prie les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € de fournir annuellement, **les comptes de l'association certifiés par un expert-comptable**.

Ledit document devra être transmis au service des sports.

Article 4. AUTRES ENGAGEMENTS

4.1 Communication

L'association s'engage à rendre visible le soutien de la mairie sur tous ses supports de communication : apposition du logo de la Mairie de Mauguio Carnon sur tous les supports des manifestations organisées en partenariat avec la Ville, annonce du soutien de la Ville de Mauguio Carnon dans les autres cas.

De manière générale, l'accord du service Communication est impératif pour toute utilisation du logo de la Ville de Mauguio Carnon.

4.2 Respect des règlements de salles

L'association s'engage en premier lieu à respecter les règlements intérieurs de l'ensemble des locaux qu'elle sera amenée à occuper (gymnases, salles...), ainsi que les normes de sécurité liées à l'accueil du public.

4.3 Demandes écrites auprès de la municipalité

L'ensemble des démarches de l'association doivent être réalisées par courrier écrit ou mail auprès de la Municipalité. Ces demandes seront étudiées et ne pourront être considérées comme acceptées qu'après aval écrit de la municipalité

4.4 Respect des procédures administratives

- Signature de conventions de mise à disposition d'équipement pour toute utilisation et veille au strict respect de celles-ci.
- Demande par courrier pour toute intervention sur le bâti.
- Renseignement du formulaire annuel des manifestations exceptionnelles de l'année à venir (Septembre).
- Demande par courrier pour toute demande de matérielle et manifestation exceptionnelle non prévues dans la programmation événementielle annuelle, au moins un mois avant ladite date.
- Demande par courrier pour toute utilisation d'une installation, un mois avant ladite date.

4.5 Respect des réglementations en vigueur

Dans le domaine du sport, la municipalité œuvre pour la mise en place d'une politique sportive efficace permettant à tous les acteurs de bénéficier des meilleures conditions pour leur pratique.

Dans le cadre de l'animation sportive et de l'utilisation du domaine public, le strict respect des textes régissant les APS, les ERP, et la considération du code du sport comme référence, sont une obligation.

Article 5. EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

Les documents demandés en annexe doivent être transmis, renseignés pour réaliser l'évaluation, **avant le 1er novembre de chaque année** (voir Annexe), et être retournés au secrétariat général de la Mairie de Mauguio Carnon.

Suite à la transmission par l'association des éléments demandés en annexe relative à l'évaluation, l'administration informe l'association de son évaluation par courrier et lui



MAUGUIO
CARNON

CONVENTION D'OBJECTIFS EVALUATION DES OBJECTIFS

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 034-213401540-20220215-DCM_13G_22-CC

ASSOCIATION : UNION SPORTIVE MAUGUIO CARNON

Document à retourner au plus tard le 1er Novembre de l'année en cours.

OBJECTIF N°1 : FAVORISER L'ACCESSIBILITE Conformément à l'article 1 de la convention d'objectif.

I- RÉPARTITION DES ADHÉRENTS : Année sportive 2021-2022

- Nombre de licenciés total ::.....
- Nombre de licenciés masculin :
- Nombre de licences féminines :
- Nombre moins de 25 ans :
- Nombre de résidents à Mauguio :
- Nombre de résidents à Carnon:
- Nombre de licenciés hors Commune :

II-LES TARIFS :

L'association a-t-elle mis en place une tarification différenciée ?

oui	non
-----	-----

Si OUI :

- Tarification selon les revenus : Joindre la grille de tarification
- Tarification selon le secteur de résidence (Ville, hors ville, agglomération...) : Joindre les tarifs soumis

Autres moyens mis en place permettant de favoriser l'accès aux melgorien et canonnais :

.....
.....

Résultat obtenu :

.....

III- FAVORISER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS :

III.1- LE SPORT ADAPTÉ :

L'association a-t-elle mis en place une animation handisport ?

oui	non
-----	-----

Si oui, il convient de préciser :

- Les périodes d'activité : Le nombre de participants :

III.2- LE SPORT SCOLAIRE :

L'association a-t-elle mis en place une manifestation scolaire ?

oui	non
-----	-----

Si oui, il convient de préciser :

- Les périodes d'activité : Le nombre de participants :

III.3 - DEMARCHES ENTREPRISES POUR FAVORISER LE SPORT POUR TOUS

➤ Description des démarches

- Sport féminin, handisport, sport scolaire :

.....
.....

- Quels résultats obtenus ?

.....

Date :

Signature :

OBJECTIF N°2 : FORMATION ET ENCADREMENT
Conformément à l'article 1 de la convention d'objectif.

I - LA FORMATION DES LICENCIÉS ET ADHÉRENTS :

- Nombre de cadres techniques formés en 2022 (joindre une copie des diplômes) :
- Nombre de licenciés ayants reçu la formation en 2022 (joindre l'attestation de formation) :

II - L'ENCADREMENT :

- Nombre d'éducateurs diplômés (joindre une copie des diplômes) ?
 - Brevet d'état :
 - Brevet fédéral :
 - Autres diplômes d'encadrement :

Date :

Signature :

OBJECTIF N°3 : PARTICIPATION A LA VIE LOCALE
Conformément à l'article 1 de la convention d'objectif.

I - PARTICIPATION A LA FETE DU SPORT 2022 :

• Comité de pilotage : oui non

• Bénévoles le jour de l'opération : oui non

Si oui, nombre de bénévoles :

• Prise en charge d'une animation sportive : oui non

Si oui, description de l'activité encadrée :

.....

II - PARTICIPATION AU FORUM DES ASSOCIATIONS 2022 :

oui	non
-----	-----

III - PARTICIPATION AU DISPOSITIF « CARREMENT SPORT » 2022 :

oui	non
-----	-----

IV- PARTICIPATION AUX VACANCES SPORTIVES 2022 :

oui	non
-----	-----

- Nombre de participation :
- Participation gratuite à l'opération

oui	non
-----	-----
- Période :
 - Vacances de Février :

oui	non
-----	-----

 / participation gratuite

oui	non
-----	-----
 - Vacances de Pâques :

oui	non
-----	-----

 / participation gratuite

oui	non
-----	-----
 - Vacances de Juillet :

oui	non
-----	-----

 / participation gratuite

oui	non
-----	-----
 - Vacances d'Août :

oui	non
-----	-----

 / participation gratuite

oui	non
-----	-----
 - Vacances de Toussaint :

oui	non
-----	-----

 / participation gratuite

oui	non
-----	-----

Date :

Signature :

OBJECTIF N°4 : GESTION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'article 3 de la convention d'objectif.

Joindre le rapport certifié de l'expert-comptable

Date :

Signature :

CONVENTION D'OBJECTIF

Entre

La Commune de Mauguio Carnon, représentée par Monsieur le Maire - Hôtel de ville -
Place de la Libération - 34130 Mauguio,

D'une part,

Et

L'association dénommée **YACHT CLUB DE MAUGUIO CARNON**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Avenue Samuel Bassaget, Quai Eric Tabarly à Carnon Plage, 34130 Mauguio représentée par son président, **CATANIA Jean-François** désigné sous le terme l'association, n° SIRET 398 123 646 000 18.

D'autre part

PREAMBULE

Conscients que les activités physiques et sportives occupent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique, la commune de Mauguio Carnon et l'association Yacht Club Mauguio Carnon ont défini des objectifs afin de favoriser l'accès à la pratique sportive.

La ville soutient les actions d'intérêt général proposées par l'association Yacht Club Mauguio Carnon, en lien avec les objectifs fixés.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIF

Considérant le Projet Educatif Municipal défini par la Commune, mettant en exergue cinq objectifs prioritaires :

- Garantir à tous l'éducation (ensemble des moyens permettant le développement des facultés physiques, morales et intellectuelles d'un être humain)
- Veiller à l'apprentissage de la vie collective, citoyenne, et à la prévention
- Favoriser l'implication des parents, soutenir leur implication
- Améliorer la réussite scolaire, la formation
- Soutenir l'engagement des jeunes, l'autonomie ;

Considérant les objectifs de la politique sportive municipale, axés autour de cinq thématiques :

- Faciliter l'accès aux pratiques sportives pour tous.
- Considérer la dimension éducative : inculquer aux jeunes les valeurs éducatives et sportives, et les accompagner vers l'autonomie sociale.
- Valoriser l'image de la Ville : actions de promotion, participation auprès des sportifs.
- Engagement sportif : ambition en matière de résultats, participation à des championnats et des compétitions officielles.
- Lutte contre le dopage : servir de relais à l'information auprès des sportifs ;

Considérant le projet sportif et éducatif de l'association basé sur la promotion et le développement de la pratique sportive tant en loisir qu'en compétition ;

Il est proposé, pour mener à bien ces objectifs généraux, la mise en œuvre de trois axes principaux définis d'un commun accord, comme indiqué ci-dessous.

OBJECTIF N°1 : ACCESSIBILITE

- 1.1 Favoriser l'accès au plus grand nombre :

Une politique sportive ambitieuse ne peut se construire qu'à travers un vivier d'acteurs suivi en structure. Aussi, l'accès à l'association au plus grand nombre est un objectif prioritaire, par une politique tarifaire modérée et l'accueil facilité des jeunes.

- 1.2 Favoriser l'accès aux Melgoriens et Carnonnais :

La facilitation de l'accès à la pratique aux habitants de la commune de MAUGUIO CARNON est un objectif. L'existence de tarifs privilégiés ou tout autre moyen permettant de favoriser l'accès doivent être développés.

- 1.3 Favoriser l'accès au sport pour tous :

La politique sportive municipale œuvre pour un accès à tous, aux pratiques sportives. Aussi, l'association aura comme objectif de favoriser la pratique du sport loisir envers un public varié.

L'accès aux sports féminins, scolaires et sport adapté est une priorité pour la commune et l'association.

OBJECTIF N°2 : PROPOSER UNE OFFRE D'ACTIVITES DE QUALITE

- La formation :

La municipalité encourage la démarche diplômante envers les adhérents.

Aussi, la formation de l'encadrement (salariés, entraîneurs...), mais également des bénévoles (notamment des membres du bureau) doit être considérée comme fondamentale.

- Par un encadrement de qualité :

Les intervenants auront suivi une formation diplômante de qualité afin d'être en mesure de véhiculer des valeurs citoyennes et le bon apprentissage de leur discipline.

OBJECTIF N°3 : PARTICIPATION A LA VIE LOCALE

Les associations jouent un rôle primordial dans le lien social et solidaire.

A ce titre, et au vu des enjeux du projet éducatif municipal, la municipalité encourage la participation active aux manifestations locales, qu'elles soient sportives, culturelles ou liées à la jeunesse.

- Les opérations événementielles :

La participation à l'initiative « Fête du sport », « forum associatif », « Carrément sport », comprenant différents aspects (bénévolats, comité de pilotage, animation le jour J...) s'inscrit comme fondamentale.

- Les opérations pédagogiques :

La participation ponctuelle et gratuite à l'initiative éducative « Vacances sportives », adressée aux melgoriens et carnonnais de 7 à 16 ans durant chaque vacances scolaires (Hors Noël) s'inscrit comme essentielle.

OBJECTIF N°4 : GESTION DE L'ASSOCIATION

La gestion comptable maîtrisée de l'association est une priorité pour la Commune.

Aussi, afin de garantir une gestion saine, les comptes de l'association doivent être

certifiés, annuellement, par un expert-comptable.

Une copie du rapport doit être remise au service des sports.

Article 2 MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques de la commune, le programme d'actions mentionnés ci-dessous :

Dans ce cadre la commune contribue financièrement à ce programme d'actions.

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Les subventions sont imputées sur les crédits budgétaires prévus au 25100 025 6574.

Le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement s'élève pour le Yacht Club Mauguio Carnon à **40 000 €**.

Les versements seront effectués au compte n° 39893316000 Code banque 13506 Code Guichet 10000 Clé 58 CAM

Le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué en deux phases, au regard de l'atteinte des objectifs fixés :

- 80% de la subvention après le vote du budget primitif, soit 32 000€
- 20% après analyse des objectifs, soit octobre, soit 8 000€

Les versements auront lieu sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.

Le comptable assignataire est le trésorier principal.

Article 3. OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- A fournir chaque année le compte rendu financier (1) propre à l'objectif - projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions - signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 15 novembre (lors de la remise du dossier de demande de subvention pour l'année N+1)

- A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après ;

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 Février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

(1) *Arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260*

Au-delà des 3 axes majeurs de fonctionnement générant des objectifs spécifiques, la Commune souhaite disposer de garanties quant à la gestion de l'association conformément aux exigences comptables.

Aussi, la Commune prie les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € de fournir annuellement, **les comptes de l'association certifiés par un expert-comptable.**

Ledit document devra être transmis au service des sports.

Article 4. AUTRES ENGAGEMENTS

4.1 Communication

L'association s'engage à rendre visible le soutien de la mairie sur tous ses supports de communication : apposition du logo de la Mairie de Mauguio Carnon sur tous les supports des manifestations organisées en partenariat avec la Ville, annonce du soutien de la Ville de Mauguio Carnon dans les autres cas.

De manière générale, l'accord du service Communication est impératif pour toute utilisation du logo de la Ville de Mauguio Carnon.

4.2 Respect des règlements de salles

L'association s'engage en premier lieu à respecter les règlements intérieurs de l'ensemble des locaux qu'elle sera amenée à occuper (gymnases, salles...), ainsi que les normes de sécurité liées à l'accueil du public.

4.3 Demandes écrites auprès de la municipalité

L'ensemble des démarches de l'association doivent être réalisées par courrier écrit ou mail auprès de la Municipalité. Ces demandes seront étudiées et ne pourront être considérées comme acceptées qu'après aval écrit de la municipalité

4.4 Respect des procédures administratives

- Signature de conventions de mise à disposition d'équipement pour toute utilisation et veille au strict respect de celles-ci.
- Demande par courrier pour toute intervention sur le bâti.
- Renseignement du formulaire annuel des manifestations exceptionnelles de l'année à venir (Septembre).
- Demande par courrier pour toute demande de matérielle et manifestation exceptionnelle non prévues dans la programmation événementielle annuelle, au moins un mois avant ladite date.
- Demande par courrier pour toute utilisation d'une installation, un mois avant ladite date.

4.5 Respect des réglementations en vigueur

Dans le domaine du sport, la municipalité œuvre pour la mise en place d'une politique sportive efficace permettant à tous les acteurs de bénéficier des meilleures conditions pour leur pratique.

Dans le cadre de l'animation sportive et de l'utilisation du domaine public, le strict respect des textes régissant les APS, les ERP, et la considération du code du sport comme référence, sont une obligation.

Article 5. EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

Les documents demandés en annexe doivent être transmis, renseignés pour réaliser

l'évaluation, **avant le 1er novembre de chaque année** (voir Annexe), et être retournés au secrétariat général de la Mairie de Mauguio Carnon.

Suite à la transmission par l'association des éléments demandés en annexe relative à l'évaluation, l'administration informe l'association de son évaluation par courrier et lui indique le cas échéant le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

Dans ce cadre, une réunion pourra être organisée à la demande de l'un des partis. L'évaluation finale devra intervenir au plus tard avant le 31/01 de chaque année.

Article 6. **DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention est conçue pour se dérouler sur une durée de 1 an. Cette convention pourra faire l'objet d'avenant(s) en cours d'année.

Article 7. **CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 8. **AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9. **SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10. **CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'administration contrôle annuellement. L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 11. **RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mauguio, le 15 février 2022

Le Président de l'association.

YACHT CLUB MAUGUIO CARNON
Jean-François CATANIA

Eric Tabarly
Carnon Plage – 34130 MAUGUIO
Téléphone : 04 67 59 44 – Fax : 04 67 68 30 41

Mauguio Y.C. – Association loi 1901

Le Maire

Yvon BOURREL





MAUGUIO
CARNON

CONVENTION D'OBJECTIFS EVALUATION DES OBJECTIFS

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2022

ID : 034-213401540-20220215-DCM_13H_22-CC

ASSOCIATION : YACHT CLUB MAUGUIO CARNON

Document à retourner au plus tard le 1^{er} Novembre de l'année en cours.

OBJECTIF N°1 : FAVORISER L'ACCESSIBILITE Conformément à l'article 1 de la convention d'objectif.

I- RÉPARTITION DES ADHÉRENTS : Année sportive 2021-2022

- Nombre de licenciés total :
- Nombre de licenciés masculin :
- Nombre de licences féminines :
- Nombre moins de 25 ans :
- Nombre de résidents à Mauguio :
 - Nombre de résidents à Carnon:
- Nombre de licenciés hors Commune :

II-LES TARIFS :

L'association a-t-elle mis en place une tarification différenciée ?

oui

non

Si OUI :

- Tarification selon les revenus : Joindre la grille de tarification

- Tarification selon le secteur de résidence (Ville, hors ville, agglomération...) : Joindre les tarifs soumis

Autres moyens mis en place permettant de favoriser l'accès aux melgoriens et carnonais :

Résultat obtenu :

III- FAVORISER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS :

III.1- LE SPORT ADAPTÉ :

L'association a-t-elle mis en place une animation handisport ?

oui

non

Si oui, il convient de préciser :

- Les périodes d'activité : Le nombre de participants :

III.2-LE SPORT SCOLAIRE :

L'association a-t-elle mis en place une manifestation scolaire ?

oui

non

Si oui, il convient de préciser :

- Les périodes d'activité : Le nombre de participants :

III.3 - DEMARCHES ENTREPRISES POUR FAVORISER LE SPORT POUR TOUS

➤ Description des démarches

- Sport féminin, handisport, sport adapté, sport scolaire :

.....
.....

- Quels résultats obtenus ?

Date :
Signature :

OBJECTIF N°2 : FORMATION ET ENCADREMENT
Conformément à l'article 1 de la convention d'objectif.

I - LA FORMATION DES LICENCIÉS ET ADHÉRENTS :

- Nombre de cadres techniques formés en 2022 (joindre une copie des diplômes) :
- Nombre de licenciés ayants reçu une formation en 2022 (joindre l'attestation de formation) :

II - L'ENCADREMENT :

- Nombre d'éducateurs diplômés (joindre une copie des diplômes)
 - Brevet d'état :
 - Brevet fédéral :
 - Autres diplômes d'encadrement :

Date :
Signature :

OBJECTIF N°3 : PARTICIPATION A LA VIE LOCALE
Conformément à l'article 1 de la convention d'objectif.

I - PARTICIPATION A LA FETE DU SPORT 2022 :

oui non

- Comité de pilotage :
- Bénévoles le jour de l'opération :

Si oui, nombre de bénévoles :

- Prise en charge d'une animation sportive :

Si oui, description de l'activité encadrée :

.....

II - PARTICIPATION AU « FORUM DES ASSOCIATIONS » 2022:

oui	non
-----	-----

III - PARTICIPATION AU DISPOSITIF « CARREMENT SPORT » 2022 :

oui	non
-----	-----

IV- PARTICIPATION AUX VACANCES SPORTIVES 2022 :

oui	non
-----	-----

- Nombre de participations :
- Période :

- Vacances de Février :

oui	non
-----	-----

 / participation gratuite

oui	non
-----	-----
- Vacances de Pâques :

oui	non
-----	-----

 / participation gratuite

oui	non
-----	-----
- Vacances de Juillet :

oui	non
-----	-----

 / participation gratuite

oui	non
-----	-----
- Vacances d'Août :

oui	non
-----	-----

 / participation gratuite

oui	non
-----	-----
- Vacances de Toussaint :

oui	non
-----	-----

 / participation gratuite

oui	non
-----	-----

Date :

Signature :

OBJECTIF N°4 : GESTION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'article 3 de la convention d'objectif.

Joindre le rapport certifié de l'expert-comptable

Date :

Signature :



Affichage en Mairie le :
.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 14
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Vote des taux 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY		

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°5

VU l'article 16 de la loi de finances 2020 disposant que les parts communale et départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

CONSIDERANT que pour compenser la suppression de la TH, la commune s'est vu transférer depuis 2021 le taux de la TFPB perçue par le département (21,45 %) qui vient s'additionner au taux communal (17,60 %),

CONFORMEMENT au Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 13 décembre 2021, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances propose de ne pas augmenter les taux.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Habitation	14,68 %	14,68 %
Foncier Bâti	39,05 %	39,05 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

SLOW

ID : 034-213401540-20220210-DCM_14BIS_22-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- APPROUVE les taux d'imposition 2022.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :

16/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 15

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au budget de la commune :
N° AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

<u>Procurations :</u> L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	Ç.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY		

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°6A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 27 en date du 15 février 2016 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP16-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert,

VU les délibérations n° 04-17 en date du 24 janvier 2017, n°3 du 29 janvier 2018, n°160 du 01 octobre 2018, n°6 du 11 février 2019, n°132 en date du 07 octobre 2019, n°13 en date du 10 février 2020, n°186 du 14 décembre 2020, n°6 du 08 février 2021 et n°152 du 13 décembre 2021 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert,

CONSIDÉRANT que la commune de Mauguio Carnon a lancé en 2015 une réflexion sur la réhabilitation de l'îlot Prévert. Plusieurs axes majeurs s'étaient dégagés de cette réflexion :

- Conserver et mettre en valeur ce patrimoine Melgorien
- Créer un espace de rencontre et de loisirs en centre-ville dédié aux associations de la commune
- Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires en centre-ville

Les crédits de paiement sont étalés de 2015 à 2022.

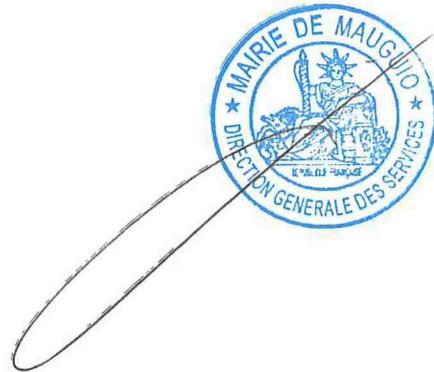
Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 comme suit :

AP2016-9108 Réhabilitation de l'ilot Prévert	Montant de l'AP	Mandaté sur 2015	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	Mandaté sur 2020	Mandaté sur 2021	CP 2022
Crédits de paiement	3 852 319,60	34 542,00	35 299,67	188 085,18	420 850,57	2 063 542,18	1 013 628,48	64 078,47	32 293,05
Recettes prévisionnelles : Autofinancement Subventions (CD) Emprunt	1 630 019,36 222 300,00 2 000 000,00	34 542,00	35 299,67	188 085,18	420 850,57	2 063 542,18	177 840,00 2 000 000,00	64 078,47	32 293,05

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 telles que présentées ci-dessus.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 27 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois



Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 16
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au budget de la commune :
N° AP2018-9133 Rue Jean Moulin 1^{ère} et 2^{ème} tranche

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY		

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°06B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 161 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1ere tranche,

VU les délibérations n° 7 du 11 février 2019, n° 32 du 18 mars 2019, n° 133 du 07 octobre 2019, n° 10 du 10 février 2020, n° 132 du 05 octobre 2020, n° 188 du 14 décembre 2020, n° 7 du 08 février 2021 et n° 153 du 13 décembre 2021 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche,

CONSIDERANT que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin a consisté à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée,

Les crédits de paiement sont étalés de 2019 à 2022.

Il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de Programme n° AP2018-

AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	Mandaté sur 2020	Mandaté sur 2021	CP 2022
Crédits de paiement prévisionnels	2 180 000,00 €	127 291,83 €	1 212 269,70 €	807 385,44 €	5 473,80 €	27 579,23 €
Recettes prévisionnelles :						
Autofinancement	1 029 600,00 €	68 791,83 €	127 847,17 €	799 907,97 €	5 473,80 €	27 579,23 €
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	150 400,00 €	58 500,00 €	84 422,53 €	7 477,47 €		
Emprunts	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €			

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de **MAUGUIO**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 17
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au budget de la commune :
N° AP2018-9139 Rue du Saut du Loup

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY		

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°06C

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 162 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9139 rue du Saut du Loup,

VU la délibération n° 8 en date du 11 février 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9139 rue du Saut du Loup,

VU la délibération n° 8 en date du 10 février 2020 et n° 187 du 14 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9139 rue du Saut du Loup,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de la rue du Saut du Loup concerne le réaménagement de la partie comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et le boulevard de la République. Il est prévu de réaliser des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, reprendre entièrement le réseau et les équipements d'éclairage public, aménager des zones de stationnement et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée ;

Restant dans l'attente de finalisation du schéma de déplacement urbain, l'opération prévue en 2019 se déroulera sur l'exercice 2023.

Il convient de modifier les crédits de paiements de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 comme suit :

AP2018-9139 Rue du Saut du Loup	Montant de l'AP	CP 2023
Crédits de paiement prévisionnels	290 000 €	290 000 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	290 000 €	290 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- APPROUVE les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 telles que présentées ci-dessus.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :
.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 18
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au budget de la commune :
N° AP2019-9072 Mise en conformité des établissements recevant du public ERP

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :
Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :
Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

<u>Procurations :</u> L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY		

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER	Session n° 20220210	- Dossier n° 06D
--	----------------------------	-------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 115 en date 29 juillet 2019 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9072 Mise en conformité des établissements recevant du public (ERP),

VU la délibération n° 12 du 10 février 2020, n° 8 du 08 février 2021 et n° 106 du 04 octobre 2021, modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9072 Mise en conformité des établissements recevant du public (ERP),

CONSIDERANT que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics

CONSIDERANT que le projet de mise en conformité des Etablissements Recevant du Public est une opération à caractère pluriannuel et qu'il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

CONSIDERANT que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a élargi la notion de handicap et son champ d'application, notamment pour le cadre bâti, aux établissements recevant du public et aux bâtiments soumis au code du travail.

Les travaux de mise aux normes des bâtiments Communaux existants en matière d'accès réduite seront échelonnés jusqu'en 2024.

Les crédits de paiement sont étalés de 2016 à 2024.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2019-9072 comme suit :

AP2019-9072 Mise en conformité des ERP	Montant de l'AP	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	Mandaté sur 2020	Mandaté sur 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits de paiement	2 130 000	15 825,01	11 016,86	42 556,05	337 772,23	675 105,54	480 534,69	170 000	200 000	197 189,62
Reçettes prévisionnelles :										
Autofinancement	1 863 000	15 825,01	11 016,86	1 214,05	337 772,23	675 105,54	398 632,66		200 000	197 189,62
Subvention DETR	137 000			41 342,00				95 658,00		
Subvention Région	50 000						50 000,00	50 000,00		
Subvention CD	80 000						31 902,03	48 097,97		

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2019-9072 telle que présentée ci-dessus.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 19

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au budget de la commune :
N° AP2019-SDC Schéma Directeur de Carnon

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

<u>Procurations :</u> L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY		

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°06E

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 168 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiements n° AP2019-SDC Schéma Directeur de Carnon,

VU les délibérations n° 11 du 10 février 2020 et n° 189 du 14 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiements n° AP2019-SDC Schéma Directeur de Carnon,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du Schéma Directeur de Carnon est une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du conseil municipal n°44 en date du 09 avril 2018,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, par délibération du Conseil Municipal n° 45 en date du 09 avril 2018, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL L'Or Aménagement, qui, en tant que mandataire, aura le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la commune dans la limite des attributions

consenties et dans le respect des éléments fondamentaux suivants :

- Programme
- Enveloppe financière prévisionnelle délais

CONSIDERANT qu'à ce titre, et sous le contrôle de la commune, elle définira les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, préparera la désignation des différents prestataires et entreprises et assurera le suivi des études et du chantier sur les plans technique, financier et administratif,

CONSIDERANT que ce schéma a vocation à définir la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action répondant aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

CONSIDERANT que l'avenant n° 1, acté par la délibération n° 125 en date du 05 octobre 2020, a pour objet de valider les arbitrages et leurs impacts sur le contrat de mandat, à savoir :

- L'adaptation du découpage opérationnel retenu et du programme,
- L'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,
- La modification de la durée prévisionnelle du mandat,
- La modification des modalités de règlement relatives à la rémunération du mandataire.

Le programme des ouvrages du contrat de mandat est modifié de la façon suivante :

Ouvrages concernés par la réalisation des études et travaux (bloc C y/c avenue Grassion Cibrand en version « fonctionnelle » :

- Pépinière
- Parking des plages et rue du Levant
- Rue de la Plage
- Avenue Grassion Cibrand et venelle publique
- Quai Auguste Meynier
- Avenue des Comtes de Melgueil
- Esplanade partielle en lieu et place de l'actuel parking plaisanciers)
- Liaison entre l'avenue des Comtes de Melgueil et le quai Auguste Meynier
- Aménagements extérieurs de la Capitainerie de Carnon (Parvis)

Ouvrages concernés par la réalisation des études uniquement (bloc D) :

- Esplanade du Port complète
- Front de mer – Place Cassan
- Jardins des Dunes
- Promenade portuaire
- Zone technique
- Passerelle entre les deux rives

L'estimation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est de 6 815 690 € TTC.

L'estimation du montant de la rémunération du mandat d'études et de travaux s'élève à 312 314 € TTC.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP2019-SDC Schéma directeur Carnon	Montant de l'AP	MANDATE 2019	MANDATE 2020	MANDATE 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Crédits de paiement	7 128 004,20	98 353,74	392 112,37	292 224,16	2 248 435,48	1 858 303,00	1 809 263,00	429 312,45
Travaux et honoraires	6 815 690,20	4 044,00	338 549,35	244 155,37	2 216 425,48	1 830 703,00	1 781 663,00	400 150,00
9154 - honoraires et études opérationnelles	1 052 281,20	4 044,00	313 769,35	244 155,37	281 024,48	83 200,00	81 705,00	44 383,00
9155 - études Passerelle liaison rive droite rive gauche	24 780,00		24 780,00	0,00				
9169 - Pépinière (co construction)	77 711,00			0,00	77 711,00			
9171 - Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)	888 969,00			0,00	888 969,00			
Quai Auguste Meynier	537 800,00						537 800,00	
9181 - Rue de la Plage	260 634,00				66 219,00		194 415,00	
9172 - Avenue Grassion Cibrand	57 319,00						57 319,00	
Avenue des Comtes de Melgueil	1 323 455,00					263 964,00	703 724,00	355 767,00
9182 - Parking Luna park et Rue du levant	2 289 619,00			0,00	902 502,00	1 180 417,00	206 700,00	
Parvis Capitainerie	303 122,00					303 122,00		
Convention de mandat	312 314,00	94 309,74	53 563,02	48 068,79	32 010,00	27 600,00	27 600,00	29 162,45
9122 - Honoraires	312 314,00	94 309,74	53 563,02	48 068,79	32 010,00	27 600,00	27 600,00	29 162,45
Recettes prévisionnelles	7 128 004,20	98 353,74	392 112,37	292 224,16	2 248 435,48	1 858 303,00	1 809 263,00	429 312,45
Subventions	2 350 521,00	0,00	198 659,00	0,00	601 313,00	651 392,00	620 251,00	278 906,00
Financement Commune	4 777 483,20	98 353,74	193 453,37	292 224,16	1 647 122,48	1 206 911,00	1 189 012,00	150 406,45

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- APPROUVE les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC telle que présentée ci-dessus.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 25 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois



Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 20

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement :
N°AP2022-9186 Gymnase La Font de Mauguio

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY		

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique sportive de la commune et considérant le dynamisme du tissu associatif local, composé de plus de 6 000 licenciés, la création d'un nouveau gymnase est nécessaire afin de répondre aux demandes non satisfaites de créneaux d'occupation et de continuer la diversification de l'offre sportive locale. Dans ce contexte, l'intégration au sein du quartier de la Font de Mauguio d'un nouvel équipement sportif permettra de répondre à l'augmentation de la population générée par la ZAC et de satisfaire les exigences ci-dessus évoquées,

Ce nouvel équipement permettra de proposer à la population l'offre sportive suivante :

- Sports collectifs ou duels (basket-ball, volley-ball et tennis de table en niveau d'homologation régional ; et badminton et escrime en niveau loisir).
- Sports artistiques (GRS et cirque).
- Motricité et éducation physique et sportive (pour les écoles de la commune).

Il est présenté les crédits de paiements de l'Autorisation de Programme n° AP2022-9186 comme suit :

AP2022-9186 Gymnase La Font de Mauguio	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Crédits de paiement prévisionnels	4 980 000,00	330 000,00	400 000,00	2 110 000,00	2 110 000,00	30 000,00
Recettes prévisionnelles :						
Autofinancement	1 080 000,00	330 000,00	400 000,00	320 000,00		30 000,00
Subventions :						
- Conseil Départemental	585 000,00			185 000,00	400 000,00	
- Conseil Régional (économie énergie)	195 000,00			45 000,00	150 000,00	
Participation ZAC	3 120 000,00			1 560 000,00	1 560 000,00	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme n° AP2022-9186 telle que présentée ci-dessus.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 21

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Budget du Port : Reprise anticipée du résultat 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations : L.TRICOIRE à S.CRAMPAGNE C.KORDA à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL à L.BELEN R.BARTHES à C.FAVIER
A.SAUTET à Y.BOURREL V.ALZINGRE à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS à F.DALBARD S.DEMIRIS à D.BALZAMO
M.RENZETTI à L.CAPPELLETTI P.GUIDAULT à M.PELLETIER
S.EGLEME à L.GELY D.BOURGUET à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13,

CONSIDERANT la commission des Finances qui s'est réunie le 8 février 2022,

CONSIDERANT les résultats prévisionnels du compte administratif 2021 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE L'EXERCICE :2 559 747,46
RECETTES DE L'EXERCICE :2 766 247,84
EXCEDENT DE L'EXERCICE :206 500,38
EXCEDENT 2020 REPORTE:.....1 373 187,20
EXCEDENT TOTAL DE FONCTIONNEMENT :.....1 579 687,58

INVESTISSEMENT :

DEPENSES DE L'EXERCICE :652 542,98
RECETTES DE L'EXERCICE :520 935,90
DEFICIT DE L'EXERCICE :131 607,08
EXCEDENT 2020 REPORTE:.....530 853,23
EXCEDENT TOTAL D'INVESTISSEMENT :.....399 246,15

RAR DEPENSES :370 305,70
RAR RECETTES :0

RESULTAT DE CLOTURE :

INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 :.....399 246,15
FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 :.....1 579 687,58

CONSIDERANT que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif 2022 du Port. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 conformément à la fiche de calculs arrêtés par Monsieur le Trésorier,
- **AFFECTE** par anticipation ces résultats au Budget primitif 2022, l'affectation définitive sera validée lors du vote du Compte Administratif 2021 :
 - compte 002 : 399 246,15 €
 - compte 001 : 1 579 687,58 €

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE L'EXERCICE :2 559 747,46 ✓
RECETTES DE L'EXERCICE :2 766 247,84 ✓
EXCEDENT DE L'EXERCICE :206 500,38 ✓
EXCEDENT 2020 REPORTE:.....1 373 187,20 ✓
EXCEDENT TOTAL DE FONCTIONNEMENT :1 579 687,58 ✓

INVESTISSEMENT :

DEPENSES DE L'EXERCICE :652 542,98 ✓
RECETTES DE L'EXERCICE :520 935,90 ✓
DEFICIT DE L'EXERCICE :131 607,08 ✓
EXCEDENT 2020 REPORTE:.....530 853,23 ✓
EXCEDENT TOTAL D'INVESTISSEMENT :399 246,15 ✓

RAR DEPENSES :370 305,70 ✓

RAR RECETTES :0

RESULTAT DE CLOTURE :

INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 :399 246,15 ✓

FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 :1 579 687,58 ✓

Provisoire

Résultat validé suite au pointage du compte de gestion provisoire 2021 du Budget annexe du Port de Carnon.

Fait à Mauguio le *31/21* 2022

Visa du comptable public

Thierry MILAN
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 22
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Vote du Budget Primitif 2022 Régie municipale du Port de Carnon

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2022 pour le Port de Carnon, présenté par Madame l'Adjointe déléguée aux Finances à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire du 13 Décembre 2021 en application des règles de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article les articles L.2311-5, R.2221-48-1 et R.2221-90-1 qui prévoient la reprise anticipée des résultats,

CONSIDERANT les résultats prévisionnels du compte administratif 2021 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE L'EXERCICE :2 559 747,46
RECETTES DE L'EXERCICE :2 766 247,84
EXCEDENT DE L'EXERCICE :206 500,38
EXCEDENT 2020 REPORTE :1 373 187,20

EXCEDENT TOTAL DE FONCTIONNEMENT :1 579 687,58

INVESTISSEMENT :

DEPENSES DE L'EXERCICE :652 542,98
RECETTES DE L'EXERCICE :520 935,90
DEFICIT DE L'EXERCICE :131 607,08
EXCEDENT 2020 REPORTE :530 853,23

EXCEDENT TOTAL D'INVESTISSEMENT :399 246,15

RAR DEPENSES :370 305,70

RAR RECETTES :0

CONSIDERANT que ce Budget prévisionnel annexe est établi conformément aux règles budgétaires de l'Instruction M4, présenté par nature, chapitres, articles et opérations, et qu'il s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 4 903 603,16 € HT
- RECETTES : 4 903 603,16 € HT

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 3 991 380,15 € HT
- RECETTES : 3 991 380,15 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** de constater les résultats de l'exercice 2021 conformément à la fiche de calculs arrêtée par le trésorier

- **AFFECTE** par anticipation au Budget Primitif annexe 2022 l'excédent d'exploitation 2021

- 002 : 1 579 687,58 €
- 001 : 399 246,15 €

- **ADOpte** le Budget Primitif annexe du Port de Carnon 2022 par chapitres et opérations, arrêté à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 4 903 603,16 € HT
- RECETTES : 4 903 603,16 € HT

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 3 991 380,15 € HT
- RECETTES : 3 991 380,15 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en poursuivre l'exécution.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 26 voix pour, 6 contre et 1 abstention.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 26

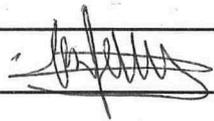
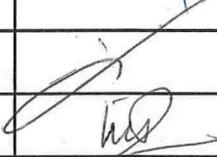
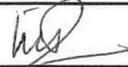
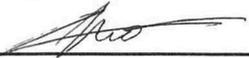
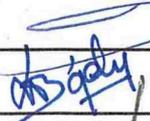
Contre : 6

Abstentions : 1

Date de convocation : 04.02.2022

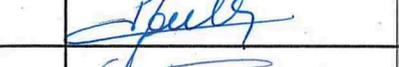
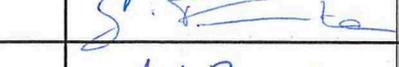
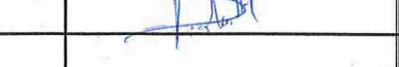
Présenté par (1), Mme Caroline FAVIER, Adjointe aux Finances
A Mauguio le 10.02.2022
(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Mauguio le 10.02.2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALZINGRE VIRGINIE	
BALZAMO DOMINIQUE	
BARTHES RACHEL	
BEAUFILS SANDRINE	
BELEN LUCIEN	
BOURGUET DANIEL	
BOURREL YVON	
CAPPELLETTI LAURENT	
CHAZOT PIERRE-MARTIN	
CLAVEL CLAUDE	
COISNE BERTRAND	
CRAMPAGNE SOPHIE	
DALBARD FRANCOIS	
DEMIRIS STEPHANIE	
DENAT FRANTZ	
DEYDIER GERARD	
EGLEME SOPHIE	
FAVIER CAROLINE	
GANIBENC BERNARD	
GELY LAURENCE	
GRES-BLAZIN SIMONE	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

GUIDAULT PASCALE	
KORDA CAROLINE	
LEVAUX MARIE	
MAZARD BEATRICE	
MOULLIN-TRAFFORT PATRICIA	
PARMENTIER GILLES	
PELLETIER MARIANNE	
PRADEILLE LAURENT	
RENZETTI MARC	
SAUTET ANDRE	
TALON DOMINIQUE	
TRICOIRE LAURENT	

n. G. Pradeille

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A. Mauguió

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .



NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF

2022



PORT DE CARNON

Présentée en Conseil d'Exploitation le 25 janvier 2022

Conseil Municipal du 10 Février 2022

SOMMAIRE

VUE D'ENSEMBLE

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT et AE/CP

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- I. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
- II. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT et les AP/CP
- III. PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL.

VUE D'ENSEMBLE

● Clôture de l'exercice 2021

A la clôture d'exercice 2021, les résultats prévisionnels ressortent à :

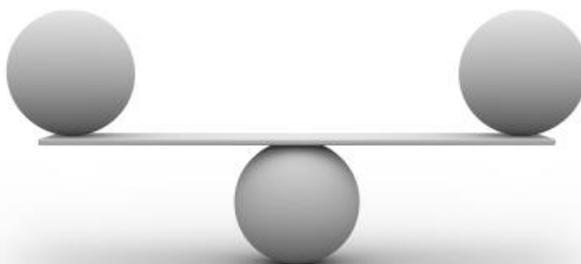
Excédent de Fonctionnement : **1 579 687,58 € HT**

Excédent d'Investissement : **399 246,15 € HT**

● BUDGET PRIMITIF 2022 :

Ainsi, le Budget Primitif 2022 de la Régie du port de Carnon s'équilibre de la façon suivante :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
↪ SECTION FONCTIONNEMENT :	4 903 603 € HT	4 903 603 € HT
↪ SECTION INVESTISSEMENT :	3 991 380 € HT	3 991 380 € HT



1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

I-LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires 2022 en recettes de fonctionnement sont évaluées à **4 903 603 € HT**, soit une évolution de **13.98 %** par rapport à 2021.

Recettes de fonctionnement	Pour mémoire budget 2021	Propositions nouvelles 2022	Evolution
002 Excédent de fonctionnement	1 373 187	1 579 688	↑ 15.04 %
13 Atténuation de charges	9 800	9 000	↓ - 8.16 %
70 Ventes de produits fabriqués, prestations	2 336 045	2 146 130	↓ - 8.13 %
74 Subventions d'exploitation	278 000	488 473	↑ 75.71 %
75 Autres produits de gestion courante	115 201	126 525	↑ 9.83 %
77 Produits exceptionnels	1 000	-	↓ 100 %
78 Reprise sur provisions de charges et risques	112 032	477 740	↑ 326.43 %
042 Opérations ordre de transfert entre sections	76 850	76 047	↓ 1.04 %
TOTAL DES RECETTES INSCRITES AU BUDGET	4 302 115	4 903 603	↑ 13.98 %

Les principales recettes de fonctionnement :

- **L'excédent reporté de fonctionnement** : reprend les excédents cumulés sur les années antérieures.
- **Ventes de produits fabriqués, prestations** : issus principalement des contrats annuels, vente de carburant, manutentions et droits d'escales. **Pas d'augmentation** sur les redevances annuelles des plaisanciers à flot et à sec afin de compenser la revalorisation tarifaire induite par la refonte des catégories en 2021. Néanmoins, les autres prestations de services évolueront de 3% conformément à l'inflation connue. Les recettes liées au stockage à terre n'ont pas été prises en compte du fait de la procédure en cours.
- **Une reprise de provision** pour la 1^{ère} tranche du dragage à hauteur de **477 740 €**.

Toutefois, dans le cas où le Port de Carnon, ne pourrait pas trouver de solution pour la valorisation des sédiments, l'attribution des subventions pourrait être remise en question.

Il convient de préciser que dans le cas où les subventions ne seraient pas versées, une reprise plus importante devra être exécutée en cours d'année.

- **Subvention de l'Etat** versée pour les travaux de dragage : **257 303 € (quote-part 2022)**

- **Subvention de la Région** versée pour les travaux de dragage : **231 170 €**. (quote-part 2022)
- **Autres recettes courantes** comprennent :
 - * Les atténuations de charges de stock carburant,
 - * Les recettes exceptionnelles issues de remboursement des services fiscaux,
 - * Opérations d'ordre de transfert, des amortissements de subvention en cours

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les prévisions budgétaires 2022 en dépenses de fonctionnement sont évaluées à **4 903 603 € HT**, soit une évolution de **13.98 %** par rapport au budget 2021.

Dépenses de fonctionnement	Pour mémoire budget 2021	Propositions nouvelles 2022	Evolution
011 Charges à caractère général (hors opération de dragage)	1 249 169	1 362 499	↑ 113.14 %
Opération 928 : Dragage 1^{ère} tranche		1 300 000	
012 Charges de personnels	804 150	784 100	↓ 2.49 %
65 Autres charges de gestion courante	49 100	22 829	↓ 53.51 %
66 Charges Financières	45 931	33 805	↓ 92.64 %
67 Charges exceptionnelles	11 000	21 000	↑ 90.91 %
68 Dotations aux provisions et dépréciations	437 000	400 000	↓ 8.47 %
69 Impôts sur bénéfices	100 000	160 000	↑ 60 %
022 Dépenses imprévues	0	200 000	↑ 100 %
023 Virement à la section d'investissement	1 145 765	168 970	↓ 85.25 %
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 000	450 400	↓ 2.09 %
TOTAL DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET	4 302 115	4 903 603	↑ 13.98 %

Les principales dépenses de fonctionnement :

La nature des dépenses reste constante et prend en compte les évolutions de la croissance économique.

- **Les charges à caractère général** : les plus importantes dépenses de fonctionnement sont réalisées sur ce chapitre dont l'évolution de **576.72 %** par rapport à 2021, est liées à la réalisation de la 1^{ère} tranche du dragage estimée à **1 300 000€ HT**.

Opération 928 : Dragage : Pour rappel la Régie du Port de Carnon avait constitué un groupement de commande avec les Ports de la Baie d'Aigues-Mortes pour la mutualisation d'un marché de maîtrise d'œuvre et un marché travaux de dragage permettant des économies d'échelles et qu'au titre de cette mutualisation, la Régie bénéficiait de subventions de la part de l'Etat et de la Région Occitanie.

Or suite au changement de position de la Métropole de Montpellier il est désormais nécessaire de recourir au clapage en mer. Cette solution ayant pour conséquence l'augmentation du budget dragage d'environ 1 000 000€ HT.

AE-2020-928	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DRAGAGE	Montant de l'AP	CP mandaté en 2021	CP 2022	CP 2023
	Crédits de paiement prévisionnels	3 408 320 €	8 320	1 300 000	2 100 000
Recettes prévisionnelles	Autofinancement	2 015 544 €	8 320	811 527	1 195 697
	Subvention de l'Etat	667 246 €		257 303	409 943
	Subvention de la Région	725 530 €		231 170	494 360

- **Les charges de personnel :** une évolution générale de 3 % sur les salaires des agents de droit privé est pris en compte en 2022. Il est précisé que cette évolution est rétroactive au 01/10/2021 et devra être régularisée sur les salaires de février 2022. La revalorisation de la convention collective des ports de plaisance est en constante évolution, impactant également les charges liées aux salaires.

- **Dotations aux provisions et dépréciations :** les dotations aux provisions destinées à l'opération de dragage avaient été suspendues au 31/12/2019 car la 1^{ère} phase du DRAGAGE devait initialement débuter en septembre 2020. En effet, le montant de la provision constituée fin 2019, auquel était ajouté le montant des subventions obtenues dans le cadre de l'appel à projet de la DIRM permettaient de financer l'ensemble de l'opération.

Or, en raison de l'abandon de la filière de traitement des sédiments à l'ancienne décharge du THÔT, le calendrier des travaux a dû être décalé et le début du dragage n'a pu intervenir. Ces nouvelles filières de gestion et de traitement terrestre des sédiments pourraient conduire à revoir le coût total de l'opération.

Ainsi dès 2021, il a été convenu de reprendre la constitution de la provision à hauteur de 400 000€, portant ainsi donc le montant de la provision à **1 566 969 €** au 31/12/2021.

Par conséquent, la récurrence des dragages futurs, ainsi que les opérations annuelles de désensablement de la darse d'entrée, nécessitent de constituer **400 000 €** de provisions en 2022.

- **Virement à la section d'investissement :** Avec un PPI ambitieux jusqu'à 2025, avec de nombreuses opérations de travaux, il est impératif de transférer **168 970 €** en section d'investissement afin de financer une partie des immobilisations corporelles des chapitres 20 et 21.

● **Autres dépenses courantes** comprennent :

- * Autres charges de gestion courantes
- * Charges Financières
- * Impôts sur bénéfices
- * Dépenses imprévues
- * Opérations d'ordre de transfert entre sections

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

I. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les prévisions budgétaires 2022 en recettes d'investissement sont évaluées à **3 991 380 € HT**, soit une évolution de **73.89 %** par rapport 2021.

Recettes d'investissement	Pour mémoire budget 2021	Propositions nouvelles 2022	Evolution
001 Excédent d'investissement	530 853	399 246	↓ 24.79 %
13 - Subventions d'investissement	158 732	648 852	↑ 308.77 %
16 - Emprunts	-	2 323 912	↑ 100 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 145 765	168 970	↓ 85.25 %
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	460 000	450 400	↓ 2.09 %
TOTAL DES RECETTES INSCRITES AU BUDGET	2 295 350	3 991 380	↑ 73.89 %

Les principales recettes d'investissement :

● **L'excédent reporté d'investissement**

● **Subventions d'investissement** : issue des quotes-parts notifiées dans le cadre des travaux de la capitainerie. L'estimation fléchée au Budget 2022 pourra être revue en fonction des délais de transmissions des factures aux organismes et des délais de versements.

Etat : 159 405 €

Région : 288 574 €

Département : 200 873 €

● **Virement de la section de fonctionnement** : issu de l'excédent de fonctionnement, qui permettra de financer une partie des immobilisations corporelles des chapitres 20 et 21.

● **Opérations d'ordres de transfert** des amortissements en cours.

● **Emprunts** : avec un plan pluriannuel d'investissement ambitieux visant à moderniser et développer le port de Carnon jusqu'à 2025, un emprunt globalisé de **3 700 000 €** pour financer les opérations de travaux est envisagé.

Pour 2022, une levée d'emprunt de **2 323 912 €** sera nécessaire pour financer la réalisation des plus importantes opérations du PPI. Les consultations auprès des organismes bancaires seront exécutées d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022.

II. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les prévisions budgétaires 2022 en dépenses d'investissement sont évaluées à **3 991 380 € HT**, soit une évolution de 73.89 % par rapport 2021.

Dépenses d'investissement	Pour mémoire budget 2021	Propositions nouvelles 2022	Evolution
16 – Emprunts et dettes assimilées	240 000	275 000*	↑ 14.58 %
20 – Immobilisations incorporelles	15 500	10 000	↓ 35.48 %
21 – Immobilisations corporelles	303 000	538 133	↑ 77.6 %
23 – Immobilisations en cours (opérations de travaux)	1 660 000	3 092 200	↑ 137.86 %
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	76 850	76 047	↓ 1.04 %
TOTAL DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET	2 295 350	3 991 380	↑ 73.89 %

*Prend en compte le remboursement des annuités en cours et l'estimation de l'annuité au moment de la souscription du nouvel emprunt.

Les principales dépenses d'investissement :

● **Immobilisations corporelles** : avec l'acquisition d'équipement de collecte de tri des déchets en vue de l'optimisation des filières de recyclage des flux. L'investissement est prévu à hauteur de 100 000 € dont 40 000€ de subventions pourraient être versées dans le cadre du projet de l'ADEME.

L'acquisition d'un engin de levage pour la mise en place des prestations de manutentions de navires sur remorques.

L'acquisition du mobilier pour la nouvelle capitainerie : estimé à 250 000€ HT (estimation du marché qui sera lancé courant 2022).

● **Opérations d'ordre de transfert entre sections** : écritures d'amortissements de subventions en cours.

● **Immobilisations en cours (opérations de travaux)** : retrace les opérations de travaux en cours inscrits au PPI et dans les Autorisations de programmes et Crédits de Paiement (annexés).

Focus sur les grands projets d'investissement inscrits au PPI :

Réfection des quais

Montant total prévisionnel de l'opération : **600 000 € HT**

Montant total financé sur 2021 : **135 591 € HT**

Montant total prévisionnel restant à financer sur 2022 (emprunt, autofinancement) : **464 409 € HT**

Fin des travaux fixée au 2^{ème} semestre 2022.

Mise en conformité de la station d'avitaillement

Montant prévisionnel : **352 090 € HT**

Montant total financé sur 2021 : **90 € HT**

Montant total prévisionnel restant à financer sur 2022 (emprunt, autofinancement) : **352 000 € HT**

Fin des travaux fixée au 2^{ème} trimestre 2022.

Reconstruction de la capitainerie

Montant total prévisionnel de l'opération : **2 218 916 € HT**

Montant de L'AP/CP : **1 966 313 € HT**

Montant total prévisionnel des subventions : **933 003€ HT** (*Partenaires financiers : Etat (France Relance), la Région, le Département*).

Montant total prévisionnel restant à financer (emprunt, autofinancement) : **1 033 310 € HT**

Livraison de la nouvelle capitainerie prévue pour fin 2022.

AP 2020 917 Démolition/Reconstruction de la capitainerie	Montant de l'AP	Mandaté sur 2021	CP 2022	CP 2023
CREDIT DE PAIEMENT	1 966 313	183 980	1 544 766	237 567
RECETTES PREVISIONNELLES				
AUTOFINANCEMENT	47 354	47 354	-	
EMPRUNTS	962 389	-	895 914	90 042
SUBVENTION DE L'ETAT	272 702	81 811	159 405	31 486
SUBVENTIONS REGION	375 490	21 636	288 574	65 280
SUBVENTIONS DEPARTEMENT	284 811	33 179	200 873	50 759

Modernisation de la Zone technique EST

Montant total prévisionnel de l'opération : **1 290 198 € HT** (estimation établie pour la reconstruction des deux bâtiments).

La déconstruction des deux hangars existants a été réalisée au dernier trimestre 2021.

Leur reconstruction du 1^{er} bâtiment prendra effet en octobre 2022 et comportera 5 cellules de 80m2 dont une disposera d'une pergola d'environ 60m2.

3 candidats ont fait une proposition d'occupation, les dossiers sont en cours d'analyse (demandes complémentaires). La redevance annuelle de chaque lot se composera d'une part fixe et d'une part variable en % du chiffre d'affaires proposé par le candidat.

Montant de L'AP/CP : **1 290 198 € HT**

Montant total prévisionnel restant à financer (emprunt, autofinancement) : **1 216 470 € HT**

A noter que le 2^{ème} bâtiment fait l'objet d'une candidature d'un prospect privé. Dans le cas où le projet serait validé, la reconstruction ne serait plus à la charge du Port et le crédit de paiement 2023 revu à la baisse.

Début des travaux de construction du 1^{er} bâtiment : fixé à fin 2022.

AP 2020 927 –Modernisation de Zone EST et ses AOT	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
CREDIT DE PAIEMENT	1 290 198	71 527	650 792	567 879
RECETTES PREVISIONNELLES				
AUTOFINANCEMENT	71 527	71 527	-	-
Emprunts	1 218 671	-	650 792	567 879

III. PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2025

PROGRAMME PLURIANNUEL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE PORT DE CARNON - SCENARIO BP 2022								
	COUT INITIAL OPERATION	REALISE 2020	REALISE 2021	BP 2022 + REPORT 2021	2023	2024	2025	TOTAL DE 2021 A 2025
TOTAL GENERAL	4 620 919	252 603	343 268	3 640 333	1 321 915	92 000	42 000	5 692 119
Entretien Patrimoine et divers (20 et 21)	-		63 134	548 133	130 000	92 000	42 000	875 267
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		-	10 000	18 000	8 000	8 000	44 000
2031- Etudes (Frais d'études)			-	10 000	15 000	5 000	5 000	35 000
2051 - Informatique (Licences, logiciels)			-	-	3 000	3 000	3 000	9 000
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-		63 134	538 133	112 000	84 000	34 000	831 267
2135 - Installations Générales, agencements,...			7 275	120 000	10 000	10 000	10 000	157 275
2153 - Installation à caractère spécifique			6 210	35 000	20 000	5 000	5 000	71 210
2154 - Matériel Industriel			3 445	95 000	2 000	2 000	2 000	104 445
2182 - Matériel de transport			27 176	20 000	2 000	2 000	2 000	53 176
2183 - Matériel de bureau et Informatique			4 925	10 000	2 000	10 000	5 000	31 925
2184 - Mobilier			-	250 000	75 000	25 000	5 000	355 000
2188 - Autres			14 103	8 133	1 000	30 000	5 000	58 236
TOTAL OPERATIONS	4 620 919	252 603	280 134	3 092 200	1 191 915	-	-	4 816 852
917 - Réhabilitation de la capitainerie et ses abords (hors Imprévus)	1 916 000	252 603	70 920	1 545 000	214 000	-	-	2 082 523
925 - Réfection et mise en conformité de la station d'avitaillement (hors Imprévues)	337 349		90	352 000	-	-	-	352 090
926 - Réfection des Quais de la capitainerie(hors Imprévus)	600 000		135 592	464 408	-			600 000
927 - Modernisation de la Zone EST (hors Imprévus)	1 275 529		73 532	650 792	565 874	-	-	1 290 198
930- Création contrôle d'accès du futur parking plaisanciers F, ARTI	80 000			80 000				80 000
929 - Espaces publics Zone EST: démolition et reconstruction des sanitaires (prévisions)	315 000		-	-	315 000		-	315 000
931 -Modernisation de Zone OUEST (prévisions)	97 041		-		97 041		-	97 041

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21340154000157	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AUTRE MAIRIE DE MAUGUIO CARNON
--	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET DU PORT DE CARNON (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	22
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	29
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	31
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	33
A3.2 - Etalement des provisions	34
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	36
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	37
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	38
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	39
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	40
A6 - Etat des charges transférées	41
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	42

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	43
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	44
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	45
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	46
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	47
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	48
B1.7 - Etat des engagements reçus	49
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	50
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	51

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	52
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	55
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	56
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	57

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	58
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 903 603,16	3 323 915,58
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 579 687,58
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 903 603,16	4 903 603,16

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 621 074,45	3 592 134,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	370 305,70	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 399 246,15
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 991 380,15	3 991 380,15
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	8 894 983,31	8 894 983,31

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 249 169,20	0,00	0,00	2 662 499,00	2 662 499,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	804 150,00	0,00	0,00	784 100,00	784 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	49 100,00	0,00	0,00	22 829,00	22 829,00
Total des dépenses de gestion des services		2 102 419,20	0,00	0,00	3 469 428,00	3 469 428,00
66	Charges financières	45 931,00	0,00	-7 367,00	33 805,00	33 805,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	437 000,00		0,00	400 000,00	400 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	100 000,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	200 000,16	200 000,16
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 696 350,20	0,00	-7 367,00	4 284 233,16	4 284 233,16
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 145 765,00		0,00	168 970,00	168 970,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	460 000,00		0,00	450 400,00	450 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 605 765,00		0,00	619 370,00	619 370,00
TOTAL		4 302 115,20	0,00	-7 367,00	4 903 603,16	4 903 603,16

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		4 903 603,16
---	--	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	9 800,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 336 045,00	0,00	0,00	2 146 130,00	2 146 130,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	278 000,00	0,00	0,00	488 473,00	488 473,00
75	Autres produits de gestion courante	115 201,00	0,00	0,00	126 525,58	126 525,58
Total des recettes de gestion des services		2 739 046,00	0,00	0,00	2 770 128,58	2 770 128,58
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	112 032,00		0,00	477 740,00	477 740,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 852 078,00	0,00	0,00	3 247 868,58	3 247 868,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	76 850,00		0,00	76 047,00	76 047,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		76 850,00		0,00	76 047,00	76 047,00
TOTAL		2 928 928,00	0,00	0,00	3 323 915,58	3 323 915,58

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		1 579 687,58
---	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		4 903 603,16
---	--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	543 323,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	15 500,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	303 000,23	12 007,20	0,00	526 125,95	538 133,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 660 000,00	358 298,50	0,00	2 733 901,50	3 092 200,00
	Total des dépenses d'équipement	1 978 500,23	370 305,70	0,00	3 270 027,45	3 640 333,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	240 000,00	0,00	0,00	275 000,00	275 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	240 000,00	0,00	0,00	275 000,00	275 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 218 500,23	370 305,70	0,00	3 545 027,45	3 915 333,15
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	76 850,00		0,00	76 047,00	76 047,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	76 850,00		0,00	76 047,00	76 047,00
	TOTAL	2 295 350,23	370 305,70	0,00	3 621 074,45	3 991 380,15

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 991 380,15
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	158 732,00	0,00	0,00	648 852,00	648 852,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	2 323 912,00	2 323 912,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	158 732,00	0,00	0,00	2 972 764,00	2 972 764,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	158 732,00	0,00	0,00	2 972 764,00	2 972 764,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 145 765,00		0,00	168 970,00	168 970,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	460 000,00		0,00	450 400,00	450 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 605 765,00		0,00	619 370,00	619 370,00
	TOTAL	1 764 497,00	0,00	0,00	3 592 134,00	3 592 134,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	399 246,15
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 991 380,15
---	---------------------

Pour information :

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
 Reçu en préfecture le 16/02/2022
 Affiché le 16/02/2022
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_22C_22-BF
 519 329,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISION
 DÉGAGÉ PAR LA SECTION
 FONCTIONNEMENT (8)**

- (1) cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 662 499,00		2 662 499,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	784 100,00		784 100,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 829,00		22 829,00
66	Charges financières	33 805,00	0,00	33 805,00
67	Charges exceptionnelles	21 000,00	0,00	21 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	400 000,00	450 400,00	850 400,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	160 000,00		160 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200 000,16		200 000,16
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		168 970,00	168 970,00
	Dépenses d'exploitation – Total	4 284 233,16	619 370,00	4 903 603,16

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 903 603,16
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	76 047,00	76 047,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	275 000,00	0,00	275 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 092 200,00		3 092 200,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	538 133,15	0,00	538 133,15
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	3 915 333,15	76 047,00	3 991 380,15

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 991 380,15
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	9 000,00		9 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 146 130,00		2 146 130,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	488 473,00		488 473,00
75	Autres produits de gestion courante	126 525,58		126 525,58
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	76 047,00	76 047,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	477 740,00	0,00	477 740,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		3 247 868,58	76 047,00	3 323 915,58

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 579 687,58
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 903 603,16
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	648 852,00	0,00	648 852,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 323 912,00	0,00	2 323 912,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		450 400,00	450 400,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		168 970,00	168 970,00
Recettes d'investissement – Total		2 972 764,00	619 370,00	3 592 134,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	399 246,15
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 991 380,15
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 249 169,20	0,00	2 662 499,00
60221	Combustibles et carburants	202 000,00	0,00	225 000,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	9 800,00	0,00	9 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	12 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	80 000,00	0,00	90 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	18 500,00	0,00	10 700,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	0,00	2 500,00
6066	Carburants	10 000,00	0,00	4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	48 300,00	0,00	71 000,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	50 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	3 000,00	0,00	3 000,00
6132	Locations immobilières	32 000,00	0,00	32 000,00
6135	Locations mobilières	20 000,00	0,00	10 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	7 000,00	0,00	7 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	108 000,00	0,00	1 380 000,00
61551	Entretien matériel roulant	24 069,20	0,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	15 000,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	20 000,00
6161	Multirisques	34 000,00	0,00	40 000,00
6168	Autres	2 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	78 000,00	0,00	99 599,00
618	Divers	18 000,00	0,00	30 000,00
6226	Honoraires	30 000,00	0,00	30 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	15 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	5 000,00
6233	Foires et expositions	6 000,00	0,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	0,00	5 000,00
6237	Publications	1 500,00	0,00	5 000,00
6238	Divers	2 600,00	0,00	2 000,00
6248	Divers	4 000,00	0,00	10 000,00
6256	Missions	5 000,00	0,00	3 000,00
6257	Réceptions	10 000,00	0,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 200,00	0,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	6 000,00	0,00	2 500,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	0,00	23 000,00
6282	Frais de gardiennage	159 000,00	0,00	150 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	0,00	10 000,00
6287	Remboursements de frais	0,00	0,00	20 000,00
6288	Autres	25 000,00	0,00	12 000,00
635111	Cotizat° Foncière des Entreprises	110 000,00	0,00	59 000,00
635112	Cotizat° Valeur Ajoutée Entreprises	12 000,00	0,00	8 000,00
63512	Taxes foncières	130 000,00	0,00	155 000,00
6358	Autres droits	100,00	0,00	100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	0,00	600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	804 150,00	0,00	784 100,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	500 000,00	0,00	440 000,00
6312	Taxe d'apprentissage	150,00	0,00	1 500,00
6313	Participat° employeurs format° continue	2 630,00	0,00	2 800,00
6411	Salaires, appointements, commissions	200 000,00	0,00	240 000,00
6413	Primes et gratifications	1 000,00	0,00	500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	75 370,00	0,00	72 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	2 500,00	0,00	1 800,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	14 000,00	0,00	14 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	7 500,00	0,00	10 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	1 500,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	49 100,00	0,00	22 829,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	0,00	17 000,00
6518	Autres	8 500,00	0,00	5 000,00
6532	Frais de mission élus	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	37 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	600,00	0,00	829,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 102 419,20	0,00	3 469 428,00
66	Charges financières (b) (8)	45 931,00	-7 367,00	33 805,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00	0,00	41 172,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 069,00	-7 367,00	-7 367,00
67	Charges exceptionnelles (c)	11 000,00	0,00	21 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	10 000,00	0,00	20 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	437 000,00	0,00	400 000,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	400 000,00	0,00	400 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	37 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	100 000,00	0,00	160 000,00
6951	Impôts sur les bénéfiques	100 000,00	0,00	160 000,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	200 000,16
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 696 350,20	-7 367,00	4 284 233,16
023	Virement à la section d'investissement	1 145 765,00	0,00	168 970,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	460 000,00	0,00	450 400,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	460 000,00	0,00	450 400,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 605 765,00	0,00	619 370,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 605 765,00	0,00	619 370,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 302 115,20	-7 367,00	4 903 603,16

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 903 603,16
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	18 895,51
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	26 262,51
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 367,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	9 800,00	0,00	9 000,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	9 800,00	0,00	9 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 336 045,00	0,00	2 146 130,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	250 000,00	0,00	224 500,00
706	Prestations de services	50 000,00	0,00	61 067,00
707	Ventes de marchandises	2 500,00	0,00	2 883,00
7083	Locations diverses	2 033 545,00	0,00	1 857 680,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	278 000,00	0,00	488 473,00
74	Subventions d'exploitation	278 000,00	0,00	488 473,00
75	Autres produits de gestion courante	115 201,00	0,00	126 525,58
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	96 101,00	0,00	106 425,00
752	Revenus des immeubles	19 000,00	0,00	20 000,00
753	Reversement taxe de séjour	100,00	0,00	100,58
7588	Autres	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 739 046,00	0,00	2 770 128,58
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	112 032,00	0,00	477 740,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	75 032,00	0,00	477 740,00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	37 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 852 078,00	0,00	3 247 868,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	76 850,00	0,00	76 047,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	76 850,00	0,00	76 047,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		76 850,00	0,00	76 047,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 928 928,00	0,00	3 323 915,58

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 579 687,58
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 903 603,16
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	15 500,00	0,00	10 000,00
2031	Frais d'études	12 000,00	0,00	10 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	3 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	303 000,23	0,00	526 125,95
2135	Installations générales, agencements	55 000,00	0,00	115 320,00
2153	Installations à caractère spécifique	76 000,00	0,00	32 124,00
2154	Matériel industriel	90 000,00	0,00	90 548,80
2182	Matériel de transport	40 000,00	0,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	10 000,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	250 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 000,23	0,00	8 133,15
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
917	Opération d'équipement n° 917 (5)	350 000,00	0,00	1 545 000,00
925	Opération d'équipement n° 925 (5)	10 000,00	0,00	342 100,00
926	Opération d'équipement n° 926 (5)	600 000,00	0,00	116 009,50
927	Opération d'équipement n° 927 (5)	700 000,00	0,00	650 792,00
930	Opération d'équipement n° 930 (5)	0,00	0,00	80 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 978 500,23	0,00	3 270 027,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	240 000,00	0,00	275 000,00
1641	Emprunts en euros	240 000,00	0,00	275 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		240 000,00	0,00	275 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 218 500,23	0,00	3 545 027,45
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	76 850,00	0,00	76 047,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	76 850,00	0,00	76 047,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	10 250,00	0,00	10 221,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	14 100,00	0,00	14 002,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	18 000,00	0,00	17 923,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	30 000,00	0,00	29 574,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 500,00	0,00	4 327,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		76 850,00	0,00	76 047,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 295 350,23	0,00	3 621 074,45

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	370 305,70
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 991 380,15
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	158 732,00	0,00	648 852,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	44 501,00	0,00	159 405,00
1312	Subv. équipt Régions	67 739,00	0,00	288 574,00
1313	Subv. équipt Départements	46 492,00	0,00	200 873,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	2 323 912,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	2 323 912,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		158 732,00	0,00	2 972 764,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		158 732,00	0,00	2 972 764,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 145 765,00	0,00	168 970,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	460 000,00	0,00	450 400,00
28031	Frais d'études	8 000,00	0,00	7 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 000,00	0,00	1 000,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	1 900,00	0,00	1 900,00
28128	Aménagement Autres terrains	13 200,00	0,00	13 200,00
28131	Bâtiments	40 000,00	0,00	31 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	178 000,00	0,00	175 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	2 300,00	0,00	1 800,00
28153	Installations à caractère spécifique	170 000,00	0,00	170 000,00
28154	Matériel industriel	21 600,00	0,00	26 000,00
28182	Matériel de transport	19 000,00	0,00	16 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	2 500,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	1 000,00
28188	Autres	3 000,00	0,00	4 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 605 765,00	0,00	619 370,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 605 765,00	0,00	619 370,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 764 497,00	0,00	3 592 134,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	399 246,15
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 991 380,15
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 917 (1)****LIBELLE : Travaux d'accessibilité PMR et reconstruction de la CAPITAINERIE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		352 346,58	a 0,00	0,00	b 1 545 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	351 446,58	0,00	0,00	1 545 000,00	0,00
2313	Constructions	351 446,58	0,00	0,00	1 545 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	-1 545 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 925 (1)****LIBELLE : Réfection et Mise en conformité de la station d'avitaillement****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		90,00	a 9 900,00	0,00	b 342 100,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	90,00	9 900,00	0,00	342 100,00	0,00
2313	Constructions	90,00	9 900,00	0,00	342 100,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	-352 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 926 (1)
LIBELLE : Réfection des Quais de la capitainerie****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		135 591,50	a 348 398,50	0,00	b 116 009,50	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	135 591,50	348 398,50	0,00	116 009,50	0,00
2313	Constructions	135 591,50	348 398,50	0,00	116 009,50	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	-464 408,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 927 (1)
LIBELLE : Modernisation de la Zone EST et des AOT****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		74 847,85	a 0,00	0,00	b 650 792,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	74 847,85	0,00	0,00	650 792,00	0,00
2313	Constructions	74 847,85	0,00	0,00	650 792,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	-650 792,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 930 (1)****LIBELLE : Création contôle d'accès futur parking plaisanciers****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 80 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	-80 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					3 263 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 263 000,00									
4974962	CAISSE D'EPARGNE	04/08/2017	25/09/2017	25/12/2017	250 000,00	F	Taux fixe à 0.51 %	0,510	0,510	EUR	T	P	O	A-1
CDCP06	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/11/2012	30/11/2012	01/01/2014	270 000,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	3,950	EUR	A	P	O	A-1
CDCP07	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/03/2014	19/05/2014	01/04/2015	590 000,00	V	Livret A + 1	2,250	2,250	EUR	A	C	O	A-1
CLFP03	DEXIA CL	19/12/2005	13/01/2006	01/12/2006	235 000,00	F	Taux fixe à 3.7 %	3,700	3,700	EUR	A	P	O	A-1
CRCAP02	CREDIT AGRICOLE	19/12/2002	15/12/2002	09/04/2003	135 000,00	F	Taux fixe à 4.94 %	4,940	4,940	EUR	A	P	O	A-1
CRCAP03	CREDIT AGRICOLE	15/12/2003	19/12/2003	19/02/2004	120 000,00	F	Taux fixe à 4.7 %	4,700	4,700	EUR	A	P	O	A-1
CRCAP04	CREDIT AGRICOLE	23/12/2004	25/03/2005	25/03/2006	373 000,00	F	Taux fixe à 4.09 %	4,090	4,090	EUR	A	P	O	A-1
CRCAP05	CREDIT AGRICOLE	19/02/2007	20/03/2007	20/03/2008	870 000,00	F	Taux fixe à 4.12 %	4,120	4,120	EUR	A	P	O	A-1
CRCAP06	CREDIT AGRICOLE	15/09/2015	15/09/2015	27/01/2016	420 000,00	F	Taux fixe à 1.93 %	1,930	1,940	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET DU PORT DE CARNON - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_22C_22-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 263 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

**IV
A1.2**

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 403 820,62					212 450,36	39 027,41	0,00	23 361,73
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 403 820,62					212 450,36	39 027,41	0,00	23 361,73
4974962	N	0,00	A-1	37 907,33	2,73	F	Taux fixe à 0.51 %	0,510	37 907,33	96,73	0,00	0,00
CDCP06	N	0,00	A-1	145 514,13	8,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	18 451,46	5 747,81	0,00	5 005,04
CDCP07	N	0,00	A-1	383 500,00	14,25	V	Livret A + 1	1,750	29 500,00	5 752,50	0,00	5 290,33
CLFP03	N	0,00	A-1	61 545,68	5,92	F	Taux fixe à 3.7 %	3,700	14 558,30	2 277,19	0,00	140,05
CRCAP02	N	0,00	A-1	9 934,22	2,27	F	Taux fixe à 4.94 %	4,940	9 934,62	490,79	0,00	0,00
CRCAP03	N	0,00	A-1	16 870,73	3,13	F	Taux fixe à 4.7 %	4,700	8 241,67	792,92	0,00	350,37
CRCAP04	N	0,00	A-1	100 209,00	5,23	F	Taux fixe à 4.09 %	4,090	23 566,62	4 098,55	0,00	2 394,54
CRCAP05	N	0,00	A-1	337 835,83	7,22	F	Taux fixe à 4.12 %	4,120	50 779,36	13 918,84	0,00	9 198,57
CRCAP06	N	0,00	A-1	310 503,70	15,82	F	Taux fixe à 1.93 %	1,940	19 511,00	5 852,08	0,00	982,83
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 403 820,62					212 450,36	39 027,41	0,00	23 361,73

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	9	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 403 820,62	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES
A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	LOGICIELS	2	05/10/2020
L	Frais Etudes insertion non suivis de travaux	2	05/10/2020
L	Batiment - maçonnerie ou béton armé	50	05/10/2020
L	Batiment - métallique	40	05/10/2020
L	Batiment - bois	30	05/10/2020
L	Batiment - préfabriqué abris	15	05/10/2020
L	Surfaces et voies	30	05/10/2020
L	Plan d'eau	15	05/10/2020
L	Ouvrages de protection	50	05/10/2020
L	Quais	50	05/10/2020
L	Darse- fosse	50	05/10/2020
L	Duc d'albe	30	05/10/2020
L	Cale de mise à l'eau	30	05/10/2020
L	Protection cathodique	10	05/10/2020
L	Défense d'accostage	5	05/10/2020
L	Ponton fixe ou sur pieux	30	05/10/2020
L	Panne flottante	20	05/10/2020
L	Installation de voirie	20	05/10/2020
L	Agencement- Aménagement-Installation	15	05/10/2020
L	Installation à caractère spécifique	20	05/10/2020
L	Matériel Industriel	6	05/10/2020
L	Outillage et matériel technique	6	05/10/2020
L	Matériel de transport	5	05/10/2020
L	Matériel informatique et bureau	5	05/10/2020
L	Mobilier	10	05/10/2020
L	Autres immobilisations corporelles	6	05/10/2020
L	coffre-fort	30	05/10/2020
L	Installation-appareil de chauffage	15	05/10/2020
L	Ascenseurs	20	05/10/2020
L	Équipement de garages - ateliers	15	05/10/2020
L	Équipements sportifs	16	05/10/2020

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS****A3.1****A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	400 000,00		1 570 388,00	1 970 388,00	477 740,00	1 492 648,00
PROVISIONS POUR TRAVAUX DE DRAGAGE n° 2015-2-1	400 000,00	23/11/2015	1 566 968,00	1 966 968,00	477 740,00	1 489 228,00
PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	0,00	04/10/2021	3 420,00	3 420,00	0,00	3 420,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	400 000,00		1 570 388,00	1 970 388,00	477 740,00	1 492 648,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
 Reçu en préfecture le 16/02/2022
 Affiché le 16/02/2022
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_22C_22-BF



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 351 047,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	275 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	275 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	76 047,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	76 047,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	351 047,00	370 305,70	0,00	721 352,70

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 619 370,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	619 370,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	7 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	1 000,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	0,00	1 900,00
28128	Aménagement Autres terrains	0,00	13 200,00
28131	Bâtiments	0,00	31 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	175 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	1 800,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	170 000,00
28154	Matériel industriel	0,00	26 000,00
28182	Matériel de transport	0,00	16 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	2 500,00
28184	Mobilier	0,00	1 000,00
28188	Autres	0,00	4 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	168 970,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	619 370,00	0,00	399 246,15	0,00	1 018 616,15

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	721 352,70
Ressources propres disponibles	IV	1 018 616,15
Solde	V = IV – II (6)	297 263,45

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
 Reçu en préfecture le 16/02/2022
 Affiché le 16/02/2022
 ID : 034-213401540-20220210-DCM_22C_22-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
2020	Mobilier : LOA PEUGEOT 208	2 871,44	COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT	2	184,07	0,00	0,00	0,00	0,00	184,07

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES****B1.6****B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2020-927 MODERNISATION DE LA ZONE EST et SES ABORDS	699 280,00	590 518,00	1 289 798,00	71 527,00	650 792,00	567 879,00
2020-917 RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE	325 000,33	1 641 312,67	1 966 313,00	183 980,30	1 544 766,00	237 567,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2020-928 DRAGAGE	2 489 567,00	918 753,00	3 408 320,00	8 320,00	1 300 000,00	2 100 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		5,00	0,00	5,00	0,00	3,00	3,00
AGENT ADMINISTRATIF	C	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
AGENT D'ACCUEIL	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistante de direction		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
AGENT PORTUAIRE POLYVALENT	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		7,00	0,00	7,00	0,00	5,00	5,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
AGENT ADMINISTRATIF	C	ADM		0,00	3-1	CDD DT PRIVE CONV COLLECT DES PORTS DE PLAISANCE
AGENT D'ACCUEIL	C	ADM		0,00	3-1 AGENT D'ACCUEIL	CDD DT PRIVE CONV COLLECT PORT DE PLAISANCE
AGENT PORTUAIRE POLYVALENT	C	TECH		0,00	3-1	CDD DT PRIVE CONV COLLECT DES PORTS DE PLAISANCE
Assistante de direction		ADM		0,00	3-3-1° Assistante de direction	CDI DT PRIVE CONVENTION COLLECT DES PORTS DE PLAISANCE
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is located in the top right corner of the page. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 034-213401540-20220210-DCM_22C_22-BF

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
INGENIEUR PRINCIPAL DE 1ER CLASSE	A	1	0,00
Adjoints Techniques Principal 2° classe	C	2	0,00
OPERATEUR principal	C	1	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2°CLASSE	C	1	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	0,00
AGENT DE MAITRISE	C	1	0,00
TOTAL GENERAL	A C	12	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALZINGRE VIRGINIE	
BALZAMO DOMINIQUE	
BARTHES RACHEL	
BEAUFILS SANDRINE	
BELEN LUCIEN	
BOURGUET DANIEL	
BOURREL YVON	
CAPPELETTI LAURENT	
CHAZOT PIERRE-MARTIN	
CLAVEL CLAUDE	
COISNE BERTRAND	
CRAMPAGNE SOPHIE	
DALBARD FRANCOIS	
DEMIRIS STEPHANIE	
DENAT FRANTZ	
DEYDIER GERARD	
EGLÈME SOPHIE	
FAVIER CAROLINE	
GANIBENC BERNARD	
GELY LAURENCE	
GRES-BLAZIN SIMONE	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

GUIDAULT PASCALE	
KORDA CAROLINE	
LEVAUX MARIE	
MAZARD BEATRICE	
MOULLIN-TRAFFORT PATRICIA	
PARMENTIER GILLES	
PELLETIER MARIANNE	
PRADEILLE LAURENT	
RENZETTI MARC	
SAUTET ANDRE	
TALON DOMINIQUE	
TRICOIRE LAURENT	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_22D_22-BF

PROGRAMME PLURIANNUEL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE PORT DE CARNON - SCENARIO BP 2022								
	COUT INITIAL OPERATION	REALISE 2020	REALISE 2021	BP 2022 + REPORT 2021	2023	2024	2025	TOTAL DE 2021 A 2025
TOTAL GENERAL	4 620 919	252 603	343 268	3 640 333	1 321 915	92 000	42 000	5 692 119
Entretien Patrimoine et divers (20 et 21)	-		63 134	548 133	130 000	92 000	42 000	875 267
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		-	10 000	18 000	8 000	8 000	44 000
2031- Etudes (Frais d'études)			-	10 000	15 000	5 000	5 000	35 000
2051 - Informatique (licences, logiciels)			-	-	3 000	3 000	3 000	9 000
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-		63 134	538 133	112 000	84 000	34 000	831 267
2135 - Installations Générales, agencements,,			7 275	120 000	10 000	10 000	10 000	157 275
2153 - Installation à caractèrespécifique			6 210	35 000	20 000	5 000	5 000	71 210
2154 - Matériel industriel			3 445	95 000	2 000	2 000	2 000	104 445
2182 - Matériel de transport			27 176	20 000	2 000	2 000	2 000	53 176
2183 - Matériel de bureau et informatique			4 925	10 000	2 000	10 000	5 000	31 925
2184 - Mobilier			-	250 000	75 000	25 000	5 000	355 000
2188 - Autres			14 103	8 133	1 000	30 000	5 000	58 236
TOTAL OPERATIONS	4 620 919	252 603	280 134	3 092 200	1 191 915	-	-	4 816 852
917 - Réhabilitation de la capitainerie et ses abords (hors imprévus)	1 916 000	252 603	70 920	1 545 000	214 000	-	-	2 082 523
925 - Réfection et mise en conformité de la station d'avitaillement (hors imprévues)	337 349		90	352 000	-	-	-	352 090
926 - Réfection des Quais de la capitalnerie(hors imprévus)	600 000		135 592	464 408	-			600 000
927 - Modernisation de la Zone EST (hors imprévus)	1 275 529		73 532	650 792	565 874	-	-	1 290 198
930- Création contrôle d'accès du futur parking plaisanciers F, ARTI	80 000			80 000				80 000
929 - Espaces publics Zone EST: démolition et reconstruction des sanitaires (prévisionnel)	315 000		-	-	315 000		-	315 000
931 -Modernisation de Zone OUEST (prévisionnel)	97 041		-		97 041		-	97 041



Affichage en Mairie le :
.....16/02/2022.....

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 16/02/2022
ID : 034-213401540-20220210-DCM_23_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 23
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au budget du Port :
N° AP2020-917 Reconstruction de la capitainerie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°10A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M4,

VU la délibération n°11 en date du 08/02/2021 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2020-917 Démolition/Reconstruction de la capitainerie.

CONSIDERANT que le projet de reconstruction de la Capitainerie est une opération à caractère pluriannuel et qu'il entre dans le champ d'application de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT que le projet de reconstruction de la Capitainerie a été adopté en conseil municipal par la délibération n°18-17 en date du 24/01/2017,

CONSIDERANT que ce projet participe à la requalification des espaces publics et équipements communaux et permet d'adapter l'infrastructure aux besoins d'accueil du public (plaisanciers, touristes et personnes à mobilité réduite),

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP-2020-917 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP 2020 917 Démolition/Reconstruction de la capitainerie	Montant de l'AP	Mandaté sur 2021	CP 2022	CP 2023
CREDIT DE PAIEMENT	1 966 313	183 980	1 544 766	237 567
RECETTES PREVISIONNELLES				
AUTOFINANCEMENT	47 354	47 354	-	
EMPRUNTS	962 389	-	895 914	90 042
SUBVENTION DE L'ETAT	272 702	81 811	159 405	31 486
SUBVENTIONS REGION	375 490	21 636	288 574	65 280
SUBVENTIONS DEPARTEMENT	284 811	33 179	200 873	50 759

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP-2020-917 telles que présentées ci-dessus.

LE MAIRE,
Yvon BOURREL



La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 26 voix pour, 6 contre et 1 abstention.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 24

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au budget du Port :
N° AP2020-927 Modernisation de la zone technique Est et ses abords

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°10B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du code des juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M4,

VU la délibération n°10 en date du 08/02/2021 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2020-927 Modernisation de zone EST et ses AOT.

CONSIDERANT que l'inscription des crédits budgétaires est nécessaire avant la signature des marchés publics,

CONSIDERANT que le projet de déconstruction et reconstruction des bâtiments et abords de la zone technique Est, est une opération à caractère pluriannuel et qu'il entre dans le champ d'application de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT que les travaux de requalification de la zone consistent à présent, à la reconstruction de bâtiments et aménagement des abords destinés l'occupation temporaire du domaine public portuaire pour des entreprises exerçant une activité économique liée au nautisme,

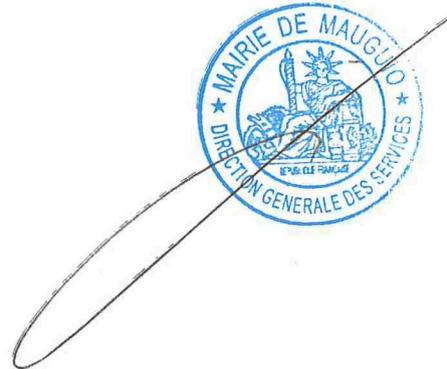
Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP-2020-927 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP 2020 927 –Modernisation de Zone EST et ses AOT	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
CREDIT DE PAIEMENT	1 290 198	71 527	650 792	567 879
RECETTES PREVISIONNELLES				
AUTOFINANCEMENT	71 527	71 527	-	-
Emprunts	1 218 671	-	650 792	567 879

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP-2020-927 telles que présentées ci-dessus.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois



Affichage en Mairie le :

16/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 25
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement au budget du Port :
N°AE2020-928 Travaux d'entretien de dragage

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP),

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M4,

CONSIDERANT que l'inscription des crédits budgétaires est nécessaire avant la signature des marchés publics,

CONSIDERANT que le projet de dragage est une opération à caractère pluriannuel et qu'il entre dans le champ d'application de la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

CONSIDERANT que le dragage des bassins du Port est d'une nécessité absolue afin de restituer le tirant d'eau nécessaire à la bonne navigation des navires en toute sécurité et pour maintenir une activité portuaire optimale et attractive,

CONSIDERANT la nécessité de désormais recourir au clapage en mer pour l'élimination des sédiments de dragage,

Il est présenté l'Autorisation d'Engagement n° AE-2020-928 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

SLOW

ID : 034-213401540-20220210-DCM_25_22-DE

AE-2020-928	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DRAGAGE	Montant de l'AP	CP mandaté en 2021	CP 2022	CP 2023
	Crédits de paiement prévisionnels	3 408 320 €	8 320	1 300 000	2 100 000
Recettes prévisionnelles	Autofinancement	2 015 544 €	8 320	811 527	1 195 697
	Subvention de l'Etat	667 246 €		257 303	409 943
	Subvention de la Région	725 530 €		231 170	494 360

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** l'Autorisation d'Engagement n° AE-2020-928 telle que présentée ci-dessus.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 26
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Bilan des cessions et acquisitions 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°12

VO le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

CONSIDERANT qu'il convient de rendre compte de la politique immobilière communale :

CESSIONS :

- Délibération n° 28 en date du 10 février 2020 et portant sur la cession, à titre onéreux, d'une partie de l'ilot Prévert, auprès de la SPL l'Or Aménagement pour un montant de 882 000 €TTC.
- Délibérations n° 206 et 207 en date du 14 décembre 2020 et portant sur la cession, à titre onéreux, du CCAS et de la Maison Estève, auprès du CCAS de Mauguio pour un montant de 1 419 000 €.
- Prémption de la SAFER Auvergne Rhône Alpes portant sur la cession, à titre onéreux, de 6 parcelles de terres sur la commune d'Issanlas, pour un montant de 4 200 €, le 8 mars 2021.
- Délibération n° 15 en date du 8 février 2021 et portant sur la cession, à titre onéreux, de 2 parcelles comprenant un corps de ferme sur la commune d'Issanlas, auprès M. Bastien MEJEAN pour un montant de 16 000 €.

ACQUISITIONS :

- NEANT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

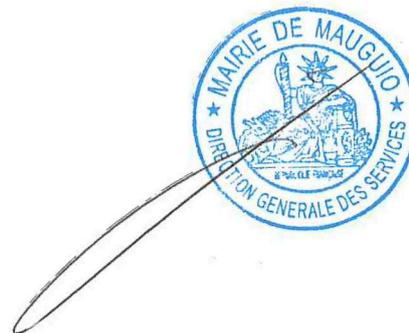
ID : 034-213401540-20220210-DCM_26_22-DE

SLOW

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et des acquisitions 2021.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :
.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 27
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture : Convention d'objectifs et convention de partenariat 2022-2024 – Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Laurence GELY

Session n° 20220210

- Dossier n°13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal modifiées,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements et l'Etat,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que la commune verse chaque année une subvention pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon,

CONSIDERANT que montant de la subvention 2022 s'élève à 123 561 €, subvention FONJEP déduite, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens et qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon, formalisant ainsi ce partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 123 561 € à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie-Méditerranée pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie-Méditerranée au titre de l'année 2022,
- **APPROUVE** la convention de partenariat 2022-2024 de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie-Méditerranée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et la convention de partenariat avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie-Méditerranée.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Commissaire aux comptes

Hakim BELHABCHI

Julien FRAYSSE

FEDERATION REGIONALE DES MJC

OCCITANIE MEDITERRANEE

25 Avenue de Bordeaux

11100 NARBONNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2020**

123, avenue Franklin Roosevelt 11009 CARCASSONNE CEDEX BP 603

Tél. 04 68 11 95 11 - Fax 04 68 11 95 10 - E-mail : belhabchi.h@fr.oleane.com - jfraysse@fr.oleane.com

SARL au capital de 15000 euros - RCS Carcassonne 447 503 590 - Siret 447 503 590 00013 - APE 6920Z

Société de commissariat aux comptes - Membre de la compagnie régionale de Montpellier - N° Intracommunautaire : FR 33447503590

Mesdames, Messieurs,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **LA FEDERATION REGIONALE DES MJC OCCITANIE MEDITERRANEE**, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Carcassonne, le 22 Février 2021

Le Commissaire aux Comptes

F.B. Audit Légal SARL

Julien FRAYSSE



Bilan et Résultat Association

ASSOC FRMJC OCCITANIE MEDITERRANEE
BILAN ACTIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	9 032	8 085	947	0,15		
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions	208 200	192 673	15 527	2,64	19 814	3,21
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	20 126	20 126			425	0,07
. Autres immobilisations corporelles	124 398	106 966	17 432	2,96	20 871	3,35
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	585		585	0,10	585	0,09
TOTAL (I)	362 341	327 850	34 492	5,65	41 494	6,72
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	206 789	97 431	109 358	10,56	131 618	21,31
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	444 956		444 956	75,51	436 229	70,63
Charges constatées d'avance	449		449	0,08	8 308	1,35
TOTAL (II)	652 194	97 431	554 763	94,15	576 156	93,28
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (0 + I + II + III + IV + V)	1 014 536	425 281	589 255	100,00	617 650	100,00

LES emmaîcés

MAISONS DES JEUNES & DE LA CULTURE

FÉDÉRATION RÉGIONALE OCCITANIE-MÉDITERRANÉE

25, avenue de Bordeaux 11100 Narbonne

T 04 68 42 26 00 F 04 68 42 22 66

frmjc-occitanie.net

SIRET 77581843800068 CODE APE 9499Z

ASSOC FRMJC OCCITANIE MEDITERRANEE 25 AVENUE DE BORDEAUX 11100 NARBONNE

ASSOC FRMJC OCCITANIE MEDITERRANEE**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles	16 001	2,72	16 001	2,69
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	138 376	23,48	88 960	14,40
Excédent ou déficit de l'exercice	3 270	0,56	49 416	8,00
Situation nette (sous total)				
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	157 646	26,76	154 377	24,99
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds déduits				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	262 790	44,80	240 597	30,95
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16 050	2,72	20 962	3,39
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 090	2,39	27 975	4,53
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	138 678	23,63	173 739	28,13
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	168 818	28,05	222 676	36,05
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	589 255	100,00	617 650	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

LES emjeés

MAISONS DES JEUNES & DE LA CULTURE

FÉDÉRATION RÉGIONALE OCCITANIE-MÉDITERRANÉE

25, avenue de Bordeaux 11100 Narbonne

T 04 68 42 26 00 F 04 68 42 22 66

frmjc-occitanie.net

SIRET 77501843800008 CODE APE 9499Z

ASSOC FRMJC OCCITANIE MEDITERRANEE COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%		
	Total	%	Total	%	Variation	%			
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Cotisations	89 450		86 005		3 445		4,01		
Ventes de biens et services									
Ventes de biens dont ventes de dons en nature									
Ventes de prestations de services dont parrainages	271 609		303 320		-31 711		-10,44		
Produits de tiers financeurs									
Concours publics et subventions d'exploitation	1 024 489		1 203 629		-179 140		-14,87		
Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable									
Ressources liées à la générosité du public									
Dons manuels									
Mécénats									
Legs, donations et assurances-vie									
Contributions financières									
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	13 581		78 899		-65 318		-82,78		
Utilisations des fonds dédiés									
Autres produits	3		932		-929		-99,67		
Total des produits d'exploitation (I)	1 399 131		1 672 785		-273 654		-16,36		
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de marchandises									
Variations stocks									
Autres achats et charges externes	111 009		159 142		-48 133		-30,24		
Aides financières									
Impôts, taxes et versements assimilés	80 173		88 154		-7 981		-9,94		
Salaires et traitements	796 927		992 562		-195 635		-19,70		
Charges sociales	304 008		353 416		-49 408		-13,97		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	61 015		39 444		21 571		54,89		
Dotations aux provisions	23 709		30 365		-6 656		-21,91		
Report en fonds dédiés									
Autres charges	17 890		187		17 503		NB		
Total des charges d'exploitation (II)	1 394 531		1 663 270		-268 739		-16,15		
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	4 600		9 515		-4 915		-51,65		
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés	435		654		-219		-33,48		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (III)	435		654		-219		-33,48		
CHARGES FINANCIÈRES:									
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions									
Intérêts et charges assimilées	281		331		-50		-15,10		
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (IV)	281		331		-50		-15,10		
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	154		323		-169		-52,31		

LES emjeés

MAISONS DES JEUNES & DE LA CULTURE
FÉDÉRATION RÉGIONALE OCCITANIE-MÉDITERRANÉE

25, avenue de Bordeaux 11100 Narbonne
T 04 68 42 26 00 - F 04 68 42 22 66

ASSOC FRMJC OCCITANIE MEDITERRANEE
COMPTE DE RESULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	4 754	9 638	-5 084	-51,87
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion		44 075	-44 075	-100,00
Sur opérations en capital		13 000	-13 000	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)		57 075	-57 075	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion	1 484	1 057	427	40,40
Sur opérations en capital		18 440	-18 440	-100,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	1 484	17 497	-16 013	-91,81
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-1 484	39 578	-41 062	-100,74
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	1 399 565	1 730 514	-330 949	-19,11
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 396 296	1 681 088	-284 802	-16,89
EXCEDENT OU DEFICIT	3 270	49 416	-46 146	-93,37
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

LES emilles

MAISONS DES JEUNES & DE LA CULTURE

FÉDÉRATION RÉGIONALE OCCITANIE-MÉDITERRANÉE

25, avenue de Bordeaux 11100 Narbonne

T 04 68 42 26 00 F 04 68 42 22 66

frmjc-occitanie.net

SIRET 77581843800068 CODE APE 9499Z

Commissaire aux comptes

Hakim BELHABCHI

Julien FRAYSSE

FEDERATION REGIONALE DES MJC

OCCITANIE MEDITERRANEE

25 Avenue de Bordeaux

11100 NARBONNE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31/12/2020)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de **LA FEDERATION REGIONALE DES MJC OCCITANIE MEDITERRANEE**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS

Personnes concernées :

Les Administrateurs de l'Association FRMJC
OCCITANIE-MEDITERRANEE

Objet :

L'Association FRMJC OCCITANIE-
MEDITERRANEE rembourse à ses administrateurs
des frais inhérents à leurs mandats, sur justification.

Modalités

Les frais de déplacement et de réception versés à
l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 1 060
euros

Fait à Carcassonne, le 22 Février 2021

Le Commissaire aux Comptes
F.B. Audit Légal SARL

Julien FRAYSSE





Affichage en Mairie le :
16/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 29
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Participation au Collectif Engagé dans les Stratégies d'Achats Responsables (CESAR)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220210

- Dossier n°15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015,

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en date du 10 février 2020,

VU le décret du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées,

VU l'arrêté du 3 décembre 2021 qui définit les modalités de déclaration des dépenses relatives à ces biens,

CONSIDERANT que la mise en place d'une montée en puissance des compétences sur la notion d'achats responsables au sein de la collectivité doit être accompagnée par une expertise spécifique,

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault propose une action collective sur les achats responsables,

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à cette action pour déployer dans le courant de l'année 2022 un plan d'actions dédiées aux achats responsables,

CONSIDERANT la convention proposée par la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de participation à l'action collective Achats Responsables.
- **APPROUVE** le montant de la participation financière à hauteur de 1 500 € HT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer la convention.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :

16/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 30
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Indemnités de fonction des élus

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Session n° 20220210

- Dossier n°16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

VU les délibérations n°1 et n°2 du conseil municipal en date du 10 janvier 2022,

VU les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs CRAMPAGNE Sophie, FAVIER Caroline, GELY Laurence, PRADEILLE Laurent, MOULLIN-TRAFFORT Patricia, CAPPELLETTI Laurent, adjoints et Mesdames/Messieurs LEVAUX Marie, BALZAMO Dominique, BARTHES Rachel, conseillers municipaux,

VU les arrêtés municipaux en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Messieurs TRICOIRE Laurent et BELEN Lucien, adjoints et Monsieur DALBARD François, conseiller municipal,

CONSIDERANT que la commune compte 16 899 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 16 899 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la volonté de M. Yvon BOURREL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que pour une commune de 16 899 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** cette proposition dans tout son contenu.

- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à compter du 21 janvier 2022 :

Le Maire : 63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1^{er} adjoint : 24.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 24.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 24.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4^{ème} adjoint : 24.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5^{ème} adjoint : 24.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

6^{ème} adjoint : 24.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

7^{ème} adjoint : 24.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

8^{ème} adjoint : 24.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1^{er} conseiller municipal délégué : 6.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} conseiller municipal délégué : 6.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} conseiller municipal délégué : 6.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4^{ème} conseiller municipal délégué : 6.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la commune.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_30A_22-DE

A/ MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut	Majoriation Chef-lieu de canton	Montant mensuel brut majoriation Chef-lieu de canton	Majoration station de tourisme	Montant mensuel brut majoration station de tourisme	Montant total mensuel brut
Yvon BOURREL	63,00%	2 450,31 €	15%	367,55 €	25%	612,58 €	3 430,43 €

B/ ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut	Majoriation Chef-lieu de canton	Montant mensuel brut majoriation Chef-lieu de canton	Majoration station de tourisme	Montant mensuel brut majoration station de tourisme	Montant total mensuel brut
1er Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
2e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
3e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
4e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
5e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
6e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
7e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
8e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €

C/ CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut	Majoriation Chef-lieu de canton	Montant mensuel brut majoriation Chef-lieu de canton	Majoration station de tourisme	Montant mensuel brut majoration station de tourisme	Montant total mensuel brut
1er Conseiller délégué	6,5%	252,81 €	15%	37,92 €	25%	63,20 €	353,93 €
2e Conseiller délégué	6,5%	252,81 €	15%	37,92 €	25%	63,20 €	353,93 €
3e Conseiller délégué	6,5%	252,81 €	15%	37,92 €	25%	63,20 €	353,93 €
4e Conseiller délégué	6,5%	252,81 €	15%	37,92 €	25%	63,20 €	353,93 €

Montant total sans majoration : 11 084,73 €

Montant total avec majorations : 15 518,63 €



Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 31
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Majoration des indemnités de fonction des élus

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjointes.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Session n° 20220210

- Dossier n°17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU les délibérations n°1 et n°2 du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2022,

VU les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs CRAMPAGNE Sophie, FAVIER Caroline, GELY Laurence, PRADEILLE Laurent, MOULLIN-TRAFFORT Patricia, CAPPELLETTI Laurent, adjoints et Mesdames/Messieurs LEVAUX Marie, BALZAMO Dominique, BARTHES Rachel, conseillers municipaux,

VU les arrêtés municipaux en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Messieurs TRICOIRE Laurent et BELEN Lucien, adjoints et Monsieur DALBARD François, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

CONSIDERANT, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ADOPTE cette proposition dans tout son contenu.

- DIT QUE :

- Compte tenu que la commune est siège du bureau centralisateur du canton les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 %.
- Compte tenu que la commune est classée station de tourisme les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 25 %.

- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la commune.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 26 voix pour, 1 contre et 6 abstentions.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022



ID : 034-213401540-20220210-DCM_31_22-DE

A/ MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut	Majoriation Chef-lieu de canton	Montant mensuel brut majoriation Chef-lieu de canton	Majoration station de tourisme	Montant mensuel brut majoration station de tourisme	Montant total mensuel brut
Yvon BOURREL	63,00%	2 450,31 €	15%	367,55 €	25%	612,58 €	3 430,43 €

B/ ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut	Majoriation Chef-lieu de canton	Montant mensuel brut majoriation Chef-lieu de canton	Majoration station de tourisme	Montant mensuel brut majoration station de tourisme	Montant total mensuel brut
1er Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
2e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
3e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
4e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
5e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
6e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
7e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €
8e Adjoint	24,50%	952,90 €	15%	142,93 €	25%	238,22 €	1 334,06 €

C/ CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut	Majoriation Chef-lieu de canton	Montant mensuel brut majoriation Chef-lieu de canton	Majoration station de tourisme	Montant mensuel brut majoration station de tourisme	Montant total mensuel brut
1er Conseiller délégué	6,5%	252,81 €	15%	37,92 €	25%	63,20 €	353,93 €
2e Conseiller délégué	6,5%	252,81 €	15%	37,92 €	25%	63,20 €	353,93 €
3e Conseiller délégué	6,5%	252,81 €	15%	37,92 €	25%	63,20 €	353,93 €
4e Conseiller délégué	6,5%	252,81 €	15%	37,92 €	25%	63,20 €	353,93 €

Montant total sans majoration : 11 084,73 €

Montant total avec majorations : 15 518,63 €

Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 32

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Convention de mise à disposition du service urbanisme appliqué – Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or – Commune de Mauguio – Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Session n° 20220210

- Dossier n° 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-15 autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un établissement public de coopération intercommunale,

VU le projet de convention de mise à disposition du Service Urbanisme appliqué de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,

CONSIDERANT l'utilité de mettre en œuvre une assistance technique et juridique attachée à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols qui relèvent de la compétence communale dans un souci de fiabilité réglementaire et d'optimisation des ressources,

CONSIDERANT les moyens humains, compétences et moyens techniques et logistiques proposés par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or – Service Urbanisme appliqué aux différentes communes.

L'article R423-14 du Code de l'Urbanisme dispose : « Lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public. »

Selon les dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme : « Dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- Les services de la commune ;
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général
e) Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ;
f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1. »

Sur cette base, la Commune de Mauguio recourt à l'assistance technique et juridique du Service Urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or depuis plus de vingt ans.

Des conventions de mise à disposition ont ainsi été approuvées par des délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2001, renouvelée expressément par délibération du 27 avril 2009 puis du 19 mars 2012.

Cette convention organise et répartit les missions respectives des deux parties en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols qui relèvent de la compétence communale.

Le Maire demeure compétent pour délivrer les autorisations et les services communaux conservent leurs prérogatives en matière d'accueil du public, réception des demandes et délivrance des décisions.

Le champ de l'assistance couvre la totalité des procédures d'urbanisme et d'autorisations d'occupation des sols : Permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, autorisations de travaux et certificats d'urbanisme, de l'examen de leur recevabilité jusqu'à la décision.

Au titre de l'exercice 2021, ont été ainsi instruits : 6 Permis d'aménager, 178 permis de construire, 31 permis de démolir, 295 déclarations préalables, 39 autorisations de travaux et 979 certificats d'urbanisme.

La convention organise également l'évolution vers la dématérialisation des procédures, la gestion de l'archivage et précise les conditions financières de cette assistance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du Service Urbanisme appliqué de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 29 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :
.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N°33
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Résidence Les Capitelles – Acquisition à but d'intégration dans le domaine public des parcelles CL482, CL485, CL488 et CL489 SC Les Capitelles - Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Session n° 20220210

- Dossier n° 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

VU le Permis de Construire N°3415416A0073 délivré à la société SC Capitelles le 25 avril 2017 sur les parcelles cadastrées CL 84, CL 85, CL 86 et CL 88,

CONSIDERANT la demande formulée par la société SC Capitelles, siège 5, Rue Gaston Planté 34790 Grabels, représentée par la société ELLIPSE et Monsieur P. Brunel, sollicitant le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées CL 482, CL 485, CL 488 et CL 489, supportant la voie d'accès, des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol et équipements publics,

CONSIDERANT l'exécution des travaux et prestations prévues au permis de construire N°3415416A0073 délivré à la société SC Capitelles le 25 avril 2017 et la conformité des ouvrages,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles cadastrées CL 482, CL 485, CL 488 et CL 489 et leur intégration au domaine public communal participe de la gestion des équipements publics municipaux et permet notamment l'exercice des pouvoirs de police sur ces espaces,

CONSIDERANT qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement puisque la voie d'accès de la résidence « Les Capitelles » à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des 76 logements de la résidence et que leur usage, après classement, sera identique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition pour un montant d'un euro des parcelles cadastrées CL 482, CL 485, CL 488 et CL 489, d'une superficie globale de 533 m² et leur intégration au domaine public communal à la société SC Capitelles, siège 5, Rue Gaston Planté 34790 Grabels, représentée par la société ELLIPSE et Monsieur P. Brunel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes correspondant et/ou à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 16/02/2022
ID : 034-213401540-20220210-DCM_34_22-DE

Affichage en Mairie le :
.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N°34
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Dénomination d'une voie de la ZAC « Font de Mauguio » - Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT –

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Session n° 20220210

- Dossier n°20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la Délibération du 18 mars 2019 approuvant le programme d'équipements publics de la ZAC « Font de Mauguio »,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-210 du 26 février 2019 déclarant d'utilité publique la ZAC de la « Font de Mauguio »,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la voie située entre les lots 6 et 7 de la ZAC de la Font de Mauguio,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

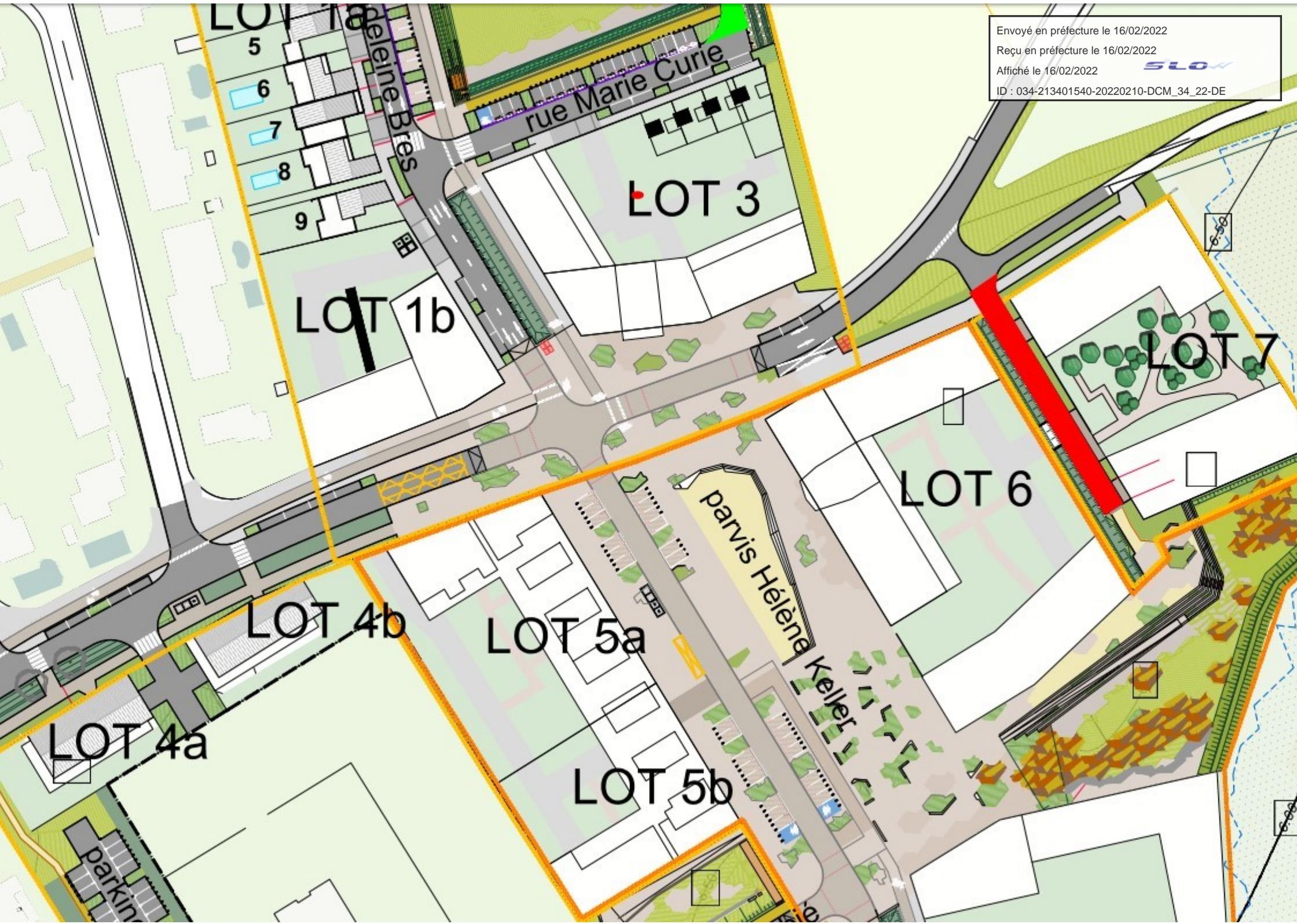
- **APPROUVE** la dénomination de l'impasse Rosalind FRANKLIN pour la voie située entre les lots n° 6 et 7, et donnant sur le chemin des Treize Caires, matérialisée en rouge sur le plan annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

LE MAIRE,
Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE**.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois



Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 16/02/2022
ID : 034-213401540-20220210-DCM_34_22-DE



LOT 1a

5
6
7
8
9

LOT 1b

rue Marie Curie

LOT 3

LOT 7

LOT 6

LOT 4b

LOT 5a

parvis Hélène Keller

LOT 4a

LOT 5b

parking

SLOW

Affichage en Mairie le :
.....16/02/2022.....



Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 16/02/2022
ID : 034-213401540-20220210-DCM_35_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N°35
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Constitution et prise de participation à la Sem L'Or Autrement et création du GIE LOA²

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT (*jusqu'au point 20*) – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX (*jusqu'au point 20*) – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT – P.MOULLIN-TRAFFORT (*à compter du point 21*) – M.LEVAUX (*à compter du point 21*)

<u>Procurations :</u> L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT (<i>jusqu'au point 20</i>)
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (<i>à compter du point 8</i>)
M.LEVAUX	à D.TALON (<i>à compter du point 21</i>)	P.MOULLIN-TRAFFORT	à B.GANIBENC (<i>à compter du point 21</i>)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Session n° 20220210

- Dossier n°21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1522-1, L.1522-2, L.1522-3 et L.1524-5,

VU le Code de Commerce,

VU la lettre d'intention de participation au capital de la SEM L'Or Autrement de la CDC en date du 24 janvier 2022,

VU le courrier en date du 22 décembre 2021 de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon approuvant son engagement à participer au capital de la SEM L'Or Autrement,

VU le courrier en date du 25 janvier 2022 du Crédit Agricole du Languedoc confirmant son intention de participer au capital de la SEM L'Or Autrement,

VU le projet de statuts et de pacte d'actionnaires de la SEM L'Or Autrement,

VU le projet de statuts du GIE LOA²,

CONSIDERANT que la commune de MAUGUIO-CARNON est actionnaire de la Société Publique Locale L'Or Aménagement,

CONSIDERANT que cette dernière a pour objet d'assurer le rôle d'opérateur à la disposition de ses actionnaires en vue de leur permettre la réalisation de leurs politiques publiques en matière d'aménagement, de développement économique et touristique, de gestion des services publics et de toutes activités d'intérêt général entrant dans leurs compétences et que, bien que s'agissant d'une société de droit privé mais dont l'actionariat est à 100% public, elle ne peut, en raison de son statut, exercer ses activités qu'exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire,

CONSIDERANT que si la SPL a connu un développement indéniable ces dernières années et a permis de porter nombre de projets et de répondre à d'importants enjeux du territoire, ce statut présente toutefois ses propres limites et ne permet pas une action complète et consolidée sur toute la chaîne de réalisation de l'aménagement et de la construction : impossibilité de développer des opérations propres dans des logiques de partenariats avec d'autres acteurs privés ou SEM ou encore des logiques investisseurs associant les acteurs publics, ou encore prendre des participations dans des sociétés commerciales ou créer de filiales,

CONSIDERANT que face au paysage actuel des différents acteurs et projets en cours ainsi qu'au contexte de forte attractivité, de pression immobilière et de raréfaction du foncier bouleversant les modes d'intervention et modèles jusqu'ici connus, problématiques dont les effets se sont intensifiés avec la crise sanitaire de la COVID 19, la nécessité de créer un nouvel outil qui aura vocation, en complément aux actions des autres acteurs publics et privés et en partenariat avec eux, à permettre une action globale, cohérente et maîtrisée, a fait consensus parmi plusieurs collectivités du territoire du Pays de L'Or déjà actionnaires de la SPL : la Communauté d'Agglomération du Pays de L'Or et les communes de La Grande-Motte, Mauguio-Carnon et Palavas-les-Flots, rejointes dans leur réflexion par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole,

CONSIDERANT que la mise en place d'une société d'économie mixte, tout en maintenant la structure SPL, est apparue comme la solution la plus adéquate pour permettre une action complète permettant notamment d'offrir :

- Une gouvernance efficace autorisant l'association de l'expertise économique et financière du secteur privé au secteur public
- Une solution de promotion et de portage immobilier pour la maîtrise de la vocation des biens et de leurs prix répondant à une demande toujours plus grande et insatisfaite du marché à travers la mise en œuvre de projet équilibrés et pertinents tant en termes économiques et financiers, que juridiques et techniques,
- Un partage des risques avec des partenaires privés et une consolidation des risques dans le cadre du plan d'affaire de la société
- Une approche investisseur, nécessairement lucrative mais raisonnée, éclairée par les enjeux sociétaux et environnementaux actuels
- La souplesse et le dynamisme d'une société privé.

CONSIDERANT que cette SEM sera dotée, en cohérence avec son plan d'affaire, d'un capital de 2 250 000 € avec une participation à 64,44 % des collectivités et 35,56 % des autres actionnaires, avec un actionnaire majoritaire qui sera l'Agglomération du Pays de L'Or et une participation de chaque commune à hauteur de 6,66 % du capital,

CONSIDERANT que proportionnellement à cette participation, la commune de MAUGUIO-CARNON pourra disposer d'un siège au sein du conseil d'administration de cette future SEM, qui en comportera 11, ainsi que d'un représentant aux Assemblées Générales ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'article 2 des projets des statuts, cette SEM concourt à l'exercice d'au moins une compétence de la commune de MAUGUIO-CARNON ainsi que des autres collectivités actionnaires ;

CONSIDERANT qu'aux côtés des statuts, l'ensemble des actionnaires fondateurs a convenu d'ajouter un document extrastatutaire sous forme d'un pacte des actionnaires qui précisera l'ensemble des points essentiels qui structureront la future SEM L'Or Autrement et notamment les points suivants :

- suivi de l'activité et du plan d'affaire
- rentabilité et à la distribution des dividendes
- instances de pilotage de la SEM (PDG, DGD, assemblée générale, conseil d'administration),
- instances de contrôle (comité consultatif),
- conditions d'entrée et de sortie des actionnaires

CONSIDERANT que la création de cette future SEM a été pensée dans un contexte global aux côtés de la SPL L'Or Aménagement, avec laquelle elle aura vocation à partager certains moyens et certaines compétences nécessaires à leurs fonctionnements respectifs ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la solution de la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) dont le but est de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, sans réaliser des bénéfices pour lui-même, est apparue la plus opportune en raison de ses caractéristiques : une structure juridique souple, dotée de la personnalité morale mais ne nécessitant pas la constitution d'un capital social, permettant à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en leur conservant leur indépendance juridique propre ;

CONSIDERANT que ce GIE entre la SPL L'Or Aménagement et la SEM L'Or Autrement, qui sera dénommé GIE LOA² aura vocation à porter et à partager les services supports entre les deux structures (services juridique et marché, financier et comptable, RH, ...) ainsi que certains matériels et que son financement sera assuré par le versement des cotisations de ses membres au regard d'une clé de ventilation qui aura été préalablement définie (temps passé) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la SEM L'OR AUTREMENT qui lui ont été soumis,
- **DONNE** son accord à la prise de participation au capital de la SEM L'OR AUTREMENT à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les projets de statuts et de pacte d'actionnaires sont joints en annexe, soit 10 000 parts représentant 6,67 % du capital à créer, soit 150 000 € en capital,
- **DIT QUE** la somme correspondante est inscrite au budget de la commune,
- **DESIGNE** Monsieur PRADEILLE Laurent comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et le pacte d'actionnaire et le cas échéant, d'y apporter des modifications ou précisions mineures,
- **DESIGNE** Monsieur PRADEILLE Laurent pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SEM L'OR AUTREMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- **DESIGNE** Monsieur PRADEILLE Laurent comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **APPROUVE** le projet de statuts du GIE LOA² ayant pour membre la SEM L'Or Autrement à créer et la SPL L'Or Aménagement dont la commune de Mauguio Carnon est, pour toutes deux, actionnaires.
- **DONNE** son accord à la création du GIE LOA² ayant vocation à mutualiser les services supports et matériels entre la SPL L'Or Aménagement déjà existante et la future SEM à créer, L'Or Autrement.
- **NOTE** Monsieur le Maire pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

SAEML A CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

STATUTS

PROJET

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TITRE 1 : Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée	5
Article 1 ^{er} - Forme	5
Article 2 - Objet	5
Article 3 - Dénomination sociale	5
Article 4 - Siège social	5
Article 5 - Durée	6
TITRE 2 : Capital social – Apport et Actions	7
Article 6 - Apports	7
Article 7 - Capital social	7
Article 8 - Modifications du capital social	7
Article 9 - Comptes courants	8
Article 10 - Libération des actions	8
Article 11 - Défaut de libération	8
Article 12 - Forme des actions	8
Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions	8
Article 14 - Cession des actions	9
TITRE 3 : Administration et contrôle de la société	10
Article 15 - Composition du conseil d'administration	10
Article 16 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge	10
Article 17 - Qualité d'actionnaire des administrateurs	11
Article 18 - Censeurs	11
Article 19 - Bureau du conseil d'administration	11
Article 20 - Réunions – Délibérations du conseil d'administration	12
Article 21 - Pouvoirs du conseil d'administration	12
Article 22 - Direction générale – Directeurs généraux délégués	13
Article 23 - Rémunération des dirigeants	14
Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un directeur général, un directeur général délégué ou un actionnaire	14
Article 25 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales	15
Article 26 - Commissaires aux comptes	15
Article 27 - Représentant de l'État - Information	15
Article 28 - Délégué spécial	16
Article 29 - Rapport annuel des élus	16
TITRE 4 : Assemblées Générales – Modifications statutaire	17
Article 30 - Dispositions communes aux assemblées générales	17
Article 31 - Convocation des assemblées générales	17
Article 32 - Présidence des assemblées générales	17
Article 33 - Quorum et majorité à l'assemblée générale ordinaire	17
Article 34 - Quorum et majorité à l'assemblée générale extraordinaire	17
Article 35 - Modifications statutaires	18
TITRE 5 : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats	19

Article 36 - Exercice social.....	18
Article 37 - Comptes sociaux	19
Article 38 - Bénéfices	19

TITRE 6 : Pertes graves – Dissolution – Liquidation – Contestations.....20

Article 39 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.....	20
Article 40 - Dissolution – Liquidation.....	20
Article 41 - Contestations.....	20

TITRE 7 : Administrateurs – Commissaires aux comptes – Personnalité morale – formalités21

Article 42 - Nomination des premiers administrateurs	21
Article 43 - Désignation des commissaires aux comptes.....	21
Article 44 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce – Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société.....	21
Article 45 - Formalités – Publicité de la constitution	22

PROJET

Les soussignés :

1° La ou les collectivités territoriales et leurs groupements

1.a La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à MAUGUIO CEDEX (34137) , 300 avenue Jacqueline Auriol CS 70040 - Zone Aéroportuaire, identifiée au SIREN sous le numéro 243400470

Représentée par Monsieur Stephan ROSSIGNOL, Président de ladite Communauté d'Agglomération
habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

1.b La **COMMUNE DE LA GRANDE-MOTTE**, collectivité territoriale dont le siège est à LA GRANDE-MOTTE (34280), Place du 1er Octobre, identifiée au SIREN sous le numéro 213403447

Représentée par Monsieur Stephan ROSSIGNOL, Maire de ladite Commune,
habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

1.c La **COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON**, collectivité territoriale dont le siège est à MAUGUIO (34130), Place de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 213401540

Représentée par Monsieur Yvon BOURREL, Maire de ladite Commune,
habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

1.d La **COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS**, collectivité territoriale dont le siège est à MAUGUIO (34250), 1 boulevard Maréchal Joffre, identifiée au SIREN sous le numéro 213401920

Représentée par Monsieur Christian JEAN-JEAN, Maire de ladite Commune,
habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

2° Les autres actionnaires

2.a La **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille, 75007 Paris,

Représentée par, agissant en qualité de

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de en date duportant délégation de signature pour la direction du réseau et des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après annexée.

2.b La **CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON**,.....

Représentée par, agissant en qualité de

habilité(e) aux termes de en date du ... ci-après annexée.

2.c La **CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**,.....

Représentée par, agissant en qualité de

habilité(e) aux termes de en date du ... ci-après annexée.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale devant exister entre eux.

TITRE 1 : Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Dans ce qui suit, les collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'expression « les collectivités territoriales ».

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, principalement sur le territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or et les territoires limitrophes, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui :

- d'effectuer toutes études ou toutes opérations d'aménagement, de renouvellement urbain, de restauration immobilière, de tourisme et de loisir, de mise en valeur de l'environnement ou de la santé,
- d'effectuer toutes études et toute opération d'acquisition ou de construction de tous immeubles et équipements publics ou privés, ainsi qu'à la vente, la location, la location vente ou crédit-bail de ces immeubles ou équipements,
- de gérer, exploiter, animer, entretenir et mettre en valeur, par tous moyens, des ouvrages et équipements réalisés ainsi que tous services publics ou effectuer toutes prestations de services.

Ces activités devront participer à l'amélioration du cadre de vie, d'habitat et de travail de la population tout en favorisant une urbanisation harmonieuse, qualitative et résiliente, respectueuse de l'environnement. Elles devront contribuer à l'organisation ou au développement d'un tissu économique et social diversifié et devront être, de ce fait, complémentaires entre elles.

Elles concourront à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires, dans l'intérêt des territoires sur lesquels elles seront réalisées.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, dans les domaines notamment économique, d'habitats, de tourisme et de loisirs, d'environnement, de santé, d'équipements et de services, se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes ainsi que les actes afférents.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SEM pourra également, à raison de ses compétences, intervenir en dehors des limites du périmètre d'action défini en alinéa 1 du présent article.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : L'OR AUTREMENT.

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE » ou des initiales « S.A.E.M.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MAUGUIO (34130), 43 boulevard d'Estienne d'Orves.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix neuf (99) ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

PROJET

TITRE 2 : Capital social – Apport et Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (2 250 000) euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions et représentant les apports en numéraire composant le capital social réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	CAPITAL En euros	CAPITAL en %	Nombre de parts
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR	1 000 000,00	44,44	66 667
COMMUNE DE MAUGUIO - CARNON	150 000,00	6,67	10 000
COMMUNE DE LA GRANDE-MOTTE	150 000,00	6,67	10 000
COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS	150 000,00	6,67	10 000
TOTAL COLLEGE PUBLIC	64,44% 1 450 000,00		
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	500 000,00	22,22	33 333
CAISSE ÉPARGNE	150 000,00	6,67	10 000
CREDIT AGRICOLE	150 000,00	6,67	10 000
TOTAL COLLEGE PRIVE	35,56% 800 000,00		
TOTAL CAPITAL	2 250 000,00	100,00	150 000

Les actions sont souscrites pour une valeur nominale de QUINZE (15) €.

Cette somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (2 250 000) euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation à : ...

Les versements ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par la banque le ...

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (2 250 000) euros, divisé en 150 000 actions de QUINZE (15) euros chacune, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même code et à l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement. La propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute cession d'actions, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE 3 : Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 11 dont 8 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du code de commerce.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. Les représentants des collectivités territoriales ne participent pas à cette désignation.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des collectivités territoriales.

Les administrateurs exerceront leurs fonctions gratuitement et ne percevront aucune rémunération de quelque sorte (indemnités, jetons de présence, autres avantages) de la part de la Société.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de six ans. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé

jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. A ce titre, le président sortant a le pouvoir de convoquer le conseil d'administration qui procédera à l'élection du nouveau président. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire des actionnaires réunies après constat du dépassement de cette limite.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge légal (ou statutaire), si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque siège au conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action. Si, au jour de sa nomination, ou au cours de mandat, un administrateur n'est pas ou plus propriétaire de ce nombre d'actions, il dispose d'un délai de six mois pour régulariser sa situation ; à défaut, il est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des personnes morales, et en particulier des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 18 - CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils veillent à la stricte application des lois et des statuts, examinent les inventaires et comptes annuels et présentent à l'assemblée annuelle leurs observations.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut se réunir afin de déléguer un administrateur dans les fonctions de président. La convocation doit alors être effectuée par un

tiers au moins des membres du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette dérogation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 65 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

ARTICLE 20 - REUNIONS – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq (5) jours au moins avant la réunion par courrier ou par voie électronique.

Hors le cas des réunions sollicitées par le directeur général ou par le tiers des administrateurs, le conseil d'administration pourra se saisir en séance de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ces nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour devront être acceptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. Le représentant d'une collectivité territoriale ne peut donner mandat qu'à un autre représentant de collectivité.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi et par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent ès qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants:

- A la majorité des deux tiers comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, il décide de toutes opérations autres que des prestations de service demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L.1523-1 du code général des collectivités territoriales.
- A la majorité des membres présents ou représentés, il décide dans le cadre de l'objet social, de la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique, filiales ou prises de participation.
- De façon générale, à la majorité des membres présents ou représentés :
 - Il approuve le plan à moyen terme de la société ainsi qu'une fois par an, son actualisation
 - il décide de l'engagement de toute opération entraînant l'engagement de fonds propre de la société et présentant un risque à terminaison qui ne serait pas réalisée dans le cadre d'une convention passée avec une personne publique.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE – DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 – Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, ni accepter de fonctions telles que celles de président du conseil d'administration ou de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – En fonction du choix opéré par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins que cette fonction soit assurée par une collectivité territoriale assurant également la présidence, auquel cas la limite d'âge s'apprécie lors de la nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à deux (2).

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

5 – Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature que ce soit, sont valablement signés par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de leurs pouvoirs.

ARTICLE 23 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du président ou, lorsqu'une collectivité territoriale exerce cette fonction, du représentant de celle-ci, ainsi que celle du directeur général et du ou des directeur(s) général (généraux) délégué(s) sont fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

ARTICLE 24 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

1 – Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 – Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L225-40 du code de commerce. Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

3 – Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L225-38 et suivants du code de commerce.

Il s'agit des opérations effectuées de manière habituelle par la société dans le cadre de son activité ordinaire, réalisées à des conditions non préférentielles et comparables à celles pratiquées dans le cadre d'opérations de même type.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siègent au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités territoriales concernés, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

Chaque collectivité territoriale actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les commissaires aux comptes titulaires, et suppléants le cas échéant, sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 27 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 28 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

PROJET

TITRE 4 : Assemblées Générales – Modifications statutaire

ARTICLE 30 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 31 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation ainsi que son adresse électronique.

ARTICLE 32 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

ARTICLE 33 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 34 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 35 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

PROJET

TITRE 5 : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année 2022.

ARTICLE 37 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 38 - BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE 6 : Pertes graves – Dissolution – Liquidation – Contestations

ARTICLE 39 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 40 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 41 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE 7 : Administrateurs – Commissaires aux comptes – Personnalité morale – formalités

ARTICLE 42 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, sont nommés comme premiers administrateurs pour une durée de six ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028 :

...

...

Représentent la (ou les) collectivité(s) territoriale(s), administrateur de plein droit conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales :

...

...

Les administrateurs acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la société.

ARTICLE 43 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 44 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis par le mandataire, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, pour le compte de la société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Par ailleurs, il est donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la société :

- Signature du pacte d'actionnaires à conclure entre les actionnaires de la société, en présence de la société, cette dernière acceptant, par la conclusion dudit pacte, d'être mandataire afin de recueillir l'adhésion de nouveaux actionnaires au pacte, dans les conditions visées audit pacte ;
- Lancement de la consultation et désignation des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la SAEML.

ARTICLE 45 - FORMALITES - PUBLICITE DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la société.

Fait à ...

Le ... En 11 originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or Madame / Monsieur ...	Pour la Caisse des Dépôts et Consignations Madame / Monsieur ...
Pour la commune de La Grande-Motte Madame / Monsieur ...	Pour la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon Madame / Monsieur ...
Pour la commune de Mauguio-Carnon Madame / Monsieur ...	Pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc Madame / Monsieur ...
Pour la commune de Palavas-Les-Flots Madame / Monsieur ...	

**REPRISE DES ACTES DEJA ACCOMPLIS POUR LE COMPTE
DE LA SOCIETE EN CREATION**

Conformément aux articles L210-6 et R210-6 alinéa 1 et 2 du code de commerce, cet état a été présenté aux actionnaires préalablement à la signature des statuts, et est annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

- Contrat de Commissariat aux comptes signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.
- Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.

Fait à ...

Le ..

PROJET

GIE LOA²

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

SANS CAPITAL

ENTRE LA SPL L'OR AMENAGEMENT ET

LA SEM L'OR AUTERMENT

-

CONTRAT CONSTITUTIF

PROJET

SOMMAIRE

Article 1 - Forme	4
Article 2 - Objet	4
Article 3 - Dénomination	4
Article 4 - Siège	5
Article 5 - Durée	5
Article 6 - Absence de capital - Modalités de financement	6
Article 7 - Représentation des droits	6
Article 8- CESSIION DE PARTS	6
Article 9 - Droits et obligations des membres du groupement	7
Article 10 - Admission de nouveaux membres non consécutive à une cession de part	7
Article 11 - Démission/ retrait	7
11.1 Démission/retrait volontaire	7
11.2 Démission d'office	8
Article 12 - Exclusion	8
Article 13 - Administrateurs	9
13.1 Nombre et choix des administrateurs	9
13.2 Nomination des administrateurs - durée de leurs fonctions	9
13.3 Démission et révocation des administrateurs	9
13.4 Vacance d'un poste d'administrateur	9
13.5 Cessation des fonctions	10
13.6 Nomination des premiers administrateurs	10
13.7 Attributions et pouvoirs de l'administrateur unique	10
Article 14 - Contrôleur de gestion	10
Article 15 – Commissaires aux comptes	11
Article 16 - Décisions collectives	12
16.1 Dispositions générales	12
16.2 Assemblées générales	12
16.3 Consultation écrite	13
Article 17 - Décisions collectives extraordinaires	13
Article 18 - Décisions collectives ordinaires	14
Article 19 - Exercice	15
Article 20 - Comptes	15
Article 21 - Appropriation des résultats	15
Article 22 - Transformation	16
Article 23 - Dissolution	16
Article 24 - Liquidation	16
Article 25 - Règlement intérieur	17
Article 26 - Contestations	17
Article 27 - Reprise des engagements contractés par les membres avant l'immatriculation au RCS	17

Contrat constitutif SAEML L'OR AUTREMENT

Les soussignées :

1 - La société L'OR AMENAGEMENT, société publique locale au capital de 320 142,94 €, dont le siège est à MAUGUIO (34130), place de la Libération Charles de Gaulle et l'adresse postale au 43 boulevard d'Estienne d'Orves à MAUGUIO, identifiée au SIREN sous le numéro 378358733 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Représentée par M. Yvon BOURREL, son Président- Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX

2 - La société L'OR AUTREMENT, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2 250 000 € , dont le siège est à MAUGUIO (34130), 43 boulevard d'Estienne d'Orves à MAUGUIO, identifiée au SIREN sous le numéro et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Représentée par ... (son représentant légal), son Président-Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX

PROJET

I. Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les soussignés, un groupement d'intérêt économique régi par les dispositions des articles L. 251-1 et suivants du Code de commerce, par tous textes applicables à cette formule ainsi que par le présent contrat et le règlement intérieur qui sera adopté par l'assemblée des membres.

Ce groupement jouira de la personnalité morale et de la pleine capacité à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 2 - OBJET

Le groupement a pour objet d'abriter les moyens et compétences supports communs à ses membres afin de leur permettre de faciliter ou de développer leur activité économique et d'accroître les résultats de cette activité en menant, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, toute action à la demande de ses membres.

Les services concernés sont les suivants :

- Comptabilité, gestion, finance
- Juridique
- Marchés / Achats
- Gestion administrative et secrétariat général
- Commercialisation
- Recherche et qualité
- Gestion des Ressources humaines
- Communication et marketing
- Vie sociale et fonctionnement général (standard/accueil, gestion du courrier, moyens de production, bureaux, accueil, matériels bureautiques et informatiques, logiciels métiers,...)

Dans ce cadre, il pourra notamment :

- mettre à la disposition de ses membres des moyens communs, matériels et humains ;
- réaliser toutes opérations financières, juridiques, immobilières, civiles ou commerciales se rattachant strictement à l'objet ci-dessus.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du groupement devra obligatoirement se rattacher à l'activité économique de ses membres, dans le respect de leurs objets sociaux respectifs et statuts, et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

L'objet du groupement n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même.

Il est interdit au GIE d'intervenir pour le compte de tiers. Il lui est également interdit d'intervenir directement pour le compte des actionnaires de ses membres.

Dans le cadre des achats, lorsqu'il agit pour répondre à ses besoins de fonctionnement ou à ceux de ses membres, le GIE agira comme un acheteur soumis au Code de la Commande publique et respectera celles des règles les plus contraignantes parmi celles s'appliquant à ses membres.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

Le groupement a pour dénomination : « GIE LOA² »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications ou autres documents émanant du groupement, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « groupement d'intérêt économique » ou du sigle GIE.

En tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés en son nom, le groupement indiquera le siège du tribunal au greffe duquel il est immatriculé et le numéro d'immatriculation qu'il a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège du groupement est fixé au 43 boulevard d'Estienne d'Orves à MAUGUIO (34130).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de l'administrateur unique lequel est d'ores et déjà habilité à modifier le contrat de groupement à l'effet d'y faire figurer l'adresse du nouveau siège social.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée du groupement est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

PROJET

II. Financement du groupement

ARTICLE 6 - ABSENCE DE CAPITAL - MODALITES DE FINANCEMENT

En application des dispositions de l'article L. 251-3 du code de commerce, le groupement est constitué sans capital.

Par décision collective extraordinaire prise dans les conditions fixées à l'article 15 ci-après, les membres du groupement pourront décider la constitution d'un capital dont ils fixeront le montant ainsi que les modalités de souscription.

Les ressources nécessaires au financement des activités du groupement seront assurées au moyen de cotisations annuelles versées par les membres, dont le montant ou les modalités de fixation et les conditions de paiement seront déterminés par le règlement intérieur visé ci-après.

Le groupement pourra également se procurer toute autre ressource de financement autorisée par le règlement intérieur ou par l'administrateur unique ou par les administrateurs.

Notamment, sous réserve de l'accord de décision collective ordinaire, chaque membre peut verser dans les comptes du groupement les sommes dont le montant, le droit de blocage éventuel et le cas échéant, le taux de rémunération, sont déterminés au cas par cas entre les membres prêteurs et l'administrateur. Les versements sont alors portés à un compte ouvert au nom de l'intéressé. Dans le cas où aucun blocage n'aurait été stipulé, le retrait des sommes prêtées est libre à tout moment sauf s'il doit gêner la trésorerie ou compromettre l'équilibre financier du groupement.

ARTICLE 7 - REPRESENTATION DES DROITS

Les droits des membres sont représentés par des parts sans valeur nominale, cessibles dans les conditions prévues à l'article 8. Ils ne peuvent jamais être représentés par des titres négociables.

En représentation de ces droits, il est créé 1000 parts, sans valeur nominale, attribuées aux membres du groupement dans les proportions suivantes :

- 500 parts portant les n^{OS} 1 à 500 à la SPL L'Or Aménagement
- 500 parts portant les n^{OS} 501 à 1000 à la SAEML L'Or Autrement

Les droits des membres résultent uniquement du présent contrat, des actes modificatifs de celui-ci et des cessions de parts régulièrement effectuées.

ARTICLE 8- CESSION DE PARTS

La cession de parts doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable au groupement dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil. Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, qu'après dépôt de l'acte de cession au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège du groupement.

Sauf unanimité des membres du groupement, la cession de parts ne peut intervenir qu'entre membres du groupement. La cession de parts entre membres doit préalablement être autorisée par décision collective ordinaire des membres du groupement si elle n'entraîne pas le retrait du membre cédant et par décision collective extraordinaire dans le cas contraire. Ces délibérations sont prises dans les conditions définies aux articles 16 et suivants.

III. Droits et obligations des membres du groupement - Admission - Démission - Exclusion

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement bénéficient des droits définis au présent contrat et au règlement intérieur visé à l'article 25 ci-après. Ils sont tenus des obligations imposées par lesdits contrat et règlement.

Ils ont le droit, de même que l'obligation, d'utiliser les services du groupement dans les conditions déterminées par le règlement intérieur.

Chaque membre participe avec voix délibérative aux décisions collectives et à l'Assemblée générale dans les conditions fixées aux articles 16 à 18 ci-après.

Ils disposent, à cette fin, d'une voix chacun.

Ils sont, notamment, saisis des résultats positifs ou négatifs du groupement, de même que du solde de la liquidation, dès leur constatation par une décision collective des membres dans les proportions et conditions fixées par l'article 21 du présent contrat.

Les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre. Ils sont solidaires, sauf convention contraire conclue avec le tiers contractant.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes contre un membre qu'après avoir vainement mis le groupement en demeure par acte extrajudiciaire.

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci par parts égales.

Ils peuvent se retirer, être réputés démissionnaires d'office ou être exclus du groupement dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 ci-après.

Nonobstant les informations qui lui sont données lors de l'Assemblée Générale annuelle, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment de l'activité du groupement et de demander à l'Administrateur unique communication de tout document.

ARTICLE 10 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES NON CONSECUTIVE A UNE CESSION DE PART

Le groupement peut admettre de nouveaux membres, à la condition que ceux-ci exercent une activité économique compatible avec l'objet défini à l'article 2 ci-dessus.

L'admission d'un nouveau membre ne peut résulter que d'une décision des membres prise à l'unanimité.

Cette décision peut prévoir que ce nouveau membre est exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée. La décision d'exonération sera publiée.

ARTICLE 11 - DEMISSION/ RETRAIT

11.1 Démission/retrait volontaire

Tout membre peut se retirer à tout moment sous réserve qu'il ait exécuté ses obligations et moyennant un préavis adressé aux administrateurs ou à l'administrateur unique 6 mois avant la clôture de l'exercice ou avant la date souhaitée pour le retrait mentionnée dans le courrier, par lettre recommandée AR.

Ce retrait ne peut toutefois prendre effet qu'après que le membre intéressé ait satisfait à toutes ses obligations envers le groupement.

Dès la notification de son intention de se retirer, le membre restant ne peut avoir recours aux services du groupement.

Le membre qui se retire reste engagé solidairement à l'égard des créanciers du groupement n'ayant pas renoncé à la solidarité et dont la créance est née antérieurement à la mention de son retrait au registre du

commerce et des sociétés. Toutefois, les autres membres du groupement sont tenus solidairement de lui rembourser les sommes éventuellement payées par lui pour les dettes nées postérieurement à la date d'effet du retrait et antérieurement à la publication de celui-ci au registre du commerce et des sociétés.

Vis-à-vis du groupement, le retrait est réputé accompli à compter de la date mentionnée dans le courrier adressé au groupement ou à compter de la réception de la lettre par le groupement l'information de son intention.

Dans ses rapports avec le groupement, le membre démissionnaire n'a droit qu'au remboursement du montant de son compte courant, augmenté ou diminué de sa part dans le résultat positif ou négatif de l'exercice en cours, réduite au prorata du temps écoulé depuis le début de cet exercice jusqu'à la date de prise d'effet du retrait. Ce remboursement s'effectuera dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

11.2 Démission d'office

Tout membre du groupement cesse d'en faire partie et est réputé démissionnaire d'office :

- lors de sa dissolution ;
- lorsqu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'exercer l'activité économique à laquelle se rattache celle pratiquée par le groupement dans le cadre de son objet ;
- par l'effet d'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale ou partielle d'entreprise, prononcé à son égard.

Le membre démissionnaire d'office a droit au remboursement des mêmes sommes qu'un membre démissionnaire volontaire, dans les conditions déterminées au paragraphe 1 ci-dessus. Il reste engagé dans les mêmes conditions que le démissionnaire volontaire.

La démission d'office est constatée par une décision extraordinaire des membres du groupement, laquelle modifie corrélativement le contrat de groupement.

ARTICLE 12 - EXCLUSION

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par décision collective extraordinaire, pour un des motifs ci-après.

1. Lorsque celui-ci contrevient gravement à ses obligations et continue à ne pas les remplir à l'expiration d'un délai de 3 mois, à compter de la réception de l'avertissement à lui adressé, par lettre recommandée AR, par l'administrateur unique ou par les administrateurs.

2. Lorsqu'il cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement du groupement. Le membre exclu du groupement reste engagé dans les mêmes conditions que le membre démissionnaire et a droit au remboursement des mêmes sommes.

Toutefois, si le membre a été exclu en raison de manquements à ses engagements, il devra indemniser le groupement du dommage causé par ses manquements ; cette indemnité s'imputera, à due concurrence, sur le montant du remboursement auquel il pourra avoir droit.

Le membre dont l'exclusion est envisagée sera, préalablement à toute convocation de l'assemblée, entendu par l'administrateur unique ou les administrateurs devant lequel (lesquels) il pourra faire valoir ses arguments. À défaut de régularisation de la situation ou d'accord sur une solution, l'assemblée sera convoquée.

Le membre dont l'exclusion est demandée devra être avisé 15 jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la date de la réunion ; il pourra y présenter toutes explications qu'il jugera utiles. Il ne prendra pas part au vote.

Tout membre cessera de faire partie du groupement à partir de la prise d'effet de son exclusion ou de son retrait.

IV. Administration du groupement

ARTICLE 13 - ADMINISTRATEURS

13.1 Nombre et choix des administrateurs.

1. Le groupement est administré par un administrateur unique choisi entre les membres du groupement ou en dehors d'eux.

L'administrateur peut être soit une personne physique, soit une personne morale.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre.

La durée du mandat du représentant permanent désigné par une personne morale nommée administrateur est égale à la durée du mandat de cette dernière.

En cas de décès, de démission ou de révocation de son représentant permanent, celle-ci est tenue de notifier sans délai au groupement, par lettre recommandée, l'identité de son nouveau représentant permanent.

Leurs fonctions sont incompatibles avec celles de contrôleur de gestion ou de contrôleur des comptes.

13.2 Nomination des administrateurs - durée de leurs fonctions

L'administrateur unique est désigné dans le contrat constitutif ou par acte séparé signé de tous les membres.

Pour son premier mandat, il est nommé pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des membres qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Au cours de l'existence du groupement, le ou les administrateurs sont nommés par décision collective ordinaire des membres du groupement.

Il est nommé pour une durée de 6 ans qui commencera à courir à compter de la décision collective ordinaire précitée.

Ses fonctions prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des membres qui statuera sur les comptes du 6ème exercice suivant sa nomination.

L'administrateur est rééligible.

13.3 Démission et révocation des administrateurs

L'administrateur qui démissionne doit prévenir les membres du groupement, au moins trois mois à l'avance, de son intention à cet égard.

L'administrateur est révocable ad nutum. La décision de révocation n'est susceptible d'aucun recours. Elle ne peut en aucun cas entraîner l'allocation de dommages et intérêts à la charge du groupement.

La révocation est prononcée par décision collective ordinaire des membres du groupement, laquelle pourvoit à son remplacement si elle le juge nécessaire ou utile.

13.4 Vacance d'un poste d'administrateur

Si le poste d'administrateur devient vacant pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de décès, de démission ou d'empêchement, même provisoire, le contrôleur de gestion procède à la nomination d'un administrateur temporaire.

Cet administrateur exerce ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouvel administrateur par décision collective ordinaire des membres du groupement, laquelle doit être prise au plus tard, dans le délai de un mois à compter de la date de la vacance.

13.5 Cessation des fonctions

Ses fonctions cessent de plein droit par sa mise en redressement ou liquidation judiciaires, par sa révocation prononcée par l'assemblée générale ordinaire ou sa démission, ou à l'expiration de son mandat.

13.6 Nomination des premiers administrateurs

Est nommé en qualité de premier administrateur unique :

- Madame Frédérique SAURY laquelle, intervenant au présent contrat, déclare accepter ces fonctions.

Les fonctions de Madame SAURY prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des membres qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025, sauf cas de décès, de démission, d'incapacité ou de révocation.

Les fonctions des administrateurs seront exercées gratuitement.

Ils auront droit au remboursement de leur frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

13.7 Attributions et pouvoirs de l'administrateur unique

L'administrateur unique assure la direction générale du groupement.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du groupement, mais seulement dans la limite de l'objet du groupement, sous réserve de ceux attribués par la loi, la présente convention, le règlement intérieur et aux assemblées générales, dans le respect des décisions prises par ces dernières.

Dans ses rapports avec les tiers, l'administrateur unique engage le groupement par tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Toute limitation de pouvoirs est inopposable aux tiers. Dans le cas où l'administrateur viendrait à dépasser les limites de son mandat, sa responsabilité personnelle est engagée vis-à-vis des autres membres.

Toutefois, à titre de mesure interne et sans que la présente clause soit opposable aux tiers, l'administrateur unique ne pourra, sans décision collective des membres du groupement, effectuer les opérations ci-après :

- Sur décision collective extraordinaire :

- acquérir ou céder des biens immobiliers du groupement ;
- consentir toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements et tous cautionnements sur les biens du groupement ;
- souscrire ou renégocier tous emprunts pour le compte du groupement ;

- sur décision collective ordinaire :

- signer tout contrat de travail ;
- signer tout accord individuel ou collectif avec le personnel du groupement,
- Signer tout marché supérieur au seuil de procédures formalisées

Il est autorisé à consentir des subdélégations de pouvoirs ou de signature ainsi que tous mandats spéciaux.

L'administrateur pourra se faire assister pour exercer ses fonctions par toutes personnes de son choix conformément aux dispositions du règlement intérieur du groupement.

V. Contrôle de la gestion et des comptes

ARTICLE 14 - CONTROLEUR DE GESTION

Le contrôle de la gestion du groupement est assuré par une personne physique qui ne peut être ni un salarié, ni un administrateur du groupement, et qui prend le titre de contrôleur de gestion.

Le contrôleur de gestion devra recevoir de l'administrateur unique, chaque semestre, un rapport sur la marche des affaires du groupement et sur la situation de ce dernier.

Dans le délai de quatre mois à compter de la clôture de chaque exercice, le contrôleur de gestion, au vu des documents comptables afférents à cet exercice et des conventions et marchés passés au cours de celui-ci, doit établir un rapport relatant la gestion de l'administrateur unique et faisant connaître son appréciation sur cette gestion.

Ce rapport est communiqué à l'administrateur unique ainsi qu'au commissaire aux comptes et lecture doit en être donnée en assemblée générale des membres appelée à statuer sur les comptes de l'exercice.

A toute époque de l'année, le contrôleur de gestion procède aux vérifications et aux contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer tout document qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

Le premier contrôleur de gestion est désigné dans le contrat constitutif ou par un acte séparé signé par tous les membres.

Au cours de la vie du groupement, le contrôleur de gestion est nommé pour une durée de .. exercices par l'assemblée générale ordinaire ou une décision collective des membres du groupement, laquelle fixe sa rémunération.

Le premier contrôleur de gestion est : **à désigner**

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

La rémunération du contrôleur de gestion nommée au cours de la vie sociale du groupement sera déterminée par l'Assemblée Générale. A défaut, il exercera ses fonctions à titre gracieux.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à la loi, si le groupement vient à émettre des obligations ou vient à comprendre cent salariés ou plus à la clôture d'un exercice, le contrôle des comptes devra être exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste prévue à l'article L. 823-2 du Code de commerce, et nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices.

Un ou plusieurs commissaires suppléants appelés à remplacer les commissaires titulaires en cas de refus, d'empêchement ou de décès devront être également désignés par l'assemblée générale ordinaire.

Le ou les commissaires seront soumis aux dispositions dudit code de commerce concernant les incompatibilités, les pouvoirs, les fonctions, les obligations, la responsabilité, la récusation, la révocation et la rémunération des commissaires aux comptes des sociétés anonymes.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité de l'inventaire, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe ; à cet effet, ces documents, ainsi que le rapport des administrateurs sur les opérations de l'exercice et le rapport du contrôleur de gestion, lui sont communiqués trente jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Il a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion du groupement ou dans les opérations réalisées à titre personnel par chacun de ses membres, de vérifier les livres et valeurs du groupement, de contrôler la régularité et la sincérité de ses comptes. Il peut, à toute époque de l'année, opérer toute vérification ou tout contrôle qu'il juge opportun et se faire communiquer sur place les pièces qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission. S'il y a lieu, il porte à la connaissance des administrateurs et du contrôleur de gestion, le résultat de ses investigations et de ses observations.

Il établit un rapport sur l'accomplissement de sa mission qu'il présente à l'assemblée générale annuelle des membres du groupement.

Il peut convoquer l'assemblée générale des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article 15 ci-après.

Bien que n'étant pas dans la situation de devoir obligatoirement être doté d'un commissaire aux comptes, le groupement choisit volontairement de faire exercer le contrôle de ses comptes par un commissaire aux comptes. Celui-ci exercera sa mission dans les conditions légales.

Le premier commissaire aux comptes titulaire est : **à désigner**

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du sixième exercice social.

Le premier commissaire aux comptes suppléant est : **à désigner**

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du sixième exercice social.

Les honoraires des commissaires aux comptes nommés au cours de l'assemblée.

VI. Décisions des membres du groupement

ARTICLE 16 - DECISIONS COLLECTIVES

16.1 Dispositions générales

1. Toutes les décisions excédant les pouvoirs des organes d'administration et de contrôle sont prises collégalement par les membres du groupement.

La volonté des membres s'exprime par des décisions collectives qui résultent soit de la réunion d'une assemblée générale, soit d'une consultation écrite.

Toutefois, la réunion d'une assemblée générale est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou lorsque la demande en est faite par le quart au moins des membres du groupement.

Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions à prendre.

2. Tout membre a le droit de participer aux décisions collectives, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre de ses parts. Chaque membre dispose d'une voix, ce quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

En cas de réunion d'une assemblée, le membre mandataire d'un autre membre dispose, en outre, des voix de son mandant.

3. Les décisions collectives sont constatées par des procès-verbaux qui sont reliés en un registre tenu au siège.

Les procès-verbaux des décisions prises en assemblée générale sont signés par le président de séance et par le secrétaire.

Les procès-verbaux résultant de consultation écrite sont signés par l'administrateur unique et doivent mentionner l'utilisation de cette procédure ; à chaque procès-verbal est annexée la réponse de chacun des membres.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par l'administrateur unique ; en cas de liquidation, ils sont signés par le liquidateur.

16.2 Assemblées générales

1. L'assemblée générale est convoquée par l'administrateur unique ou à la demande d'un quart au moins des membres du groupement ; elle peut être convoquée par le contrôleur de gestion ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il l'estime nécessaire et notamment en cas de carence de l'administrateur unique et du contrôleur de gestion, ou encore par un mandataire de justice désigné par ordonnance de référé à la demande de l'un des membres du groupement.

En cas de liquidation, elle est convoquée par le ou les liquidateurs.

2. Les convocations sont adressées à chaque membre du groupement et faites 15 jours au moins avant la date de l'assemblée :

- Soit par lettre recommandée AR,
- Soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Toutefois, et à moins qu'il ne s'agisse de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes, l'assemblée peut se tenir sans formalité ni délai de convocation si tous les membres du groupement sont présents et acceptent expressément cette dérogation aux dispositions du présent article.

A l'avis de convocation doivent être joints : l'ordre du jour de l'assemblée et tous documents permettant à chaque membre du groupement de statuer en connaissance de cause ; lorsqu'il s'agit de l'assemblée devant statuer sur les comptes annuels, ces documents doivent comprendre notamment : les rapports des administrateurs, du contrôleur de gestion et du commissaire aux comptes, ainsi que le bilan, le compte de résultat et leur annexe. Lors de l'assemblée statuant sur les comptes annuels, cette dernière donne quitus à l'administrateur de sa gestion.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

3. L'assemblée générale se compose de tous les membres du groupement. Les personnes morales y sont représentées par leurs représentants légaux ou par des mandataires spécialement désignés par ceux-ci. Un membre du groupement peut donner pouvoir à un autre membre de le représenter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par l'administrateur unique.

Lorsque la convocation n'a pas été faite par ce dernier, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres du groupement.

16.3 Consultation écrite

En cas de consultation écrite, l'administrateur unique adresse à chacun des membres le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres par l'un des moyens suivants:

- Soit par lettre recommandée AR à leur dernier domicile connu,
- Soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Les membres disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre et faire parvenir au groupement leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, exprimé par les mots « oui » ou « non ».

La réponse est adressée :

- Soit par lettre recommandée AR,
- Soit par courrier électronique, à condition d'être confirmées au plus tard dans les trois (3) jours suivants par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- Soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Tout membre qui n'aura pas fait parvenir sa réponse dans le délai précité sera considéré comme s'étant abstenu.

Pendant ledit délai, les membres peuvent exiger du ou des administrateurs les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

ARTICLE 17 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

1. Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions collectives qui ont pour objet :

- de constater la démission d'office de membres du groupement et de modifier corrélativement le contrat de groupement (cf. article 11.2),
- de prononcer l'exclusion de membres du groupement ;
- d'autoriser les cessions de parts entre membres du groupement en cas de retrait du cédant (cf. article 8),
- de proroger ou de réduire la durée du groupement ;
- de transformer le groupement en groupement européen d'intérêt économique ou en société en nom collectif ou encore en toute autre entité juridique dans le cas où cette transformation viendrait à être permise par la loi ;
- de prononcer la dissolution anticipée du groupement ;
- de conférer à l'administrateur unique, lorsque cela est requis, les autorisations nécessaires (cf. article 13.7) ;
- ainsi que toutes les décisions dont il est prévu dans le présent contrat constitutif ou le règlement intérieur une majorité extraordinaire.

2. Lorsque les décisions sont prises en assemblée générale, celle-ci doit, pour délibérer valablement, réunir l'intégralité des membres du groupement (présents et / ou représentés). Si après cette première convocation, le quorum n'est pas atteint, il pourra être procédé :

- à une consultation écrite en lieu et place

Ou

- à une deuxième convocation : dans ce cas, la convocation pourra se faire dans un délai inférieur à 15 jours sans avoir à requérir l'accord de l'ensemble des membres prévu à l'article 16.2 ci-dessus.

3. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres du groupement.

Toutefois, une décision collective ne peut, si ce n'est à l'unanimité des membres du groupement :

- modifier les dispositions du présent contrat, sous réserve de l'exception résultant de l'article 4 ci-dessus en cas de transfert du siège dans le même département ou dans un département limitrophe,
- adopter ou approuver les modifications du règlement intérieur du groupement (cf article 25) ;
- changer la nationalité du groupement ;
- décider de doter le GIE d'un capital ; d'augmenter ou de réduire le capital ;
- augmenter l'engagement de ses membres
- accepter ou refuser l'admission d'un nouveau membre (cf article 10),

ARTICLE 18 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

1. Sont qualifiées d'ordinaires toutes les décisions qui n'entrent pas dans la catégorie des décisions extraordinaires telles que ci-dessus définies.

Il s'agit notamment des décisions qui ont pour objet :

- de statuer sur les comptes de chaque exercice ;
- de nommer les administrateurs, le contrôleur de gestion et les commissaires aux comptes (cf. articles 13, 14 et 15)
- de révoquer les administrateurs, le contrôleur de gestion (cf. articles 13 et 14),
- de demander en justice le relèvement des commissaires des comptes choisis sur la liste visée à l'article L. 823-2 du Code de commerce ;
- d'autoriser les cessions de parts entre membres du groupement, sauf en cas de retrait du cédant (cf. article 8),
- de conférer à l'administrateur unique, lorsque cela est requis, les autorisations nécessaires (cf. article 13.7),
- et de délibérer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas du ressort des décisions collectives extraordinaires.

2. Ainsi qu'il a été dit à l'article 16 ci-dessus, les décisions relatives à l'approbation des comptes doivent obligatoirement être prises en assemblée générale.

L'assemblée appelée à statuer sur les comptes d'un exercice doit être réunie dans les six premiers mois de l'exercice suivant.

Cette assemblée entend les rapports de l'administrateur unique, du contrôleur de gestion et du commissaire aux comptes, discute, approuve ou redresse les comptes, constate le résultat et l'appréhension de celui-ci par les membres et fixe, éventuellement, les sommes que chacun d'eux doit reverser en compte courant.

3. Lorsque les décisions sont prises en assemblée générale, celle-ci doit, pour délibérer valablement, réunir l'intégralité des membres du groupement (présents et / ou représentés). Si après cette première convocation, le quorum n'est pas atteint, il pourra être procédé :

- à une consultation écrite en lieu et place

Ou

- à une deuxième convocation : dans ce cas, la convocation pourra se faire dans un délai inférieur à 15 jours sans avoir à requérir l'accord de l'ensemble des membres prévu à l'article 16.2 ci-dessus.

4. Les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

VII. Comptes du groupement

ARTICLE 19 - EXERCICE

L'exercice du groupement a une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 20 - COMPTES

1. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du groupement selon les lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, il est établi par l'administrateur unique un inventaire de l'actif et du passif, ainsi que les comptes annuels comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe. Les rapports sur les opérations de l'exercice, l'inventaire et les comptes annuels sont soumis par l'administrateur unique à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire dans le délai fixé à l'article 19 ci-dessus, après avoir été communiqués au contrôleur de gestion et au commissaire aux comptes ainsi qu'il est dit aux articles 13 et 14 du présent contrat.

Les documents ci-dessus, à l'exception de l'inventaire, et le texte des résolutions proposées par l'auteur de la convocation sont adressés aux membres du groupement en même temps que l'avis de convocation.

L'inventaire est tenu à leur disposition, au siège, à compter de la date de cette convocation jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée.

Les comptes sont établis pour chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées par l'assemblée générale.

Les amortissements et provisions doivent être faits selon les règlements et usages comptables.

2. Si le groupement vient à répondre à l'un des critères définis par l'article L. 232-2 du Code de commerce, les administrateurs sont tenus d'établir une situation de l'actif réalisable ou disponible, valeurs d'exploitation exclues et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, selon la périodicité, les délais et les modalités d'établissement fixés par décret en Conseil d'Etat.

Ces documents sont analysés dans des rapports écrits sur l'évolution du groupement, établis par l'administrateur unique ou par les administrateurs. Les documents et rapports sont communiqués au contrôleur des comptes.

ARTICLE 21 - APPROPRIATION DES RESULTATS

Le but du groupement n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même. En conséquence, le résultat positif ou négatif de l'exercice, s'il en existe, devient, dès qu'il est constaté, la propriété ou la charge des membres du groupement, au prorata des parts de chacun.

L'assemblée générale peut décider que chaque membre reversera dans la caisse du groupement, en compte courant non productif d'intérêt, une somme proportionnelle à celle lui revenant en vertu de l'alinéa précédent.

En cas de résultat négatif de l'exercice, chaque membre sera tenu, dans un délai de trois mois à compter de la date d'approbation des comptes, de verser dans la caisse du groupement une somme égale au montant de la perte dont il a la charge.

VIII. Transformation - Dissolution - Liquidation

ARTICLE 22 - TRANSFORMATION

Un groupement d'intérêt économique peut être transformé en société en nom collectif sans donner lieu à dissolution ni à création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 23 - DISSOLUTION

Le groupement est dissous :

- par l'arrivée du terme ;
- par la réalisation ou l'extinction de son objet ;
- par décision collective extraordinaire prise dans les conditions fixées à l'article 18 ci-dessus ;
- par décision judiciaire pour de justes motifs ;
- par l'effet d'un jugement de liquidation judiciaire ou arrétant un plan de cession totale d'entreprise, prononcé à l'égard de l'un des membres du groupement, le membre concerné étant alors réputé démissionnaire d'office ;
- en cas de réunion de toutes les parts en une seule main ou dans le cas où, à la suite du retrait ou de l'exclusion de tous les autres membres, le groupement ne comprendrait plus qu'un seul membre
- Par contre, la dissolution, la liquidation judiciaire de l'un des membres du groupement n'entraînent pas la dissolution dudit groupement qui continue d'exister entre les membres.

ARTICLE 24 - LIQUIDATION

Le groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La dénomination doit alors être suivie des mots « groupement d'intérêt économique en liquidation », ou « GIE en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du (ou : des) liquidateur(s) doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupement destinés aux tiers et, notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les liquidateurs sont désignés par la décision collective, qui prononce la dissolution ou par toute autre décision collective extraordinaire.

Les fonctions de l'administrateur unique cessent lors de la nomination des liquidateurs, mais le contrôleur de gestion et le commissaire aux comptes continuent leur mission.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme les liquidateurs.

Après paiement des dettes du groupement et remboursement du montant des comptes courants des membres, l'excédent d'actif est réparti entre ceux-ci, au prorata de leur part dans le groupement. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif est supporté par les membres du groupement, dans la même proportion.

IX. Règlement intérieur

ARTICLE 25 - REGLEMENT INTERIEUR

Les droits dont bénéficient les membres du groupement et les obligations qu'ils assument dans le cadre du groupement sont précisés dans un règlement intérieur adopté à l'unanimité des membres du groupement.

Le règlement intérieur précisera en particulier les modalités et les clés de répartition selon lesquelles les membres du groupement effectueront la répartition des charges de ce dernier, en fonction de leur nature.

Ce règlement intérieur ne pourra être modifié que par décision collective extraordinaire des membres du groupement prise dans les conditions prévues à l'article 14 du présent contrat.

X. Dispositions diverses

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du groupement ou de sa liquidation, entre les membres, les administrateurs et le groupement, soit entre les membres eux-mêmes, relativement aux affaires communes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux territorialement compétents.

ARTICLE 27 - REPRISE DES ENGAGEMENTS CONTRACTES PAR LES MEMBRES AVANT L'IMMATRICULATION AU RCS

Les personnes qui auront agi au nom du groupement en formation avant qu'il ait acquis la jouissance de la personnalité morale seront tenues solidairement et indéfiniment des actes ainsi accomplis, à moins que le groupement, après avoir été régulièrement constitué et immatriculé au registre du commerce et des sociétés, ne reprenne les engagements souscrits. Ces engagements seront alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par le groupement.

Les parties annexent, au présent contrat, un état des actes accomplis pour le compte du groupement en formation, avec l'indication, pour chacun de ces actes, des engagements qui en résulteront pour le groupement.

Cet état a été tenu à la disposition des futurs membres du groupement qui ont pu en prendre connaissance ou copie au futur siège. Il sera visé par toutes les parties.

Les parties conviennent expressément que la signature du présent contrat vaudra reprise par le groupement, dès qu'il aura été immatriculé au registre du commerce et des sociétés, des engagements précités, lesquels seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par le groupement.

En outre, les soussignés donnent mandat à ... et à ... futurs membres du groupement, avec faculté d'agir séparément, de prendre les engagements suivants pour le compte du groupement en formation :

Il est expressément convenu que l'immatriculation du groupement au registre du commerce et des sociétés vaudra reprise de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits par celui-ci dès l'origine.

Fait à ...

Le ...

En cinq exemplaires

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

SLO

ID : 034-213401540-20220210-DCM_35_22-DE

Pour la SPL L'OR AMENAGEMENT
Monsieur Yvon BOURREL,
Président-Directeur Général

Pour la SAEM L'OR AMENAGEMENT
Madame / Monsieur ...

PROJET

**REPRISE DES ACTES DEJA ACCOMPLIS POUR LE COMPTE
DU GROUPEMENT EN CREATION**

Cet état a été présenté aux actionnaires préalablement à la signature du contrat constitutif et y est annexé.

La signature dudit contrat constitutif emportera reprise de ces engagements par le groupement dès qu'il aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.
- Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.

Fait à ...

Le ...

PROJET

SEM L'OR AUTREMENT

PACTE D'ACTIONNAIRES

2022 - 2033

PROJET

Siège Social

43 boulevard d'Estienne d'Orves

34130 Mauguio

T / 04 67 99 19 05

F / 04 67 99 19 09

www.XXXXXXXXXXXXXXXXXXt.fr

Société anonyme d'économie mixte locale

SAEML AU CAPITAL DE €

RCS Montpellier

SIRET



SOMMAIRE

ARTICLE 1. PRINCIPES GENERAUX - ENGAGEMENT ET DECLARTIONS DES PARTIES	7
1.1 ENGAGEMENT DU RESEPECT DU PACTE – CLAUSE DE PRIMAUTE	7
1.2 DECLARATIONS DES PARTIES	7
ARTICLE 2. PERIMETRE D’INTERVENTION	8
ARTICLE 3. SUIVI DE L’ACTIVITE DE LA SOCIETE	8
3.1 SUIVI DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE	8
3.2 PLAN D’AFFAIRES	8
ARTICLE 4. FINANCEMENT – RENTABILITE ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	9
4.1 PRINCIPES GENERAUX	9
4.2 CAPITAUX PROPRES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	9
ARTICLE 5. GOUVERNANCE	10
5.1 DIRECTION DE LA SOCIETE	10
5.1.1 NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	10
5.1.2 REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	10
5.1.3 POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	10
5.1.4 REVOCATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	10
5.1.5 DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	10
5.2 CONSEIL D’ADMINISTRATION	11
5.2.1 MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	11
5.2.2 CONFLITS D’INTERETS	11
5.2.3 POUVOIRS DU CONSEILS D’ADMINISTRATION	11
5.3 COMITE CONSULTATIF	13
5.4 INFORMATION DES ACTIONNAIRES ET DROIT D’AUDIT	15
ARTICLE 6 – TRANSFERT DES TITRES	15
6.1 PRINCIPES GENERAUX - TRANSFERTS LIBRES	15
6.2 DROIT DE PREEMPTION	17
6.3 DROIT DE SORTIE CONJOINTE PROPORTIONNELLE	18
6.4 DROIT DE SORTIE EN CAS DE DESACCORD MAJEUR	19
6.5 CLAUSE DE RENDEZ-VOUS	20
6.6 STIPULATIONS GENERALES EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES	21
6.7 ANTI-DILUTION	21
ARTICLE 7. TRANSMISSION ET ADHESION AU PACTE	21
ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE	22
ARTICLE 9. DUREE	22
ARTICLE 10. NON UTILISATION DES NOMS « CDC » ET « CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS »	23
ARTICLE 11. UNICITE DU PACTE	23

ARTICLE 12. DIVISIBILITE DES CLAUSES..... 23

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE..... 23

ARTICLE 14. CONCILIATION ET TRIBUNAL COMPETENT..... 23

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE 23

PROJET

PACTE D'ACTIONNAIRES:

Entre

1° La ou les collectivités territoriales et leurs groupements

1.a La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à MAUGUIO CEDEX (34137), 300 avenue Jacqueline Auriol CS 70040 - Zone Aéroportuaire, identifiée au SIREN sous le numéro 243400470

Représentée par Monsieur Stephan ROSSIGNOL, Président de ladite Communauté d'Agglomération habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

Ci-après désigné par « POA »

1.b La **COMMUNE DE LA GRANDE-MOTTE**, collectivité territoriale dont le siège est à LA GRANDE-MOTTE (34280), Place du 1er Octobre, identifiée au SIREN sous le numéro 213403447

Représentée par Monsieur Stephan ROSSIGNOL, Maire de ladite Commune, habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

Ci-après désigné par « LGM »

1.c La **COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON**, collectivité territoriale dont le siège est à MAUGUIO (34130), Place de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 213401540

Représentée par Monsieur Yvon BOURREL, Maire de ladite Commune, habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

Ci-après désigné par « Mauguio »

1.d La **COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS**, collectivité territoriale dont le siège est à MAUGUIO (34250), 1 boulevard Maréchal Joffre, identifiée au SIREN sous le numéro 213401920

Représentée par Monsieur Christian JEAN-JEAN, Maire de ladite Commune, habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

Ci-après désigné par « Palavas »

Toutes ensembles désignées « le collège public »

D'une part

ET

2° Les autres actionnaires

2.a La **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille, 75007 Paris,

Représentée par, agissant en qualité de

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de en date du portant délégation de signature pour la direction du réseau et des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après annexée.

Ci-après désigné par « la Caisse des Dépôts » ou la « CDC »

2.b La **CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON**,
Représentée par
habilité(e) aux termes de en date du ... ci-après annexée.

Ci-après désigné par «**CELR**»

2.c La **CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**,
Représentée par
habilité(e) aux termes de en date du ... ci-après annexée.

Ci-après désigné par «**CRCAL**»

Toutes ensembles désignées «**le collège privé**»

D'autre part

En présence de

La **SAEML L'OR AUTEMENT** - Société Anonyme d'économie Mixte locale au capital de 2 100 000 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro XXX XXX XXX XXXX dont le siège social est situé à MAUGUIO (34130), 43 boulevard d'Estienne d'Orves, représentée par son Président Directeur Général,
dûment habilité aux fins des présentes .

Ci-après désignée la «**Société** » intervenant aux présentes pour accepter les obligations mises à sa charge par le présent Pacte,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans un contexte de forte attractivité territoriale, de pression immobilière et de raréfaction foncière, problématiques dont les effets ont été intensifiés par la crise sanitaire du COVID 19, les Parties se sont rapprochées pour créer une société d'économie mixte locale qui aura vocation, en complément aux actions des autres acteurs publics et privés et en partenariat avec eux, à permettre une action globale, cohérente et maîtrisée sur un territoire à forts enjeux et fortement contraint.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et les communes de La Grande-Motte, Mauguio-Carnon et Palavas d'une part ainsi que la Caisse des dépôts, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole d'autre part sont ainsi actionnaires fondateurs de la SAEML L'Or Autrement dont l'objet social est fixé à l'article 2 de ses statuts.

A travers cette société, les Parties souhaitent pouvoir :

- soutenir, de façon durable et raisonnée, le développement en matière, notamment, d'habitats, d'économie, de tourisme et de loisirs, d'environnement, de santé, d'équipements et de services,...
- participer à l'amélioration du cadre de vie, d'habitat et de travail de la population tout en favorisant une urbanisation harmonieuse, qualitative et résiliente, respectueuse de l'environnement,
- contribuer à l'organisation ou au développement d'un tissu économique et social diversifié, notamment en termes d'accessibilité aux logements ou de locaux d'activités.

A cet effet, un Plan à Moyen Terme 2022 — 2027 a été élaboré par la société, établi à partir de 4 opérations environ et basé sur un montant d'investissement estimé à 5 299 200 €.

En vue de renforcer leur affectio societatis, les parties ont convenu de conclure le présent pacte afin d'organiser les conditions de leur coopération et préciser les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer dans la Société, notamment celles en matière de gouvernance et de modalités de rémunération des fonds propres investis par les actionnaires.

A cet égard, les Parties rappellent que le Pacte a été librement négocié entre elles, chacune ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le Pacte reflète par conséquent l'accord des Parties au terme de leurs pourparlers et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. PRINCIPES GENERAUX - ENGAGEMENT ET DECLARATION

1.1 ENGAGEMENT DU RESEPECT DU PACTE – CLAUSE DE PRIMAUTE

Pour tout ce qui concerne l'administration et la gestion de la Société, les Parties s'engagent irrévocablement à respecter les dispositions légales applicables à la Société, les stipulations du Pacte et des Statuts.

Le Pacte et ses Annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'objet désigné par les présentes. Le préambule fait partie intégrante du Pacte.

A cet effet, les Parties s'engagent à prendre toutes mesures en leur pouvoir en vue de la mise en œuvre du présent Pacte et, si nécessaire, à voter ou à faire voter toute résolution d'une assemblée, ou toute décision du Conseil d'Administration de la Société nécessaire à la mise en œuvre dudit Pacte.

En cas de conflit entre les Statuts de la Société et les stipulations du Pacte, les Parties s'engagent à faire prévaloir les stipulations du Pacte et à faire en sorte de voter ou faire voter dans les meilleurs délais les modifications statutaires nécessaires afin de supprimer cette contradiction. Si toutefois, de telles modifications ne pouvaient être réalisées, les Parties ne pourront se prévaloir entre elles des stipulations statutaires contraires en cause et devront appliquer par priorité les stipulations du Pacte.

1.2 DECLARATIONS DES PARTIES

1.2.1 Concernant leur situation

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties que :

- (i) Elle est une structure juridique légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française ou au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie et a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le Pacte ;
- (ii) La signature et l'exécution du Pacte ont été valablement autorisées par ses organes compétents et à sa connaissance, n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.

1.2.2 Clause anti-blanchiment de capitaux

Chacune des Parties déclare, en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes :

- (i) qu'elle agit pour son propre compte ;
- (ii) que l'origine des fonds versés à tout moment par elle pour la souscription au capital ou l'acquisition de Titres de la Société, ainsi que ceux versés pour la mise en place de toutes avances en compte courant est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au Titre VI (Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) du Livre V du Code monétaire et financier ;
- (iii) qu'elle n'a pas facilité et ne facilitera pas, par quelque moyen que ce soit, la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, et qu'elle n'a pas apporté, ni n'apportera, un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste ;

- (iv) qu'elle ne contribue pas, n'a pas contribué et ne contribuera pas à des opérations de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale ou de financement du terrorisme ;
- (v) qu'elle n'est pas domiciliée dans un pays ou territoire figurant sur la liste des États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) ou en relation avec des pays visés par des sanctions financières internationales.

1.3 RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

Les Parties ont été informées de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG ») tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

Les Parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et ses Filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale.

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'INTERVENTION

Les Parties conviennent que la Société interviendra en priorité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que les territoires limitrophes.

Toutefois, elle pourra, à raison de ses compétences, exercer son activité sur le territoire national.

ARTICLE 3 - SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1 SUIVI DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE

Lors du point annuel relatif au suivi du Plan d'Affaires, le Président Directeur Général, le cas échéant assisté du Directeur Général Délégué, présente au Conseil d'Administration après consultation du Comité Consultatif un point sur l'état des engagements de la Société et de l'exploitation de son patrimoine :

- pour les opérations nouvelles : l'état d'avancement des opérations en cours,
- pour les actifs déjà en patrimoine et en exploitation :
 - o un état de la production par actif, éventuelles difficultés d'exploitation, écarts éventuels constatés par rapport au plan d'affaires prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées.
 - o un état général du patrimoine constitué par la Société, afin notamment de proposer un échéancier de cession de ces actifs et de leurs méthodes de valorisation. Cette revue de patrimoine permettra de tenir un tableau de bord des actifs classés en fonction de leur maturité et de leur perspective de cession.
 - o Un suivi de l'activité de promotion pour les opérations menées en copromotion.

3.2 PLAN D'AFFAIRES

3.2.1 Principe

Les Actionnaires prennent acte du Plan d'Affaires joint en annexe 1 du Pacte, qui identifie pour une période courant de 2022 à 2027, les objectifs d'exploitation de la Société et les résultats prévisionnels. Le Plan d'Affaires est un élément essentiel du présent Pacte.

Le Plan d'Affaires constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des

3.2.2 Actualisation du Plan d'Affaires

Le Plan d'Affaires devra faire l'objet d'une actualisation annuelle par le Directeur Général avec l'assistance du Comité Consultatif. Après consultation du Comité Consultatif, le Plan d'Affaires actualisé devra être approuvé par le Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 5.2.3 (a).

ARTICLE 4 - FINANCEMENT – RENTABILITE ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

4.1 PRINCIPES GENERAUX

Les Parties se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) et de concours externes.

Les Actionnaires confirment leur volonté de maintenir la Société à un niveau de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) en rapport avec son volume d'activité et avec les risques pris, en vue de permettre son développement futur.

Ils affirment leur intention que les risques financiers liés à son activité, à but lucratif, soient directement assumés par la Société et non, indirectement, par ses actionnaires.

4.2 CAPITAUX PROPRES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les partis rappellent leur volonté de tout mettre en œuvre afin que la société dégage des résultats financiers lui permettant :

- d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant des réserves nécessaires pour servir à son développement,
- de deuxième part, d'être égal au taux de rendement interne (« TRI ») conformément au Plan d'Affaires porté en annexe du présent Pacte ;
- de troisième part mais subsidiairement, d'assurer, sur la durée, une rentabilité raisonnable et compatible avec les objectifs de la société aux capitaux investis .

Sans préjudice des prérogatives accordées au conseil d'administration et à l'assemblée générale par la loi et les statuts d'une part et au regard de la situation financière de la Société et de la trésorerie nécessaire pour les projets qu'elle compte mener, au vu des comptes prévisionnels et des informations communiquées par la Société d'autre part, les parties s'accordent pour que soit examiné chaque année, par l'assemblée des actionnaires, la traduction de ces principes en dividendes pouvant être éventuellement distribués selon les résultats distribuables réalisés par la société.

Après constitution des réserves légales et prise en compte des besoins financiers et risques actuels et futurs estimés sur la base du Plan à Moyen Terme, dès lors que la trésorerie de la Société constatée lors de la clôture de son exercice comptable le permettra et dans le respect des besoins de financement de son développement, les Actionnaires conviennent qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale de procéder à une distribution de dividendes

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

5.1 DIRECTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Nomination du Président Directeur Général

La direction générale de la Société est assurée par le Président Directeur Général. Celui-ci sera nécessairement un représentant de l'un des actionnaires du collège d'actionnaires publics.

Le Président Directeur Général s'engage à consacrer le temps et les moyens nécessaires à la direction et aux affaires de la Société.

Il est nommé par décision du Conseil d'Administration pour une durée telle que fixée aux articles 16, 19 et 22 des statuts, laquelle ne pourra excéder celle de son mandat d'administrateur. Son mandat est renouvelable dans les mêmes conditions que lors de sa nomination.

5.1.2 Rémunération du Président Directeur Général

Le Président Directeur Général percevra une rémunération au titre de ses fonctions dont le principe, le montant et les modalités seront déterminés par le Conseil d'Administration.

Les dépenses raisonnables encourues par le Président Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 1 000 euros en cumulé sur 12 mois glissants devra être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

5.1.3 Pouvoirs du Président Directeur Général

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limitations légales applicables et des stipulations des Statuts et du Pacte, et notamment des pouvoirs du Conseil d'Administration.

5.1.4 Révocation du Président Directeur Général

Le Président Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

5.1.5 Directeur Général Délégué

(a) Nomination

Un Directeur Général Délégué chargé d'assister le Directeur Général est nommé, sur proposition du Président Directeur Général, par décision du Conseil d'Administration.

(b) Rémunération

Le Directeur Général Délégué percevra une rémunération au titre de ses fonctions dont le principe, le montant et les modalités seront déterminés par le Conseil d'Administration.

Les dépenses raisonnables encourues par le Directeur Général Délégué dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 1 000 euros en cumulé sur 12 mois glissants devra être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

(c) Pouvoirs

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général délégué.

5.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.2.1 Membres du Conseil d'Administration

(a) Nomination des membres du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres, dont la composition est déterminée comme suit :

- (i) *8 Administrateurs pour le collège public, répartis en proportion du capital détenus par chacune des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires et désignés par leurs Assemblées délibérantes respectives;*
- (ii) *3 Administrateurs pour le collège privé, dont un au moins désigné sur proposition de la CDC, ou de toute entité Affiliée qui viendrait à ses droits ;*

Les Administrateurs, autres que ceux désignés par les Actionnaires du Collège Public, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Société. Les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements ne participent pas à cette désignation.

Les Parties conviennent, et s'obligent en conséquence à manifester tout vote requis pour parvenir à ce que la composition du Conseil d'Administration soit conforme aux stipulations du présent article.

(b) Rémunération

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'Administrateur de la Société, et aucun frais engagé par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions ne sera remboursé.

5.2.2 Conflits d'intérêts

En sus des dispositions légales sur les conflits d'intérêts applicables aux sociétés d'économie mixte locale, notamment celles inscrites dans le Code de commerce et le Code général des collectivités territoriales, les Parties s'engagent à mettre en place un dispositif permettant de prévenir les conflits d'intérêts dans la prise de décision en Conseil d'Administration.

A cet effet, tout Administrateur représentant un Actionnaire directement ou indirectement concerné par une décision soumise au Conseil d'Administration (i) n'aura pas communication du dossier du Conseil d'Administration correspondant et (ii) ne prendra pas part au vote sur la décision concernée, étant précisé qu'il sera néanmoins pris en compte pour les besoins du quorum.

5.2.3 Pouvoirs du Conseils d'Administration

(a) Décisions Majeures

Les décisions suivantes visées au présent article concernant la Société ou l'une de ses Filiales ne pourront être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres incluant le vote favorable de la CDC (les « **Décisions Majeures** ») :

- i. Validation du Plan d'Affaires actualisé avec ou sans modification de l'orientation stratégique,

étant entendu que le premier Plan d'Affaires 2022-2027 annexe 1 a été accepté par l'ensemble des actionnaires qui s'engagent à voter en sa faveur à l'occasion de sa présentation au Conseil d'Administration ;

- ii. Validation et actualisation du budget annuel et tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) dont (i) le montant est supérieur à 40 000 € HT et (ii) entraînant une variation de plus de 10% du montant total de l'Excédent Brut d'Exploitation de l'année en cause tel que figurant au Plan d'Affaires.
- iii. Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs), (i) dont le montant est supérieur à 150 000 euros, (ii) portant sur un actif essentiel, dans tous les cas, sauf à être prévu dans le Plan d'Affaires et/ou le budget annuel voté et approuvé dans les conditions prévues ci-dessus ;
- iv. Toute décision de prise de participation, création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de filiale, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association, dans tous les cas sauf à être prévu dans le Plan d'Affaires approuvé dans les conditions prévues ci-dessus ;

Etant entendu que :

- o *les actionnaires ont été informés que, de par leurs objectifs partagés, la SEM L'Or Autrement et la SPL L'Or Aménagement ont vocation à s'appuyer sur un personnel, un savoir-faire et des moyens communs, ce qui se traduira par la création d'un GIE mutualisant leurs fonctions support et pour la création duquel chacun des actionnaires s'engage à voter favorablement lors de sa présentation en Conseil d'Administration,*
- v. Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses Filiales.

(b) Décisions Importantes

Les décisions importantes suivantes visées au présent article concernant la Société ou l'une de ses Filiales ne pourront être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres incluant le vote favorable d'au moins un Actionnaire du Collège Privé (les « **Décisions Importantes** ») :

- i. Arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion ;
- ii. Modification des méthodes comptables ;
- iii. Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Président Directeur Général et le cas échéant du Directeur Général Délégué ;
- iv. Toute décision de création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, bureaux ou autres établissements distincts ;
- v. Conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie et conclusion de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- vi. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées ;
- vii. Tout appel de fonds en compte courant d'actionnaire (autre que dans le cadre d'un engagement existant des actionnaires au titre d'une convention de compte courant d'actionnaire) ;

étant entendu que le présent point ne trouvera pas à s'appliquer au premier appel de fonds nécessaires à la création et à l'amorçage du GIE entre la SEM L'Or Aménagement et la SPL L'Or Aménagement mentionnée à l'article 5.2.3 (a)– iv ci-dessus.

- viii. Toute décision de recrutement, rupture ou modification du contrat de travail d'une personne dont le salaire brut annuel serait supérieur à 100 000 euros à l'exception des licenciements pour motif disciplinaire non prévu au Plan d'Affaires et/ou au budget annuel ;
- ix. Toute modification de la localisation géographique des activités de la Société en dehors de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2 des statuts.
- x. L'approbation de tout plan d'intéressement des salariés et l'attribution de ces options ou bons à leurs bénéficiaires ;
- xi. Décision de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la cession des titres de la Société ou l'une de ses Filiales ;
- xii. Tout remboursement de dépenses excédant 1 000 euros en cumulé sur 12 mois glissants encourues par le Président Directeur Général ou par le Directeur Général Délégué dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- xiii. Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au regard de la documentation relative au(x) financement(s) ;
- xiv. Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité Consultatif.

5.3 COMITE CONSULTATIF

Afin d'éclairer les décisions de la direction générale ou du Conseil d'administration par un avis autorisé, les signataires s'engagent à proposer et à faire voter en conseil d'administration la création au sein de la société d'un Comité Consultatif, dont le rôle, la composition et le fonctionnement sont définis ci-dessous :

5.3.1 Membres du Comité Consultatif

Il sera créé un comité désigné « Comité Consultatif » d'au moins 4 et d'au plus 9 membres dont la composition est déterminée comme suit :

- (i) Le Président Directeur Général, assisté le cas échéant du Directeur Général Délégué ;
- (ii) Au moins 1 et au plus 4 membres proposés par les actionnaires du collège public, dont :
 - A minima, un membre proposé par l'actionnaire public majoritaire
 - Au maxima, si lesdits actionnaires en exprime le souhait, un membre proposé par chacun des actionnaires publics ;
- (iii) Au moins 1 et au plus 3 membres proposés par les actionnaires du collège privé dont :
 - A minima, un membre proposé par la CDC ;
 - Au maxima, si lesdits actionnaires en exprime le souhait, un membre proposé par chacun des actionnaires privés ;

Tout membre du Comité Consultatif est nommé par la Partie qu'il représente, laquelle en informe les autres Parties ainsi que le Président Directeur Général et le cas échéant le Directeur Général Délégué.

Leur mandat n'est pas limité dans le temps. Toutefois, la perte de la qualité d'actionnaire entraîne ipso facto la perte de la qualité de membre du comité.

Toute Partie pourra changer à tout moment le membre du Comité Consultatif qui la représente à la seule condition de le notifier par écrit aux autres Parties ainsi qu'au Président Directeur Général et le cas échéant le Directeur Général Délégué.

Chaque actionnaire concerné s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin.

Dans toute la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du comité, les actionnaires s'efforceront de désigner des membres garantissant la plus grande pérennité possible dans leurs fonctions.

Les Parties conviennent que les membres du Comité Consultatif désignés ne perdent pas leur titre de leurs fonctions au sein du Comité Consultatif.

5.3.2 Pouvoirs du Comité Consultatif

Le Comité Consultatif a un rôle consultatif.

Le Comité émet un avis sur toutes les Décisions Majeures et Importantes visées aux points 5.2.3 et sur le suivi du patrimoine prévu à l'article 3.1, sans préjudice de toute autre Décision Importante que le Conseil d'Administration souhaiterait lui soumettre, préalablement à leur examen par le Conseil d'Administration.

Le Comité Consultatif a pour objet de permettre aux membres du Conseil d'Administration de bénéficier de toutes les informations qui leur sont utiles afin de faciliter leur prise de décision au sein du Conseil d'Administration.

5.3.3 Fonctionnement du Comité Consultatif

(a) Convocation

Le Comité Consultatif est convoqué par le Président Directeur Général ou le cas échéant, le Directeur Général Délégué, par courriel mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, cinq (5) Jours Ouvrés au moins avant la date de celle-ci sauf en cas d'urgence avérée et si tous les membres renoncent à ce délai. Il peut également être convoqué à la demande d'un membre dudit Comité. L'auteur de la convocation est tenu d'y joindre tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de rendre des avis éclairés.

(b) Présidence

La présidence du Comité Consultatif est assurée par le Président Directeur Général et le cas échéant, en son absence, par le Directeur Général Délégué.

Il est chargé de rapporter, de présenter et de rendre compte par écrit des avis du Comité Consultatif devant le Conseil d'Administration de la Société.

(c) Fréquence des réunions

Le Comité consultatif se réunit aussi souvent que nécessaire et a minima, au moins une fois par an.

(d) Mode de réunion

Le Comité Consultatif se réunit soit physiquement, soit par voie de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

Exceptionnellement et en cas d'urgence, avec l'accord de l'ensemble des membres, ces derniers pourront être consultés par circularisation du dossier au moyen de tout mode d'expression écrit permettant d'attester de sa date de réception (courriel, télécopie, RAR...) et rendre leur avis dans les mêmes formes dans un délai maximum de 4 jours à compter de la réception de la convocation.

Tout membre du Comité Consultatif peut convier tout invité dont les connaissances techniques, financières, juridiques ou autres seraient éclairantes pour les travaux du Comité Consultatif.

(e) Avis du Comité

Chaque membre du Comité Consultatif dispose d'une voix.

Le Comité Consultatif ne peut valablement émettre un avis sous réserve que la moitié de ses membres disposant d'une voix soit présents ou réputés présents ou, en cas de circularisation du dossier, que l'ensemble des membre consulté ait rendu un avis.

Le Comité Consultatif émet ses avis à la majorité simple de ses membres.

Les avis du Comité Consultatif sont soit des avis favorables, soit des avis défavorables, soit des avis partagés en cas de partage des voix en l'absence de majorité.

Les avis du Comité Consultatif sont transmis au Conseil d'Administration pour décision.

(f) Critères de sélection et dossiers de séances

Le Comité Consultatif se prononce le cas échéant sur les Décisions Majeures ou Importantes sur la base des critères de sélection et au vu d'un modèle de dossier de séance.

Les critères de sélection et le modèle de dossier de séance du Comité Consultatif sont fixés en Annexe 2 du présent Pacte.

Ces derniers ont vocation, compte tenu du but lucratif de la Société et des risques assumés par cette dernière, à permettre de juger de l'opportunité à réaliser une opération sur la base d'éléments objectifs en matière techniques, juridiques, économiques et financières.

Pour tout engagement d'une opération nouvelle, la Direction devra avoir préalablement présenté ledit projet à la collectivité sur le territoire de laquelle il est situé et recueilli son avis favorable, lequel sera intégré au dossier soumis à examen.

Les critères de sélection sont actualisés en tant que de besoin.

5.4 INFORMATION DES ACTIONNAIRES ET DROIT D'AUDIT

5.4.1 En sus des informations qui seront communiquées aux Actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, les Parties bénéficient d'un droit d'informations renforcé concernant la Société et ses Filiales, et notamment

- (i) *budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard 15 jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;*
- (ii) *chaque année, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et d'une lettre d'information confirmant que les commissaires aux comptes ont réalisé une partie de leurs travaux sans avoir relevé d'anomalies significatives.*

5.4.2 La CDC pourra exercer ou faire exercer toute mission d'audit à tout moment (à ses frais), sous réserve que la fourniture de ces informations ou l'accomplissement de ces audits ne perturbent pas le fonctionnement normal de la Société.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DES TITRES

6.1 PRINCIPES GENERAUX - TRANSFERTS LIBRES

6.1.1 Principes généraux applicables aux Transferts de Titres

Au regard de l'importance déterminante qu'ils attachent à leur présence mutuelle et simultanée au capital de la Société, les Actionnaires s'interdisent expressément tout Transfert à titre volontaire des Titres dont elles sont détentrices à tout Cessionnaire :

- (i) *domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;*

- (ii) *refusant de confirmer qu'il respecte les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;*
- (iii) *ne disposant pas des capacités financières lui permettant de respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte ;*
- (iv) *dont l'un des dirigeants aurait été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;*
- (v) *partie à un litige avec l'un des Actionnaires ou qui ne répondrait pas aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier ;*

Préalablement à tout Transfert conformément aux termes du Pacte, les Actionnaires s'engagent à accomplir les diligences nécessaires afin de s'assurer que le Cessionnaire dudit Transfert ne se trouve pas dans les situations (iii) à (v) ci-dessus.

6.1.2 Transferts Libres

La transmission des Titres de la Société est libre dans les cas suivants (les « **Transferts Libres** ») :

- (i) *pour les Actionnaires du Collège Privé, en cas de Transfert de Titres intervenant entre un Actionnaire et l'un de ses Affiliés à la condition que :*
 - a) *cet Affilié se soit engagé à les rétrocéder à l'Actionnaire et que ce dernier se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'un de ses Affiliés, préalablement à la date à laquelle l'Affilié cesserait d'être Affilié de l'Actionnaire ;*
 - b) *cet Affilié ne soit pas un tiers concurrent de la Société (à savoir un tiers dont l'activité exclusive est une activité concurrente de la Société).*
- (ii) *entre Actionnaires.*

Tout Actionnaire qui envisagerait le Transfert de tout ou partie de ses Titres dans le cadre d'un Transfert Libre au sens du présent article devra le notifier aux autres Actionnaires au moins trente (30) Jours avant la réalisation du Transfert avec toutes les informations de nature à permettre aux autres Actionnaires de vérifier que le Transfert envisagé répond à un des cas de Transferts Libres visés au présent article.

6.2 DROIT DE PREEMPTION

6.2.1 Sous réserve (i) des Transferts Libres définis à l'article 6.1.2 et (ii) des Transferts en cas d'exercice par la CDC de son Droit de Sortie pour Désaccord Majeur conformément à l'article 6.4 ci-après, tout Transfert par une Partie de tout ou partie de ses Titres est soumis au droit de préemption des autres Parties dans les conditions définies au présent article (ci-après le « **Droit de Préemption** »).

6.2.2 Dans l'hypothèse où l'un quelconque des Actionnaires souhaiterait procéder au Transfert de tout ou partie de ses Titres à un Cessionnaire, sous réserve des dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Actionnaires bénéficieront d'un Droit de Préemption.

Dans l'exercice du Droit de Préemption chacun des Actionnaires du Collège Privé aura la possibilité de se substituer un Affilié.

Chacun des Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption pourra acquérir auprès de l'Actionnaire Cédant un nombre de Titres déterminé comme suit :

[Nombre de Titres dont le Transfert est envisagé] x [Nombre de Titres détenus par l'Actionnaire exerçant son Droit de Préemption] / [Nombre total de Titres détenus par l'ensemble des Actionnaires exerçant leur Droit de Préemption]

6.2.3. Etant précisé que Chacun des Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption pourra, en outre, demander à acquérir auprès de l'Actionnaire Cédant un nombre de Titres au-delà du nombre de Titres déterminé à l'article 6.2.2. Dans la mesure où un Actionnaire n'aurait pas exercé son Droit de Préemption ou l'aurait exercé pour un nombre de Titres inférieur au nombre de Titres déterminé à l'article 6.2.2, le solde des Titres faisant l'objet du Transfert sera attribué à ou aux autres Actionnaire(s) s'il(s) a ou ont notifié sa/leur demande d'acquérir un nombre de Titres au-delà du nombre de Titres déterminé à l'article 6.2.2, dans la limite de sa/leur demande, à moins que les Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption ne se mettent d'accord sur une autre répartition.

6.2.4. Dans l'hypothèse où le Droit de Préemption serait exercé, le prix de chaque Titre préempté par les Actionnaires non cédants sera celui convenu de bonne foi entre le Cédant et le Cessionnaire, tel que visé dans la Notification de Transfert.

6.2.5. Le Cédant devra adresser au président du Conseil d'Administration une Notification de Transfert

6.2.6. Dans les huit (8) Jours de cette Notification de Transfert, le président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Transfert projeté à tous les Actionnaires autres que le Cédant.

6.2.7. A compter de la réception de la lettre, chacun des Actionnaires devra faire connaître au président du Conseil d'Administration sa décision d'acquérir ou non des Titres du Cédant conformément aux articles 6.2.2 et 6.2.3 dans un délai de trente (30) Jours.

6.2.8. Dans les huit (8) Jours suivant l'expiration du délai de trente (30) Jours visé au paragraphe ci-dessus, le président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à tous les Actionnaires, le résultat de l'exercice du Droit de Préemption et le nombre d'Actions à acquérir par chaque Actionnaire ayant exercé son Droit de Préemption.

6.2.9. En cas de mise en œuvre du Droit de Prémption, la réalisation interviendra dans un délai de trente (30) Jours à compter de la date d'envoi de la notification du président du Conseil d'Administration visée à l'article 6.2.8 ci-dessus. A défaut d'acquisition (ou d'offre engageante communiquée au Cédant) par les Actionnaires ayant exercé leur Droit de Prémption dans les trente (30) Jours, le Cédant pourra librement transférer ses Titres au Cessionnaire proposé dans les termes et conditions de la Notification de Transfert sous réserve (i) du respect des droits des Actionnaires ayant exercé, le cas échéant, leur Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle prévu à l'article 6.3, (ii) de l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration selon la procédure décrite à l'article 14 des Statuts et (iii) que ce Transfert intervienne dans les trente (30) Jours suivant l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.

6.2.10. Dans l'hypothèse où le Droit de Prémption ne serait exercé par aucun Actionnaire, le Cédant sera libre de procéder au Transfert envisagé, sous réserve du respect des droits des Actionnaires ayant exercé, le cas échéant, leur Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle prévu aux termes de l'article 6.3 et dès lors que le Conseil d'Administration aura agréé le Transfert selon la procédure décrite à l'Article 14 des Statuts, sous réserve que ce Transfert intervienne dans les trente (30) jours suivant l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.

6.2.11. En cas d'émission de Titres, les délais de souscription seront aménagés de telle sorte que les stipulations du présent article puissent s'appliquer au Transfert des Titres.

6.3 DROIT DE SORTIE CONJOINTE PROPORTIONNELLE

6.3.1 A l'exception des Transferts Libres, sauf exercice du Droit de Prémption visé à l'article 6.2, dans l'hypothèse où un Actionnaire envisagerait de transférer à un Tiers, sous réserve des dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout ou partie des Titres détenus dans le capital de la Société, il ne pourra procéder au Transfert projeté qu'après avoir offert à la CDC la faculté de céder conjointement ses Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques selon les modalités ci-après décrites, étant entendu toutefois qu'au titre du Transfert considéré, la CDC :

- (i) ne consentira aucune autre garantie que la garantie légale relative à la propriété de ses Titres et la garantie que ses Titres ne sont grevés d'aucun nantissement ou droit de Tiers autre que ceux résultant le cas échéant des statuts et du présent Pacte ; et
- (ii) ne donnera aucun engagement de non-concurrence au Cessionnaire des Titres.

(le « **Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle** »).

6.3.2 Pour permettre à la CDC d'exercer son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle, le Cédant adressera à la CDC une Notification de Transfert. Dans l'hypothèse où le Transfert envisagé ne comporte pas un prix payable exclusivement en numéraire, la Notification de Transfert devra comporter, à peine de nullité, une évaluation de bonne foi, en euros, des Titres faisant l'objet du Transfert et de la contrepartie par Titre offerte au Cédant.

6.3.3 La Notification de Transfert devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquiescer les Titres de la CDC conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Transfert, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle.

6.3.4 Dans le cas d'un projet de Transfert ouvrant le droit d'exercer le Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ci-dessus, le Cédant s'engage à faire en sorte que la CDC qui en ferait la demande dans un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la réception de la Notification de Transfert, puisse céder au Cessionnaire, aux lieu et place du Cédant, un nombre de Titres « N » au plus égal au nombre de Titres « Nmax » obtenu en appliquant la formule suivante :

$$N_{max} = NI \times B$$

Où : NI est le nombre de Titres dont le Cédant envisage le Transfert, et

B est le nombre de Titres détenus par la CDC qui exerce son Droit de Sortie par la somme des Titres détenus par le Cédant et la CDC exerçant son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle au titre du Transfert concerné.

6.3.5 A défaut de réponse dans le délai imparti, la CDC sera considérée comme ayant renoncé à exercer son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle.

6.3.6 Le Cédant ne sera pas autorisé à Transférer ses propres Titres au Cessionnaire, sans la CDC ayant exercé son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ait pu Transférer concomitamment, dans les conditions stipulées ci-dessus, l'intégralité des Titres qu'elle est en droit de Transférer conformément au présent article 6.3 (le cas échéant, par voie de rachat desdits Titres par le Cédant lui-même).

6.4 DROIT DE SORTIE EN CAS DE DESACCORD MAJEUR

6.4.1 Si la CDC et le ou les Actionnaire(s) du Collège Public se trouvent dans une situation de Désaccord Majeur ou de Violation du Pacte tel que ces termes sont définis ci-après, la CDC pourra déclencher la présente procédure de Transfert en notifiant à ou aux Actionnaire(s) du Collège Public par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres contenant une proposition de prix de rachat (la « Notification de Rachat »), dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la survenance du Désaccord Majeur ou de la Violation du Pacte (le « Droit de Sortie pour Désaccord Majeur »).

6.4.2 Une « Violation du Pacte » désigne la violation d'une ou plusieurs stipulations du Pacte inscrites à l'article 5 « Gouvernance de la Société » et 6 « Transfert des Titres ».

6.4.3 Un « Désaccord Majeur » désigne :

- (i) *L'impossibilité pour le Conseil d'Administration d'adopter une des Décisions Majeures listées à l'article 5.2.3 (a) conduisant à une situation de blocage suite au vote de la CDC en défaveur de ladite Décision Majeure (une « Situation de Blocage »)*
- (ii) *L'adoption par le Conseil d'Administration de plusieurs des Décisions Importantes listées à l'article 5.2.3 (b), ou de la même Décision Importante à plusieurs reprises parmi les Décisions Importantes listées à l'article 5.2.3 (b), malgré le vote du représentant de la CDC en défaveur de ladite Décision Importante.*

6.4.4 Préalablement à la sortie de la CDC, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataires. Ces derniers s'engagent à se rencontrer et discuter de bonne foi du Désaccord Majeur ou de la Violation du Pacte dans l'objectif de résoudre la difficulté et envisager une alternative à la sortie de la CDC, dans un délai maximal de trente (30) Jours suivant la Notification de Rachat.

6.4.5 Si aucune solution n'a pu être trouvée au terme de cette période de trente (30) Jours, le ou les Actionnaire(s) du Collège Public s'engage(nt), dans un délai de soixante (60) Jours à compter de l'expiration du délai de trente (30) Jours précité :

- (i) *soit à proposer l'acquisition des Titres de la CDC par un Tiers ou par un autre Actionnaire ou ses Affiliés ;*
- (ii) *soit à se porter acquéreur(s) des Titres de la CDC ;*

(iii) soit à faire acquérir les Titres de la CDC par la Société, ce que les le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social. Aux fins du rachat prioritaire de la totalité des Titres de la CDC, les autres Actionnaires s'engagent à renoncer à leur droit de faire racheter partiellement ou totalement leurs Titres par la Société dès lors que la Société ne disposerait pas de la trésorerie suffisante pour acquérir en priorité la totalité des titres de la CDC ;

au prix proposé dans la Notification de Rachat de la CDC en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les quatre-vingt-dix (90) Jours suivant la Notification de Rachat de la CDC à la valeur fixée par un expert, qui interviendra conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par la ou les Parties concernées, ou le cas échéant par le Tiers concerné et la CDC à parts égales, étant entendu que :

- (i) l'expert sera tenu d'appliquer les méthodes usuelles de détermination du prix des Titres pour les actifs et les activités considérés, et de remettre son rapport dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa saisine ;
- (ii) les conclusions du rapport de l'expert s'imposeront aux Parties, sauf erreur grossière de l'expert.

6.4.6 Le Transfert des Titres sera réalisé et le prix sera payable dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle un accord aura été trouvé entre les Parties ou le prix aura été fixé par l'expert.

6.4.7 En cas de rachat des Titres de la CDC par la Société, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des Titres de la CDC, au remboursement de l'avance en compte courant d'associé de la CDC à due concurrence du pourcentage des Titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date du Transfert des Titres.

6.4.8 Conformément aux stipulations des Statuts, les Parties concernées s'engagent expressément, le cas échéant, à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'Administration toute demande d'agrément du Tiers acquéreur relative à l'exercice par la CDC de son Droit de Sortie pour Désaccord Majeur tel que défini aux présentes.

6.5 CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

A compter du 6^{ième} anniversaire de la date de signature du Pacte, les Parties s'engagent à étudier, à la demande de la CDC, tous scénarii en concertation avec la CDC visant à assurer la liquidité des Titres de la CDC, au rang desquels :

- **la réduction de capital de la Société par rachat des Titres de la CDC ;**
- **le rachat des Titres des Actionnaires du Collège Privé en vue de la transformation de la Société en Société Publique Locale ;**
- **le rachat des Titres de la CDC par les Actionnaires ou leurs Affiliés ou par un Tiers ;**

La Valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la Valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Pour les besoins du présent article, le Droit de Prémption prévu à l'article 6.2 et le Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle à l'article 6.3 ne s'appliqueront pas.

6.6 STIPULATIONS GENERALES EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES

6.6.1 Sort des comptes courants et garanties

Les Parties conviennent de l'indissociabilité de la propriété des Titres avec celle des créances en comptes courants d'actionnaires sur la Société.

En conséquence, en cas de Transfert de Titres, le Cédant devra également céder au Cessionnaire qui devra acquérir, la quote-part de son avance en compte courant dans la Société à due proportion du pourcentage de Titres Transférés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date du Transfert.

Si les Parties ont garanti tout ou partie des engagements de la Société, le Cessionnaire devra reprendre à sa charge le pourcentage de garanties consenties par le Cédant égal au pourcentage de Titres Transférés.

6.6.2 Engagements des Parties

Dans le cas où (i) les contrats de financement externes conclus par la Société contiendraient une clause prévoyant une exigibilité anticipée, un remboursement anticipé ou toute modification importante des modalités du prêt, dans l'hypothèse d'un changement de contrôle ou d'un changement d'actionariat de la Société et (ii) un Actionnaire envisagerait un Transfert de Titres qui aurait pour effet d'entraîner une telle exigibilité, un tel remboursement ou une telle modification, l'Actionnaire Cédant devra faire son affaire personnelle d'obtenir l'accord écrit de l'établissement de crédit concerné préalablement à la réalisation du Transfert envisagé, de telle sorte que le Transfert ne puisse avoir pour conséquence d'entraîner l'exigibilité anticipée ou le remboursement anticipé des sommes prêtées ou une modification défavorable des conditions de financement. A défaut d'un tel accord, l'Actionnaire Cédant concerné s'interdit de Transférer ses Titres.

6.6.3 Violation des stipulations du Pacte

Tout Transfert effectué en violation des stipulations du Pacte sera nul.

6.7 ANTI-DILUTION

6.7.1 Les Parties bénéficieront du droit individuel permanent de conserver leur participation (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans la Société, compte tenu des Titres donnant droit de façon immédiate ou de manière différée, par quelque moyen que ce soit, à une quote-part du capital et/ou des droits de vote de la Société.

6.7.2 En conséquence, chaque Partie devra être en mesure de pouvoir souscrire à toute augmentation de capital ou à une augmentation de capital complémentaire qui lui serait réservée et ce, à des conditions notamment de prix d'émission, identiques à celles auxquelles les Titres nouveaux seront émis de manière à lui permettre de conserver son pourcentage de participation dans le capital de la Société préalablement à l'opération concernée.

6.7.3 Les Actions à émettre au bénéfice des Parties au titre du présent article devront donner droit aux mêmes droits et avantages qui seraient créés au profit d'un Actionnaire ou d'un Tiers au titre de l'augmentation de capital justifiant l'exercice de cet article.

ARTICLE 7 - TRANSMISSION ET ADHESION AU PACTE

Les stipulations du Pacte et les droits et obligations qui en découlent engagent les héritiers, successeurs et ayants droit des Actionnaires. Ceux-ci seront donc tenus conjointement et solidairement des engagements qui y figurent.

Il est expressément prévu qu'en cas de Transfert à un Tiers des Titres ou de souscription par un Tiers de Titres de la Société effectué conformément aux stipulations des Statuts et du Pacte, le Cessionnaire sera tenu du respect de toutes les clauses de ceux-ci.

Tout Cessionnaire de tout ou partie des Titres d'une Partie bénéficiera de droit ayant cédé ses Titres.

En conséquence, le Transfert ne sera opposable aux autres Actionnaires et à la Société qu'au vu de l'engagement écrit du Cessionnaire (i) d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent et (ii) de se substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes.

En outre, la Société s'engage à faire le nécessaire pour que toute personne souscrivant ou recevant des Titres de la Société par tout autre moyen que le Transfert, et notamment par voie d'augmentation de capital, d'échange de Titres ou d'attribution de Titres de la Société, accepte par écrit, au plus tard au moment de la réalisation de l'opération par laquelle le Tiers concerné devient actionnaire de la Société, d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent. A défaut, la Société s'interdira, en tant que Gardien du Pacte, de retranscrire l'opération dans son registre des mouvements de titres et dans ses comptes d'actionnaires.

Un modèle de lettre d'adhésion au Pacte figure en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Le Pacte, les discussions relatives à la Société et aux projets revêtent un caractère confidentiel entre les Parties.

Sauf à des fins nécessaires à la bonne exécution du pacte ou de nature à en assurer sa pleine efficacité ou encore sauf s'ils y sont contraints par une disposition législative ou réglementaire ou pour faire valoir leurs droits en justice, et dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution du Pacte, chacune des Parties s'engage à ne pas faire état et plus généralement à ne rien divulguer concernant directement ou indirectement le contenu ou l'existence du Pacte, sauf à l'égard de ses représentants et conseils respectifs, sous réserve qu'ils soient également tenus à une obligation de confidentialité.

Les parties conviennent ensemble du contenu et des modalités de l'information qu'elles entendent donner aux tiers au sujet du présent Pacte et de son exécution. La (les) Partie(s) qui prendrai(en)t l'initiative, sans l'accord de l'une (des) autre(s), de révéler l'existence du présent Pacte supportera(en)t seule(s) toutes les conséquences résultant de cette révélation.

ARTICLE 9 - DUREE

Le présent pacte entre en vigueur dès sa signature par les parties. Il est conclu pour 12 ans à compter de cette signature et sera ensuite reconduit par tacite reconduction par période de six (6) ans, sauf notification écrite de non-reconduction adressée par l'une des Parties avec préavis de douze (12) mois avant la date d'expiration.

Toutefois, il pourra à tout moment être révisé, par décision unanime des parties, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et du portefeuille de la société.

Tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par les stipulations du Pacte à compter du jour où ledit Actionnaire aura procédé au Transfert de la totalité de ses Titres (le Pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties). Il est également entendu que le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du Pacte ou à la date à laquelle elle aurait cessé d'être titulaire de tout Titre.

ARTICLE 10 - NON UTILISATION DES NOMS « CDC » ET « CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS »

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du Pacte, à ne pas utiliser ou mentionner les noms « CDC », « Caisse des dépôts et consignations », les logos et/ou les marques figuratives y associées sans l'accord préalable et écrit de la CDC, sauf lorsqu'un tel usage est exigé par la loi et à condition que l'emploi soit limité à ce qui est strictement nécessaire.

ARTICLE 11 - UNICITE DU PACTE

L'ensemble des dispositions du présent Pacte et de son Annexe (plan stratégique à moyen terme 2022/2027) constituent l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplacent et annulent toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Parties et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

ARTICLE 12 - DIVISIBILITE DES CLAUSES

Le fait qu'une quelconque clause du Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale, ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité du Pacte et n'exonèrera pas Parties de l'exécution du Pacte.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le Pacte est régi par, et sera interprété conformément à la loi française.

ARTICLE 14 - CONCILIATION ET TRIBUNAL COMPETENT

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du Pacte, les Parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable préalablement à toute procédure judiciaire en recourant le cas échéant à un conciliateur unique choisi d'un commun accord.

Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Actionnaires une solution amiable dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de sa saisine.

A défaut de résolution amiable, le différend sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Pacte et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif énoncé en tête des présentes et chacune des Parties s'engage à informer les autres Parties de toute modification.

Fait à Mauguio, en 8 exemplaires

Le

Les Actionnaires :

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or Madame / Monsieur ...	Pour la Caisse des Dépôts et Consignations Madame / Monsieur ...
Pour la commune de La Grande-Motte Madame / Monsieur ...	Pour la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon Madame / Monsieur ...
Pour la commune de Manguio-Carnon Madame / Monsieur ...	Pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc Madame / Monsieur ...
Pour la commune de Palavas-Les-Flots Madame / Monsieur ...	

En présence de la SAEM L'OR AUTEMENT :
Madame/Monsieur...

ANNEXE 1 : Plan d'affaires 2022-2027

COMPTE DE RESULTAT EN €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PRODUITS D'EXPLOITATION	0	257 029	690 508	444 577	1 208 922	366 887
Loyers Commerces ML6 (maison producteur+autres commerces)				69 585	69 933	77 351
Loyers Fréjorgues			269 844	271 194	272 543	273 892
Charges refacturées			24 930	25 340	25 757	26 181
Impayés 3% (loyers)			-8 095	-10 223	-10 274	-10 537
Marges immobilières- co-promotion 49% LOA - ML6		213 740	79 163	23 749	357 783	
Marges immobilières- co-promotion 49% LOA - ML 10a		43 289	324 665	64 933	493 181	
CHARGES D'EXPLOITATION	30 000	50 000	109 255	172 412	184 456	190 027
Prestations de gestion locative (7% loyers)			18 889	23 855	23 973	24 587
Autres charges			15 436	20 678	20 681	20 698
Assurance propriétaire 0,2%			5 958	8 028	8 058	8 088
Impôts fonciers			18 972	19 351	19 738	20 133
Frais de commercialisation						
Gros entretiens Fréjorgues					10 500	10 500
Gros entretiens ML6						3 500
Frais de structure de la SEM	30 000	50 000	50 000	100 500	101 505	102 520
Excédent Brut d'Exploitation	-30 000	207 029	581 252	272 165	1 024 466	176 860
Reprises subventions						
Amortissements Fréjorgues (25ans)			119 168	119 168	119 168	119 168
Amortissements Bâtiment ML6 (25 ans)				40 800	40 800	40 800
Résultat d'Exploitation	-30 000	207 029	462 084	112 197	864 498	16 892
Frais financier sur emprunt Fréjorgues (20ans tx 2%)			64 188	61 546	58 852	56 103
Frais financier sur emprunt Bât ML6 (20ans tx 2%)				15 300	14 670	14 028
Résultat Courant Avant Impôts	-30 000	207 029	397 896	35 351	790 976	-53 239
Impôts sur les sociétés (25%)		44 257	99 474	8 838	197 744	
Résultat net	-30 000	162 772	298 422	26 513	593 232	-53 239
Résultat net cumulé	-30 000	132 772	431 194	457 707	1 050 940	997 701

PLAN DE TRESORERIE EN €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits encaissés	0	257 029	690 508	444 577	1 208 922	366 887
Charges d'exploitation décaissées	-30 000	-50 000	-109 255	-172 412	-184 456	-190 027
Impôts sur les sociétés (25%)	0	-44 257	-99 474	-8 838	-197 744	0
Flux d'exploitation	-30 000	162 772	481 778	263 328	826 722	176 860
Foncier						
Investissement (travaux) (2208m2) Fréjorgues			-1 300 000			
Investissement ML6 (755m2)			-2 979 200			
Flux d'investissement	0	0	-4 279 200	-1 020 000	0	0
Emprunts (75%)	765 000		3 209 400			
Mise de fonds (25%)	255 000		1 069 800			
Subventions						
Annuités ML6				-46 785	-46 785	-46 785
Annuités Fréjorgues			-196 276	-196 276	-196 276	-196 276
Flux de financement	1 020 000	0	4 082 924	-243 061	-243 061	-243 061
Trésorerie annuelle	990 000	162 772	285 502	-999 734	583 661	-66 201
Trésorerie cumulée	990 000	1 152 772	1 438 274	438 541	1 022 202	956 001

ANNEXE 2 : Critères de sélection des dossiers

GRILLE D'ANALYSE DES DOSSIERS
ANALYSE DES RISQUES
RISQUES LIES AU DERAPAGE DU PLANNING DE L'OPERATION
RISQUES LIES A LA MAITRISE FONCIERE ET AU SOL (Dépollution
RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION ET AUX PROCEDURES JURIDIQUES
RISQUES LIES AUX CONDITIONS DE MARCHE (COMMERCIALISATION)
RISQUES LIES A LA COMMERCIALISATION
ANALYSE DE LA QUALITE DU PROJET
QUALITÉ DU SITE (POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE ET MARCHÉ)
QUALITÉ DU PRODUIT (conception des logements, conception des locaux d'activités...)
QUALITÉ AU REGARD DES TRANSITIONS ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES (RT2020, MATERIAUX BIOSOURCBS, labels....

ANNEXE 3 : Modèle de lettre d'adhésion au pacte

[Désignation et coordonnées

de toutes les Parties au Pacte]

[Date]

Objet: Adhésion au pacte d'actionnaires de la société [●] en date du [●] (le "Pacte")

[Messieurs, Mesdames],

Nous vous informons que

[Option 1 - Transfert de Titres] :

[Nom de la Partie procédant au Transfert] (le "Cédant") a l'intention de nous céder [●] actions de la société [●], et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.

Nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation qui doit ainsi nous être cédée, et nous substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes. A cet égard, nous déclarons :

- (i) ne pas être domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;**
- (ii) confirmer que nous respectons les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;**
- (iii) disposons des capacités financières nous permettant de respecter nos obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment les obligations au titre du droit de sortie conjointe) ;**
- (iv) qu'aucun de nos dirigeants n'a été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n°2 du casier judiciaire ;**
- (v) ne pas être partie à un litige avec l'un des Actionnaires ;**
- (vi) répondre aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier.]**

[Option 2 - Acquisition de Titres par tout autre moyen qu'un Transfert] :

Nous allons acquérir ce jour [●] actions de la société [●] par voie de **[désignation de l'opération (fusion, augmentation de capital, échange, etc.)]**, et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.

Nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations attachés à la participation que nous allons acquérir. A cet égard, nous déclarons :

- (i) ne pas être domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;**
- (ii) confirmer que nous respectons les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;**
- (iii) disposons des capacités financières nous permettant de respecter nos obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment les obligations au titre du droit de sortie conjointe) ;**
- (iv) qu'aucun de nos dirigeants n'a été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n°2 du casier judiciaire ;**
- (v) ne pas être partie à un litige avec l'un des Actionnaires ;**
- (vi) répondre aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier.]**

Les notifications prévues au Pacte devront nous être adressées à l'adresse suivante :

<input type="checkbox"/>	
A l'attention de :	
Adresse :	
Email :	

Les termes définis dans le Pacte ont le même sens dans la présente lettre d'adhésion qui sera régie pour sa validité, son interprétation et son exécution par le droit français.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....



Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

SLOX

ID : 034-213401540-20220210-DCM_36_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N°36
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Aide à la relance de la construction durable – contractualisation Etat / Communauté d'Agglomération Pays de L'Or / Commune de Mauguio

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT (jusqu'au point 20) – L. CAPPELLETTI - Adjointe.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX (jusqu'au point 20) – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT – P.MOULLIN-TRAFFORT (à compter du point 21) – M.LEVAUX (à compter du point 21)

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT (jusqu'au point 20)
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)
M.LEVAUX	à D.TALON (à compter du point 21)	P.MOULLIN-TRAFFORT	à B.GANIBENC (à compter du point 21)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Session n° 20220210

- Dossier n°22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le dispositif de contractualisation mis en œuvre par l'Etat sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Mauguio à bénéficier de l'aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de l'aide dont pourrait bénéficier la Commune de Mauguio au titre des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022,

Dans le cadre du plan « France Relance », et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant la sobriété foncière.

A ce titre, la Commune de Mauguio s'est vue attribuée une aide financière d'un montant de 84.800 € au titre de deux permis de construire délivrés entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021 (et selon un barème de 100 €/m² dépassant le seuil de densité de 0,8).

Pour les exercices à venir, l'Etat met en œuvre un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance. Pour les Communes

déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la Loi SRU, ces objectifs sont des objectifs triennaux de rattrapage.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements en cohérence avec les orientations du PLH, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8.

Les objectifs définis à ce stade et pour cette période de délivrance du 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 sont estimés à 170 logements dont 116 logements locatifs sociaux.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

La commune de Mauguio Carnon serait concernée par cette aide sur le territoire, pour un montant de 255 000 euros (à raison de 1 500 € par permis de construire éligible), si les autorisations d'urbanisme sont délivrées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND** note du projet de contrat de relance du logement ayant vocation à organiser le cadre et les modalités du dispositif de contractualisation entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de Mauguio,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD).

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....



Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

SLOW

ID : 034-213401540-20220210-DCM_37_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N°37

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Mise en place du télétravail dans la collectivité : Précision sur la prise en charge financière des coûts liés au télétravail – Modifie la délibération n°216 en date du 14.12.2020

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT (*jusqu'au point 20*) – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX (*jusqu'au point 20*) – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT – P.MOULLIN-TRAFFORT (*à compter du point 21*) – M.LEVAUX (*à compter du point 21*)

Procurations :

L.TRICOIRE à S.CRAMPAGNE
C.CLAVEL à L.BELEN
A.SAUTET à Y.BOURREL
S.BEAUFILS à F.DALBARD
M.RENZETTI à L.CAPPELLETTI
S.EGLEME à L.GELY
M.LEVAUX à D.TALON (*à compter du point 21*)

C.KORDA à P.MOULLIN-TRAFFORT (*jusqu'au point 20*)
R.BARTHES à C.FAVIER
V.ALZINGRE à L.PRADEILLE
S.DEMIRIS à D.BALZAMO
P.GUIDAULT à M.PELLETIER
D.BOURGUET à S.GRES-BLAZIN (*à compter du point 8*)
P.MOULLIN-TRAFFORT à B.GANIBENC (*à compter du point 21*)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Session n° 20220210

- Dossier n°23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la délibération n°122 du 15 juillet 2020 du conseil municipal instaurant le télétravail,

VU la délibération n°216 du 14 décembre 2020 apportant des précisions sur l'exercice du télétravail,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

CONSIDERANT le souhait de la Collectivité de verser une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés par les agents au titre du télétravail,

CONSIDERANT que l'avis du Comité technique sur les modalités de mise en œuvre du télétravail a été rendu en date du 1^{er} octobre 2020,

CONSIDERANT que compte tenu de la récente évolution réglementaire, il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération n°216 en date du 14 décembre 2020 pour ce qui concerne le montant et les modalités de versement de la prise en charge financière de la collectivité des frais engagés par les agents au titre du télétravail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de modifier l'article 10 relatif à la prise en charge par l'employeur des coûts de télétravail de la délibération n°216 du 14 décembre 2020 apportant des précisions du l'exercice du télétravail au sein de la collectivité de la façon suivante :

● Les équipements :

La commune met à disposition du télétravailleur les équipements nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, à savoir :

- Un ordinateur
- Clavier et souris
- Un téléphone portable si nécessaire ou un renvoi d'appel vers son téléphone fixe
- Le(s) logiciels et/ou applications nécessaires aux travaux de l'agent.

L'équipement est pris en charge par la commune de même que sa maintenance. Il reste sa propriété. Compte tenu du caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées.

L'intégralité du matériel mis à disposition est en prêt et devra être restitué en parfait état à la commune en cas de cessation du télétravail. La restitution devra se faire dans le délai de 10 jours maximum à compter de la date actant de l'arrêt du télétravail.

L'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent est rendue possible en cas de jours flottants de télétravail ou de télétravail temporaire.

● Une prise en charge financière :

Une prise en charge financière est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent sous la forme d'un « forfait télétravail ».

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an hors télétravail lié aux mesures exceptionnelles.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente dans la limite maximale de 2 jours par semaine.

● Les modalités de versement :

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

- **PRÉCISE** que les autres articles de la délibération n°216 du 14 décembre 2020 apportant des précisions du l'exercice du télétravail restent inchangés.

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de versement ainsi que le montant de l'indemnité contribuant au remboursement des frais engagés par les agents au titre du télétravail,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune,

- **DIT** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :
.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 38
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification du tableau des effectifs de la commune

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT (jusqu'au point 20) – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX (jusqu'au point 20) – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETTIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT – P.MOULLIN-TRAFFORT (à compter du point 21) – M.LEVAUX (à compter du point 21)

Procurations : L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT (jusqu'au point 20)
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETTIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)
M.LEVAUX	à D.TALON (à compter du point 21)	P.MOULLIN-TRAFFORT	à B.GANIBENC (à compter du point 21)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE	Session n° 20220210	- Dossier n° 24
---	----------------------------	------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

CONSIDERANT la volonté de pérenniser l'emploi d'un agent recruté initialement en remplacement d'un fonctionnaire, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du service Entretien,

CONSIDERANT la réorganisation du service Optimisation des Ressources, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en charge de l'exploitation du domaine public au sein de ce même service,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de créer un poste de rédacteur au sein de la Direction des Moyens Généraux-Finances,

CONSIDERANT le souhait de de pourvoir un poste de médiateur social et d'élargir les possibilités de recrutement, il convient de créer un poste d'agent social ainsi qu'un poste de moniteur éducateur territorial au sein du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE**, la création des emplois suivants au tableau des effectifs de la Commune au 15 février 2022 :

- 1 adjoint technique à temps complet au sein du service Entretien,
- 1 adjoint administratif à temps complet au sein du service Optimisation des Ressources,
- 1 rédacteur à temps complet au sein de la Direction des Moyens Généraux-Finances,
- 1 agent social à temps complet au sein du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités
- 1 moniteur éducateur territorial à temps complet au sein du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 31 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15 FEVRIER 2022

FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Cadre d'emploi des Administratifs de Direction	3	3	0
D.G.S de 40 à 80 000 habitants D.G.A.S de 40 à 150 000 habitants		1 2	
Cadre d'emploi des Attachés	11	9	2
Directeur Attaché principal Attaché		0 5 4	
Cadre d'emploi des Rédacteurs	23	17	6
Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur		8 1 8	
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	65	60	5
Adjoint adm. principal de 1ère classe Adjoint adm. principal de 2ème classe Adjoint administratif		24 18 18	

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Emplois de direction des services techniques	1	1	0
D.G.S.T. de 40 à 80 000 habitants		1	
Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef	1	0	1
Ingénieur en chef	1	0	
Cadre d'emploi des Ingénieurs	5	4	1
Ingénieur principal Ingénieur		2 2	
Cadre d'emploi des Techniciens	9	9	0
Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien		5 3 1	
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	29	28	1
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise		19 9	
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	125	121	4
Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique		29 36 56	

FILIERE POLICE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Directeur de Police	0	0	0
Cadre d'emploi des Chefs de Service de P.M	2	2	0
Chef de service de police principal de 1ère classe		2	
Chef de service de police principal de 2ème classe		0	
Chef de service de police municipale		0	
Cadre d'emploi des Agents de P.M.	27	26	1
Chef de police		0	
Brigadier chef principal		20	
Gardien-brigadier		6	

FILIERE SPORTIVE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Cadre d'emploi des éducateurs des APS	1	1	0
Educateur principal des APS de 1ère classe		1	
Educateur principal des APS de 2ème classe		0	
Educateur des APS		0	
Cadre d'emploi des Opérateurs des APS	1	0	1
Opérateur principal		0	
Opérateur qualifié		0	
Opérateur		0	

FILIERE CULTURELLE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Cadre d'emploi des Bibliothécaires	3	3	0
Bibliothécaire		3	
Cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine	2	2	0
Attaché de conservation du patrimoine		2	
Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	2	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe		0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe		1	
Assistant de conservation		1	
Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine	10	9	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		2	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		4	
Adjoint du patrimoine		3	

FILIERE ANIMATION	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	2	2	0
Animateur chef		0	
Animateur principal		0	
Animateur		2	
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation	3	2	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		1	
Adjoint d'animation		1	

FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs	2	2	0
Assistant socio-éducatif		2	
Cadre d'emploi des Moniteurs-éducateurs	1	0	1
Assistant socio-éducatif		0	
Cadre d'emploi des Agents sociaux	1	0	1
Assistant socio-éducatif		0	
Cadre d'emploi des ATSEM	21	20	1
Atsem principal de 1ère classe		18	
Atsem principal de 2ème classe		2	

TOTAL	348	323	27
--------------	------------	------------	-----------



Affichage en Mairie le :
.....16/02/2022.....

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

SLOW

ID : 034-213401540-20220210-DCM_39_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 39

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification du tableau des effectifs du PORT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT (*jusqu'au point 20*) – L. CAPPELLETTI - **Adjoints**.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX (*jusqu'au point 20*) – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers**.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT – P.MOULLIN-TRAFFORT (*à compter du point 21*) – M.LEVAUX (*à compter du point 21*)

Procurations : L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT (<i>jusqu'au point 20</i>)
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (<i>à compter du point 8</i>)
M.LEVAUX	à D.TALON (<i>à compter du point 21</i>)	P.MOULLIN-TRAFFORT	à B.GANIBENC (<i>à compter du point 21</i>)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Session n° 20220210

- Dossier n°25

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU la Convention Collective Nationale des Ports de Plaisance,

VU l'approbation du Conseil d'Exploitation en date du 03 avril 2018,

CONSIDERANT la démission de l'assistante de direction qui prendra effet le 17 avril 2022 soit après le solde de ses congés, il convient de procéder à son remplacement au 14 février 2022,

CONSIDERANT les statuts de la régie municipale du Port de CARNON dotée de la seule autonomie financière gérée en Service Public Industriel et Commercial, tout recrutement s'effectue en application du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale des Ports de Plaisance,

CONSIDERANT les nécessités de services et au regard de la nomenclature de la Convention Collective Nationale des Ports de Plaisance, il est procédé au recrutement d'un d'assistant d'administration générale, Catégorie Non-cadre Niveau 3, Coefficient 205.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la création sur le tableau des effectifs de la collectivité, selon la nomenclature de la Convention Collective Nationale des Ports de Plaisance, d'un emploi d'assistant d'administration générale, Catégorie Non-cadre Niveau 3, Coefficient 205 en Contrat à Durée Déterminé de 6 mois renouvelable, à temps plein.
- **AUTORISE** le recrutement d'un assistant d'administration générale, à compter du 14 février 2022, afin d'exercer un tuilage sur certains dossiers en cours et avant le départ de l'agent le 17 mars 2022.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 40

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Recrutement – accroissement saisonnier d'activité 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT (*jusqu'au point 20*) – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX (*jusqu'au point 20*) – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT – P.MOULLIN-TRAFFORT (*à compter du point 21*) – M.LEVAUX (*à compter du point 21*)

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT (<i>jusqu'au point 20</i>)
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (<i>à compter du point 8</i>)
M.LEVAUX	à D.TALON (<i>à compter du point 21</i>)	P.MOULLIN-TRAFFORT	à B.GANIBENC (<i>à compter du point 21</i>)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Session n° 20220210

- Dossier n°26

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ADOPTE la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2022 :

➤ Police Municipale / Régie municipale :

35 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 368.

➤ Direction des Ressources Humaines :

1 poste d'Adjoint Administratif contractuel, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 367.

➤ Services Techniques et Direction des Services à la Population (Ateliers Municipaux, Service Logistique Evènementielle) :

9 postes d'Adjoints Techniques contractuels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 367.

➤ Direction Sport et Education :

14 postes d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives ou d'Adjoints d'animation contractuels pour la période estivale (vacances sportives période estivale).

9 postes d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives ou d'Adjoints d'animation contractuels pour la période des vacances scolaires (vacances sportives hors période estivale).

Ces emplois saisonniers sont rémunérés selon 3 niveaux :

- Sur la base de l'indice brut 379 pour les coordonnateurs,
- Sur la base de l'indice brut 372 pour les éducateurs diplômés,
- Sur la base de l'indice brut 367 pour les éducateurs non diplômés.

➤ Pôle de la Jeunesse et des Solidarités :

Dans le cadre de l'organisation de la Wake-up : 4 animateurs contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'Indice Brut 500.

Dans le cadre du dispositif Poz'alco lors de la fête votive : 30 animateurs contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 500.

Dans le cadre du dispositif éphémère, des maraudes et de l'accompagnement des jeunes tout au long de l'année, les week-ends et pendant les vacances scolaires : 4 animateurs contractuels à temps non complet rémunérés sur la base de l'indice brut 500.

➤ Surveillance des plages :

Pour la surveillance des plages, il convient de créer les emplois saisonniers suivants sur le cadre d'emplois des opérateurs des APS :

- 1 Chef de secteur, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 478,
- 8 Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 448,
- 8 Chefs de poste adjoints, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 416,
- 18 Sauveteurs, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 367.

Le recrutement des sauveteurs ainsi que leurs affectations, sont établis en partenariat avec la SNSM, qui est chargée de leur formation.

- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 31 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :
.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 41
SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Création d'un comité consultatif « CANVA » - Comité d'Animation de la Vie Associative

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT (jusqu'au point 20) – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX (jusqu'au point 20) – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – P.M.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT – P.MOULLIN-TRAFFORT (à compter du point 21) – M.LEVAUX (à compter du point 21)

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT (jusqu'au point 20)
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)
M.LEVAUX	à D.TALON (à compter du point 21)	P.MOULLIN-TRAFFORT	à B.GANIBENC (à compter du point 21)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Laurence GELY

Session n° 20220210

- Dossier n°27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 portant sur les instances consultatives,

CONSIDERANT la volonté municipale de renforcer la place des 310 associations dans la vie démocratique locale au travers d'un espace d'expression, d'échanges et de co-développement, qui favorise l'engagement bénévole et citoyen, le dialogue et des dynamiques transversales de projet entre les associations et avec la Ville,

CONSIDERANT les différentes problématiques de gestion, d'élaboration et de conduite de projets auxquelles les associations font face,

CONSIDERANT l'opportunité de créer un comité consultatif d'animation de la vie associative, destiné à fédérer et accompagner les associations de la commune,

CONSIDERANT qu'il serait constitué de 4 élus délégués, ainsi que de 10 représentants associatifs dans les secteurs de la culture et des loisirs, du sport, ainsi que de la jeunesse, l'éducation populaire, la vie citoyenne et les solidarités,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite désigner Mme Laurence GELY, Adjointe à la vie associative, à l'inclusion et à l'accessibilité, en tant que Présidente de ce comité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la création d'un comité consultatif intitulé « **CAnVA – Comité d'Animation de la Vie Associative** », espace dédié à l'échange, à la co-construction, au développement et à la promotion de la Vie Association locale.

- **ADOpte** la liste des membres de ce comité comme suit :
Madame Laurence GELY, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Présidente du Comité d'Animation ;
Madame Rachel BARTHES, Conseillère Municipale déléguée à la vie sportive ;
Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT, Adjointe déléguée à la Culture et aux Traditions et au Patrimoine ;
Monsieur Laurent PRADEILLE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Solidarités ;
10 représentants des Associations locales, dont : 3 pour les secteurs Culture & Loisirs, 3 pour les secteurs Jeunesse/Education Populaire /vie citoyenne/solidarités et 4 pour le secteur Sport.
- **PREND ACTE** de la désignation de Mme Laurence GELY en tant que Présidente de ce comité.
- **DIT** que le comité consultatif est créé pour une durée de 2 ans.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 30 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

COMITE D'ANIMATION DE LA VIE

ASSOCIATIVE

- CAnVA -

*Un espace
dédié à la
Vie Associative*

La Ville de Mauguio Carnon souhaite renforcer la place des associations dans la vie démocratique locale au travers d'un espace d'expression, d'échanges et de co-développement, qui favorise l'engagement bénévole et citoyen, le dialogue et des dynamiques transversales de projet entre les associations et avec la Ville.

Le présent document décrit le fonctionnement de cette instance consultative.

ARTICLE 1 – Création

Le Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon est créé par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur les instances consultatives :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

ARTICLE 2 – Rôle et objectifs

Le Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon est une instance consultative.

Le présent document fixe le rôle, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités de son organisation.

Complémentaire des autres modes de participation citoyenne, le Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon a pour ambition d'être un espace d'exercice de la démocratie pour les acteurs associatifs, au service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes, dont les objectifs sont les suivants :

- Contribuer à la promotion des actions associatives auprès des autres associations et des habitants, plus largement.
- Favoriser la dynamique de solidarité inter associations, en encourageant les démarches de partage, de coopération, de co-construction, voire de mutualisation, sur des projets rassemblant différentes énergies associatives, notamment au sein de la Maison des Associations.
- Promouvoir la vie associative, en rendant plus lisibles les problématiques et les atouts des associations melgoriennes et caronnaises.
- Participer à la réflexion sur l'évolution des pratiques vers la logique de projets et élaborer des critères d'évaluation de son action.
- Soutenir et favoriser l'engagement bénévole.

ARTICLE 3 – Composition

L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative préside le Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon. Siègeront également en qualité de membres titulaires, la Conseillère municipale déléguée à la Vie Sportive, l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine ainsi que l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Solidarités.

Il est également composé de 10 associations ayant leur siège social à Mauguio Carnon, ou œuvrant pour l'intérêt local sur le territoire de la commune. Il pourra s'agir d'associations bénéficiant de subventions, utilisatrices d'équipements communaux, ou participant aux actions de la ville. La composition devra tenir compte de la diversité de notre territoire pour chacun des secteurs suivants :

- ✓ 3 représentants pour les secteurs «culture et loisirs», dont 2 de Mauguio et 1 de Carnon ;
- ✓ 3 représentants pour les secteurs «Jeunesse, Education populaire, Vie citoyenne et Solidarités», dont 2 de Mauguio et 1 de Carnon ;
- ✓ 4 représentants pour le secteur « Sport », dont 3 de Mauguio et 1 de Carnon.

Chaque association membre est représentée un membre titulaire et un membre suppléant désignés de manière paritaire et nominativement parmi les membres du bureau selon les modalités fixées par chaque association.

- Modalités de désignation des associations membres du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Mauguio Carnon :

Toute association qui souhaite candidater, le fera à l'aide d'un formulaire fourni par la ville ; Un tirage au sort public par catégorie sera effectué parmi les associations répondant aux critères d'éligibilité, si le nombre d'associations postulantes est supérieur au nombre de places disponibles.

ARTICLE 4 – Durée et Renouvellement

Le Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon est mis en place pour une durée de deux années civiles.

ARTICLE 5 – Ordre du jour

Tous les membres du Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets/thèmes à l'ordre du jour dans le respect des objectifs et de son cadre de fonctionnement. L'ordre du jour est validé par la Présidente. Le Maire peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet d'intérêt local sur lequel il souhaite informer ou consulter le Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon.

ARTICLE 6 – Convocation des réunions plénières

Le Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon est convoqué par sa Présidente, au moins 5 jours francs avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

ARTICLE 7 – Fonctionnement

Le Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon se réunit en réunion plénière au moins deux fois par an. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de débats.

Le Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon peut inviter des personnalités extérieures, spécialistes, experts, à s'exprimer dans le cadre d'un sujet ou une problématique particulière, figurant à l'ordre du jour.

L'assistance administrative et le support logistique nécessaires au fonctionnement des réunions plénières du Comité d'Animation, sont assurés par le service de la Vie Associative. Le service de la Vie Associative aura pour mission, en appui du fonctionnement du Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon de :

- ❖ Susciter, impulser, coordonner, la déclinaison opérationnelle des objectifs du Comité d'Animation ;
- ❖ Relayer les propositions et les questionnements du Comité d'Animation auprès de la municipalité ;
- ❖ Elaborer les ordres du jour des réunions plénières ;
- ❖ Produire un rapport annuel, qui sera présenté lors d'une réunion plénière du Comité d'Animation de la Vie Associative, et au Conseil Municipal par l'Elue déléguée à la Vie Associative.

Le budget communal assurera le fonctionnement du Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon et des projets dont il est porteur.

ARTICLE 8 – Communication

Chaque réunion plénière du Comité d'Animation de la Vie Associative de Mauguio Carnon donne lieu à un compte rendu validé par le/la Président(e), communiqué aux membres et consultable par toute association de la ville auprès de l'accueil de la Maison des Associations.

Affichage en Mairie le :

.....16/02/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 42

SEANCE DU 10/02/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Partenariat de co-organisation entre la commune et l'Union Taurine Melgorienne pour l'ouverture de la Temporada

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE JEUDI DIX FEVRIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT (jusqu'au point 20) – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX (jusqu'au point 20) – B.MAZARD – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – A.SAUTET – S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – D.BOURGUET – P.GUIDAULT – P.MOULLIN-TRAFFORT (à compter du point 21) – M.LEVAUX (à compter du point 21)

Procurations :

L.TRICOIRE	à S.CRAMPAGNE	C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT (jusqu'au point 20)
C.CLAVEL	à L.BELEN	R.BARTHES	à C.FAVIER
A.SAUTET	à Y.BOURREL	V.ALZINGRE	à L.PRADEILLE
S.BEAUFILS	à F.DALBARD	S.DEMIRIS	à D.BALZAMO
M.RENZETTI	à L.CAPPELLETTI	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER
S.EGLEME	à L.GELY	D.BOURGUET	à S.GRES-BLAZIN (à compter du point 8)
M.LEVAUX	à D.TALON (à compter du point 21)	P.MOULLIN-TRAFFORT	à B.GANIBENC (à compter du point 21)

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Session n° 20220210

- Dossier n°28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon et l'Union Taurine Melgorienne sont partenaires pour l'organisation de l'Ouverture de la Temporada, manifestation phare mettant en exergue la volonté de la commune de valoriser et de soutenir les traditions,

CONSIDERANT que le Trophée des As de la Ville du dimanche 27 mars 2022 est intégré au Trophée Taurin 3M,

CONSIDERANT que l'Union Taurine Melgorienne participe au financement de certains taureaux et d'une partie de la Capelado du Trophée des As à hauteur de 3 500 €,

CONSIDERANT que la Métropole Montpellier Méditerranée versera à l'UTM une subvention de 3 500 € et potentiellement une subvention complémentaire de 4 500 € maximum selon le niveau de la course évalué par un jury,

CONSIDERANT que l'association s'engage à reverser à la commune l'intégralité des subventions qu'elle aura reçues de la Métropole Montpellier Méditerranée dans le cadre de cette course.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Union Taurine Melgorienne dans le cadre de la co-organisation de la l'Ouverture de la Temporada.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

SLOW

ID : 034-213401540-20220210-DCM_42_22-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Union Taurine Melgorienne dans le cadre de la co-organisation de la course aux as du Trophée 3M de l'Ouverture de la Temporada.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**